

UN PAS DE PLUS VERS L'AUTODÉTERMINATION ET LE RESPECT DES DROITS DES ENFANTS ET DES FAMILLES DES PREMIÈRES NATIONS

Processus de consultation pour la réforme du Programme des services
à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN)



Rapport final – Région du Québec
présenté par la Commission de la santé et des services sociaux des
Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



CRÉDITS

Rapport présenté par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)

Chargée de projet

Waseskon Awashish

Rédaction

Waseskon Awashish, CSSSPNQL

Marie Noël Collin, CSSSPNQL

Lisa Ellington, CSSSPNQL

Pascal Plamondon-Gomez, CSSSPNQL

Collaborations

Marjolaine Sioui, CSSSPNQL

Nadine Gros-Louis, CSSSPNQL

Richard Gray, CSSSPNQL

Nancy Gros-Louis Mchugh, CSSSPNQL

Michel Deschênes, CSSSPNQL

Guy Latouche, APNQL

Patrice K. Lacasse, CSSSPNQL

Annie Hervieux, CSSSPNQL

Jessie Messier, CSSSPNQL

Graphisme

Mireille Gagnon, CSSSPNQL

Siamois graphisme

Photos

Manon Dumas et CSSSPNQL

Révision linguistique et traduction

Chantale Picard, CSSSPNQL

Vicky Viens, CSSSPNQL

Edgar

Ce document est accessible en version électronique, en français et en anglais, au www.cssspnql.com. Toute reproduction, totale ou partielle, doit être préalablement autorisée par la CSSSPNQL au moyen d'une demande envoyée par courrier ou par courriel aux coordonnées ci-dessous.

Courrier :

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

250, place Chef-Michel-Laveau, bureau 102
Wendake (Québec) G0A 4V0

Courriel :

info@cssspnql.com

À noter que ce rapport a été rédigé en français. En cas de divergence d'interprétation, la version française prévaut sur la version anglaise.

ISBN version imprimée : 978-1-77315-097-0

ISBN version Web : 978-1-77315-096-3

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été rendu possible grâce à l'implication et au soutien continu d'un grand nombre de personnes.

Tout d'abord, la CSSSPNQL tient à remercier le chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL), le chef Lance Haymond, qui a porté le dossier du processus de consultation pour la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), ainsi que le conseil d'administration de la CSSSPNQL pour son soutien tout au long du processus.

La CSSSPNQL remercie l'équipe du bureau régional du Québec d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) de sa collaboration et du financement accordé pour la réalisation du processus de consultation.

Sans la participation et l'engagement des Premières Nations au Québec, le processus de consultation pour la réforme du Programme des SEFPN n'aurait pas été possible. La CSSSPNQL remercie sincèrement les communautés et les organisations qui ont pris part au processus. Plus particulièrement, ces remerciements s'adressent à tous les participants aux séances de dialogue et au questionnaire en ligne qui, grâce à leurs idées et à leur volonté commune de progresser vers la prise en charge des SEFPN dans une perspective d'amélioration du bien-être des enfants et des familles des Premières Nations dans le respect de leurs droits, ont rendu les consultations plus riches, intéressantes et diversifiées.

La planification et l'organisation des nombreuses activités qui ont eu lieu dans le cadre du processus de consultation ont nécessité l'implication et la participation de plusieurs personnes. Merci à Jane Gray, à Alexandre Bacon, à Michel Paul et à Willy L. P. Fournier qui ont agi à titre d'animateurs lors des cinq séances de dialogue. Merci aux consultants Beaver Paul et Troy Jerome, de Germain Paul and Associates, ainsi qu'à tous les autres fournisseurs.

La CSSSPNQL tient à souligner la précieuse collaboration de la Table ronde régionale sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, qui a agi à titre de table d'experts tout au long du processus de consultation. L'implication des membres lors de l'élaboration de la stratégie de consultation ainsi que lors de la validation des recommandations avant le dépôt du rapport final a permis au processus de consultation d'être davantage représentatif des divers besoins et considérations des communautés et des organisations des Premières Nations au Québec.

Un merci spécial à l'équipe de projet et aux nombreux employés de la CSSSPNQL dont l'aide et l'implication ont été nécessaires et grandement appréciées au cours du processus.

Équipe de projet :

Nadine Gros-Louis, directrice de projet
Waseskon Awashish, chargée de projet
Richard Gray, gestionnaire des services sociaux
Lisa Ellington
Marie Noël Collin
Annie Hervieux
Pascal Plamondon-Gómez
Jean-Denis Gill

Enfin, la CSSSPNQL remercie toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à l'élaboration, à la rédaction, à la révision et à la validation du présent rapport.



À PROPOS DU VISUEL

Les bulles représentent le dialogue et les discussions qui sont au cœur du processus de consultation pour la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). Leur disposition en forme d'arbre symbolise l'unité, le cheminement, de même que la vision florissante des Premières Nations à l'égard des services à l'enfance et à la famille au sein des communautés. À l'intérieur des bulles, des pictogrammes représentent les enfants et les familles des Premières Nations, les aînés ainsi que l'ensemble des membres des communautés et des intervenants travaillant dans le domaine des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. L'arbre est chapeauté par un cercle représentant un soleil. Ce dernier incarne les valeurs de respect, de partage et d'inclusion qui sont propres aux Premières Nations. Le soleil veille au bon déroulement du processus de consultation, en plus d'évoquer le renouveau engendré par la réforme du Programme des SEFPN.



TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes.....	2
PRÉAMBULE.....	3
INTRODUCTION.....	4
PRÉSENTATION DES ORGANISATIONS.....	9
STRATÉGIE DE CONSULTATION RÉGIONALE.....	11
Considérations stratégiques	11
Méthodes de consultation.....	13
Méthodologie d'analyse, de rédaction et de validation	15
Les 5 séances de dialogue.....	16
Le processus de consultation de la région du Québec en chiffres.....	18
CADRE D'ANALYSE DES RÉSULTATS.....	20
LA CULTURE, UN INCONTOURNABLE DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU PROGRAMME DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES PREMIÈRES NATIONS.....	23
LES RECOMMANDATIONS.....	27
La culture et la langue au cœur de l'intérêt de l'enfant d'une Première Nation et de sa famille.....	27
La gouvernance et l'autodétermination : des droits fondamentaux qui doivent être respectés.....	32
Les relations avec le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec : des ponts à construire pour l'intérêt des enfants et des familles	37
Une structure et des modalités de financement discriminatoires ayant un impact direct sur les droits des enfants	42
L'organisation des services et des ressources humaines.....	48
Les logements et les infrastructures : de nouveaux éléments à considérer dans le Programme des SEFPN.....	54
L'accès au transport.....	58
Les technologies.....	60
L'accès à la justice	61
CONCLUSION	65
BIBLIOGRAPHIE.....	66
ANNEXES.....	71



LISTE DES ACRONYMES

- AAAP : Approche améliorée axée sur la prévention
- AANC : Affaires autochtones et du Nord Canada
- APN : Assemblée des Premières Nations
- APNQL : Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador
- ASEFPN : Agence des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations
- CCDP : Commission canadienne des droits de la personne
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux
- CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
- CRDE : Convention relative aux droits de l'enfant
- CRPA : Commission royale sur les peuples autochtones
- CSSSPNQL : Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
- CVR : Commission de vérité et réconciliation
- DDEPN : Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations
- DNUDPA : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- DPJ : Direction de la protection de la jeunesse
- ETCAF : Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale
- LCDP : Loi canadienne sur les droits de la personne
- LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse
- LRR : Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant
- LSSSS : Loi sur les services de santé et les services sociaux
- MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux
- PFMPNIQ : Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits au Québec
- PSI : Plans de services individualisés
- PSII : Plans de services individualisés et intersectoriels
- SCHL : Société canadienne d'hypothèques et de logement
- SEFPN : Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations
- TCDP : Tribunal canadien des droits de la personne
- TRR-SEFPN : Table ronde régionale sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations
- TSA : Troubles du spectre autistique

PRÉAMBULE

La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) dépose ce rapport à l'honorable Carolyn Bennett, ministre d'Affaires autochtones et du Nord Canada, afin que soient représentés les intérêts, la volonté et la vision des Premières Nations au Québec dans le cadre de la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). La CSSSPNQL somme le gouvernement du Canada à considérer et à appliquer l'ensemble des recommandations proposées.



Avant d'en entamer la lecture, il est important de mettre l'accent sur deux thèmes prédominants qui se trouvent dans ce rapport, à savoir la notion de gouvernance ainsi que les langues et les cultures des Premières Nations. Tout d'abord, il faut savoir que les Premières Nations ont toujours formé des sociétés organisées et autonomes dans leur mode de vie, leurs pratiques et leurs façons de s'autogouverner. Traditionnellement, leur gouvernance s'organisait autour de la famille et du bien-être physique, émotionnel, spirituel et collectif de la communauté. Avec le temps, la colonisation et l'assimilation ont eu un effet déstructurant sur la gouvernance et le mode de vie des Premières Nations en leur imposant, notamment, de nouvelles normes et manières de fonctionner au détriment de leur autonomie et de leur autorité. À l'heure actuelle, cet effet se fait toujours sentir. Outre la grande place accordée à la réappropriation de la gouvernance, il est important de considérer que les langues et les cultures des Premières Nations leur sont intrinsèques. En effet, ce sont elles qui définissent qui sont les Premières Nations en tant que peuple fier et distinct. En plus d'être porteuses de leur bagage ancestral, les langues et les cultures sont et demeureront toujours au cœur des Premières Nations. Comme l'ont mentionné les chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador : « [...] nos cérémonies, nos valeurs, nos langues, nos enseignements et notre médecine traditionnelle font partie intégrante de notre façon de vivre une vie saine¹ ». Dans cette perspective, la notion de gouvernance ainsi que les langues et les cultures des Premières Nations sont indissociables et complémentaires. C'est pourquoi elles doivent non seulement être considérées dans le cadre de la réforme du Programme des SEFPN, mais plutôt être pleinement reconnues et mises de l'avant.

Le rapport présente en premier lieu les éléments ayant mené au processus de consultation pour la réforme du Programme des SEFPN, le mandat de la CSSSPNQL, le contexte particulier d'évolution des services sociaux et de prise en charge des services de protection de la jeunesse chez les Premières Nations au Québec, suivis de la description des organisations impliquées dans le processus, à savoir l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) et la CSSSPNQL, de la stratégie de consultation régionale, du cadre d'analyse des résultats et d'une section sur la sécurisation culturelle. Les résultats et les constats découlant des consultations sont présentés sous forme de recommandations regroupées en neuf thèmes, soient la langue et la culture, la gouvernance, les relations avec le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, la structure et les modalités de financement du Programme des SEFPN, l'organisation des services et les ressources humaines, les infrastructures et le logement, les transports, les technologies et l'accès à la justice.

¹ Une gouvernance repensée et favorable à l'autodétermination, 2^e édition, avril 2016, CSSSPNQL, p. 5.

INTRODUCTION

Le 23 février 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada ont déposé une plainte conjointe auprès de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) à l'endroit d'AANC. Cette plainte dénonçait les pratiques discriminatoires d'AANC envers les enfants des Premières Nations dans les communautés au Canada, entraînant notamment un financement inadéquat et insuffisant des services à l'enfance et à la famille ainsi qu'un manquement dans l'application et la mise en œuvre du principe de Jordan. Le 26 janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a confirmé le bien-fondé de la plainte. Parmi les ordonnances correctrices émises par ce dernier à l'intention d'AANC, on retrouve, entre autres, la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) à l'échelle du pays.

MANDAT DE LA CASSPNQL

En novembre 2016, à la demande du bureau régional du Québec d'AANC, la CASSPNQL a accepté de prendre en charge, avec l'accord des chefs de l'APNQL, le processus de consultation pour la réforme du Programme des SEFPN. En tant qu'organisation responsable de la coordination du processus de consultation, la CASSPNQL avait pour mandat d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre une stratégie de consultation régionale afin de permettre aux Premières Nations au Québec d'exprimer leurs besoins, leurs solutions ainsi que leur vision à l'égard des services à l'enfance et à la famille au sein des communautés. En ce sens, le rôle de la CASSPNQL dans le cadre de ce processus se résume en cinq points :

Rôle de la CASSPNQL

MOBILISER

Susciter l'engouement et favoriser la participation des Premières Nations au processus de consultation régional.

COORDONNER

Assumer la planification, l'organisation et la mise en œuvre du processus de consultation, en plus d'en assurer le bon déroulement.

ÉCOUTER

Offrir aux Premières Nations l'occasion de s'exprimer ouvertement, dans un climat d'écoute, de respect et de confiance.

GUIDER

Guider les Premières Nations dans leurs réflexions et leurs discussions afin que celles-ci leur permettent d'aller plus loin et ainsi de tirer pleinement profit du processus de consultation.

SOUTENIR

Fournir aux Premières Nations, par différents moyens, un soutien continu et adapté tout au long du processus de consultation.



PORTÉE DU PROCESSUS DE CONSULTATION

La réforme du Programme des SEFPN a pour objectif principal de faire cesser la discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations au pays afin qu'ils bénéficient de services de qualité et culturellement adaptés, permettant de répondre efficacement à leurs besoins et de faire respecter leurs droits. En ce sens, les consultations effectuées au Québec dans le cadre de cette réforme ont permis aux Premières Nations de se mobiliser et de s'exprimer au sujet des services à l'enfance et à la famille. Pour les participants, il s'agissait d'une occasion de prendre part activement à cette réforme en se positionnant sur leur vision à long terme des services sociaux au sein des communautés et en proposant des pistes d'actions concrètes qui reflètent leurs cultures et leurs valeurs.

Par ailleurs, « la gouvernance dans le domaine de la santé et des services sociaux est l'une des préoccupations centrales des Premières Nations depuis longue date, autant au Québec que dans les autres régions et territoires du Canada² ». En effet, partant du principe qu'elles sont les mieux placées pour élaborer leurs propres stratégies afin de mettre au point et d'administrer les services qui leur sont destinés en toute connaissance de leurs besoins réels, les Premières Nations travaillent activement au rapatriement des pouvoirs qui leur ont été enlevés à l'époque de la colonisation et en raison de l'application de la *Loi sur les Indiens*. Tel qu'il est mentionné dans l'article 23 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* :

Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions³.

La culture et la langue sont des composantes de notre identité en tant que nations; elles nous disent comment nous gouverner et ce que nous devons faire. Ces éléments font partie intégrante de ce que nous faisons, de ce que nous sommes. Nous devons dire au gouvernement : voici, selon nous, nos priorités, la direction que nous prenons et la manière dont nous voulons faire les choses. Et que ces choix, ceux de notre peuple, ne seront dorénavant plus influencés par des pratiques issues de la colonisation. (Table ronde régionale spéciale, le 30 mai 2017)

Les participants au processus de consultation ont largement évoqué l'importance de la gouvernance et de la culture dans le cadre de la réforme du Programme des SEFPN. Pour les Premières Nations, la culture est plus qu'une fierté, elle est l'essence, la toile de fond, elle définit qui ils sont en tant que peuple fier. La notion de gouvernance signifie quant à elle la reconnaissance de leurs savoirs traditionnels et de leur compétence dans l'administration et la gestion des services au sein de leurs communautés. En tant que priorité, la culture et la gouvernance sont indissociables et donnent le ton à ce rapport. Même s'il s'agit d'un processus de longue haleine, les Premières Nations sont déterminées à « jouer un plus grand rôle dans la gouvernance et l'administration des services sociaux et de santé à l'échelle locale, régionale et nationale⁴ ». De plus, les Premières Nations sont engagées à travailler ensemble afin d'y parvenir, tout comme elles réitèrent à quel point il est primordial que le nouveau Programme des SEFPN s'intègre à leurs valeurs, à leurs langues et à leurs cultures plutôt que ces dernières soient simplement intégrées au Programme.

Ainsi, le processus de consultation pour la réforme du Programme des SEFPN s'inscrit directement dans le cadre de cette démarche de reconnaissance en permettant aux Premières Nations de faire un pas de plus vers l'autodétermination, l'autonomie et la prise en charge des services sociaux au profit des enfants, des familles et de l'ensemble des communautés.

2 Une gouvernance repensée et favorable à l'autodétermination, 2^e édition, avril 2016, CSSSPNQL, p. 2.

3 *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Rés. AG 61/295, 2007, a. 23. Le Canada a adhéré sans réserve à la DNUDPA en 2016.

4 *Projet de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec : Améliorer le bien-être par une meilleure gouvernance*, CSSSPNQL, 2015, p. 1.



MISE EN CONTEXTE

Afin de bien comprendre toute la complexité de l'évolution et de l'administration des services sociaux chez les Premières Nations, plus particulièrement celles au Québec, une mise en contexte est nécessaire.

Le soutien communautaire et familial a toujours fait partie des communautés des Premières Nations. Avant les 18^e et 19^e siècles, les Premières Nations exerçaient une pleine gouvernance de leurs communautés, selon leurs propres façons de faire et en fonction de leurs différentes pratiques culturelles.

« Traditionnellement, les familles des Premières Nations aux prises avec des difficultés pouvaient compter sur l'aide du clan, de la famille élargie ou des autres membres de la communauté⁵ ». En 1876, l'adoption de la *Loi sur les Indiens* a complètement dépossédé les Premières Nations en leur retirant toute l'autonomie, la liberté et la reconnaissance dont elles jouissaient auparavant. Véritable projet de colonisation et d'assimilation, cette loi – au même titre que toutes les manières dont elle a été appliquée – a été et est toujours la cause d'un profond traumatisme intergénérationnel avec lequel les Premières Nations au Canada doivent composer encore aujourd'hui. La perte, par les parents, du droit à l'éducation de leurs enfants selon leurs traditions et leurs cultures a été des plus marquantes, non seulement à l'époque, mais aussi pour les générations qui ont suivi. À ce propos, l'héritage douloureux laissé par les pensionnats, aussi qualifié de génocide culturel par la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada, est un bon

exemple. « Loin de leur famille et de leur communauté, sept générations d'enfants autochtones ont été privés de leur identité à la suite d'efforts systématiques et concertés visant à anéantir leur culture, leur langue et leur esprit⁶ ». En ce qui concerne plus particulièrement les services sociaux et la protection de la jeunesse, la *Loi sur les Indiens* a engendré bon nombre de changements, qui, malgré les modifications apportées au fil des ans, écartent pour la plupart les méthodes traditionnelles propres aux Premières Nations en matière de prise en charge et de soins prodigués aux enfants. Ces méthodes faisaient plutôt place aux interventions des gouvernements fédéral et provinciaux qui, imposant leurs propres standards et façons de faire coloniales, n'hésitaient pas à séparer les enfants de leur culture et de leur famille en les retirant de leurs communautés. Combinés ensemble, ces différents éléments historiques ont encore aujourd'hui des effets sur la relation des Premières Nations avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en plus d'avoir contribué à la création d'une perception négative des services sociaux au sein des communautés.

Au Québec, ce n'est qu'en 2006, lors du Forum socioéconomique des Premières Nations tenu à Mashteuiatsh, que les gouvernements fédéral et provincial se sont engagés à investir une somme de 3 millions de dollars sur trois ans pour la mise en œuvre d'un projet pilote de services sociaux de première ligne au sein des communautés des Premières Nations au Québec⁷. Ces services ont finalement été rendus disponibles à l'ensemble des communautés en 2009⁸. Cette introduction tardive de financement destiné aux services préventifs dans le Programme des SEFPN a favorisé le développement des services de protection de la jeunesse (dits de deuxième ligne), autrefois la seule façon d'accéder

5 CSSSPNQL (1998). Dire les choses comme elles sont : Consultation sur le contenu et l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur les jeunes contrevenants dans les communautés des Premières Nations. Wendake : CSSSPNQL.

6 Commission de vérité et réconciliation (2015). Pensionnats du Canada : L'histoire, partie 1 des origines à 1939. Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Vol. 1. Canada : McGill-Queen's University Press, p. vii.

7 APNQL (2006). Rapport du Forum socioéconomique des Premières Nations, Wendake : APNQL, p. 74.

8 CSSSPNQL (2011). Évaluation de l'implantation des services sociaux de première ligne dans quatre communautés des Premières Nations du Québec. Wendake : CSSSPNQL.

aux services au détriment des services sociaux courants et préventifs au sein des communautés des Premières Nations. Parallèlement, tout un tas d'études, de rapports et de recherches fait état des différentes problématiques socioéconomiques avec lesquelles sont aux prises les Premières Nations. Selon une récente étude au sujet des jeunes des Premières Nations assujettis à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, les enfants des Premières Nations affichent un taux de placement en milieu substitut 7,9 fois supérieur à celui des enfants non autochtones⁹. Ce constat alarmant, au même titre que le taux élevé de signalements et de prise en charge d'enfants des Premières Nations par le système de protection de la jeunesse, témoigne de l'insuffisance et de l'inaccessibilité des services de première ligne au sein des communautés. Pourtant, ce sont ces services de prévention, permettant d'offrir de l'aide, du soutien et de l'accompagnement aux enfants et aux familles à risque ou dans le besoin, qui peuvent faire en sorte d'éviter, ou du moins de réduire les signalements, les prises en charge et les placements chez les Premières Nations.

Pour les Premières Nations, les problématiques qui touchent les enfants et les familles sont d'ordre collectif. En ce sens, l'ensemble des membres des communautés a un rôle à jouer dans la proposition et la mise en œuvre de solutions à ces problématiques. Ce principe est à l'essence même de la manière dont les services sociaux étaient administrés au sein des communautés avant l'application de la *Loi sur les Indiens*. Cette approche de développement des communautés est un « processus de coopération volontaire, d'entraide et de construction des liens sociaux entre les résidents et les institutions d'un milieu local, visant l'amélioration des conditions de vie sur les plans physique, social et économique¹⁰ ». Cette approche privilégie la gestion du bas vers le haut, contrairement à un mode de gestion dont les décisions sont prises du haut vers le bas. Ainsi, les membres de la communauté collaborent et participent activement à leur propre développement et peuvent prendre position sur les questions qui les concernent.

Au Québec, le cadre au sein duquel les services de protection de la jeunesse sont déployés dans les communautés des Premières Nations est particulier et complexe. Dans la plupart des communautés, ce sont les Agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (ASEFPN) qui assurent une partie de la gestion et de la prestation de services de protection de la jeunesse en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ). Cette prise en charge par les ASEFPN a été rendue possible grâce à des ententes bipartites conclues avec les centres jeunesse travaillant dans les différentes régions administratives de la province. Par contre, certaines de ces agences n'offrent pas l'ensemble des services de protection de la jeunesse, soit parce qu'elles ne possèdent pas la délégation nécessaire pour le faire ou encore parce que cette délégation n'est actuellement pas possible en vertu de la LPJ. Ainsi, pour certains services et activités, les communautés qui sont dans cette situation font directement affaire avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de leur région. Quant aux communautés qui ne possèdent pas d'ASEFPN, elles doivent également recourir aux services des CISSS ou des CIUSSS, selon le cas, pour ce qui touche à la protection de la jeunesse. Certaines d'entre elles peuvent bénéficier des services offerts par ces Centres à même la communauté, grâce à des ressources qui travaillent sur place, tandis que d'autres doivent recevoir les services de la part de CISSS et de CIUSSS situés à l'extérieur des communautés. Cette situation a de lourdes répercussions sur la prestation de services pour les Premières Nations. Les différents enjeux avec lesquels sont aux prises les communautés qui ne possèdent pas de services de protection de la jeunesse seront explicités plus loin dans ce rapport. Toutefois, il est important de souligner qu'au Québec, malgré les dispositions de la LPJ permettant l'élaboration de régimes particuliers et distincts en matière de protection de la jeunesse, aucune communauté n'a encore signé d'entente en vertu de l'article 37.5, et ce, malgré le fait que certaines d'entre elles aient entamé depuis plusieurs années des démarches pour le faire. Pour l'ensemble des cas, le financement octroyé par AANC pour ces services est versé à la communauté, à un tiers prestataire de services ou à un CISSS¹¹.

9 CSSSPNQL (2016). Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la *Loi sur la protection de la jeunesse* – VOLET 3 : Analyse de données de gestion des établissements offrant des services de protection de la jeunesse. Wendake : CSSSPNQL, p. 14.

10 Institut national de santé publique (2002). La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés. Québec : INSPQ, p. 16.

11 Anciennement au centre jeunesse

TABLEAU SUR LES TYPES D'ENTENTES ET LES RESPONSABILITÉS DÉLÉGUÉES EN PROTECTION DE LA JEUNESSE AUX COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS AU QUÉBEC

Nation	Communauté	Centre jeunesse avec lequel la communauté ou AANC a une entente ¹	Responsabilités déléguées en vertu de l'article 32 de la LPJ	Responsabilités déléguées en vertu de l'article 33 de la LPJ
Abénakise	Odanak/Wôlinak (Grand Conseil de la Nation Waban-Aki)	Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec		x ²
Algonquine	Kitigan Zibi	Centre jeunesse de l'Outaouais		x
	Lac-Simon, Kitcisakik et Pikogan	Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue (CJAT)		
	Barriere Lake	Centre jeunesse de l'Outaouais		
	Timiskaming First Nation, Long Point et Kebaowek	Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue (CJAT)		
Atikamekw	Manawan (Conseil de la Nation Atikamekw)	Centre jeunesse de Lanaudière	x	x
	Opitciwan	Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec	x	x
	Wemotaci (Conseil de la Nation Atikamekw)	Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec	x	x
Huronne-Wendat	Wendake	Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire		x ³
Innu	Pessamit	Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord (CPRCN)		x
	Mashteuiatsh	Centre jeunesse de Saguenay-Lac-Saint-Jean	x	x
	Uashat mak Mani-Utenam	CPRCN		x
	Matimekush–Lac-John	CPRCN		x
	Nutashkuan	CPRCN		x
	Pakua Shipu, Unamen Shipu et Ekuanitshit (Mamit Innuat)	CPRCN		x
	Essipit	CPRCN		x ⁴
Mi'gmaq	Listuguj	Centre jeunesse Gaspésie-Les Îles	x	x
	Gesgapegiag	Centre jeunesse Gaspésie-Les Îles	x	x
Mohawk	Kahnawake	Centre jeunesse de la Montérégie	x	x
	Kanesatake	Centre jeunesse des Laurentides		
Naskapie	Kawawachikamach	Il n'y a pas d'entente avec un Centre jeunesse pour cette communauté qui est conventionnée. Cette communauté est desservie par le Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord (ci-après CPRCN) et les services sont financés par le Québec. Les responsabilités définies aux articles 32 et 33 de la LPJ sont exercées par le DPJ et les employés autorisés du CPRCN.		

- 1 Les cases colorées indiquent les ententes bipartites entre les communautés et les centres jeunesse, alors que les cases en blanc indiquent les ententes entre les centres jeunesse et AANC. L'appellation CISSS ou CIUSSS n'a pas été utilisée puisque les ententes en vigueur ont été signées antérieurement à la fusion des établissements du réseau provincial.
- 2 Bien que des responsabilités déléguées soient possibles dans l'entente bipartite signée, le Grand Conseil Waban-Aki n'a présentement pas de personnel travaillant en vertu de la LPJ.
- 3 Bien que des responsabilités déléguées soient possibles dans l'entente bipartite signée, la communauté de Wendake n'a présentement pas de personnel travaillant en vertu de la LPJ.
- 4 Bien que des responsabilités déléguées soient possibles dans l'entente bipartite signée, la communauté d'Essipit n'a présentement pas de personnel travaillant en vertu de la LPJ.

PRÉSENTATION DES ORGANISATIONS

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS QUÉBEC-LABRADOR

L'APNQL a été créée en mai 1985 et est le lieu de rencontres périodiques des chefs de 43 communautés des Premières Nations au Québec et au Labrador. L'APNQL tient des assemblées de chefs environ quatre fois par année afin de recevoir différents mandats politiques.



MISSION ET OBJECTIFS

- Affirmation et respect des droits des Premières Nations
- Reconnaissance des gouvernements des Premières Nations
- Plus grande autonomie financière pour les gouvernements des Premières Nations
- Développement et formation de l'administration publique des Premières Nations
- Coordination du mécanisme de prise de position des Premières Nations
- Représentation des positions et des intérêts devant diverses tribunes
- Définition des stratégies d'action pour faire avancer les positions communes
- Reconnaissance des cultures et des langues des Premières Nations

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

La CSSSPNQL est un organisme à but non lucratif responsable d'appuyer les efforts des Premières Nations du Québec et du Labrador pour, entre autres, planifier et offrir des programmes de santé et de services sociaux culturellement adaptés et préventifs.

MISSION

La CSSSPNQL a pour mission de promouvoir le mieux-être physique, mental, émotionnel et spirituel des personnes, des familles et des communautés des Premières Nations et des Inuits et d'y veiller en favorisant l'accès à des programmes globaux de santé et de services sociaux adaptés aux cultures des Premières Nations et conçus par des organisations des Premières Nations reconnues et sanctionnées par les autorités locales, le tout dans le respect des cultures et de l'autonomie locale. La CSSSPNQL aide également les communautés qui le désirent à mettre sur pied, à développer et à promouvoir des programmes et des services globaux relatifs à la santé et aux services sociaux adaptés et conçus par des organismes des Premières Nations.



TABLE RONDE RÉGIONALE SUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES PREMIÈRES NATIONS

Créée en 2001 par le Groupe de travail sur les services à l'enfance et à la famille, la TRR-SEFPN est un organe consultatif de la CSSSPNQL. Elle est composée d'un représentant des communautés non conventionnées et des organisations des Premières Nations suivantes : Lac-Simon, Pikogan, Kitcisakik, Kebaowek, Timiskaming First Nation, Long Point First Nation, Barriere Lake, Kitigan Zibi, Kahnawake, Kanasatake, Akwesasne, Conseil de la Nation Atikamekw, Opitciwan, Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, Wendake, Gesgapegiag, Listuguj, Mashteuatsh, Essipit, Pessamit, Uashat mak Mani-Utenam, Nutashkuan, Mamit Innuat et Matimekush-Lac-John ainsi que de représentants de la CSSSPNQL, d'AANC et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

MANDAT

Défendre les intérêts et soutenir les stratégies de chaque Agence des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (ASEFPN) pour offrir des possibilités égales et se réapproprier le pouvoir et l'autonomie relatifs aux décisions ainsi que fournir des services de qualité correspondant aux réalités et aux cultures des Premières Nations.



STRATÉGIE DE CONSULTATION RÉGIONALE

Dans le cadre de ce mandat, la CSSSPNQL devait élaborer et mettre en œuvre une stratégie de consultation régionale afin de permettre aux Premières Nations au Québec de s'exprimer au sujet des services à l'enfance et à la famille au sein des communautés. Dans une perspective de réforme, où d'importants changements sont appelés à survenir au sein du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), la CSSSPNQL s'est donné comme objectif d'amener les Premières Nations consultées à aller au-delà de l'identification de besoins, de lacunes ou d'enjeux. Les méthodes de consultation choisies ont ainsi permis aux Premières Nations d'exprimer leur vision et leurs idées, en plus de leur permettre de proposer les meilleures solutions pouvant améliorer le bien-être des enfants et des familles et de faire respecter leurs droits, le tout dans une perspective d'autodétermination et de prise en charge des services à l'enfance et à la famille.

Considérations stratégiques

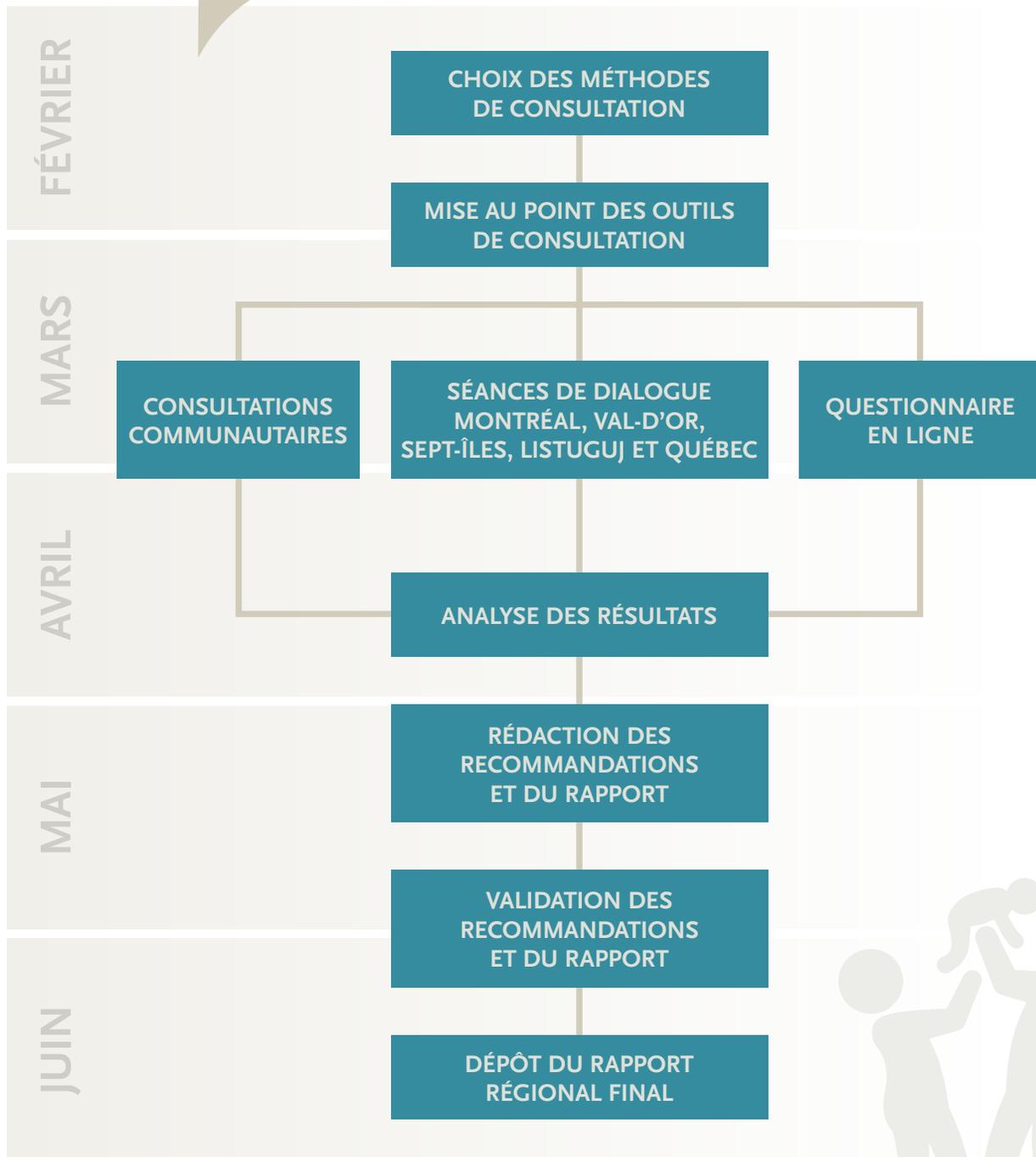
Le court délai octroyé à la mise en œuvre du processus de consultation régional ainsi qu'à la rédaction du rapport final a constitué le défi principal, à la fois pour la CSSSPNQL et les Premières Nations. Les quelques mois accordés ont énormément limité les possibilités de consultation, empêchant les communautés de consulter adéquatement leurs populations et empêchant la CSSSPNQL de se déplacer dans chacune des communautés pour rencontrer et consulter

la population, ce qui a provoqué de l'insatisfaction de la part des Premières Nations. En effet, vu l'importance de cette réforme pour les enfants et les familles des Premières Nations, les communautés ont exprimé à maintes reprises qu'elles auraient souhaité disposer de plus de temps afin que l'ensemble de leurs membres puissent prendre part au processus de consultation. La CSSSPNQL a donc dû faire preuve de sensibilité et de créativité dans l'élaboration de la stratégie afin de respecter la volonté de participation des Premières Nations.

Il est important de souligner l'implication de la Table ronde régionale sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (TRR-SEFPN), qui a agi à titre de table d'experts afin d'orienter la CSSSPNQL tout au long du processus de consultation. Lors d'une rencontre spéciale, tenue à Québec les 20 et 21 février 2017, les membres de la TRR-SEFPN ont émis des commentaires et des considérations qui ont contribué à l'élaboration de la stratégie de consultation régionale afin qu'elle soit davantage adaptée aux différents besoins et considérations des Premières Nations, comme la langue, l'emplacement et le besoin de préparation. De plus, la participation de la représentante spéciale de la ministre Bennett à cette rencontre, D^{re} Cynthia Wesley-Esquimaux, a permis aux membres de s'exprimer sur leurs réalités et leurs besoins immédiats, ce qui a donné le ton au reste du processus de consultation.



STRATÉGIE DE CONSULTATION RÉGIONALE



Méthodes de consultation

Compte tenu des différentes considérations énumérées précédemment, les méthodes suivantes ont été retenues pour consulter les Premières Nations au Québec au cours des mois de mars, d'avril et de mai 2017 :

- Consultations communautaires
- Séances de dialogue
- Questionnaire en ligne

a. Consultations communautaires

Lors de la rencontre spéciale de la TRR-SEFPN qui s'est déroulée à Québec, les 20 et 21 février 2017, les participants ont manifesté leur désir de consulter les membres de leur communauté respective en amont des séances de dialogue sous-régionales organisées par la CSSSPNQL. Ces consultations locales étaient facultatives et constituaient l'occasion pour les communautés de dresser un portrait représentatif de la vision de leurs membres au sujet des services à l'enfance et à la famille. Pour les communautés qui les ont réalisées, elles permettaient également à un plus grand nombre de personnes de prendre part au processus de consultation, notamment les intervenants et les professionnels travaillant auprès des enfants et des familles (enseignants, intervenants scolaires, éducateurs de la petite enfance, personnel du développement social, professionnels

de la santé, policiers, etc.), les familles utilisatrices et élargies, les jeunes et les aînés, etc. Les communautés qui le souhaitaient étaient invitées à effectuer, au cours des mois de mars et d'avril 2017, des consultations auprès de leurs membres en préparation aux séances de dialogue sous-régionales.

Afin de soutenir les communautés dans leur démarche, la CSSSPNQL a élaboré un document explicatif du processus de consultation ainsi qu'un guide de discussion. Ces derniers ont été élaborés à partir de thèmes définis par les participants à la TRR-SEFPN des 20 et 21 février 2017 et renferment des pistes de dialogue visant à favoriser les discussions avec les différents publics cibles ainsi que des suggestions et des conseils pratiques permettant de faciliter la consultation au sein des communautés.

Les communautés de Long Point, de Kanesatake, de Kahnawake, d'Odanak et de Wôlinak ainsi que le Regroupement Mamit Innuat ont accepté de partager leur rapport communautaire avec la CSSSPNQL. Ces derniers ont été pris en compte lors de l'analyse des résultats et se trouvent en annexe du présent rapport.





b. Séances de dialogue

Au cours des mois d'avril et de mai 2017, la CSSSPNQL a organisé cinq séances de dialogue qui ont eu lieu à Montréal, à Val-d'Or, à Sept-Îles, à Québec et à Listuguj. Ces séances de consultation d'une journée et demie avaient pour but de proposer des pistes de solutions et de définir la vision des Premières Nations au Québec à l'égard des services à l'enfance et à la famille. Ces séances étaient majoritairement destinées à un public ayant une bonne connaissance des services sociaux et de la structure du Programme des SEFPN. Ainsi, les communautés pouvaient être représentées par quatre participants, notamment le directeur général, le directeur des services sociaux, le coordonnateur des services de première ligne ainsi qu'un autre intervenant, au choix. Au total, 76 personnes ont participé aux séances de dialogue.

Les séances se déroulaient sous forme d'ateliers de travail, au cours desquels les participants étaient invités à discuter entre eux afin de proposer des solutions à 54 enjeux regroupés sous les thèmes suivants : la culture, la langue, la gouvernance du programme et des services, le logement et les infrastructures, le transport pour les clients et pour les employés, les systèmes informationnels, l'accès à l'information, la structure de financement du Programme des SEFPN et l'admissibilité des dépenses et des personnes, les changements législatifs provinciaux, le recrutement et la rétention du personnel, les frais juridiques, l'accès aux services, le principe de Jordan, les Agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (ASEFPN), les services offerts après les heures de travail régulières ainsi que les familles d'accueil, les placements et les adoptions. Ces thèmes ainsi que les outils de travail pour les séances ont été élaborés à partir des éléments soulevés lors des exercices effectués à la rencontre spéciale de la TRR-SEFPN, les 20 et 21 février 2017, de l'analyse de différents travaux et rapports qui concernent les services à l'enfance et à la famille ainsi qu'à l'aide de toute la documentation produite par la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada dans la cause présentée devant le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP).

Voici un bref retour sur chacune des cinq séances :

Montréal

Les 11 et 12 avril 2017

Cette séance bilingue s'est déroulée à l'Hôtel Bonaventure, à Montréal. Les dix personnes qui y ont participé venaient des communautés de Kahnawake, de Kanésatake, d'Akwesasne et de Kitigan Zibi.

Val-d'Or

Les 18 et 19 avril 2017

Cette séance bilingue s'est déroulée à l'Hôtel Forestel de Val-d'Or. Un total de 19 participants des communautés de Kitcisakik, de Lac-Simon, de Pikogan, de Long Point, de Timiskaming et de Kebaowek y étaient présents.

Sept-Îles

Les 19 et 20 avril 2017

Cette séance en français s'est déroulée à l'Hôtel Gouverneur de Sept-Îles. Les 22 participants venaient des communautés de Pessamit, d'Uashat mak Mani-Utenam, d'Ekuanitshit, de Nutashkuan, de Matimekush-Lac-John et d'Unamen Shipu.

Listuguj

Les 2 et 3 mai 2017

Cette séance en anglais s'est déroulée au Elder's Lodge, à Listuguj. Treize participants y étaient présents et venaient des communautés de Listuguj, de Gesgapegiag et de Kawawachikamach. À noter que bien qu'elle soit non conventionnée et qu'elle ne bénéficie pas du Programme des SEFPN, la communauté de Kawawachikamach s'est jointe à cette séance dans le but de contribuer aux discussions et d'échanger sur des enjeux communs.

Québec

Les 2 et 3 mai 2017

Cette séance en français s'est déroulée à l'Hôtel Pur de Québec. Douze participants y étaient présents et venaient des communautés de Mashteuiatsh, de Wendake, d'Odanak, de Wôlinak, de Manawan, d'Essipit et de Pakua Shipu.

c. Questionnaire en ligne

Du 10 avril au 8 mai 2017, un questionnaire en ligne bilingue était disponible sur le site Web de la CSSSPNQL afin de permettre à un plus grand nombre de membres des Premières Nations au Québec de prendre part au dialogue au sujet de la réforme du Programme des SEFPN. Les Premières Nations intéressées étaient invitées à répondre à huit questions pour exprimer leurs besoins, leurs considérations ainsi que leur vision à l'égard des services à l'enfance et à la famille au sein des communautés. Au total, 85 personnes ont répondu au questionnaire (55 répondants au questionnaire en français et 30 répondants au questionnaire en anglais).

Méthodologie d'analyse, de rédaction et de validation

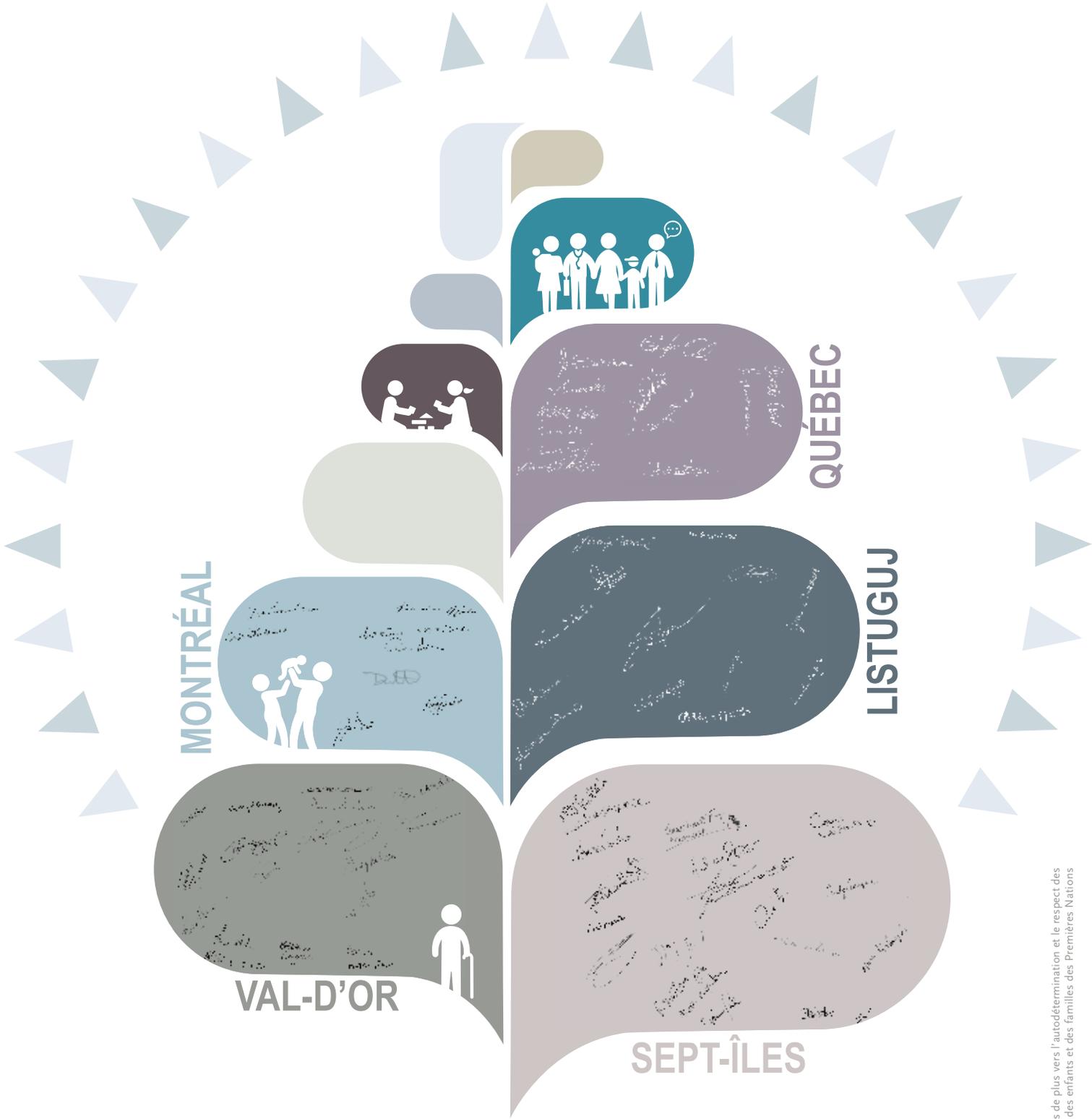
Une fois les consultations terminées, au début du mois de mai 2017, l'équipe de projet de la CSSSPNQL a analysé les résultats. Les rapports fournis par les communautés ainsi que les constats et les résultats découlant des séances de dialogue et du questionnaire en ligne ont été soigneusement étudiés et mis en commun avant d'être regroupés en neuf thèmes différents qui ont servi de fondement pour la rédaction des recommandations. Ces thèmes sont la langue et la culture, la gouvernance, les relations avec le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, la structure et les modalités de financement du Programme des SEFPN, l'organisation des services et les ressources humaines, les infrastructures et le logement, les transports, les technologies et l'accès à la justice. Le cadre d'analyse ayant servi à l'élaboration des recommandations est présenté dans la prochaine section. La rédaction du rapport a, pour sa part, été divisée entre les différents membres de l'équipe de projet et a été finalisée à la fin du mois de mai 2017.

La validation des recommandations et du rapport régional final a été effectuée en trois temps. D'abord, lors d'une deuxième rencontre spéciale de la TRR-SEFPN, le 30 mai 2017, les participants ont eu l'occasion de valider les recommandations à inclure dans le rapport. Les recommandations ont ensuite été présentées à des fins de validation au conseil d'administration de la CSSSPNQL, le 7 juin 2017, ainsi qu'aux chefs de l'APNQL pour approbation finale, le 13 juin 2017.

Les semaines qui ont suivi ont été consacrées au peaufinage, à la révision, à la traduction et à la mise en page finale du rapport.



LES 5 SÉANCES DE DIALOGUE



LE PROCESSUS DE CONSULTATION DE LA RÉGION DU QUÉBEC EN CHIFFRES

5 = 76

SÉANCES DE DIALOGUE

PARTICIPANTS

10

Montréal

12

Québec

19

Val-d'Or

22

Sept-Îles

13

Listuguj

1

QUESTIONNAIRE
EN LIGNE

85

répondants

55

francophones

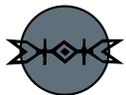
30

anglophones

LE PROCESSUS DE CONSULTATION DE LA RÉGION DU QUÉBEC EN CHIFFRES

PARTICIPANTS :

8
NATIONS



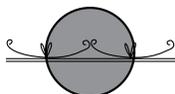
Abénakis



Algonquins



Atikamekw



Hurons-Wendat



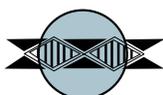
Innus



Mi'gmaq



Mohawks



Naskapis

1
CONSEIL TRIBAL



28
COMMUNAUTÉS



9 THÈMES

Justice

Langue
et culture

Transport

Infrastructures
et logement

Technologies

Structure et
modalités du
financement

Gouvernance

Organisation
des services et
des ressources
humaines

Relations avec le
gouvernement fédéral
et le gouvernement
du Québec

40
RECOMMANDATIONS



CADRE D'ANALYSE DES RÉSULTATS

Afin d'analyser les données obtenues et de porter un regard adapté aux particularités des enfants des Premières Nations, il était essentiel d'élaborer un cadre d'analyse qui tient compte de leur situation de vulnérabilité et des inégalités qu'ils vivent, de leurs valeurs et de leurs cultures ainsi que du contexte particulier des Premières Nations au Québec. C'est en combinant l'approche mise de l'avant par la *Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations* (DDEPN)¹², une approche basée sur les droits de la personne ainsi que des éléments déterminants émanant de la revue de littérature que cette approche globale, imprégnée des valeurs et des cultures des Premières Nations, a été mise au point.

La DDEPN a été adoptée « dans le but de préparer les enfants des Premières Nations à assumer des rôles créatifs, productifs et honorables au sein de nos Premières Nations et dans l'ensemble de la société¹³ ». Par l'adoption de la DDEPN, les chefs en assemblée ont fait du mieux-être des enfants des Premières Nations une priorité collective. Elle a pour objectifs spécifiques de :

- Déclarer et mieux faire connaître les droits des enfants des Premières Nations.
- Clarifier les responsabilités des parents à l'égard des enfants.
- Définir les rôles et les responsabilités des administrations et des dirigeants de nos nations ainsi que des chefs en assemblée.
- Guider les interactions avec les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne les droits des enfants des Premières Nations¹⁴.

L'approche basée sur les droits de la personne est fréquemment utilisée dans le cadre de l'analyse des besoins et du développement de programmes par des agences de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle vise à analyser les inégalités pour ainsi remédier à la discrimination et favoriser une distribution plus égale du pouvoir¹⁵. En ce sens, elle contrebalance le pouvoir étatique en redonnant du pouvoir aux titulaires de droits en situation de vulnérabilité¹⁶. Les concepts clés suivants de l'approche basée sur les droits de la personne ont été retenus pour les fins du présent rapport¹⁷ :

- Empowerment
- Participation et inclusion
- Transparence et accès à l'information
- Vision holistique
- Non-discrimination et égalité réelle (substantive)
- Absence de conditions à la réalisation d'un droit
- Mécanisme de reddition de comptes
- Cadre juridique

12 *Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations*, APNQL, 10 juin 2015.

13 DDEPN, préambule.

14 DDEPN, préambule.

15 UN Practitioners' Portal on Human Rights Based Approaches to Programming. What is a human rights-based approach. En ligne : 19 mai 2017 <<http://hrbportal.org/faq/what-is-a-human-rights-based-approach>>.

16 Vézina, C. et Bernheim, E. (2011). Risque de santé et populations marginalisées : réflexion interdisciplinaire sur la centralité des droits de la personne dans le statut de citoyen. *Revue de Droit*, 40 (1-2), p. 1-30.

17 Fonds des Nations Unies pour la population. Approche basée sur les droits de la personne. En ligne : 19 mai 2017 <<http://www.unfpa.org/fr/approche-bas%C3%A9e-sur-les-droits-de-la-personne>>; United Nations Population Fund (2010). *United Nations Population Fund (2010). A Human Rights-Based Approach to Programming: Practical Implementation Manual and Training Materials*. Gender, Human Rights and Culture Branch of the UNFPA Technical Division (GHRCB) and the Program on International Health and Human Rights, Harvard School of Public Health, p. 72 et ss.

Approche basée sur les droits de la personne

- Empowerment
- Participation et inclusion
- Transparence et accès à l'information
 - Vision holistique
- Non-discrimination et égalité réelle (substantive)
- Absence de conditions à la réalisation d'un droit
 - Mécanisme de reddition de comptes
 - Cadre juridique



VALEURS ET CULTURES DES PREMIÈRES NATIONS

Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations

- Déclare les droits des enfants des Premières Nations;
- Clarifie les responsabilités des parents et des membres de la communauté à l'égard des enfants;
- Définit les rôles et responsabilités des administrations et des dirigeants de nos communautés et de nos nations, ainsi que des chefs en assemblée;
 - Guide les interactions avec les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne les droits des enfants des Premières Nations.

Revue de la littérature

- Culture
- Langue
- Gouvernance du programme et des services
 - Logement et infrastructures
- Transport pour les clients et les employés
 - Systèmes informationnels
 - Accès à l'information
- Structure de financement du Programme des SEFPN et admissibilité des dépenses et des personnes
 - Changements législatifs provinciaux
 - Recrutement et rétention du personnel
 - Frais juridiques
 - Accès aux services
 - Principe de Jordan
- Agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (ASEFPN)
- Services offerts après les heures de travail régulières
 - Familles d'accueil, placements et adoption

La présence d'un cadre juridique étant un élément essentiel de l'approche basée sur les droits de la personne, les sources de droits et obligations suivantes ont été retenues :

DROIT INTERNATIONAL	DROIT DES PREMIÈRES NATIONS	DROIT CANADIEN	DROIT QUÉBÉCOIS
<i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	<i>Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations</i>	Art. 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> (droits ancestraux) ¹⁸	<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> ¹⁹
<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i> ²⁰	Coutumes	<i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> en lien avec la décision du Tribunal canadien des droits de la personne ²¹	<i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> ²²
			<i>Charte des droits et libertés de la personne</i> ²³

Le cadre d'analyse élaboré suppose une interrelation et une indivisibilité de tous les éléments qui influencent le mieux-être des enfants des Premières Nations. À cet égard, il inclut les déterminants sociaux de la santé, dont la gouvernance, une thématique transversale au sein de ce rapport. Il englobe également les principes de la vérité et de la réconciliation ainsi que les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation²⁴. Ainsi, la prémisse qui soutient l'ensemble des recommandations dicte une approche interdisciplinaire, globale et concertée qui suscite la participation réelle des Premières Nations et appuie leurs processus de gouvernance, le tout dans le respect des droits de la personne, de leurs cultures et de leurs valeurs.

Limites du cadre d'analyse

Les limites temporelles mentionnées précédemment ont façonné le cadre d'analyse et les choix méthodologiques effectués. Dans l'utilisation de l'approche sur les droits de la personne, des concepts clés ont été retenus afin d'encadrer la rédaction des recommandations. Toutefois, l'analyse de la situation n'a pu intégrer entièrement cette approche. De plus, le cadre juridique choisi a été circonscrit aux instruments et aux lois les plus pertinents et adaptés aux enfants des Premières Nations. D'autres instruments de protection des droits de la personne auraient pu être étudiés, notamment la *Déclaration universelle des droits de l'homme*²⁵ et les pactes²⁶ qui assurent sa mise en œuvre. Il importe de mentionner que l'analyse juridique effectuée est concise et pourrait être complétée par des recherches approfondies sur les plans jurisprudentiel et doctrinal. Également, l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* avait été inclus au départ dans le cadre juridique, mais les délais impartis n'ont pas permis une analyse détaillée relative aux droits ancestraux et issus de traités. Ainsi, ce rapport ne saurait en aucun cas prétendre contenir l'entièreté de l'argumentaire juridique au soutien des recommandations et est soumis sous réserve du droit de présenter de nouveaux commentaires et sous réserve des positions que les Premières Nations peuvent souhaiter prendre à l'égard du nouveau programme. Enfin, ce rapport ne peut être interprété de manière à supposer l'acceptation de l'application des lois fédérales et provinciales qui empiètent sur les droits de nos nations, de nos familles et de nos enfants.

18 *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c. 11.

19 *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, chapitre P-34.1.

20 *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, 1577 R.T.N.U. 3. Le Canada a ratifié la CRDE le 13 décembre 1991.

21 *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et autres c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, 2016 TCDP 2.

22 *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, chapitre S-4.2.

23 *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, chapitre C-12.

24 Commission de vérité et réconciliation (2015), *Ce que nous avons retenu : Les principes de la vérité et de la réconciliation*. Canada : McGill-Queen's University Press. Commission de vérité et réconciliation (2015), *Pensionnats du Canada : La réconciliation*. Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Vol. 6. Canada : McGill-Queen's University Press.

25 *Déclaration universelle des droits de l'homme*, Rés. AG 217(III), Doc. off. AGNU, 3e sess., supp. n° 13 (1948).

26 *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 16 décembre 1966, 999 R.T.N.U. 171. *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 16 décembre 1966, 993 R.T.N.U. 3.

LA CULTURE, UN INCONTOURNABLE DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU PROGRAMME DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES PREMIÈRES NATIONS

Lors du processus de consultation, la culture, au même titre que la gouvernance, a été déterminée comme étant l'un des éléments les plus importants à mettre de l'avant dans le cadre de la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN).

« **La culture, c'est le contact, nos racines, c'est ce que nous sommes, qui nous sommes en tant que Premières Nations.** »
(Séance de dialogue)

Chaque communauté, chaque nation possède une culture distincte, qui lui est propre. Celle-ci est au cœur du quotidien, des valeurs et du mode de vie de ses membres; elle est l'essence même de leur identité. En outre, la culture représente le fondement de l'approche holistique, en plus de valoriser le savoir des Premières Nations et le concept de **sécurité culturelle** dans les services et les programmes auprès des jeunes et des familles²⁷. Lorsqu'appliquée au sein des communautés des Premières Nations, la sécurité culturelle requiert que les différentes parties impliquées, allant des instances gouvernementales aux prestataires de services, ce qui comprend les intervenants et les policiers, reconnaissent les effets de la colonisation et des traumatismes intergénérationnels qu'elle a engendrés. C'est cette prise de conscience qui ouvrira la voie à la décolonisation, à l'autodétermination et à la revitalisation de la culture²⁸, permettant ainsi la pleine application du principe de sécurisation culturelle.

Les participants au processus de consultation ont été unanimes : une véritable réforme ne peut s'effectuer sans considérer les cultures des Premières Nations comme étant le point de départ des changements à apporter au Programme des SEFPN. Le simple fait de s'inspirer des cultures des Premières Nations ou encore de les intégrer

27 Santé Canada et Assemblée des Premières Nations (2015). Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations : Rapport sommaire. Ottawa : Santé Canada.

28 Legault, G.-A. La gouvernance autochtone : tirer des leçons des transformations de la gouvernance autochtone pour penser de nouvelles approches de gouvernance en santé. Université de Sherbrooke (Document en attente de publication)



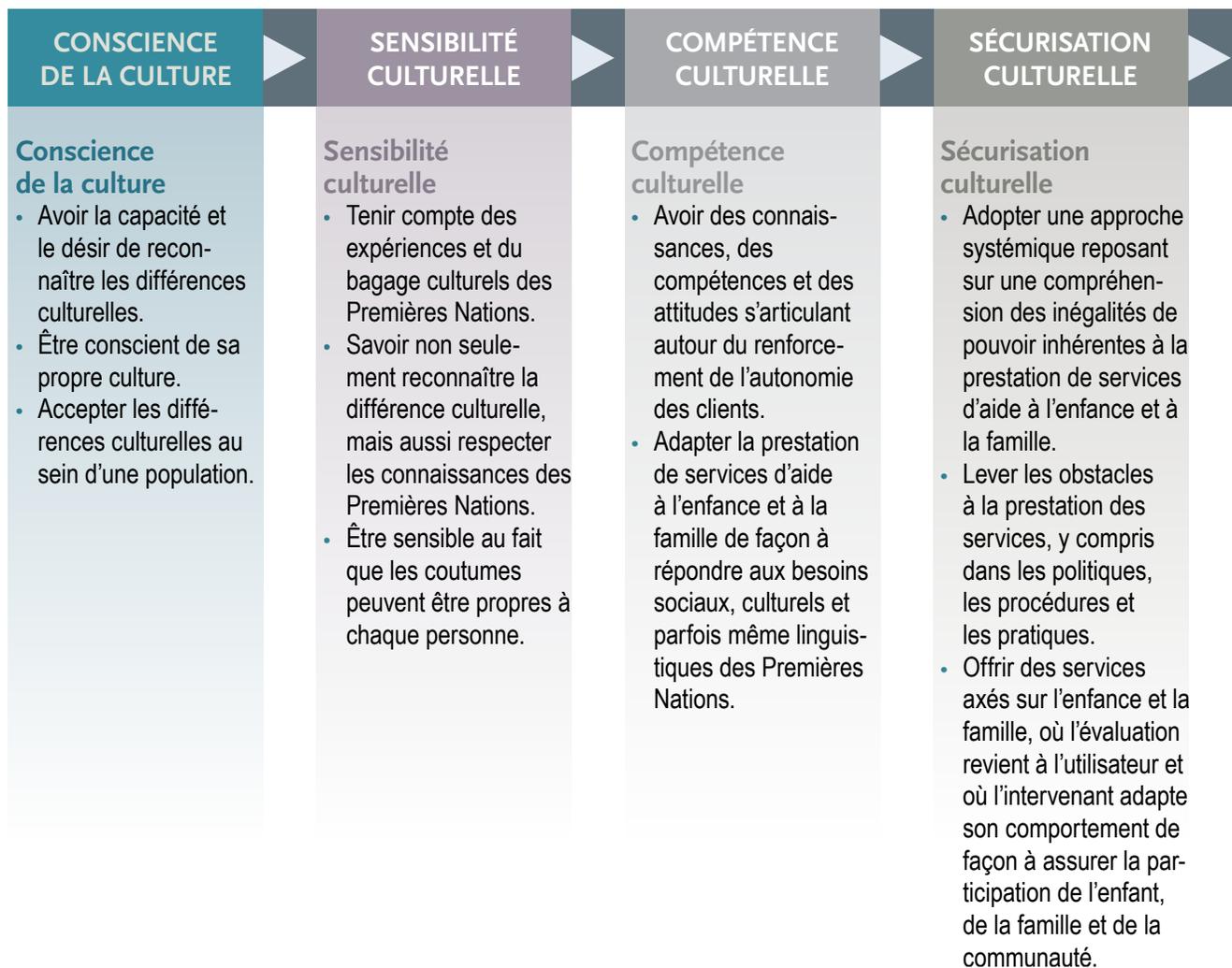
Pour nous, la LPJ est une loi externe. Nous devons cesser de faire comme si elle était la nôtre, et privilégier plutôt nos façons de faire. Nous nous imposons un système étranger. Pour nous, cette loi n'est pas la priorité. En tant que nation, qu'est-ce que NOUS voulons et où est-ce que NOUS voulons aller? La culture prime. (Table ronde régionale spéciale, le 30 mai 2017)

au programme n'est pas suffisant. Afin de respecter les besoins, les droits et la vision des communautés, il est primordial que ce soit le programme qui s'intègre et s'adapte aux cultures des Premières Nations, et non l'inverse. Cette façon de faire est directement en lien avec la démarche d'autodétermination et de réappropriation de la gouvernance des Premières Nations, tel qu'il est précisé dans le préambule et la section 1, puisqu'elle permet de recourir à leurs propres méthodes d'intervention qui respectent leurs traditions et leurs façons de faire culturelles. En ce sens, le préambule de la DNUDPA insiste sur : « [...] la nécessité urgente de respecter et de promouvoir les droits intrinsèques des peuples autochtones, qui découlent de leurs structures politiques, économiques et sociales et de leur culture, de leurs traditions spirituelles, de leur histoire et de leur philosophie [...] »²⁹.

« **Le respect de la culture est une obligation, ce n'est pas une option. Donnez-nous les ressources et les moyens nécessaires et nous ferons ce qu'il faut pour promouvoir notre propre culture.** » (Table ronde régionale spéciale, le 30 mai 2017)

29 DNUDPA, préambule.

SCHÉMA ADAPTÉ DU CENTRE DE COLLABORATION NATIONALE DE LA SANTÉ AUTOCHTONE (2013)



Comme le démontre le tableau ci-dessus, il existe une différence énorme entre la conscience culturelle, qui se limite à la reconnaissance des différences culturelles entre les peuples, et la sécurité culturelle, une approche beaucoup plus globale et inclusive, qui reconnaît et considère pleinement les particularités historiques, sociales et culturelles des Premières Nations. C'est toutefois le continuum effectué par les concepts de conscience culturelle, de sensibilité culturelle et de compétence culturelle qui permet la création de méthodes d'intervention culturellement sécuritaires chez les Premières Nations. En effet, « la sécurisation culturelle se produit quand les Autochtones sentent qu'ils peuvent faire confiance à leurs prestataires de soins³⁰ ». Lors des consultations effectuées dans le cadre du processus, plusieurs participants ont exposé des différences en matière d'approches, à la fois culturelles et cliniques, qui peuvent dans certains cas porter préjudice au meilleur intérêt de l'enfant. Par exemple, les concepts de négligence et de confidentialité, tels qu'ils sont définis par la

³⁰ Conseil canadien de la santé (2012). Empathie, dignité et respect – Créer la sécurisation culturelle pour les Autochtones dans les systèmes de santé en milieu urbain. Toronto : Conseil canadien de la santé, p. 5.

« La définition de la négligence envers un enfant est propre à chacun, comme celle de son bien-être. La négligence, c'est aussi de laisser quelqu'un vous imposer ses valeurs. » (Séance de dialogue)

« Nous devons faire reconnaître le modèle de soins holistique des Premières Nations. Dans la gestion de cas, en plus de l'approche individuelle, nous utilisons une approche familiale. » (Séance de dialogue)

« Nous devons définir ce que sont les "renseignements essentiels" et ce qui est nécessaire dans le cadre de l'intervention, c'est-à-dire le respect de la vie privée ou la confidentialité. » (Séance de dialogue)

LPJ, n'obtiennent pas l'assentiment des Premières Nations, car, culturellement, leur définition de ces concepts est toute autre. Ces définitions, souvent plus souples, sont différentes de celles proposées par la société dominante parce qu'elles reflètent les valeurs d'inclusion, de communauté et de liberté propres aux Premières Nations. Bon nombre de participants ont également souligné l'importance du modèle holistique qui inclut la famille élargie dans son approche, plutôt que de se limiter à la famille nucléaire comme le préconisent les modèles d'intervention actuellement en vigueur au Québec. « La famille était, dans la société traditionnelle, l'unité première de la vie sociale. Elle était le lieu de l'éducation des enfants et des jeunes, de leur socialisation et apprentissage de la vie nomade; elle était l'institution à la fois politique et économique qui unifiait ses membres pour la survie; c'est par elle que se transmettait de génération en génération la totalité du patrimoine culturel³¹. »

« Compte tenu de l'importance que les Autochtones accordent à ce que la société occidentale désigne comme étant la famille immédiate et la famille élargie, il est permis d'anticiper certaines difficultés occasionnées par l'application de la loi [sur la protection de la jeunesse] en milieux autochtones. [...] les employés du directeur de la protection de la jeunesse [...] n'ont aucune obligation d'impliquer les membres de la famille immédiate ou élargie de l'enfant, pas plus que des membres de sa communauté³². Cela serait considéré comme étant complètement étranger à la manière de procéder des intervenants sociaux qui sont soumis à des règles relatives à la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de l'application de la loi³³. » (Fournier A., 2016)

Depuis 2007, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) est dans l'obligation légale de consulter la famille élargie en cas de placement d'un enfant. Pour sa part, le projet de loi n° 99 vise notamment la préservation de l'identité culturelle des enfants des Premières Nations et la communication de renseignements à des organismes ainsi qu'aux instances responsables de la prestation de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations³⁴. Malgré ces différentes démarches, la famille, telle qu'elle est définie par les Premières Nations, ne se voit toujours pas accorder l'implication souhaitée dans les interventions cliniques de la DPJ. De plus, les règles établies par la LPJ se heurtent elles aussi au concept

Les travailleurs sociaux, qui sont très à cheval sur la législation, doivent prendre le temps d'assimiler cela. La protection de la jeunesse doit laisser une place aux approches culturelles. (Séance de dialogue)

31 Rocher, G., Gentelet, K. et Bissonnette, A. (2017). Représentations et pratiques des droits ancestraux, de la santé et de la famille chez des Innus et des Atikamekw, dans Andrée LAJOIE (dir.), *Gouvernance autochtone : aspects juridiques, économiques et sociaux*, Montréal, Éditions Thémis, 2007, p. 184.

32 Sauf en cas de placement de l'enfant. LPJ, a. 4.

33 Fournier, A. (2016). De la *Loi sur la protection de la jeunesse* au Système d'intervention d'autorité atikamekw (SIAA) : La prise en charge d'une nation pour assurer le bien-être de ses enfants. *Enfances Familles Générations*, 25. En ligne : 31 mai 2017 <<http://efg.revues.org/1152>>.

34 Projet de loi n° 99, *Loi modifiant la loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions*, 1^{er} sess., 41^e lég., Québec, 2016.

distinct d'intérêt de l'enfant propre aux Premières Nations, tel qu'il est défini dans la DDEPN : « [...] étant toujours entendu que pour nos nations, l'intérêt de l'enfant et le respect des besoins et des droits de l'enfant comprennent l'intérêt de la famille, de la communauté et de la nation, et vise tout particulièrement la protection de l'identité, de la culture, des activités traditionnelles et de la langue³⁵. » Cette distinction entraîne une dichotomie souvent citée dans les interventions ou les décisions prises en matière de protection de la jeunesse. En effet, « [...] l'intérêt de l'enfant [...] constitue ce qu'il est convenu d'appeler une notion à contenu variable. [...] Ce qui est considéré comme étant dans l'intérêt de l'enfant [...] selon les normes généralement admises par la société québécoise ne l'est pas nécessairement par les membres d'autres communautés culturelles [...] sur le sol québécois [...]»³⁶.

Par ailleurs, plusieurs participants expriment que la définition de la notion de famille d'accueil constitue un autre élément en décalage avec leur culture. Ils soulignent notamment l'importance de modifier l'appellation « famille d'accueil » pour un terme moins stigmatisant. Il semble que cette perception

négative du terme actuellement employé nuise au recrutement de nouvelles familles d'accueil des Premières Nations, menant parfois à des placements à l'extérieur de la communauté. Ils ajoutent que les processus d'évaluation des familles d'accueil et les critères exigés par le Québec ne leur conviennent pas. « Le programme de placement en foyer d'accueil doit être entièrement restructuré » (consultations sur les SEFPN). Plusieurs voix s'ajoutent à ce constat par l'intermédiaire des sondages en ligne :

« La Loi sur la représentation des ressources de type familial a pour impact que les familles d'accueil syndiquées, de même que les familles de proximité assujetties à cette loi, exigent le respect de leur convention collective, ce qui a un impact sur les besoins spécifiques des enfants des Premières Nations. Plusieurs familles de la communauté ne souhaitent pas devenir famille d'accueil dans ce contexte légal. La loi nuit même au recrutement des familles de proximité qui, autrefois, accueillaient des enfants de façon humanitaire, sans rémunération. » (Questionnaire en ligne, français)

À la lumière des divers constats qui précèdent, il est primordial que le nouveau Programme des SEFPN s'intègre aux cultures des Premières Nations par l'entremise du principe de **sécurisation culturelle**, ce qui requiert « un engagement et une collaboration soutenus entre un grand nombre de partenaires des Premières Nations, du gouvernement fédéral et des provinces, avec l'appui d'un leadership solide et d'un financement souple³⁷ ». Pour ce faire, il est impératif que les définitions des concepts de bien-être, d'intérêt de l'enfant, de négligence, de confidentialité et de famille des Premières Nations soient comprises et reconnues par les gouvernements fédéral, provincial et territoriaux afin qu'elles fassent partie intégrante d'une prestation de services qui respecte leur vision et leurs besoins.

Il serait pertinent, voir essentiel qu'une ou des campagnes de sensibilisation et d'information nationales, régionales et communautaires soient mises en branle afin d'accroître le nombre de famille d'accueil autochtone. (Questionnaire en ligne)

35 DDEPN, a. 12.

36 Fournier, A. (2016). De la Loi sur la protection de la jeunesse au Système d'intervention d'autorité atikamekw (SIAA) : La prise en charge d'une nation pour assurer le bien-être de ses enfants. *Enfances Familles Générations*, 25. En ligne : 31 mai 2017 <<http://efg.revues.org/1152>>.

37 Santé Canada et Assemblée des Premières Nations (2015). *Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations* : Rapport sommaire. Ottawa : Santé Canada.

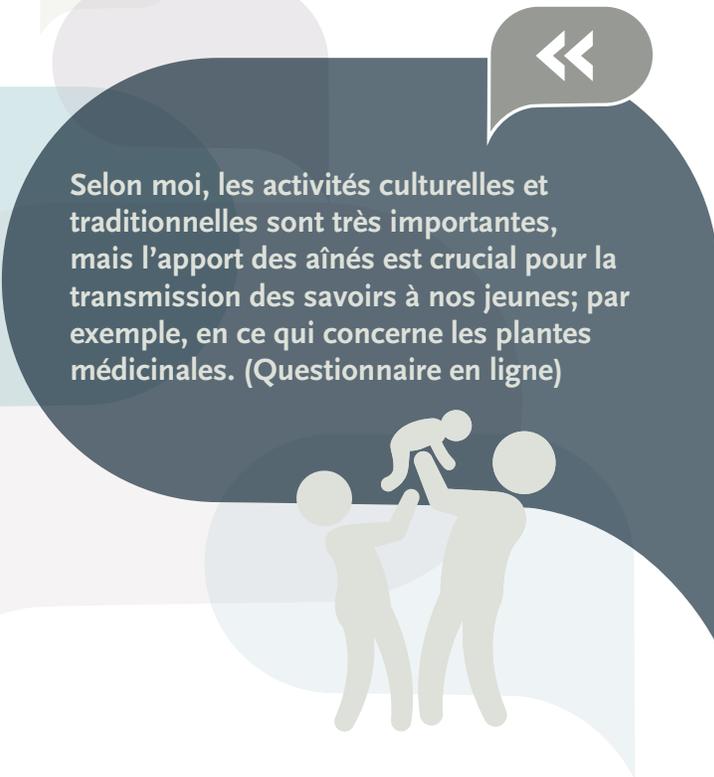
LES RECOMMANDATIONS

Toutes les recommandations qui suivent ont pour objectif de guider et d'influencer AANC dans la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). Plus largement, elles visent à assurer un accès à des services adéquats pour les enfants et les familles des Premières Nations et une égalité réelle avec les autres Canadiens. Ces recommandations sont interdépendantes et indivisibles; une appréciation qui tient compte de l'interconnexion entre la culture, les droits des enfants et le contexte doit en être faite afin d'assurer la réalisation pleine et entière des droits des enfants³⁸. Évidemment, l'accès aux services doit se réaliser dans le respect du principe de sécurisation culturelle et être en accord avec le droit à l'autodétermination et à la gouvernance des Premières Nations³⁹. Il est par contre important de préciser que les Premières Nations au Québec ont défini l'ensemble de ces thèmes et recommandations comme étant prioritaires. Ainsi, il est essentiel qu'ils soient considérés et appliqués dans le cadre de la réforme du Programme des SEFPN.

LA CULTURE ET LA LANGUE AU CŒUR DE L'INTÉRÊT DE L'ENFANT D'UNE PREMIÈRE NATION ET DE SA FAMILLE

L'intérêt de l'enfant et le respect des besoins et des droits de l'enfant comprennent l'intérêt de la famille, de la communauté et de la nation, et vise tout particulièrement la protection de l'identité, de la culture, des activités traditionnelles et de la langue⁴⁰.

Le concept de sécurisation culturelle et son caractère inhérent à l'ensemble des services destinés aux enfants et aux familles ont été largement explicités dans la section 5 de ce présent rapport. En outre, « la protection des relations familiales, les soins aux enfants, l'identité, la culture et la langue sont au cœur des droits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale⁴¹ » et constituent des droits fondamentaux pour les Premières Nations. La prestation de services sociaux de qualité requiert ainsi des connaissances



Selon moi, les activités culturelles et traditionnelles sont très importantes, mais l'apport des aînés est crucial pour la transmission des savoirs à nos jeunes; par exemple, en ce qui concerne les plantes médicinales. (Questionnaire en ligne)



et des compétences à la fois professionnelles et à l'égard de la culture et de la langue. Le Conseil national des jeunes de l'Assemblée des Premières Nations, les répondants à la consultation sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants⁴² ainsi que les participants aux séances de dialogue et au questionnaire en ligne rapportent tous l'importance de soutenir les actions qui renforcent les capacités de la famille élargie, y compris le rôle crucial de la famille et des aînés dans la transmission intergénérationnelle de la langue et de la culture⁴³. Les aînés rencontrés dans le cadre de consultations antérieures⁴⁴ soulignent aussi que la culture, la langue, les valeurs spirituelles et l'identité sont des éléments inséparables et souhaitent transmettre leurs connaissances tant de l'artisanat, de la cuisine que des activités traditionnelles. Le droit « des familles et des communautés autochtones de

38 Rae, J. (2006). *Indigenous children: Rights and reality: A report on Indigenous children and the UN Convention on the Rights of the Child*. Ottawa: First Nations Child and Family Caring Society of Canada, p. 12.

39 DNUDEPA, a. 3.

40 DDEPN, a. 12.

41 DDEPN, préambule.

42 CSSSPNQL (2017). Vers un nouveau cadre national pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Les priorités des Premières Nations au Québec. Wendake: CSSSPNQL.

43 CSSSPNQL (2017). Vers un nouveau cadre national pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Les priorités des Premières Nations au Québec. Wendake: CSSSPNQL.

44 CSSSPNQL (2013). Vision des aînés. Rencontre avec 65 aînés des communautés des Premières Nations sur la participation, la sécurité, la santé et la culture. Document non publié, 2013; Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones (2005). *Le début d'un temps nouveau : Premier rapport en vue d'une stratégie de revitalisation des langues et des cultures des Premières Nations, des Inuit et des Métis*. En ligne : 31 mai 2017 <<http://biblio.uqar.ca/archives/30021858.pdf>>.



Que chaque intervenant reçoive un cours de base sur l'histoire de la violence chez les Autochtones, surtout les intervenants dans les communautés ou qui ont un caseload d'enfants autochtones. Leur manque de connaissances et leur manque d'empathie font en sorte que plusieurs enfants sont retirés de leur foyer aimant, mais ayant besoin de soutien. (Questionnaire en ligne)

Assurer la formation professionnelle des intervenants dans une approche culturellement adaptée plutôt que les former selon le modèle actuellement utilisé dans les universités. Connaître les processus de décolonisation et les appliquer. (Questionnaire en ligne)

Les familles des Premières Nations ont une identité collective forte. Nous avons une façon unique de vivre, de socialiser, de travailler et de déterminer notre avenir, mais aussi de prendre des décisions à propos de notre vie et de notre communauté, une façon qui nous est propre et que les autres connaissent mal. Elle repose sur une perspective collective plutôt qu'individuelle, et définit les Premières Nations en tant que peuples et en tant que nations. Elle est un pilier de notre culture, de nos rituels et de notre langue. Notre mode de pensée joue un rôle crucial dans les décisions futures de notre communauté. Cependant, ce mode a été altéré par des influences extérieures, c'est-à-dire une culture, des lois et des politiques. Si elles nous ont été profitables, à certains égards, ces influences doivent être jugées selon notre perspective pour voir si elles s'y conforment. Nous devons d'abord nous revitaliser, puis affirmer haut et fort notre façon de penser. Nous devons aussi ouvrir le dialogue entre nous pour pouvoir, ensemble, nous souvenir de qui nous sommes. (Questionnaire en ligne)

conserver la responsabilité partagée de l'éducation, de la formation, de l'instruction et du bien-être de leurs enfants » est d'ailleurs officiellement reconnu par la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA)⁴⁵. Bien qu'elle n'ait pas d'effet contraignant en vertu du droit international, la DNUDPA est une référence spécifique concernant les droits des Premières Nations, dont le contenu a une haute valeur politique. En ce sens, les normes qu'elle contient doivent dicter les comportements de l'État envers les Premières Nations.

Or, tel qu'il a été mentionné précédemment⁴⁶, les familles et les professionnels font face à de nombreux enjeux entourant la non-reconnaissance des particularités des communautés quant à la langue et à la culture, notamment en ce qui concerne la définition des concepts utilisés dans les différentes lois provinciales (famille, intérêt de l'enfant, négligence, famille d'accueil). À ces enjeux s'ajoutent notamment les défis entourant l'intégration de la culture dans le Programme des SEFPN. Par exemple, les participants aux séances de dialogue soulignent leur mécontentement par rapport au financement non récurrent d'AANC de 75 000 \$ (qui est d'ailleurs une réallocation de fonds qui proviennent du programme Infrastructure⁴⁷), montant qui est seulement disponible pour les ASEFPN. Cela discrimine toutes les

communautés n'ayant pas d'ASEFPN ou n'ayant pas les ressources humaines nécessaires pour remplir les formulaires de demande de financement.

Par ailleurs, tel que le souligne le Rapport du groupe de travail sur le bien-être des enfants autochtones, « il est particulièrement important que la formation des intervenants actuels et futurs (...) respecte les effets des facteurs historiques sur les peuples autochtones, et comporte aussi une familiarisation avec les enjeux et les défis propres aux communautés autochtones en milieu rural ou éloigné⁴⁸ ». Dans ses appels à l'action, la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada abonde dans le même sens en recommandant que tous les décideurs, travailleurs sociaux et autres intervenants soient bien renseignés et formés en ce qui touche l'histoire et les répercussions des pensionnats⁴⁹.

Considérant que le respect des savoirs, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones contribue au mieux-être des Premières Nations et au respect de leurs droits fondamentaux⁵⁰, les recommandations suivantes sont émises :

45 DNUDPA, préambule.

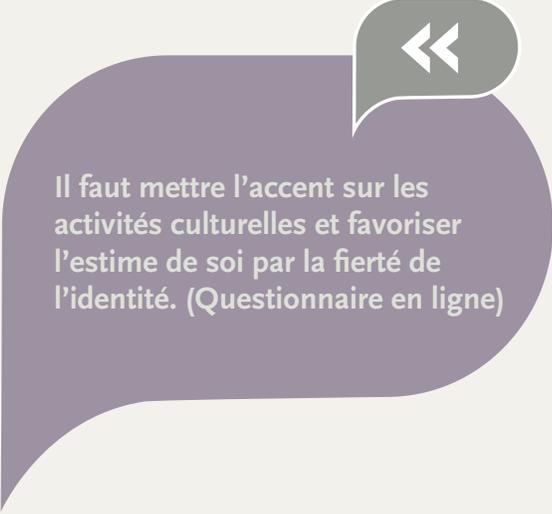
46 Voir la section 5 de ce présent rapport.

47 *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et autres c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, Submissions of the Canadian Human Rights Commission on the motions filed by the Parties with respect to the FNCFS Program and the 1965 Agreement. 7 mars 2017.

48 Groupe de travail sur le bien-être des enfants autochtones (2015). Bien-être des enfants autochtones : Rapport aux premiers ministres des provinces et territoires. En ligne : 31 mai 2017 <http://www.pmprovincesterritoires.ca/phocadownload/publications/fr-aboriginal_children_in_care_report_july2015.pdf>, p.15.

49 Commission de vérité et réconciliation (2015). Pensionnats du Canada : La réconciliation. Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Vol. 6. Canada : McGill-Queen's University Press, appels à l'action, 1iii et 1v.

50 DNUDPA, préambule.



Il faut mettre l'accent sur les activités culturelles et favoriser l'estime de soi par la fierté de l'identité. (Questionnaire en ligne)

1. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral de reconnaître les cultures des Premières Nations en affectant des ressources nécessaires, sur une base récurrente, afin qu'elles puissent :

- a. Mettre au point, instaurer et offrir des activités et des programmes culturels ou traditionnels pour l'ensemble de la population;
- b. Adapter les programmes et les outils provinciaux déjà en place;
- c. Revaloriser les cultures des Premières Nations à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale;
- d. Mettre au point, instaurer et offrir des programmes d'enseignement de la langue et de la culture dans les écoles et dans les organisations des Premières Nations disponibles pour les membres de la communauté ainsi que pour les employés travaillant auprès des enfants et des familles.

2. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral de soutenir les communautés afin que les cultures et le principe de sécurisation culturelle soient respectés dans la mise en œuvre de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et de la *Loi sur la protection de la jeunesse* en appuyant les communautés dans leurs démarches et en affectant les ressources nécessaires aux travaux suivants :

- a. Définition de la confidentialité et de la vie privée dans le contexte des Premières Nations;

- b. Partage d'information de la part des CISSS et CIUSSS concernant les enfants des Premières Nations signalés et évalués qui sont membres d'une communauté qui n'exerce pas ces responsabilités en protection de la jeunesse;
- c. Interprétation du concept de négligence selon les Premières Nations;
- d. Changement du terme « famille d'accueil » pour un terme porteur de sens pour les Premières Nations;
- e. Composition de la famille chez les Premières Nations;
- f. Promotion d'une définition de l'intérêt supérieur de l'enfant liée à celle prévue à l'article 12 de la Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations;
- g. Reconnaissance et promotion des pratiques ancestrales de protection des enfants propres aux Premières Nations.

3. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral de s'engager à maintenir le lien culturel et familial des enfants qui doivent être placés à l'extérieur de leur domicile familial ou adoptés en prenant les moyens suivants :

- a. Affecter des ressources nécessaires permettant d'intégrer les aspects culturels aux services destinés aux enfants placés, sans se limiter aux agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, afin de maintenir le lien de l'enfant avec sa communauté et sa culture et de favoriser son sentiment d'appartenance;
- b. Soutenir l'établissement d'un réseau de familles d'accueil parmi chacune des nations afin de pallier les besoins à court et à long terme, notamment en affectant les ressources nécessaires au développement de campagnes de recrutement;
- c. Veiller à ce que les enfants placés reçoivent des services dans leur langue maternelle;
- d. Affecter des ressources financières à la création d'outils d'information et d'un mécanisme de soutien tripartite destinés aux familles d'accueil qui ne sont pas Premières Nations.

4. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral d'exiger que tous les intervenants du milieu sociojudiciaire, les policiers, les ministres ainsi que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles en allouant les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'initiatives telles que :

- a. Visites dans les communautés pour les intervenants du milieu sociojudiciaire;
- b. Représentation des Premières Nations au sein d'instances locales ou régionales regroupant des acteurs du milieu judiciaire;
- c. Mise au point de formations sur la langue et les réalités culturelles de la communauté et offre de formations;
- d. Création et mise en œuvre de volets de formation sur les réalités des Premières Nations dans les programmes d'études supérieures en santé, services sociaux, éducation et gestion des organisations.

Les cultures des Premières Nations s'expriment notamment par les langues puisque celles-ci incarnent les valeurs, les attitudes, les pratiques et les croyances⁵¹. Les langues des Premières Nations ont d'ailleurs été les langues officielles des traités historiques; les traditions et les coutumes des Premières Nations sont le fondement des droits autochtones et des droits issus de traités enchâssés dans la Constitution canadienne⁵².

Les droits des enfants des Premières Nations d'apprendre au sujet de leur histoire, de leur culture et de leur langue sont d'ailleurs explicitement déclarés par les chefs de l'APNQL dans la *Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations* (DDEPN) et sont également appuyés par la DNUDPA, qui ajoute que « les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature⁵³ ».

Il appert également essentiel de souligner que 67,2 % des enfants, 63 % des adolescents et 67 % des adultes parlent une langue des Premières Nations quotidiennement⁵⁴. Les aînés mentionnent d'ailleurs l'importance cruciale de la préservation, de l'apprentissage ou du réapprentissage de la langue afin qu'ils puissent communiquer avec leurs petits-enfants⁵⁵. Le Canada a entre autres « manqué à son devoir de protection des langues et des cultures des Premières nations » et il doit maintenant impérativement fournir les ressources nécessaires à leur rétablissement⁵⁶. Déjà en 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) considérait la revitalisation des langues comme la clé du renouvellement des relations que le Canada entretient avec les Premières Nations⁵⁷.

«
 Tout enfant a droit à une
 approche pleinement intégrée
 en ce qui concerne la santé,
 l'éducation, la culture et la
 langue. (Questionnaire en ligne)»

Considérant que l'intervention sociale passe principalement par la langue et la culture, les barrières de langue peuvent occasionner des préjudices sérieux aux Premières Nations. En effet, de par la sensibilité des problématiques entourant la relation d'aide, il peut être très difficile pour une personne de faire valoir ses droits et ses besoins lorsqu'elle doit s'exprimer dans une autre langue que la sienne ou qu'elle se fait expliquer, dans une autre langue, l'information qui la concerne. De surcroît, les familles et les professionnels n'ont pas accès aux documents traduits dans leur langue autochtone et plusieurs vivent des difficultés à accéder aux documents en langue anglaise. La DNUDPA

51 Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) (2012). Enquête régionale sur la santé des Premières Nations (ERS) 2008-2010 : Rapport national sur les adultes, les adolescents et les enfants qui vivent dans les communautés des Premières Nations. Ottawa : CGIPN.

52 Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones (2005). Le début d'un temps nouveau : Premier rapport en vue d'une stratégie de revitalisation des langues et des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis. Ottawa, Patrimoine Canadien, <http://biblio.uqar.ca/archives/30021858.pdf>.

53 DNUDPA, a. 13.

54 CSSSPNQL (2013). Enquête régionale sur la santé des Premières Nations du Québec – 2008. « Chapitre 1 : caractéristiques sociodémographiques ». Wendake : CSSSPNQL, p. 29.

55 CSSSPNQL (2013). Vision des aînés. Rencontre avec 65 aînés des communautés des Premières Nations sur la participation, la sécurité, la santé et la culture. Document non-publié, 2013.

56 Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones (2005). Le début d'un temps nouveau : Premier rapport en vue d'une stratégie de revitalisation des langues et des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis. Ottawa, Patrimoine Canadien, p.ii.

57 Commission Royale sur les Peuples Autochtones (1996). À l'aube d'un rapprochement. Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. Ottawa : CRPA.

souligne à cet effet que le gouvernement doit prendre des mesures efficaces pour que les Premières Nations puissent « comprendre et être compris dans les procédures politiques, juridiques et administratives⁵⁸ ».

Pour les Premières Nations qui utilisent l'anglais en plus de leur langue traditionnelle comme langues d'usage, l'accès aux ressources professionnelles de langue anglaise, aux formations et aux services en anglais est également un enjeu important⁵⁹. Les exigences relatives à la *Charte de la langue française* en regard de certaines professions constituent aussi un obstacle à l'offre de services dans ces communautés. Tel qu'il sera réitéré dans d'autres sections de ce rapport, l'accès à des évaluations psychologiques ou psychosociales en langue anglaise est un défi, tout comme l'accès à des services médicaux. Les participants aux séances de dialogue qui utilisent l'anglais en plus de leur langue traditionnelle soulignent qu'ils doivent souvent diriger leur clientèle vers d'autres provinces canadiennes, mais que celles-ci refusent parfois de la recevoir.

Les divers enjeux liés à la langue entraînent donc une iniquité et une discrimination dans l'accès aux services, ce qui contrevient aux dispositions de la DNUDPA. En effet, les Premières Nations « ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé » et, « en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale⁶⁰ ». Par conséquent, les recommandations suivantes sont émises :

5. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral respecte le principe de sécurisation culturelle en affectant des ressources financières au développement de services, d'outils informationnels et de documents dans les langues des Premières Nations, au besoin ou à la demande des Premières Nations.

58 DNUDPA, a. 13.

59 Chamberlain, A. (2013). Submitted to Onkwata'karitãhtshera and Coalition Of English-speaking First Nation Communities in Quebec (CESFNCQ). Expanding and building our partnerships to improve access. Health Canada – Health Services Integration Fund (HSIF) Project. Portrait of the Situation for English-Speaking First Nations: Accessing Health and Social Services in English in the Province of Quebec. Final Research Report. October 2013, 100 p.

60 DNUDPA, a. 24.

6. Les Premières Nations au Québec qui utilisent l'anglais en plus de leur langue traditionnelle comme langues d'usage demandent au gouvernement fédéral de pallier les difficultés engendrées par la particularité linguistique de la province en mettant en œuvre les moyens suivants :

- a. Affecter des ressources financières à l'embauche d'un traducteur qualifié au sein des communautés ou à la traduction de documents à l'externe, du français vers l'anglais;
- b. Affecter des ressources financières à la traduction des systèmes informatiques provinciaux, du français vers l'anglais;
- c. Veiller à ce que les intervenants provinciaux, qui œuvrent dans des secteurs où des Premières Nations utilisant l'anglais en plus de leur langue traditionnelle comme langues d'usage sont présentes, soient obligatoirement bilingues à l'oral et à l'écrit;
- d. Veiller à ce que les enfants des Premières Nations placés à l'extérieur de leur communauté accèdent à des services dans leur langue maternelle ou en anglais;
- e. Affecter des ressources financières supplémentaires pour permettre l'accès à des professionnels anglophones spécialisés du secteur privé lorsque les ressources ne sont pas disponibles au sein du réseau québécois en temps opportun;
- f. Augmenter l'accès à des formations continues en anglais reconnues par les ordres professionnels pour les intervenants, notamment en participant au dialogue avec les ordres professionnels et en affectant les ressources financières nécessaires;
- g. Faciliter les partenariats avec les universités de langue anglaise pour la formation continue en affectant les ressources financières nécessaires aux frais d'inscription, au transport et à l'hébergement des participants et des formateurs;
- h. Augmenter et faciliter, en concertation avec le Barreau du Québec, le ministère de la Justice du Québec et les barreaux de section, l'accès à des avocats anglophones dans les régions où des communautés dont la deuxième langue est l'anglais sont présentes;
- i. Assurer la disponibilité de ressources et de formations en anglais lors d'un changement législatif provincial afin de faciliter sa mise en œuvre.

LA GOUVERNANCE ET L'AUTODÉTERMINATION : DES DROITS FONDAMENTAUX QUI DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS

Les Premières Nations, les Inuits et les Métis, à titre de premiers habitants de ce pays et de peuples qui ont droit à l'autodétermination, ont des droits constitutionnels et en vertu des traités et des droits de la personne qui doivent être reconnus et respectés⁶¹.

La DNUDPA proclame le droit à l'autodétermination des peuples autochtones⁶² ainsi que celui de développer, de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, économiques et sociales⁶³. L'autodétermination est considérée par les Premières Nations et les Inuits comme le déterminant de la santé le plus important puisqu'il influence chacun des autres déterminants⁶⁴. Il est à la base de toutes les recommandations et revendications des Premières Nations puisqu'il permet une reconnaissance et une revalorisation de leurs cultures, langues, pratiques, structures, institutions et valeurs. Le droit à l'autodétermination, conçu dans une perspective qui intègre les cultures et les valeurs des Premières Nations, doit donc être l'assise des politiques de santé et de services sociaux⁶⁵. En ce sens, il y a une « nécessité urgente de respecter et de promouvoir les droits intrinsèques des peuples autochtones, qui découlent de leurs structures politiques, économiques et sociales et de leur culture, de leurs traditions spirituelles, de leur histoire et de leur philosophie, en particulier leurs droits à leurs terres, territoires et ressources⁶⁶ ».



La DNUDPA proclame également le droit des peuples autochtones « de participer à la prise de décision sur des questions qui peuvent concerner leurs droits⁶⁷ » et celui « d'être activement associé à l'élaboration et à la définition des programmes [...] sociaux les concernant⁶⁸ ». En contrepartie, les États ont l'obligation de coopérer de bonne foi avec les Premières Nations avant d'adopter des mesures qui les concernent⁶⁹. Appliquées à la réforme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, ces dispositions supposent une participation et une inclusion des représentants choisis par les Premières Nations pour élaborer et définir le nouveau programme et l'administration de celui-ci par leurs propres instances⁷⁰.

La gouvernance actuelle des services à l'enfance et à la famille se fait selon une approche verticale qui ne reconnaît pas aux Premières Nations le droit à l'autodétermination. Dans le cadre des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, les participants aux séances de dialogue ont fait état d'un programme basé sur des critères et des lignes directrices qui sont étrangers au contexte des Premières Nations, élaboré selon les schèmes de pensée d'une culture dominante et colonisatrice. Ainsi, l'écart entre les besoins et les préoccupations réels des Premières Nations et les politiques mises en œuvre est colossal. Cette observation a également été réalisée par un groupe multidisciplinaire de chercheurs qui ajoute que la « mise en œuvre unilatérale des politiques adoptées en dehors

61 Commission de vérité et réconciliation (2015). Ce que nous avons retenu : Les principes de la vérité et de la réconciliation. Canada : McGill-Queen's University Press, principe 2.

62 DNUDPA, a.3.

63 DNUDPA, a. 5 et 20.

64 Boyer, Y. (2006). L'autodétermination en tant que déterminant social de la santé. Document de discussion pour le compte-rendu du Groupe de travail autochtone du Groupe de référence canadien à la Commission sur les déterminants sociaux de la santé de l'OMS. Organisé par le Centre de collaboration nationale de la santé autochtone et financé par la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits. Vancouver : 29 juin, p. 23.

65 Boyer, Y. (2006). L'autodétermination en tant que déterminant social de la santé. Document de discussion pour le compte-rendu du Groupe de travail autochtone du Groupe de référence canadien à la Commission sur les déterminants sociaux de la santé de l'OMS. Organisé par le Centre de collaboration nationale de la santé autochtone et financé par la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits. Vancouver : 29 juin, p. 4 du résumé.

66 DNUDPA, préambule.

67 DNUDPA, a. 18.

68 DNUDPA, a. 23.

69 DNUDPA, a. 19.

70 DNUDPA, a. 23.

des Autochtones eux-mêmes⁷¹ » augmente la vulnérabilité aux risques de santé, de là l'importance de consacrer toutes les ressources nécessaires afin de réaliser rapidement le droit à l'autodétermination et à la gouvernance des Premières Nations.

Tel qu'il est mentionné dans l'introduction du présent rapport, les Premières Nations au Québec sont engagées, depuis 2014, dans un processus de gouvernance en santé et en services sociaux ayant pour mandat de « contribuer à l'amélioration de l'offre et de l'accès aux services aux niveaux local et régional à travers la mise en œuvre d'un modèle de gouvernance adapté aux réalités et besoins des Premières Nations au Québec⁷² ». La réforme du programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations constitue une occasion considérable dans l'accomplissement de ce mandat et il importe qu'elle soit effectuée en continuité et en adéquation avec le processus de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec.

Ainsi, les Premières Nations formulent la recommandation suivante :

7. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral respecte et mette en œuvre le droit à l'autonomie et à l'autodétermination des communautés en s'engageant à :

- a. Réformer le Programme des SEFPN en concordance avec le processus de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec;
- b. Inclure les directeurs des services sociaux des communautés et des organisations des Premières Nations dans le processus d'élaboration du nouveau mode et de la nouvelle formule de financement;
- c. Respecter les ententes établies par les communautés et les agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, notamment les ententes entre les communautés, entre les agences ainsi qu'entre les communautés et les agences;

- d. Soutenir les Premières Nations dans leurs démarches auprès des instances provinciales pour faire reconnaître leur droit à l'autonomie et à la gouvernance de leurs services;
- e. Augmenter le soutien au développement économique afin d'accroître l'autonomie financière des communautés des Premières Nations.

Concrètement, un grand défi demeure en ce qui concerne la prise en charge des services de protection de la jeunesse par les communautés des Premières Nations. Selon les participants aux séances de dialogue, le processus de création d'une ASEFPN est complexe, changeant et peu documenté. Le roulement de personnel à AANC empêche une bonne communication, un suivi et un soutien efficaces de la prise en charge des services par les communautés. En ce qui concerne les ententes en vertu de l'article 37.5 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) qui permettent une prise en charge complète des services de protection de la jeunesse et de justice pénale pour adolescents, les obstacles sont encore plus grands. Le personnel en place n'a pas suffisamment de temps pour consacrer à ce dossier toute l'attention et l'assiduité nécessaires afin d'en arriver à une entente finale étant donné la complexité et la lourdeur du processus. Il importe de mentionner que, depuis l'introduction de l'article 37.5 de la LPJ en 2001, aucune entente n'a été conclue à cet effet, bien que certaines communautés soient engagées dans des négociations depuis plus de 16 ans. Par ailleurs, les frais juridiques engendrés par la prise en charge des services dans le cadre d'une entente en vertu de l'article 37.5 de la LPJ, tant en ce qui concerne la négociation que l'établissement d'un service de contentieux à l'interne, constituent un frein financier important à l'amorce de telles démarches. En effet, aucun financement supplémentaire n'est présentement accordé pour favoriser un contrôle accru des services par les Premières Nations.

71 Vézina, C. et Bernheim, E. (2011). Risque de santé et populations marginalisées : réflexion interdisciplinaire sur la centralité des droits de la personne dans le statut de citoyen. *Revue de Droit*, 40 (1-2), p. 1-30.

72 CSSSPNQL. Processus de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec. En ligne : 19 mai 2017 <<https://www.cssspnql.com/champs-intervention/gouvernance/mandat>>.

Pourtant, la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CRDE), une convention internationale juridiquement contraignante dont la mise en œuvre est surveillée par le Comité sur les droits de l'enfant, indique l'importance, dans son préambule, « des traditions et valeurs culturelles de chaque peuple dans la protection et le développement harmonieux de l'enfant ». Dans la DDEPN, les chefs de l'APNQL ont tenu à considérer :

[...] que la protection des relations familiales, les soins aux enfants, l'identité, la culture et la langue sont au cœur des droits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale de nos nations;

[...] que les Premières Nations soignent, chérissent et aiment les enfants d'une manière équilibrée et holistique qui est profondément enracinée dans les traditions autochtones⁷³;

Par la suite, ils déclarent :

Nos enfants et nos familles et les nations et communautés qui les servent ont droit à des institutions et services adéquatement financés et contrôlés par les communautés et les nations, notamment des institutions et services qui fournissent des soins de santé, des services d'éducation, de loisirs et des services sociaux⁷⁴. [...]

De plus, le Groupe de travail sur le bien-être des enfants autochtones a constaté que la prise en charge des services par les Premières Nations et les Inuits, en raison de l'amélioration de la qualité du soutien offert aux enfants et aux familles par une prestation de services culturellement appropriés, tend à assurer un meilleur état de santé socioéconomique à la population⁷⁵.

Considérant cela et en rappelant les appels à l'action de la CVR⁷⁶, tout en insistant sur l'importance d'un partenariat collaboratif entre les gouvernements fédéral, provincial et

des Premières Nations qui met en œuvre l'autonomie et les droits des Premières Nations :

8. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral s'engage fermement dans la démarche d'autonomie et de prise en charge des services de protection de la jeunesse des Premières Nations. Il est nécessaire de tendre vers une diminution du nombre d'enfants pris en charge par les instances provinciales en mettant en œuvre les moyens suivants :

- a. Soutenir et accompagner sans délai et sans restriction les communautés qui désirent se doter d'une agence des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations en affectant les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;
- b. Affecter les ressources nécessaires à l'embauche d'un chargé de projet pour les ententes en vertu de l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse et prévoir un financement adéquat pour les travaux menant à la conclusion d'une telle entente;
- c. Couvrir les frais juridiques liés à la prise en charge en vertu de l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse aux coûts réels, tant pour les négociations que pour la mise en place d'un service de contentieux;
- d. Soutenir la conclusion de nouvelles formes de traités et d'ententes complémentaires à la prise en charge en vertu de l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse en affectant les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;
- e. Veiller à ce que les gestionnaires en santé et en services sociaux aient accès à des formations appropriées afin de développer leurs compétences en négociation;
- f. Soutenir le partage de connaissances et d'expertises entre les communautés ayant une plus grande prise en charge et celles engagées dans une démarche d'autonomie en affectant les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;
- g. Affecter les ressources nécessaires pour que les communautés puissent élaborer des modèles-cadres en intervention qui leur sont propres.

⁷³ DDEPN, préambule.

⁷⁴ DDEPN, a. 16.

⁷⁵ Groupe de travail sur le bien-être des enfants autochtones (2015). Bien-être des enfants autochtones : Rapport aux premiers ministres des provinces et territoires. En ligne : 31 mai 2017 <http://www.pmprovincesterritoires.ca/phocadownload/publications/fr-aboriginal_children_in_care_report_july2015.pdf>, p. 27.

⁷⁶ Commission de vérité et réconciliation (2015). Pensionnats du Canada : La réconciliation. Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Vol. 6. Canada : McGill-Queen's University Press, appel à l'action 4.



Il faut un arrimage de la planification et de la reddition de comptes entre Santé Canada et AANC, une entente quinquennale unifiée. (Questionnaire en ligne)

Par ailleurs, la gouvernance actuelle au sein du Programme des SEFPN repose sur une approche de bonne gouvernance axée sur une reddition de comptes comptable et sur des politiques déterminées pour l'ensemble des communautés et des organisations par des autorités externes aux Premières Nations. Les séances de dialogue ont permis aux participants de s'exprimer sur la lourdeur administrative des exigences de reddition de comptes. Ces dernières sont perçues comme changeantes, invasives et contraignantes. Selon les participants, cette lourdeur, combinée aux courts délais de production des rapports et à la multiplication des redditions de comptes, nuit à la prestation des services à l'enfance et à la famille en mobilisant des ressources humaines déjà submergées par leur travail habituel. Ce dernier enjeu sera également abordé en lien avec les relations tripartites provincial-fédéral-Premières Nations dans le cadre de la reddition de comptes. De plus, les participants ont fait ressortir le décalage entre les redditions de comptes demandées par AANC et celles demandées par Santé Canada. Pour des paramètres identiques, la reddition de comptes est différente selon l'instance concernée. Un arrimage de ces pratiques est nécessaire et pourrait engendrer des économies substantielles de temps. Enfin, dans une optique de gouvernance et d'amélioration continue des services, il est impératif que les exigences de reddition de comptes soient définies en partenariat avec les communautés des Premières Nations en lien avec leur vision et leurs stratégies locales. La pertinence des données ainsi recueillies permettra leur utilisation dans le but d'améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité des services ainsi que de parfaire le continuum de services offerts par la communauté. Il en résultera notamment des services mieux adaptés à la clientèle vulnérable que constituent les enfants des Premières Nations, tel que le prône la DDEPN⁷⁷.



Les commentaires précédents concernant les aspects positifs qui découlent d'un contrôle accru des Premières Nations sur la gouvernance des services sociaux trouvent également application dans le cadre de la reddition de comptes. Combinés aux droits protégés par la DNUDPA, notamment l'obligation pour l'État de coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones et d'obtenir leur consentement avant d'adopter et d'appliquer une mesure administrative qui les concerne⁷⁸ et du droit d'être associé à l'élaboration et à la définition des programmes sociaux⁷⁹, ils mènent à la recommandation suivante :

9. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral modifie les exigences de reddition de comptes dans le cadre d'un partenariat de nation à nation avec les communautés et les organisations des Premières Nations en intégrant les aspects suivants :

- a. Autonomie des Premières Nations;
- b. Indicateurs de succès définis par les communautés, pertinents dans le domaine des services sociaux et cohérents avec leur plan communautaire;
- c. Audit financier en fonction des priorités et des besoins définis par la communauté;
- d. Rapport global simplifié pour l'ensemble des services offerts dans les communautés financés par le gouvernement fédéral;
- e. Flexibilité dans le format de la reddition de comptes à condition que les données exigées soient présentes;

77 DDEPN, article 6.

78 DNUDPA, article 19.
79 DNUDPA, article 23.

- f. Simplification des rapports;
- g. Délais flexibles;
- h. Implication des instances provinciales, au besoin.

L'accès à l'information et la gouvernance de l'information sont des questions fondamentales pour les Premières Nations. Ils constituent des aspects essentiels à l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'empowerment des individus et des communautés. En effet, l'information permet de documenter l'état du mieux-être de la population ainsi que la nature des problématiques sociales vécues. À terme, cela engendre une planification et une mise en œuvre plus efficaces des services qui répondront mieux aux besoins de la population, ce qui améliorera son mieux-être global.

Plusieurs travaux ont été effectués au cours des dernières années afin d'augmenter l'accès à l'information et la gouvernance de l'information par les Premières Nations dans une perspective constructive. Parmi ceux-ci, les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP®) des Premières Nations ont été créés par le Comité directeur de l'Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations et des Inuits, en 1998. Ces principes sont considérés comme une expression d'autodétermination dans le domaine de la recherche. Ils sont un ensemble de normes qui définissent les règles de base pour la collecte, la protection, l'utilisation et le partage des données des Premières Nations. Ces principes permettent l'établissement d'une relation de confiance mutuelle entre les Premières Nations, la communauté scientifique, les gouvernements et autres. Le *Plan directeur de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec 2007-2017* a ciblé comme domaine prioritaire l'enjeu suivant :

Développer, pour les Premières Nations du Québec, les ressources permettant de réaliser la veille, la prospective, l'étalonnage et l'analyse des problématiques de santé et de services sociaux dans leurs communautés. Ces fonctions sont nécessaires pour éclairer la prise de décision et valoriser les connaissances acquises et les pratiques exemplaires en matière de conception, d'administration, de prestation ou d'évaluation des mesures ayant un impact sur l'état de santé de santé des Premières Nations⁸⁰.

De même, ce plan met en évidence les difficultés liées au manque d'information détenue par les Premières Nations et l'importance d'y remédier pour être en mesure d'effectuer efficacement des changements. Enfin, le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations a été créé en 2010 et a pour mission de renforcer les capacités et de fournir de l'information crédible et pertinente sur les Premières Nations du Canada.

En dépit de ces progrès, des obstacles techniques, politiques, administratifs et juridiques demeurent et empêchent présentement un accès optimal à certains systèmes de gestion de l'information provinciaux, dont le Programme intégration jeunesse (PIJ). La majorité des communautés qui utilisent le français en plus de leur langue traditionnelle comme langues d'usage et qui offrent des services de protection de la jeunesse ont accès à ce système. Toutefois, elles ne peuvent l'utiliser de manière optimale, notamment pour la supervision clinique, étant donné que les accès-cadres utilisés par les gestionnaires et les superviseurs du réseau provincial ne leur sont pas accessibles. Dans l'optique d'offrir des services holistiques, les participants aux séances de dialogue ont mentionné qu'un système informationnel qui joindrait les données de la première ligne et de la protection de la jeunesse permettrait d'assurer un continuum de services fluide qui correspondrait mieux à la vision intégrée des services sociaux qu'ont les Premières Nations. Ainsi, afin de rendre des services adéquats aux enfants et aux familles des Premières Nations, il est impératif que les communautés se réapproprient la gouvernance de leur information dans le domaine des services à l'enfance et à la famille. Les obstacles posés par les gouvernements provincial et fédéral à cet égard placent les communautés des Premières Nations dans une posture hasardeuse au regard du droit à recevoir des services adéquats au sens de la LPJ⁸¹ et de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS)⁸². Des actions doivent être prises pour améliorer la situation.

80 CSSSPNQL (2007). Plan directeur de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec 2007-2017, p. 78.

81 LPJ, a. 8.

82 LSSSS, a. 5.

10. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral renforce la gouvernance de l'information par les Premières Nations dans les services à l'enfance et à la famille, notamment par les moyens suivants :

- a. Soutenir la renégociation des accès aux systèmes de gestion de l'information provinciaux de façon à ce que les professionnels puissent les utiliser de manière optimale, notamment pour effectuer la supervision clinique;
- b. Affecter les ressources nécessaires à la création d'un système informationnel bilingue par et pour les Premières Nations exclusivement et qui intègre les données relatives aux clientèles des services de première ligne et des services de deuxième ligne.
- c. Accorder les ressources nécessaires pour que les communautés réalisent leurs propres recherches selon les principes PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession) en vue d'améliorer leur prestation de services et de réduire le taux de placement des enfants.

LES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : DES PONTS À CONSTRUIRE POUR L'INTÉRÊT DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Le cadre juridictionnel entourant les services de santé et les services sociaux offerts aux Premières Nations est une source d'ambiguïté qui doit être soulignée dans le cadre de la réforme du Programme des SEFPN. En effet, les arrangements financiers complexes et le manque de clarté des gouvernements provincial et fédéral sur leurs rôles et leurs responsabilités financières peuvent retarder ou entraver l'accès aux services destinés aux enfants et aux familles des Premières Nations⁸³. « Le contexte politique et l'environnement géographique des Premières Nations, conjugués aux obstacles linguistiques et aux ambiguïtés de compétences, ne favorisent pas l'équité dans l'accès aux

83 Collier, B. (2016). Dépenses et compétence à l'égard des Premières Nations, Métis et Inuits. Division des affaires juridiques et sociales. En ligne : 31 mai 2017 <<https://notesdelacolline.ca/2016/01/26/depenses-et-competence-a-legard-des-premieres-nations-des-metis-et-des-inuits/>>.

Il nous faut aussi des ententes de services par rapport à la confidentialité. Ils peuvent faire des vérifications concernant la reddition de comptes et la confidentialité dans l'accès aux informations. Ça ne devrait pas être un enjeu. (Table ronde régionale spéciale, le 30 mai 2017)

services et accentuent l'écart entre l'état de santé des Premières Nations et celui de l'ensemble de la population québécoise⁸⁴. »

De fait, malgré l'établissement du principe de Jordan et l'adoption d'une motion d'initiative parlementaire⁸⁵ qui ont pour objectif de prioriser la prestation des services requis pour les enfants des Premières Nations lorsqu'un différend survient entre les paliers gouvernementaux, il existe encore de nombreuses situations où ce principe n'est pas respecté. Plusieurs enfants des Premières Nations sont



84 APNQL et CSSSPNQL (2016). Mémoire conjoint présenté par l'APNQL et la CSSSPNQL. Projet de loi no 99 : *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions*. La culture : un élément essentiel pour le mieux-être des Premières Nations. Wendake, APNQL et CSSSPNQL, p. 12.

85 Canada, Débats de la Chambre des communes, 12 décembre 2007 à la p. 2116 (Bill Blaikie).



La diversité des visions de la vie doit être respectée. Je crois que des multiples corridors de services doivent être accessibles : traditionnels, modernes, de groupe, AA, thérapie individuelle, par exemple. (...) Il faut améliorer les services dans les communautés et pouvoir utiliser ceux de la province. (Questionnaire en ligne)

laissés en attente de services dont ils ont besoin ou se voient refuser des services qui sont offerts aux autres enfants, comme des services sociaux, des services en matière d'éducation, de santé ou de loisirs⁸⁶. Le Conseil national des jeunes de l'Assemblée des Premières Nations réclame d'ailleurs qu'un financement adéquat et durable soit assuré pour que les communautés « aient accès à des services de prévention, de promotion de la santé et de la santé mentale sécuritaires sur le plan culturel⁸⁷ ».

En 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), a ordonné au gouvernement fédéral de cesser immédiatement l'application d'une définition limitée et discriminatoire du principe de Jordan et à prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre la pleine signification et la portée du principe⁸⁸. Le gouvernement fédéral s'est alors récemment engagé à verser 382,5 millions de dollars pour la mise en œuvre du principe de Jordan, mais sur une durée limitée de trois ans, avec un processus de gestion de cas qui est coordonné par Santé Canada. Ce processus contre- vient directement au Tribunal, qui exige depuis longtemps qu'aucun processus ne vienne créer des délais dans la prestation de services. D'autres sources indiquent qu'AANC a continué de « limiter l'application de ce principe aux enfants vivant dans les réserves avec un handicap ou une condition à court terme⁸⁹ ». La procédure établie par le gouvernement fédéral soulève des questionnements juridiques puisqu'il n'y a aucune garantie offerte dans le traitement des demandes, à savoir si les décisions de refus sont motivées, s'il y a un droit de révision dans la décision administrative, etc.

Nous voulons que les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations puissent collaborer avec les autres organismes de services pour concevoir un plan de traitement holistique. Se cacher derrière la « confidentialité » ou un « mandat » nuit à l'élaboration d'un plan qui pourrait soutenir toutes les facettes de la vie familiale. (Questionnaire en ligne)

Le dépistage précoce d'un retard de développement, cela signifie de rompre avec le déni sur tous les plans. Une fois les besoins connus, il faut déployer dans la communauté de solides programmes ainsi que des structures et des services qui visent tous les stades de la vie. Pour y arriver, toutes les sphères d'intervention doivent travailler de concert afin d'aider ces familles. Par exemple, ce n'est pas facile de trouver un camp d'été pour un enfant plus vieux qui a des troubles de la parole, qui porte des couches et à qui on doit administrer des médicaments. Les ressources ne sont peut-être pas disponibles. Les familles doivent avoir rapidement accès à des services, particulièrement lors des phases cruciales du développement de l'enfant. Qu'il s'agisse d'orthophonistes ou d'ergothérapeutes, les plans de services doivent recouvrir tous les stades de la vie. (Questionnaire en ligne)

Les participants aux séances de dialogue soulignent notamment le flou dans les définitions et le processus entourant le principe de Jordan et en appellent à l'importance d'une meilleure coordination entre les différents programmes fédéraux. Ils déplorent également le fait qu'aucun financement à long terme n'est prévu et proposent que l'évaluation des cas « Jordan » ainsi que la décision d'admissibilité soient faites par les communautés elles-mêmes. Cela est en lien direct avec l'article 16 de la DDEPN qui déclare que « nos enfants et nos familles et les nations et communautés qui les servent ont droit à des institutions et services adéquatement financés et contrôlés par les communautés et les nations, notamment des institutions et services qui fournissent des soins de santé, des services d'éducation, de loisirs et des services sociaux⁹⁰ ». Le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination et en toute égalité, à tous les services sociaux et de santé est officiellement reconnu par la DNDUPA⁹¹.

Ainsi, afin que le Québec respecte le droit de toute personne de « recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire⁹² », il doit collaborer avec le gouvernement du Canada et mettre en œuvre le principe de Jordan dans son intégralité en s'assurant que les Premières Nations ont accès à des services de qualité, sans délai⁹³. Cela suppose « d'allouer

86 Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada. Principe de Jordan. En ligne : 19 mai 2017 <<https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>>.

87 Conseil national des jeunes de l'Assemblée des Premières Nations (2016). Appels à l'action pour la promotion de la vie. Assemblée des Premières Nations, p. 5.

88 *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et autres c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, 2016 TCDP 2.

89 Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada. Principe de Jordan. En ligne : 19 mai 2017 <<https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>>.

90 DDEPN, a. 16.

91 DNDUPA, a. 24.

92 LSSSS, a. 5; la LPJ contient une disposition semblable à l'a. 8.

93 APNQL et CSSSPNQL (2016). Mémoire conjoint présenté par l'APNQL et la CSSSPNQL. Projet de loi n° 99 : *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions*. La culture : un élément essentiel pour le mieux-être des Premières Nations. Wendake, APNQL et CSSSPNQL.

les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires en vue d'un partenariat collaboratif de qualité et d'un continuum de services plus efficace⁹⁴ », en travaillant également avec les provinces limitrophes du Québec.

De plus, les participants aux séances de dialogue indiquent, d'une part, que les partenaires provinciaux interviennent souvent directement auprès des enfants et des familles en prenant des décisions sans faire appel aux ressources locales de la communauté qui connaissent bien les réalités des familles. D'autre part, ils mentionnent que les listes d'attente peuvent s'allonger lorsque les services requis (en anglais, par exemple) sont uniquement disponibles dans une autre province. À cet effet, les participants aux séances de dialogue proposent, entre autres, que des agents de liaison puissent être présents au sein des communautés et des organisations des Premières Nations, de même qu'à l'intérieur des institutions provinciales, afin d'assurer un meilleur continuum de services. Cela permettrait également aux enfants et aux familles de se sentir davantage rassurés puisqu'une personne comprenant leur culture et leur langue serait en mesure de les accompagner dans les différents systèmes.

Par ailleurs, de nombreux participants aux séances de dialogue disent qu'ils reçoivent des factures non détaillées de la part de la province, ce qui dénote un manque de transparence qui les empêche de prévoir les coûts futurs pour l'achat de services. Ils ont aussi l'impression que les diverses négociations avec la province sont unilatérales et qu'ils ne sont pas considérés comme des partenaires égaux et que leur expertise n'est pas pleinement reconnue. De même, les Premières Nations ne se sentent pas suffisamment soutenues par le gouvernement fédéral lorsqu'elles tentent de négocier des ententes avec la province en matière de prestation de services sociaux. Elles soulignent alors le besoin d'un soutien accru dans toutes les étapes, que ce soit lors de la création d'une ASEFPN, lors du renouvellement des ententes bipartites ou lors de la conclusion d'ententes en vertu de l'article 37.5 de la LPJ.

Également, le manque d'information et de compréhension des règles financières du Programme des SEFPN est

fréquent chez les familles d'accueil, qui ne connaissent pas toujours les modalités d'accès aux services lorsqu'un enfant des Premières Nations est placé. Lorsque ces familles d'accueil sont représentées par une association, elles vivent également des incohérences entre les règles appliquées par les conventions collectives (pour les transports, par exemple), ce qui limite l'accès aux services pour les enfants des Premières Nations, et ce, même dans le cas où AANC accepte ces dépenses dans le cadre du programme. Une collaboration de l'ensemble des acteurs s'avère donc nécessaire pour que l'enfant puisse jouir de l'ensemble des services requis par son état. En effet, soucieux des conséquences de ces défis d'accessibilité sur les enfants des Premières Nations, les chefs de l'APNQL ont déclaré que « les enfants qui ont subi de mauvais traitements, de la négligence, l'absence de leurs parents et des traumatismes ont besoin et le droit de bénéficier de soins, traitements et soutiens spéciaux d'une manière qui favorise leur guérison et leur sécurité, ainsi que leur dignité, leur valeur et leur bien-être futur⁹⁵ ». La *Convention relative aux droits de l'enfant* (CRDE) abonde dans le même sens. En effet, les États signataires se sont engagés à ce que toutes les décisions qui concernent un enfant, que ce soit par les services de protection de la jeunesse, par des tribunaux ou des organes législatifs, doivent d'abord être prises en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant⁹⁶. Enfin, la LPJ contient une disposition semblable qui encadre toutes les décisions prises en vertu de cette loi⁹⁷.

Compte tenu de ce qui précède, le « besoin urgent de rebâtir la relation entre le gouvernement fédéral et les peuples autochtones du Canada », mentionné par Justin Trudeau en 2015⁹⁸, ne peut se faire sans une reconnaissance des droits des peuples autochtones et sans l'octroi de ressources humaines, matérielles et financières pour combler les disparités en matière de services. Cela suppose nécessairement une meilleure concertation et des partenariats plus égaux entre les communautés et le gouvernement provincial, de même qu'un meilleur arrimage et une communication plus efficace entre les paliers de gouvernement. Tel qu'il a

95 DDEPN, a. 6.

96 CRDE, a.3

97 LPJ, a. 3.

98 Trudeau, J., Du vrai changement : rebâtir la relation entre le Canada et les peuples autochtones. En ligne : 19 mai 2017 <<https://www.liberal.ca/fr/justin-trudeau-a-la-36e-assemblee-generale-annuelle-de-l-assemblee-des-premieres-nations/>>.

94 APNQL et CSSSPNQL (2016). Mémoire conjoint présenté par l'APNQL et la CSSSPNQL. Projet de loi n° 99 : *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions*. La culture : un élément essentiel pour le mieux-être des Premières Nations. Wendake, APNQL et CSSSPNQL.



Quant à la reddition de comptes, il faut toujours quémander pour avoir accès aux données du CISSS concernant nos enfants. Il n'y a pas d'uniformité, c'est aléatoire et il faut souvent relancer. On voudrait que ce soit systématique et qu'AANC nous soutienne à cet égard. (Table ronde régionale spéciale, le 30 mai 2017)

été mentionné précédemment, les participants aux séances de dialogue soulignent la lourdeur administrative entourant la reddition de comptes et souhaitent que les différents rapports, tant des instances provinciales que fédérales, soient arrimés, cohérents et simplifiés. Les rapports complexes et incohérents imposés actuellement sollicitent plusieurs personnes et beaucoup de temps, ce qui fait entrave à l'offre de services. En effet, si plusieurs employés d'une communauté doivent consacrer des semaines de travail à la reddition de comptes, ceux-ci ne peuvent, au même moment, offrir des services de qualité à la clientèle. Connaissant les difficultés actuelles de recrutement du personnel, les professionnels pourraient consacrer leur énergie pour les enfants et les familles en réduisant le temps accordé à la production de rapports.

Dans le même esprit de partenariat et de collaboration, les participants aux séances de dialogue souhaitent que les communautés soient consultées et réellement considérées lors de tout projet de loi ou modification législative qui les concerne. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation en vertu de la DNUDPA⁹⁹. Cela implique qu'elles participent à toutes les étapes (y compris la mise en œuvre) et qu'elles puissent avoir accès aux ressources humaines, légales, matérielles et financières pour ce faire.

À la lumière de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessous, les recommandations suivantes sont émises :

11. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral reconnaisse leur expertise et établisse des partenariats égaux, de nation à nation, en respectant les principes suivants :

- Sécurisation culturelle;
- Transparence dans le partage d'informations;
- Diligence en matière de délais;

- Reddition de comptes bilatérale;
- Canaux de communication clairs;
- Équité d'accès aux ressources nécessaires lors des négociations;
- Participation des Premières Nations aux entités décisionnelles;
- Communications bilingues (anglais et français, à l'oral et à l'écrit);
- Obligation de consulter les Premières Nations dans des délais raisonnables.

12. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral établisse des partenariats égaux, de nation à nation, avec les Premières Nations et le gouvernement du Québec, afin d'assurer l'accès aux services pour les enfants et les familles, par la mise en œuvre des moyens suivants :

- Mettre au point des mécanismes tripartites de partage d'information efficaces, avec la participation des Premières Nations aux entités décisionnelles et aux différents comités de travail, notamment lors de modifications législatives;
- Faciliter l'élaboration et la conclusion de protocoles et d'ententes de services entre les communautés et les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS)/Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) ou avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en affectant les ressources nécessaires destinées à leur élaboration et à leur mise en œuvre;
- S'assurer que les communautés ont accès à une facturation détaillée lorsque des achats de services provinciaux (p. ex. : pour les signalements, pour les évaluations, etc.) ou un partage de responsabilités



Dans la facturation, s'assurer qu'on a le nom de l'enfant et la raison de la facture. On ne nous dit rien, sous prétexte que c'est confidentiel. On a seulement une facturation avec le nombre de signalements et le nombre d'évaluations. Cependant, on est incapable de savoir quels enfants sont concernés et ces enfants ne viennent peut-être même pas de notre communauté. On paie pour l'ensemble des services; on veut savoir pour qui on paie de façon systématique. (Table ronde régionale spéciale, le 30 mai 2017)

99 DNUDPA, a. 18 et 19.

relatives aux familles d'accueil sont nécessaires et que les modalités des taux concernant cette facturation sont négociées;

- d. Assurer la participation des Premières Nations aux négociations des conventions collectives touchant les familles d'accueil et clarifier les rôles et les responsabilités de chacun à l'égard de ces familles;
- e. Affecter les ressources nécessaires au développement d'un corridor de services pour la clientèle, qu'elle soit à l'intérieur ou à l'extérieur d'une communauté;
- f. Travailler à l'élaboration d'un guide destiné aux familles d'accueil afin qu'elles puissent mieux comprendre les règles financières et d'accès aux services lorsqu'un enfant des Premières Nations est placé;
- g. Arrimer les différents rapports exigés en matière de reddition de comptes par les instances fédérales et provinciales afin d'en assurer la cohérence et d'en réduire la complexité;
- h. Affecter les ressources nécessaires afin que les communautés puissent obtenir tous les avis juridiques requis pour transiger et négocier, d'égal à égal, avec le gouvernement provincial;
- i. Permettre une application réelle et sans délai des Plans de services individualisés (PSI) et des Plans de services individualisés et intersectoriels (PSII) en affectant les ressources nécessaires à la formation et au coaching à cet effet;
- j. Financer des rencontres locales et régionales entre les parties concernées, notamment les directeurs généraux, les directeurs de la santé et des services sociaux des communautés et des organisations Premières Nations, les CISSS, les CIUSSS et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL).

13. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral collabore avec les instances provinciales afin que chacun affecte les ressources nécessaires à la création de postes d'agents de liaison au sein des communautés et des organisations des Premières Nations ainsi qu'au sein des différentes installations des établissements du réseau québécois de la santé et des services sociaux, tels les foyers de groupe et les centres de réadaptation.

14. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral, en concertation avec les Premières Nations et les instances provinciales, élimine les conflits de compétence qui concernent l'accès aux services pour les enfants et les familles en mettant en œuvre les moyens suivants :

- a. Briser les silos et permettre une approche intégrée et décloisonnée des programmes fédéraux et provinciaux;
- b. Mettre en œuvre le principe de Jordan en fonction de la définition du Tribunal canadien des droits de la personne pour tous les cas de conflits de compétence et juridictionnels. L'application du principe doit se faire sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une conférence de gestion de cas;
- c. Faire preuve de flexibilité dans la gestion et l'harmonisation des budgets alloués par Santé Canada et Affaires autochtones et du Nord Canada, notamment ceux du principe de Jordan et du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), afin s'assurer un accès aux services sans délai;
- d. Sensibiliser les institutions provinciales aux règles de financement et aux lignes directrices des différents programmes fédéraux afin de réduire les délais d'accès aux services de la province;
- e. Clarifier les rôles et les responsabilités des différentes instances fédérales, provinciales et des Premières Nations en ce qui concerne l'accès aux services destinés aux enfants et aux familles;
- f. Soutenir la conclusion d'ententes de services entre les institutions fédérales (p. ex : Affaires autochtones et du Nord Canada, Santé Canada) et provinciales pour l'ensemble des soins de santé et des services sociaux;
- g. Assurer l'accès aux services par l'élaboration d'ententes de collaboration interprovinciales au profit des communautés des Premières Nations limitrophes des provinces de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve.





« [...] je trouve ça extrêmement important qu'on ouvre ces portes entre les ministères pour commencer, entre les programmes et aussi dans nos communautés. C'est pour moi le meilleur chemin pour aider nos jeunes. » (Table ronde régionale spéciale, les 20 et 21 février 2017)

« Nous devons lever les barrières entre les gouvernements, mais aussi entre les ententes de financement. Par exemple, SC et AANC ont des lignes directrices différentes. S'ils travaillaient ensemble, nous aurions de meilleurs programmes. » (Table ronde régionale spéciale, les 20 et 21 février 2017)

UNE STRUCTURE ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DISCRIMINATOIRES AYANT UN IMPACT DIRECT SUR LES DROITS DES ENFANTS

Le mode de financement actuel contrevient à l'article 5 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP) en étant discriminatoire envers les Premières Nations, tel que l'a déterminé le TCDP en janvier 2016 :

La preuve en l'espèce montre non seulement que l'application du Programme des SEFPN d'AANC, des modèles de financement correspondants et des autres ententes provinciales/territoriales connexes entraîne différents effets préjudiciables, mais également que ces effets perpétuent les désavantages historiques qu'ont subis les peuples autochtones, principalement en raison du système des pensionnats indiens¹⁰⁰.

À terme, la réalisation du droit à l'autodétermination des Premières Nations devrait permettre une autonomie financière relativement au financement du gouvernement fédéral. Dans l'intervalle, il importe de réformer les modes de financement afin qu'ils correspondent à la vision de la santé des Premières Nations et à la manière équilibrée et holistique dont elles chérissent, soignent et aiment les enfants, enracinée dans leurs traditions¹⁰¹.

Dans le cadre actuel, le financement et le travail en silos au sein des différents ministères sont perpétués dans la majorité des communautés, ce qui engendre une prestation de services en décalage avec la culture et les valeurs des Premières Nations et un continuum de services déficient à cet égard. « Les idéologies autochtones adoptent un

concept holistique de la santé qui reflète des dimensions physiques, spirituelles, affectives et psychologiques. Cependant, c'est l'interrelation de ces dernières qui est peut-être la plus remarquable¹⁰². » L'approche en silos ne permet donc pas d'assurer une prestation de services optimale. Comme il a été mentionné précédemment, la marge entre les préoccupations des Premières Nations et les politiques adoptées et mises en œuvre par AANC est considérable, ce qui accentue la vulnérabilité de la situation d'une clientèle en situation de fragilité.

Le mode de financement par projet pose également des défis quant à la prévisibilité des revenus et oblige à faire cadrer les besoins de la clientèle avec des critères précis. Certaines communautés doivent également passer outre ces occasions de financement par manque de ressources pour rédiger les propositions. Pour celles qui soumettent un projet, cela implique d'investir le temps et l'énergie de ressources humaines qui, autrement, pourraient assurer des services à la clientèle. Lorsque le projet n'est pas financé, ces investissements sont faits en vain, au détriment des services réguliers. Le passage à un mode de contribution global de financement avec les ajustements nécessaires pour certaines dépenses devant être couvertes à leur coût réel permettrait certainement des progrès à cet égard.

De plus, lors des séances de dialogue, les participants ont fait état de nombreux irritants entourant le mode actuel de financement. Le manque de flexibilité des lignes directrices relatives au financement est le plus fréquent. Il empêche les communautés des Premières Nations de prendre les meilleures décisions concernant la prestation de services pour leur clientèle. Par exemple, il ne permet pas l'offre de services aux adultes sans enfants aux prises avec des problématiques psychosociales et ne s'adapte pas selon l'intensité des cas. Il ne permet pas non plus une saine

100 *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et autres c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, 2016 TCDP 2, para. 404.

101 DDEPN, préambule.

102 Boyer, Y. (2006). L'autodétermination en tant que déterminant social de la santé. Document de discussion pour le compte-rendu du Groupe de travail autochtone du Groupe de référence canadien à la Commission sur les déterminants sociaux de la santé de l'OMS. Organisé par le Centre de collaboration nationale de la santé autochtone et financé par la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits. Vancouver : 29 juin, p. 8.



(...) Les familles sont confrontées à de multiples obstacles créés par la manière dont les services sont offerts actuellement dans les communautés. La plupart du temps, ces obstacles découlent de la rigidité interne du programme, comme de la Loi sur la projection de la jeunesse. Ce dont nos communautés ont le plus besoin, c'est de guérison, autant sur le plan personnel que sur le plan collectif. Le plus souvent, ce qui mène à la prise de mesures de protection des enfants, dont le placement, ce sont des traumatismes familiaux qui remontent à la colonisation et qui se répercutent d'une génération à l'autre. Il ne fait aucun doute que les problèmes sociaux existant au sein de nos peuples prennent racine dans des traumatismes historiques qui, transmis de génération en génération, ont pris de l'ampleur parce que les cycles n'ont jamais été brisés. Un enfant retiré de sa famille, c'est une autre secousse qui vient ébranler toutes les personnes concernées. Une façon de se libérer de ce moule consiste à mettre sur pied des services à l'enfance et à la famille qui viennent réellement appuyer les familles et les communautés à long terme. Le but, c'est de leur permettre de guérir en offrant aux enfants un milieu sécuritaire et réconfortant, dans la communauté, jusqu'à ce que les parents se rétablissent.

(Questionnaire en ligne)

gestion des surplus budgétaires selon les priorités communautaires puisqu'il oblige le réinvestissement selon des critères et des délais précis. Dans cette même veine, la formule de financement actuelle ne prévoit aucune source de financement pour la création de programmes et de services adaptés aux besoins de la clientèle. Cela constitue une atteinte à la démarche d'autodétermination et de gouvernance des services des Premières Nations et à leur droit d'être « activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes [...] sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions¹⁰³ ». Également, compte tenu des commentaires formulés dans le présent rapport au sujet des effets de l'autodétermination sur les autres déterminants sociaux de la santé¹⁰⁴, la structure du financement doit permettre une flexibilité des fonds versés en fonction d'une prise en charge accrue des services de protection de la jeunesse.

En outre, les budgets fixes depuis plusieurs années ne tiennent pas compte de l'augmentation réelle du coût de la vie dans les communautés et des changements législatifs apportés par la province tel que l'a mentionné le TCDP :

En comparaison, ni la Directive 201 ni l'AAAP ne prévoient d'ajustements pour tenir compte du coût de la vie ou des changements apportés aux lois et aux normes provinciales. Le rapport *Wen:De n° 2* a constaté que l'absence de ces deux types d'ajustements constitua une lacune majeure de la Directive 201. Pourtant, malgré ces constats, le modèle de l'AAAP a repris ces mêmes lacunes. Ainsi que le rapport *Wen:De n° 2* le précise, le fait de ne pas ajuster le financement pour tenir compte du coût de la vie mène au sous-financement des services et à une distorsion dans

les services financés. De plus, comme il ne prévoit pas d'ajustement pour tenir compte des changements apportés à la législation et aux normes provinciales, le Programme des SEFPN ne contient toujours aucun mécanisme garantissant que les services offerts aux enfants et aux familles vivant dans les réserves sont raisonnablement comparables à ceux offerts aux enfants et aux familles vivant à l'extérieur des réserves, dans des circonstances semblables¹⁰⁵. [Références omises]

Par exemple, la *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (LRR)*¹⁰⁶, entrée en vigueur en 2012, a posé de nombreux enjeux quant au financement de la rémunération des familles d'accueil. Plusieurs années de discussions et de travaux tripartites ont été nécessaires pour que le gouvernement fédéral ajuste le financement. Il importe que ce type d'ajustement soit effectué automatiquement, sans que des revendications à cette fin soient nécessaires. Deux projets de loi provinciaux importants pour les Premières Nations en matière de services à l'enfance et à la famille sont présentement à l'étude : le projet de loi n° 99, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*¹⁰⁷, et le projet de loi n° 113, *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements*¹⁰⁸. Dans la prochaine année, il est fort probable que ces projets de loi soient adoptés. Le projet de loi n° 113 reconnaîtra notamment certains effets de l'adoption coutumière autochtone. Dans le contexte de la mise en œuvre, le gouvernement fédéral doit s'assurer que des fonds seront disponibles pour l'instauration et la pérennité d'une autorité autochtone qui émettra les certificats d'adoption coutumière.

105 *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et autres c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, 2016 TCDP 2, para. 334.

106 *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant, RLRQ, chapitre R-24.0.2.*

107 *Projet de loi n° 99, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions*, 1^{re} sess., 41^e lég., Québec, 2016. Ce projet de loi renferme notamment des dispositions qui visent à assurer le maintien de l'identité culturelle des enfants des Premières Nations.

108 *Projet de loi n° 113, Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements personnels*, 1^{re} sess., 41^e lég., Québec, 2016.

103 DNUDPA, a. 23.

104 Voir la sous-section sur la gouvernance du présent rapport.

Les modalités et la structure du financement d'AANC doivent impérativement être adaptables pour permettre l'application des dispositions de ces projets de loi dans l'intérêt des Premières Nations.

La structure et les modalités de financement actuelles discriminent davantage encore les petites ASEFPN et les communautés éloignées¹⁰⁹. Les petites ASEFPN voient leur financement être diminué en fonction du nombre d'enfants qu'elles doivent desservir et ne peuvent alors offrir la même quantité et la même intensité de services que les ASEFPN de plus grande taille. De surcroît, plusieurs des plus petites ASEFPN sont situées en région éloignée, ce qui augmente leurs dépenses de transport, rend le recrutement et la rétention du personnel plus difficile, impactant du même coût la prestation de services à la clientèle. Il appert également essentiel de mentionner que plusieurs ASEFPN, considérées « petites » par AANC, n'ont jamais été mises au courant du réajustement financier à la baisse. Les participants ont d'ailleurs exprimé de vives frustrations à cet effet pendant les séances de dialogue.

En considérant qu'une prestation de services adéquate sur les plans scientifique, humain et social doit nécessairement tenir compte du principe de sécurisation culturelle et s'effectuer en continuité et de manière personnalisée, le mode de financement du gouvernement fédéral place les communautés des Premières Nations en porte-à-faux par rapport aux droits des usagers prévus à la LPJ et la LSSSS¹¹⁰. Afin de financer adéquatement les services offerts aux enfants et aux familles, en phase avec la déclaration des chefs de l'APNQL dans la DDEPN¹¹¹, et de réaliser pleinement l'essence de la DNUOPA, les Premières Nations formulent les recommandations suivantes :

15. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral décloisonne le financement des différents programmes d'Affaires autochtones et du Nord Canada et de Santé Canada pour offrir un meilleur continuum de services en services sociaux, santé mentale et dépendances pour les jeunes et les familles.

109 *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et autres c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, 2016 TCDP 2, para. 313.

110 LPJ, a. 8; LSSSS, a. 5.

111 DDEPN, a. 16.



On exclut une communauté de certaines offres de financement pour des projets parce qu'on sait qu'elle va bien. Toutefois, à la base, il devrait y avoir un programme global de financement. Il ne faut pas pénaliser des communautés parce qu'elles fonctionnent bien. Cette année, on s'est fait refuser cinq projets et on s'est fait répondre qu'il y avait plus de besoins dans d'autres communautés. Je comprends que les besoins peuvent être plus grands ailleurs, mais il ne faudrait pas non plus être systématiquement pénalisés lorsque notre communauté va bien. (Table ronde régionale spéciale, le 30 mai 2017)

16. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral élimine les financements par projet et qu'il s'assure d'augmenter la récurrence en finançant selon un mode de contribution global avec les ajustements nécessaires pour les dépenses couvertes selon le coût réel. Cela comprend notamment, les coûts relatifs au placement des enfants à l'extérieur de leur milieu familial, l'achat de services pour les enfants, les dépenses liées aux technologies de l'information, le transport et les frais juridiques.

17. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral prévoie un financement flexible qui permette de s'adapter aux circonstances particulières de chaque communauté et d'inclure, outre les autres recommandations du présent rapport, les éléments suivants :

- Investissements supplémentaires dans les services culturels préventifs;
- Intensité et nature des cas, ainsi que le nombre de crises au sein des communautés;
- Redéfinition de la notion de régions éloignées et de régions nordiques afin de répondre aux besoins réels des communautés situées dans ces régions;
- Ajustement du financement à la hausse lors de la prise en charge de responsabilités supplémentaires dans le cadre d'une transition vers une prise en charge complète;



Le contexte de chacune des communautés et des nations est différent, donc je crois qu'il est important que les mesures et les programmes soient adaptés selon les besoins spécifiques de celles-ci. (Questionnaire en ligne)



Budget qui permet à chaque communauté de prioriser, de choisir et de déterminer les besoins prioritaires et la façon de faire pour le bien de chacune des communautés. Actuellement, les programmes ne correspondent pas toujours à des besoins existant dans toutes les communautés, mais ces budgets et ces montants devraient être disponibles pour des besoins déterminés par la communauté. (Questionnaire en ligne)

- e. Indexation au coût de la vie dans la communauté;
- f. Ajustement automatique du financement lorsque surviennent des changements à la législation provinciale;
- g. Achats de services financés au coût réel;
- h. Augmentation du seuil minimal de financement pour les petites agences;
- i. Attribution d'un financement pour le développement de programmes;
- j. Budget régional SEFPN destiné aux circonstances extraordinaires.

18. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral accorde une flexibilité dans la gestion des surplus afin de permettre la conservation des fonds et le réinvestissement selon les besoins des communautés et des organisations des Premières Nations, pourvu que ces réinvestissements soient directement liés au Programme des SEFPN. Cela comprend l'investissement en capital et l'achat d'actifs communautaires.

Enfin, dans le cadre des changements liés à la structure et aux modalités du financement, les Premières Nations proposent plusieurs moyens qui permettront d'assurer une saine gestion des fonds en améliorant la prévisibilité des revenus et des dépenses et en assurant une plus grande adéquation entre les priorités locales et les fonds reçus.

19. Afin de favoriser une meilleure gestion des fonds, les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral mette en œuvre les moyens suivants :

- a. Verser les fonds à des intervalles plus rapprochés en prévoyant un premier versement plus élevé;
- b. Conclure des ententes de financement pluriannuelles;
- c. Élaborer des mécanismes afin que toutes les communautés puissent avoir accès à l'entièreté de leur financement, y compris celles qui n'ont pas d'agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations;
- d. Veiller à ce que les communautés reçoivent les ressources financières à temps et disposent d'un délai suffisant pour utiliser ces fonds.

Les participants aux séances de dialogue ont mentionné que le financement devrait reposer sur la population totale et non sur le nombre d'enfants à desservir « étant donné que c'est toute la famille qui a besoin d'aide lorsqu'un enfant n'est pas en sécurité ou est à risque¹¹² ». Cela fait écho à la vision holistique et intégrée des services qu'ont les Premières Nations. Également, comme il a été mentionné précédemment, le financement actuel ne permet pas d'offrir des services aux adultes sans enfant et aux aînés alors qu'ils ont également des besoins de nature psychosociale qui ne sont pas couverts par d'autres programmes. Ces personnes se retrouvent présentement dans un vide de services et, en raison des modalités du financement du gouvernement fédéral, elles n'ont pas accès à des services tenant compte du principe de sécurité culturelle, ce qui place les communautés des Premières Nations dans une posture délicate relativement au droit des usagers à des services adéquats prévu à la LSSSS¹¹³.

De plus, les participants aux séances de dialogue et au questionnaire en ligne ont été nombreux à dénoncer la discrimination vécue par les Premières Nations en raison de leur statut (inscrit ou non inscrit) et de leur lieu de résidence (dans les communautés ou à l'extérieur des communautés)



Beaucoup d'enfants sont dans une « zone grise » en ce qui concerne la prestation de services. S'ils ne vivent pas dans la communauté, s'ils n'ont pas le statut d'Indien ou s'ils ne fréquentent pas une école locale, ils ne peuvent pas recevoir de services. Tout enfant, quel que soit son statut, devrait avoir droit à ces services. (Questionnaire en ligne)

¹¹² *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et autres c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, 2016 TCDP 2, para. 165.
¹¹³ LSSSS, a. 5.



Offrir des services sociaux aux membres qui habitent à l'extérieur des réserves. Nous sommes membres de la nation, peu importe notre lieu de résidence. Je trouve cette distinction très discriminatoire. (Questionnaire en ligne)

Tellement d'enfants et de familles n'ont pas de services culturellement pertinents dans les villes puisqu'ils quittent les Premières Nations pour plusieurs raisons (sociales, économiques, de sécurité). Il est nécessaire de les prendre en compte et s'assurer qu'ils ont la même qualité de services que dans les réserves. (Questionnaire en ligne)

Si les membres sont admissibles aux services offerts par leur communauté, cela augmentera leur sentiment d'appartenance et cela pourrait accroître leur participation aux activités de la communauté. Le fait de pouvoir profiter des services offerts par la communauté facilite l'accès aux services et cela peut contribuer à réduire la négligence. S'il est facile d'obtenir le service, les membres des Premières Nations chercheront davantage à recevoir ces services. Par exemple, si un enfant doit consulter un psychologue, le fait de pouvoir se rendre au centre de santé de la communauté encouragera davantage les parents à permettre à son enfant de consulter et de recevoir les soins nécessaires. (Questionnaire en ligne)

responsabilité populationnelle, mais n'offre que très peu de services intégrant les cultures des Premières Nations. Il en résulte donc, contrairement à l'article 24 de la DNUDPA et tel que le dénoncent les participants aux séances de dialogue et au questionnaire en ligne, une discrimination dans l'accès à des services sociaux adéquats¹¹⁶.

Ainsi, les Premières Nations revendiquent de nouveau leur droit à l'autodétermination afin d'avoir l'autonomie nécessaire pour établir leurs propres règles d'admissibilité aux services sociaux offerts par leur communauté et obtenir le financement correspondant. Cela suppose également la mise au point d'un mécanisme de facturation de manière tripartite dans le but d'assurer le respect des responsabilités financières découlant du partage des compétences entre les gouvernements fédéral et provincial. En lien avec la structure et les modalités du financement des SEFPN, les Premières Nations émettent la recommandation suivante :

dans l'accès à des services culturellement appropriés. Le gouvernement fédéral a élaboré la *Loi sur les Indiens*¹¹⁴ en vertu du partage constitutionnel des compétences¹¹⁵ entre le fédéral et les provinces, dans laquelle il détermine, selon des critères unilatéraux et dans une visée assimilatrice, quelles personnes sont admissibles au « statut d'Indien ». De plus, le manque de logements dans les communautés pousse les gens à s'établir à l'extérieur, ce qui sera plus amplement discuté dans la section sur les infrastructures et le logement du présent rapport. Or, la formule de financement actuelle ne considère que les « Indiens inscrits ou admissibles à l'inscription résidant ordinairement dans une réserve ». Compte tenu de ces critères, de plus en plus de personnes appartenant à une communauté des Premières Nations se retrouvent dans une zone grise en ce qui a trait à l'accès à des services culturellement sécurisants. Évidemment, le Québec a l'obligation d'offrir des services à toute personne résidant sur son territoire en vertu de la

20. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral établisse le financement sur la population totale de la communauté et selon des critères d'admissibilité déterminés par celle-ci, qui tiennent compte des modalités suivantes :

- a. L'admissibilité aux services doit reposer sur une approche holistique et inclusive;
- b. Les règles d'admissibilité au statut d'Indien ne doivent pas influencer l'admissibilité aux services;
- c. Le lieu de domicile ne doit pas influencer l'admissibilité aux services;
- d. Les services doivent être offerts aux adultes sans enfant ainsi qu'aux aînés;
- e. En plus de la révision du financement accordé, un mécanisme de facturation doit être développé avec les instances provinciales afin de permettre aux communautés, aux agences et aux organisations des

114 *Loi sur les Indiens*, L.R.C. 1985, c. I-5.

115 Loi constitutionnelle de 1867 (R.-U.), 30&31 Vict., c. 3, reproduite dans L.R.C. 1985, app. II, n° 5, a. 91(24).

116 Pour les Premières Nations, des services sociaux adéquats sont nécessairement culturellement sécurisants.



À propos de la souplesse du financement et de l'investissement de capitaux : « Nous en avons déjà parlé à votre ministère, pourtant nous ne pouvons toujours pas utiliser le financement pour faire un investissement de capitaux. Selon moi, il faudrait plus de souplesse quand un gros financement est accordé. On ne peut pas allouer de l'argent à des activités si on n'a pas les infrastructures adéquates. » (Table ronde régionale spéciale, les 20 et 21 février 2017)

Premières Nations d'offrir les services à tous ceux qui correspondent à leurs critères d'admissibilité.

Dans le cadre actuel du Programme des SEFPN, l'admissibilité des dépenses au programme est décidée à la pièce par des fonctionnaires d'AANC, selon le Manuel national des programmes sociaux¹¹⁷ qui contient des normes générales sur l'administration du programme. Cette méthode soulève des doutes puisqu'elle laisse place à l'interprétation, ce qui peut mener à des décisions arbitraires et différentes selon le fonctionnaire. D'une part, les critères d'admissibilité des dépenses au programme doivent être clairement définis et objectifs afin de réduire le flou administratif. D'autre part, la compétence et l'expertise des gestionnaires de services dans les communautés des Premières Nations doivent être considérées dans la prise de décisions puisque ce sont eux qui ont la meilleure connaissance de la réalité locale. Ainsi, en lien avec les articles 18 et 19 de la DNUDPA, les Premières Nations formulent la recommandation suivante pour les dépenses qui seront couvertes à l'extérieur de l'enveloppe globale :

21. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral élabore un mécanisme de résolution des différends concernant l'admissibilité des dépenses au Programme des SEFPN en concertation avec des représentants des Premières Nations en respectant les principes suivants :

- a. Reconnaissance de la compétence et de l'expertise des communautés dans la prise de décision concernant l'admissibilité des dépenses au programme;
- b. Objectivité des critères d'admissibilité des dépenses au programme;
- c. Négociation entre les communautés, les organisations des Premières Nations et Affaires autochtones et du Nord Canada en cas de désaccord avec les décisions rendues.

Finalement, dans le cadre des mesures de redressement immédiates, AANC a injecté des fonds supplémentaires dans le Programme des SEFPN. Or « la "mise en œuvre intégrale" du budget 2016 ne sera atteinte qu'à la 4^e année et encore qu'à la 5^e année de son plan quinquennal¹¹⁸ ». AANC

explique cette approche progressive par le fait « qu'il faut du temps pour faire croître n'importe quelle organisation, et qu'il s'agit d'un mécanisme pour s'assurer que le financement ne vient pas à manquer¹¹⁹ ». Cette façon de faire témoigne d'une attitude paternaliste de la part d'AANC et constitue une décision unilatérale qui contrevient aux dispositions de la DNUDPA, en particulier au droit à l'autodétermination et à l'obligation de concertation et de coopération qu'a l'État avec les communautés des Premières Nations¹²⁰. En accordant une flexibilité financière dans la gestion des surplus, tel qu'il est recommandé ci-dessus, AANC pourrait cesser d'adopter une approche progressive dans le cadre du financement des mesures de redressement immédiates. De cette manière, en cas de surplus budgétaires liés à une croissance des revenus, AANC serait assurée que les fonds seront investis pour répondre à des priorités locales, ce qui permettrait de réaliser en partie le droit à l'autodétermination des Premières Nations, d'assurer une réelle équité dans le financement et ainsi d'améliorer le mieux-être de la clientèle.

En ce qui concerne le financement découlant de la réforme à long terme du Programme des SEFPN, les participants aux séances de dialogue ont exprimé le fait que le nouveau programme et son mode de financement ne pourront réparer des années de discrimination envers les Premières Nations. La discrimination financière a eu pour conséquence une prestation de services qui ne pouvait pallier les circonstances historiques propres aux Premières Nations. Un rattrapage important s'impose et, pour cette raison, les participants exigent qu'un financement supplémentaire à cet effet découlant du nouveau programme soit rétroactif à une date à être convenue ultérieurement entre les Premières Nations et le gouvernement fédéral, en conformité avec les dispositions qui concernent la participation des Premières Nations à la DNUDPA¹²¹.

117 Affaires autochtones et du Nord Canada (2017). Manuel national des programmes sociaux 2017-2018. En ligne : <<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1484941779222/1484941844596>>

118 Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et autres c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), 2016 TCDP 16, para. 64.

119 Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et autres c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), 2016 TCDP 16, para. 64.

120 DNUDPA, a. 18, 19, 21 et 23.

121 DNUDPA, a. 18, 19, 21 et 23.

22. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral verse immédiatement aux communautés et de manière rétroactive l'entièreté des sommes prévues dans l'ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne et cesse le déploiement progressif actuellement en vigueur jusqu'en 2019-2020. Les Premières Nations demandent également que le nouveau financement qui résultera de la réforme soit versé rétroactivement à l'année financière 2015-2016.

L'ORGANISATION DES SERVICES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Tel qu'il est mentionné dans la section 5 du présent rapport, le modèle holistique des Premières Nations, qui inclut l'importance de la sécurisation culturelle, doit être considéré dans toute démarche visant la réforme du Programme des SEFPN. « Les Premières Nations soignent, chérissent et aiment les enfants d'une manière équilibrée et holistique qui est profondément enracinée dans les traditions autochtones¹²² ». Dans une réflexion sur les besoins en matière d'organisation des services et de ressources humaines, il faut ainsi rappeler que les concepts de main-d'œuvre qualifiée ou d'efficacité organisationnelle sont différents chez les Premières Nations. Le respect du rythme, de la langue et de la culture de la clientèle, de même que la prise en compte de toutes leurs sphères de vie, sont au cœur de l'approche préconisée. La DNUDPA¹²³ considère que les familles autochtones jouent un rôle primordial dans l'orientation de l'éducation de l'enfant, ce qui doit être pris en compte dans le Programme des SEFPN. On reconnaît d'ailleurs, dans le préambule de la DNUDPA, le droit des familles et des communautés autochtones de conserver « la responsabilité partagée de l'éducation, de la formation, de l'instruction et du bien-être de leurs enfants, conformément aux droits de l'enfant¹²⁴ ». La transmission de la culture et de la connaissance, qui est au cœur des systèmes d'éducation, est ainsi indispensable à la survie culturelle des Premières Nations au Québec. Le recrutement et la rétention du personnel sont donc liés à deux caractéristiques essentielles : avoir du personnel avec les connaissances et les qualifications

requis pour l'emploi qu'ils occupent et qui a également les compétences culturelles nécessaires.

Or, plusieurs participants aux séances de dialogue soulignent qu'ils peinent à doter les postes vacants en raison d'un manque de compétences et d'éducation formelles. Il va sans dire que le faible taux de diplomation chez les Premières Nations a un impact direct sur la difficulté de recrutement dans le domaine des services sociaux. Aux niveaux primaires et secondaires, la formule de financement des écoles dans les communautés ne tient actuellement pas compte de facteurs tels que l'éloignement, la taille de l'école, la langue, les conditions socioéconomiques défavorables ou la dispersion géographique des écoles¹²⁵, ce qui discrimine d'emblée les enfants des Premières Nations dans la réalisation de leur plein potentiel. Ces enfants peuvent également avoir davantage de problèmes familiaux et sociaux que les enfants non autochtones, ce qui rend la concentration et la réussite scolaire d'autant plus ardues¹²⁶. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels souligne d'ailleurs qu'en vertu du droit international, les États ont une « obligation immédiate » de veiller à ce que le droit à l'éducation « soit exercé sans discrimination aucune¹²⁷ ».

Il convient également de rappeler que moins de 10 % des Premières Nations obtiennent un diplôme universitaire et ce chiffre diminue à 2 % si l'on considère uniquement les personnes vivant dans les communautés¹²⁸. De nombreux obstacles peuvent expliquer ces chiffres, comme la nécessité de quitter la communauté, les difficultés d'adaptation au mode de vie urbain, la barrière de la langue et les modalités théoriques et « occidentales » des programmes d'études.

En 2000, la vérificatrice générale du Canada considérait déjà l'éducation comme une priorité, en indiquant que les méthodes actuelles du gouvernement fédéral pour « affecter des fonds de son administration centrale à ses régions

125 CEPN, FSIN et NAN (2011). Rapport sur les mesures prioritaires visant à améliorer l'éducation des Premières Nations. En ligne : 31 mai 2017 <http://www.cepn-fnec.com/PDF/etudes_documents/Rapport-mesures-prioritaires-visant-ameliorer-educationdes-PN-Novembre-2011_fr.pdf>.

126 Rae, J. (2006). Indigenous children: Rights and reality: A report on Indigenous children and the UN Convention on the Rights of the Child. Ottawa: First Nations Child and Family Caring Society of Canada.

127 Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CESCR), Observation générale 13 : Le droit à l'éducation (art. 13 du Pacte), 8 décembre 1999, E/C.12/1999/10.

128 CSSSPNQL (2013). Enquête régionale sur la santé des Premières Nations du Québec – 2008. « Chapitre 1 : caractéristiques sociodémographiques ». Wendake : CSSSPNQL.

122 DDEPN, préambule; CRDE, a. 5.

123 DNUDPA, préambule et CRDE.

124 DNUDPA, préambule.



Une solution consisterait à offrir aux Autochtones des emplois ainsi qu'une éducation adéquate dans les réserves, laquelle leur donnerait la possibilité de faire des études supérieures correspondant à ces emplois (travailleurs sociaux, infirmiers, enseignants, administrateurs, médecins, physiatres, psychologues et leaders du gouvernement). (Questionnaire en ligne)

sont en grande partie fondées sur des données élaborées il y a au moins 15 ans » et que « le Ministère ne possède aucune analyse à jour pour l'aider à déterminer si la pratique actuelle correspond aux besoins réels en matière d'éducation et est raisonnable dans les circonstances¹²⁹ ». Malgré ces constats et la reconnaissance d'AANC de la nécessité de modifier la formule de financement de ce programme, il y a eu peu d'avancées en ce sens¹³⁰. Les participants aux séances de dialogue considèrent que le financement pour l'éducation, particulièrement dans une visée d'accroissement du personnel des Premières Nations au sein des services sociaux, devrait être arrimé ou considéré dans la formule de financement actuelle du Programme des SEFPN.

Par ailleurs, à défaut d'avoir les ressources humaines nécessaires pour doter les postes au sein des équipes des services sociaux, les communautés doivent souvent se tourner vers des professionnels allochtones diplômés, qui n'ont pas nécessairement été sensibilisés à la culture des diverses nations. Le manque de personnel des Premières Nations au sein des services sociaux constitue un enjeu majeur pour l'autodétermination et la gouvernance, un déterminant social ayant des impacts fondamentaux sur l'intérêt et les droits des enfants. L'adoption, en 2009, de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*¹³¹ vient complexifier les efforts actuels déployés par les communautés en matière de rétention et de recrutement puisque cette loi réserve certaines activités à des membres d'ordres professionnels. Les services sociaux, y compris les services de santé mentale, sont directement touchés par ces dispositions législatives qui exigent pour plusieurs postes d'avoir des compétences professionnelles et linguistiques, auxquelles s'ajoutent des exigences réglementaires du Québec. Bien que certains intervenants aient pu se prévaloir de la disposition des droits acquis puisqu'ils exerçaient leur profession avant l'entrée en vigueur de la loi, leur nombre diminuera

indubitablement en raison des nombreux changements de poste ou de départs à la retraite.

L'accès à la formation continue, particulièrement en langue anglaise, constitue également un enjeu crucial puisque plusieurs heures de formation sont obligatoires afin de continuer à exercer les actes réservés. Lorsque les communautés créent elles-mêmes des activités de formation adaptées à leurs pratiques et à leur culture, elles doivent assumer elles-mêmes les frais pour que ces dernières soient reconnues par les ordres professionnels qui, parfois, refusent d'accorder cette reconnaissance. Ainsi, l'application de cette loi risque de provoquer, à moyen et à long terme, des ruptures de services importantes et constituera un frein au développement de pratiques culturellement appropriées. L'approche des ordres professionnels à l'égard des Premières Nations contrevient également à leur droit « d'établir et de contrôler leurs propres systèmes (...) où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage¹³² ». Ces droits inhérents à l'exercice de la compétence juridique en matière d'éducation sont également protégés par l'article 35 de la *Constitution canadienne*, ce qui implique le droit de prendre des décisions et le « contrôle du savoir ancestral et l'élaboration d'une pédagogie et de méthodes d'enseignement¹³³ ». Les deux paliers de gouvernement se doivent ainsi de respecter les processus, l'expérience et la capacité des Premières Nations à instruire leurs enfants.

129 CEPN, FSIN et NAN (2011). Rapport sur les mesures prioritaires visant à améliorer l'éducation des Premières Nations. En ligne : 31 mai 2017 <http://www.cepn-fnec.com/PDF/etudes_documents/Rapport-mesures-prioritaires-visant-ameliorer-educationdes-PN-Novembre-2011_fr.pdf>, p.41.

130 CEPN, FSIN et NAN (2011). Rapport sur les mesures prioritaires visant à améliorer l'éducation des Premières Nations. En ligne : 31 mai 2017 <http://www.cepn-fnec.com/PDF/etudes_documents/Rapport-mesures-prioritaires-visant-ameliorer-educationdes-PN-Novembre-2011_fr.pdf>.

131 *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*, 2009, c. 28.

132 DNUDPA, a. 14.

133 CEPN, FSIN et NAN (2011). Rapport sur les mesures prioritaires visant à améliorer l'éducation des Premières Nations. En ligne : 31 mai 2017 <http://www.cepn-fnec.com/PDF/etudes_documents/Rapport-mesures-prioritaires-visant-ameliorer-educationdes-PN-Novembre-2011_fr.pdf>.

Compte tenu de ce qui précède, des ressources financières doivent être déployées afin de soutenir les efforts de formation et de recrutement, qui doivent se concentrer d'abord sur les intervenants des Premières Nations qui possèdent déjà de l'expérience et qui connaissent les valeurs et la culture de la communauté dans laquelle ils travaillent.

23. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral reconnaisse leur vision et leur modèle holistique en permettant une approche intégrée en santé et en services sociaux qui commande une flexibilité dans l'utilisation des fonds ainsi que dans l'organisation et la gestion des services.

24. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral tienne compte des enjeux liés au recrutement et au maintien en poste du personnel et s'engage à soutenir la reconnaissance et le développement des compétences en mettant en œuvre les moyens suivants :

- a. Veiller à ce que les ordres professionnels reconnaissent les compétences et l'expertise des Premières Nations en autorisant l'exercice des activités réservées au moyen de mesures alternatives à l'adhésion à un ordre professionnel;
- b. Soutenir financièrement la formation des intervenants des Premières Nations qui possèdent de l'expérience et une connaissance de la culture afin qu'ils puissent se spécialiser dans un domaine social ou être habilités à exercer les activités réservées prévues par la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*;
- c. Permettre aux communautés d'avoir leurs propres critères d'évaluation, de reconnaissance et de qualification du personnel afin d'assumer les activités réservées prévues par la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*;
- d. Soutenir financièrement la formation des intervenants du milieu sociojudiciaire, y compris les policiers, afin qu'ils soient en mesure de développer les connaissances et les qualifications requises par leur poste, notamment en matière d'intervention dans le cadre de

l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse;

- e. Affecter les ressources nécessaires au développement de mécanismes d'accessibilité à la formation et à la création d'outils cliniques en anglais reconnus par les ordres professionnels de la province;
- f. Affecter les ressources nécessaires à la mise au point de programmes de mentorat pour les nouveaux employés, offerts par les employés des Premières Nations, afin qu'ils puissent développer leurs compétences culturelles et leur connaissance de la communauté.

25. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral tienne compte des enjeux liés à l'éducation et à l'employabilité et s'engage à pallier les difficultés qu'ils causent en mettant en œuvre les moyens suivants :

- a. Soutenir, améliorer et favoriser l'accès à l'éducation supérieure des Premières Nations en santé et services sociaux ou établir des mesures alternatives, équivalentes ou compensatoires;
- b. Augmenter le financement pour avoir davantage de ressources au sein du secteur de développement économique et social afin de favoriser le retour au travail ou aux études des personnes prestataires de la sécurité du revenu;
- c. Financer davantage les écoles dans les communautés au moyen de programmes d'études adaptés à la culture des Premières Nations;
- d. Affecter les ressources nécessaires au développement d'un programme provincial pour les travailleurs sociaux s'inspirant du Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits au Québec (PFMPNIQ) ou du Programme de carrières dans le domaine de la santé pour les Premières Nations et les Inuits;
- e. Offrir du financement pour soutenir les familles monoparentales qui désirent poursuivre leur formation scolaire;
- f. Offrir un soutien financier aux nouveaux diplômés des Premières Nations afin de faciliter leur intégration au marché du travail;
- g. Affecter les ressources nécessaires au développement de programmes universitaires en langue anglaise.



Il faut tout faire avec des effectifs réduits : créer et bâtir des programmes et des projets, s'occuper du volet administratif (budget), rédiger des plans d'action ou des plans de projet, en plus d'assurer l'offre de services aux membres de la communauté. C'est impossible avec le nombre de travailleurs qu'on a en ce moment. (Séance de dialogue)

Dans le même ordre d'idées, il a été mentionné, au cours des séances de dialogue, que le haut roulement de personnel est directement associé aux conditions de travail. De fait, les salaires des employés ne sont pas suffisamment élevés, ne sont pas adaptés au coût de la vie et ne tiennent pas compte de l'éloignement ni de la complexité des fonctions assumées. Dans certains cas, les salaires n'ont pas été indexés depuis plusieurs années et les avantages sociaux sont souvent déficients. Pour offrir de meilleures conditions de travail, les communautés devraient amputer d'autres budgets octroyés par le gouvernement fédéral, déjà dédiés à des besoins particuliers et prioritaires. Il va sans dire que ces conditions d'emploi difficiles n'incitent pas les individus à postuler sur des postes en services sociaux, ni les employés actuels de rester dans leurs fonctions. Étant tous deux des déterminants sociaux de la santé¹³⁴, l'emploi et le revenu devraient donc figurer dans les priorités de changement dans le cadre de la réforme du Programme des SEFPN.

L'incidence d'un taux de roulement élevé des intervenants fait en sorte qu'il devient très difficile d'assurer la continuité des interventions, ce qui peut faire en sorte que les enfants et les familles sont parfois laissés plusieurs mois sans suivis ni services. La motivation et le mieux-être du personnel sont également touchés de façon directe par le manque d'employés, qui crée une surcharge de travail pour le personnel en place. De plus, les participants aux séances de dialogue soulignent que la majeure partie des intervenants de première ligne doivent se consacrer à la résolution de situations de crise, souvent liées à la consommation, à la violence, aux problèmes de santé mentale et aux crises suicidaires. Ce nombre élevé d'interventions engendre un

134 Reading C.L. et Wien, F. (2009). Inégalités en matière de santé et déterminants sociaux de la santé des peuples autochtones. Prince George (C.-B.) : Centre de collaboration nationale de la santé autochtone. En ligne : <<http://www.nccah-ccnsa.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/46/Health%20Inequalities%20&%20Social%20Determinants%20of%20Aboriginal%20Peoples%27%20Health%20%28French%29.pdf>>.



Quand les enfants sont placés longtemps dans une famille d'accueil et qu'il y a un suivi régulier avec un travailleur social depuis plusieurs mois et que ça change d'intervenant social jusqu'à trois ou quatre fois durant l'année, cela est très dur pour l'enfant qui a déjà ses problèmes, de devoir se réhabituer à un autre travailleur social et de créer un bon lien de confiance. (Questionnaire en ligne)

manque de temps pour les activités préventives, qui constituent l'une des raisons d'être de l'Approche améliorée axée sur la prévention (AAP). Bien que des services en continu (24/7) soient nécessaires pour répondre adéquatement aux situations de crise, les communautés peinent à trouver des individus désirant assumer ces fonctions et ne sont pas en mesure d'offrir des salaires qui tiennent compte de l'intensité des interventions pour une clientèle multi-problématique. Par ailleurs, les participants aux séances de dialogue soulignent l'insuffisance d'effectifs policiers pour sécuriser les interventions sociales. Ils mentionnent également l'importance toute désignée des aînés dans les interventions et les activités de prévention, qui souvent ne sont pas rémunérés.

Des incitatifs et des assouplissements aux conditions de travail seraient alors nécessaires, comme des horaires adaptés pour permettre des services en continu (24/7), un ratio employé/client réduit, des profils d'emploi qui rendent compte de la complexité du travail dans les communautés, l'établissement d'une intervention policière et psychosociale conjointe ainsi que du soutien psychologique et des congés spécifiques pour les intervenants. Ces adaptations seraient susceptibles d'améliorer la rétention et le roulement de personnel et réduiraient les taux élevés d'épuisement professionnel. Bien que ces conditions soient fixées par les conseils de bande, celles-ci sont tributaires du financement dont ils disposent, qui est largement insuffisant, ce qui met les communautés dans une posture inconfortable relativement au droit des usagers à des services adéquats avec continuité et de manière personnalisée¹³⁵. Au surplus, la

135 LPJ, a. 8; LSSSS, a. 5.



Nos services sont énormément sollicités par la gestion de crises. Cette situation fait en sorte que les services à l'enfance ont de la difficulté à remplir pleinement leur mission qui est de prévenir la dégradation de certaines situations. À toujours être en réaction, nous avons des difficultés d'être en action. Les fonds disponibles pour prévenir devraient être augmentés et la création d'une cellule de gestion de crises distincte doit être créée et financée. (Questionnaire en ligne)

responsabilité des dirigeants des communautés de veiller à ce que les enfants bénéficient de tout le soutien qui leur est nécessaire, comme le proclame la DDEPN¹³⁶, est difficilement réalisable dans ce contexte. Une augmentation des fonds permettrait de maintenir le personnel qualifié en place, tout en améliorant l'accès et en créant des corridors de services plus fluides.

Dans la même lignée, les répondants au questionnaire en ligne et les participants aux séances de dialogue souhaitent une augmentation des services (à domicile, notamment) pour les personnes ayant des besoins spéciaux, ce qui comprend notamment les troubles causés par l'alcoolisation fœtale, les situations de handicap, les troubles du spectre autistique (TSA), les troubles neurologiques ou d'apprentissage, les troubles visuels, auditifs ou de langage, les problèmes de santé mentale, de santé physique ou de déficience intellectuelle. Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine de l'augmentation du nombre de personnes ayant des besoins spéciaux, comme l'absence ou l'insuffisance de services adaptés à leurs besoins. La CRDE commande à cet effet que les États Parties reconnaissent le droit des enfants de bénéficier de soins spéciaux et qu'ils assurent l'octroi d'une aide adaptée à l'état de l'enfant de même qu'à la situation de ses parents ou de ceux à qui il est confié¹³⁷. Du financement accru viendrait également soutenir les parents et les familles dans leurs responsabilités de fournir à leurs enfants des soins continus appropriés¹³⁸; soins qui se poursuivent bien au-delà de l'âge de 18 ans. Un soutien

Ce sont des processus de guérison complexes et non linéaires, qui exigent des investissements ou des ressources considérables pour briser le cycle. (Questionnaire en ligne)

financier et psychologique est tout autant nécessaire pour les personnes qui prennent soin des individus ayant des besoins spéciaux, notamment pour leur donner accès à des services de répit ainsi qu'à des formations adaptées aux soins qu'ils doivent prodiguer.

26. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral s'engage à améliorer les conditions de travail et le mieux-être du personnel des services à l'enfance et à la famille en mettant en œuvre les moyens suivants :

- Affecter les ressources financières nécessaires afin d'assurer l'égalité des avantages sociaux entre les employés qui proviennent de la communauté et ceux qui sont de l'extérieur;
- Fournir des incitatifs financiers en régions isolées pour recruter le personnel et le maintenir en poste, notamment des primes d'éloignement suffisantes, des salaires ajustés au coût de la vie et des logements disponibles de manière comparable aux standards provinciaux;
- Fournir un budget supplémentaire pour l'indexation des salaires et l'augmentation des avantages sociaux afin de combler la disparité avec la province;



Être famille d'accueil n'est pas chose simple. Le soutien à ces familles d'accueil ne devrait pas être que financier, car ces familles ne doivent pas l'être que pour l'appât du gain, mais aussi avoir un soutien psychologique et émotionnel. Les enfants en famille d'accueil sont souvent des enfants blessés; vouloir les aider à guérir leurs blessures en ne leur apportant que les besoins primaires n'est pas suffisant. (Questionnaire en ligne)

136 DDEPN, a. 10.

137 CRDE, a.23.

138 DDEPN, a. 7.



La protection de la jeunesse doit être plus présente auprès des familles d'accueil. On pourrait aussi offrir à ces familles des cours ou des ateliers, par exemple sur les traumatismes et les mauvais traitements, ainsi que leurs effets sur les enfants afin de mieux les outiller. Parce qu'elles connaissent mal les problèmes que vivent les enfants, ces familles se sentent rapidement dépassées et découragées. Et si ces personnes parlent de leurs difficultés autour d'elles, cela risque de démotiver les autres à accueillir un enfant. (Questionnaire en ligne)

- d. Affecter les ressources nécessaires pour qu'une présence policière puisse soutenir les interventions sociales et assurer la sécurité des employés;
- e. Établir, à la suite de consultations avec les communautés, les ratios (client/employé) en protection de la jeunesse pour s'assurer que les besoins des familles sont comblés et que les situations d'épuisement professionnel sont réduites;
- f. Établir, à la suite de consultations avec les communautés, les ratios (client/employé) en prévention pour tenir compte des besoins réels de la population;
- g. Augmenter le financement pour permettre la mise en place d'activités visant le mieux-être des employés, telles que du soutien psychologique et des activités de ressourcement.

27. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral tienne compte des enjeux liés à l'accès aux services ainsi que des circonstances historiques propres aux Premières Nations et s'engage à pallier les difficultés qu'ils causent en mettant en œuvre les moyens suivants :

- a. Affecter les ressources financières nécessaires pour les heures supplémentaires, pour la création de postes spécifiques à la garde ou pour permettre une rotation des employés en tout temps, même en dehors des heures de service;
- b. Affecter les ressources nécessaires au développement d'équipes de crise ou de suivi intensif avec les familles vulnérables afin que les intervenants de l'équipe de première ligne puissent poursuivre les activités préventives prévues ;
- c. Augmenter le financement pour l'obtention de ressources attirées en prévention de la violence, en prévention du suicide ainsi que pour l'évaluation et les suivis en santé mentale et en dépendances;

- d. Affecter les ressources nécessaires afin d'augmenter les services professionnels à domicile non seulement pour les enfants et les familles, mais également pour la clientèle d'âge adulte aux prises avec des problèmes de santé mentale ou ayant des besoins spéciaux;
- e. Affecter les ressources nécessaires au développement de services de répit pour les familles;
- f. Assurer le financement nécessaire pour l'embauche de personnes-ressources dans les communautés pour le soutien, l'accompagnement et la formation des familles d'accueil;
- g. Affecter les ressources financières permettant la rémunération des aînés et des personnes offrant des services traditionnels et culturels;
- h. Affecter les ressources nécessaires au développement de lignes d'écoute téléphonique autochtones locales ou provinciales;
- i. Financer au coût réel les évaluations coûteuses, telles que l'évaluation des capacités parentales et les diagnostics en santé mentale;
- j. En plus du financement offert par l'Agence de la santé publique du Canada pour l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF), affecter des ressources spécifiquement destinées aux Premières Nations pour la prévention, le dépistage ainsi que la création de programmes permettant d'offrir des services aux personnes souffrant de troubles causés par l'alcoolisation fœtale;
- k. Affecter les ressources nécessaires à la création de programmes permettant d'offrir des services aux personnes atteintes de déficiences physiques et intellectuelles;
- l. Affecter les ressources nécessaires au soutien et à l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, particulièrement pour les jeunes placés.

28. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral tienne compte des enjeux liés au recrutement du personnel et s'engage à affecter les ressources nécessaires à la création de campagnes locales, régionales et nationales pour le recrutement d'intervenants en santé et en services sociaux.



LES LOGEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES : DE NOUVEAUX ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER DANS LE PROGRAMME DES SEFPN

Lors des séances de dialogue, les Premières Nations mentionnent les nombreux défis liés à l'accès aux logements et aux infrastructures communautaires. Or, il est largement établi que le logement et l'infrastructure sont étroitement liés et « essentiels au bien-être social et économique des collectivités des Premières Nations¹³⁹ ».

D'abord, il existe une pénurie de logements pour les familles, ce qui crée une forte surpopulation des foyers. De plus, un nombre considérable de logements existants sont mal construits, en mauvais état ou ont des problèmes de moisissures. Ces enjeux sont aggravés dans les



[Il faudrait] de plus grandes maisons, de plus grands espaces habitables afin d'accueillir nos petits-enfants, pour que nos maisons ne soient pas encombrées ni surpeuplées. (Questionnaire en ligne)

communautés éloignées en raison des frais de transport coûteux et de l'absence de routes. Les indices d'éloignement et d'isolement doivent donc être considérés, de même que les coûts réels pour la construction des habitations. La position des participants aux séances de dialogue va ainsi dans le même sens que celle des chefs relativement à l'élimination du retard accumulé en matière de logement : le gouvernement fédéral doit investir massivement dans ce secteur¹⁴⁰. Le manque de logements et le surpeuplement occasionnent d'autres problèmes sociaux dans les communautés, notamment la négligence, les situations de violence ou d'itinérance ou un faible rendement scolaire chez les jeunes. Les services de première ligne déplorent le fait que le Programme des SEFPN ne contient aucune enveloppe budgétaire pour les logements, ce qui serait nécessaire pour appuyer leurs efforts de prévenir et de diminuer la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de la jeunesse. De plus, bien qu'il existe un programme de logement social (Société canadienne d'hypothèque et de logement – SCHL), celui-ci est sous-financé si on le compare aux besoins des Premières Nations.

Par ailleurs, il est mentionné que de nombreux parents doivent quitter leur communauté et déménagent en milieu urbain en raison du manque de logements ou de terrains disponibles : ils n'ont souvent plus accès aux services de santé ou aux services sociaux dans leur communauté et doivent utiliser les services de la province. Soulignons que les personnes qui quittent la communauté pour faire des études postsecondaires éprouvent de grandes difficultés à se trouver un logement lorsqu'elles souhaitent y revenir. Il s'agit là d'un obstacle important pour le retour des nouveaux diplômés, qui touche directement la rétention et le recrutement du personnel. Il est estimé que les besoins en logements, particulièrement pour le retour des membres qui résident à l'extérieur de leur communauté (ce qui comprend les nouveaux diplômés), s'élèvent à plus de 1 200 unités, sur quelque 9 000 logements requis pour répondre à tous les besoins en logements des Premières Nations au Québec¹⁴¹.

Le droit des membres des Premières Nations à un logement sûr et sécuritaire est explicitement établi au sein du droit

139 Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (2015). Le logement et l'infrastructure dans les réserves: Recommandations de changements. En ligne : 31 mai 2017 <http://publications.gc.ca/collections/collection_2015/sen/yc28-0/YC28-0-412-12-fra.pdf>, p.4.

140 Comment améliorer le programme de logement sur réserve ? Pistes de réflexion. Une proposition des Chefs de l'APNQL, Juillet 2016, p. 1.

141 Latouche, G. (2014). Les besoins en logement des Premières Nations au Québec et au Labrador. Wendake : APNQL, p. 14.



« Peu importe le nombre de personnes dans une habitation, on devrait pouvoir garder les enfants autochtones dans les communautés autochtones. Surtout que c'est AANC, en manquant à ses obligations fiduciaires de fournir à nos communautés des habitations adéquates, qui est responsable de la surpopulation. » (Questionnaire en ligne)

« Si une famille souhaite devenir famille d'accueil, je crois qu'un programme d'amélioration du logement ou de la maison est nécessaire et deviendrait un incitatif. Je crois que la qualité des logements fait en sorte que nous n'atteignons pas ces normes. Aussi, il faut sensibiliser la communauté à la protection culturelle de notre jeunesse, faire comprendre qu'un enfant placé en dehors de la communauté et de sa culture est comme le phénomène des pensionnats. Il faut aussi mettre de l'avant nos valeurs traditionnelles : solidarité, entraide, respect, etc. » (Questionnaire en ligne)

international¹⁴² et garantit le maintien des économies et du mode de vie des Premières Nations. Ces droits sont également appuyés par les directives des résolutions des chefs en assemblée¹⁴³ ainsi que par la DNUDPA¹⁴⁴. « Le droit fondamental de la personne à un logement convenable est le droit de tout homme, femme, jeune et enfant d'obtenir et de conserver un logement sûr dans une communauté où il puisse vivre en paix et dans la dignité¹⁴⁵. » La pénurie, l'inadéquation des logements ou la contrainte d'avoir à déménager à l'extérieur de la communauté empêchent la réalisation des droits des enfants « de recevoir des soins de santé adéquats [et] un logement (...) conformes à leur culture et leurs traditions¹⁴⁶ ». Les parents, qui ont « la responsabilité fondamentale d'offrir à leurs enfants un foyer et des milieux de garde sécuritaires et sains¹⁴⁷ », ne sont pas toujours en mesure de le faire à cause de ces problèmes institutionnels, systémiques et structurels. De cela découle un risque pour les enfants d'être placés à l'extérieur de leur milieu familial.

D'autres enjeux s'observent lorsque des personnes vivant dans des communautés désirent devenir familles d'accueil : plusieurs n'arrivent pas à se conformer aux normes de sécurité nécessaires, ce qui peut mener au placement des enfants à l'extérieur des communautés. Ces enfants risquent alors de perdre leur lien avec leur famille, leur communauté, leur langue et leur culture. De plus, le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) de la SCHL, qui pourrait servir pour les rénovations, est largement sous-financé¹⁴⁸, ce qui pourrait empêcher des familles d'accueil d'y accéder.

Par ailleurs, les participants aux séances de dialogue soulignent qu'il y a un manque de logements disponibles pour les professionnels travaillant auprès des enfants et de leur famille, ce qui crée des difficultés de recrutement et de rétention du personnel. Cela a un impact direct sur l'accès aux services de santé et aux services sociaux, contribuant ainsi à l'aggravation des problématiques sociales qui ne sont pas prises en charge¹⁴⁹. De l'ensemble de ces enjeux découlent les recommandations suivantes :

29. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral investisse davantage et de manière immédiate dans la création et l'entretien des logements, en affectant les ressources nécessaires pour :

- a. Tenir compte de l'intérêt de l'enfant et des besoins réels des familles des Premières Nations dans la politique de l'habitation;
- b. Créer des logements sociaux, tels que des appartements et des appartements supervisés pour les personnes à faible revenu, les personnes ayant des besoins spéciaux ou nécessitant des soins ou de l'aide à la vie autonome, peu importe leur âge;
- c. Construire, réparer et améliorer les logements des familles, en tenant compte du fait que des logements de qualité devraient être accessibles pour tous;
- d. Élaborer une stratégie d'accès au logement pour les communautés éloignées en considérant les coûts de construction élevés;
- e. Construire des logements destinés aux professionnels offrant des services aux enfants et à leur famille afin de favoriser le recrutement de ressources et leur maintien en poste;

142 Notamment DNUDPA et CRDE pour les fins qui nous concernent.

143 Assemblée des Premières Nations. Stratégie nationale pour le logement des Premières Nations. En ligne : 31 mai 2017 <http://www.afn.ca/uploads/files/housing/afn_national_housing_strategy-fr.pdf>.

144 DNUDPA, a. 21.

145 Rapport du Rapporteur spécial sur le droit au logement présenté à la 57^{ème} session de la Commission des droits de l'homme, E/CN.4/2001/51, daté du 25 janvier 2001.

146 DDEPN, a. 1.

147 DDEPN, a. 9.

148 Latouche, G. (2014). Les besoins en logement des Premières Nations au Québec et au Labrador. Wendake : APNQL, p. 30.

149 Reading, J. (2009). Les déterminants sociaux de la santé chez les Autochtones : Approche fondée sur le parcours de vie. Rapport présenté au Sous-comité sénatorial sur la santé de la population. En ligne : 31 mai 2017 <<https://senCanada.ca/content/sen/Committee/402/popul/rep/appendixajun09-f.pdf>>, p.21.

- f. Soutenir financièrement l'adaptation et l'amélioration des logements lorsqu'une personne souhaite devenir famille d'accueil et qu'elle doit se conformer aux normes de sécurité;
- g. Rendre des logements disponibles pour les membres qui veulent habiter dans une communauté pendant ou après leurs formations ou leurs études afin d'assurer une relève professionnelle.

30. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral accélère les négociations des revendications territoriales en plus de favoriser et d'appuyer l'agrandissement des terres de réserve.

Ayant des effets directs sur les déterminants sociaux de la santé, les problématiques liées aux infrastructures doivent également être abordées dans le cadre de la réforme du Programme des SEFPN. Les participants aux séances de dialogue soulignent l'absence de locaux pour plusieurs équipes de première ligne, ce qui amène des enjeux de confidentialité lorsqu'ils doivent cohabiter dans les mêmes locaux que les équipes de protection de la jeunesse. Étant donné que la plupart des communautés se sont engagées, en vertu d'ententes bipartites¹⁵⁰, à respecter les règles en matière de confidentialité prescrites par la LSSSS, la cohabitation des locaux pose un problème majeur pour le respect des droits de la clientèle. Les chefs, s'étant dotés en assemblée de la responsabilité de promouvoir la sécurité et la dignité des enfants dans les services, les politiques et les lois au sein de toutes les institutions des communautés¹⁵¹, peuvent difficilement assumer ce rôle si les infrastructures actuelles minent ces mêmes droits qu'ils doivent protéger.

De plus, les espaces de travail actuels ne conviennent pas toujours aux besoins; ils sont parfois désuets ou ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des professionnels. Il a aussi été mentionné que les infrastructures existantes ne permettent pas une pratique holistique en matière de santé et de services sociaux et que l'intégration des approches traditionnelles et culturelles est nécessaire. Des infrastructures vieillissantes ou inadéquates peuvent également nuire considérablement au mieux-être ainsi qu'à la vie sociale et

¹⁵⁰ Bien qu'elles se soient engagées à respecter les normes provinciales qui leur sont imposées, les communautés ne sont pas assujetties à l'ensemble des dispositions prévues à la LSSSS.

¹⁵¹ DDEPN, a. 13.



Il faut que les surplus utilisés pour les infrastructures servent au programme des SEFPN, pas à d'autres fins. Il faut que ce soit clair que ça reste pour les familles, pour les objectifs et les besoins décrits dans le programme. (Table ronde régionale spéciale, le 30 mai 2017)

économique des communautés¹⁵². De la même manière, l'impossibilité de réinvestir les surplus du Programme des SEFPN dans l'amélioration ou la création d'infrastructures communautaires perpétuent le manque de services qui sont nécessaires au mieux-être des enfants et de leur famille, tel qu'il est abordé dans la sous-section sur la structure de financement.

Il apparaît également essentiel de souligner qu'en « l'absence d'une méthodologie de budgétisation rigoureuse des immobilisations et d'un modèle financier sous-jacent s'appuyant sur des données fiables, l'examen des besoins de financement effectué par le ministère et, par conséquent, de l'affectation des fonds, s'appuie dans une grande mesure sur des critères subjectifs et non financiers¹⁵³ ». L'absence de financement suffisant pour les infrastructures a un impact sur l'offre actuelle des services sociaux, qui n'arrive pas à répondre aux besoins réels des familles. Les participants aux séances de dialogue ainsi que les répondants au questionnaire en ligne évoquent les besoins urgents en infrastructures tant pour les jeunes, les personnes ayant des besoins spéciaux, les parents, les familles, les aînés, les intervenants que les professionnels de la santé, au besoin. L'insuffisance « des infrastructures et le manque

¹⁵² Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (2015). Le logement et l'infrastructure dans les réserves: Recommandations de changements. En ligne : 31 mai 2017 <http://publications.gc.ca/collections/collection_2015/sen/yc28-0/YC28-0-412-12-fra.pdf>, p. 7

¹⁵³ CEPN, FSIN et NAN (2011). Rapport sur les mesures prioritaires visant à améliorer l'éducation des Premières Nations. En ligne : 31 mai 2017 http://www.cepn-fnec.com/PDF/etudes_documents/Rapport-mesures-prioritaires-visant-ameliorer-educationdes-PN-Novembre-2011_fr.pdf, p. 50.



Il faut un accès à des infrastructures de sports et de loisirs, comme une piscine intérieure, une bibliothèque communautaire, une grande salle de danse traditionnelle, etc. (Questionnaire en ligne)

Pouvoir financer des infrastructures de loisirs pour les jeunes et les familles afin de créer des rapprochements avec les parents. (Questionnaire en ligne)

d'installations récréatives sont quelques exemples de facteurs qui concourent à la perpétuation du traumatisme collectif et des stratégies d'adaptation destructrices qui font subsister les problèmes de santé mentale dans les communautés¹⁵⁴ ». D'ailleurs, plusieurs répondants au questionnaire en ligne indiquent que le manque d'infrastructures de loisirs et de divertissement oriente les jeunes vers des comportements à risque. La CRDE dicte à cet effet que chaque enfant a droit aux loisirs et à des activités récréatives en fonction de son âge et de son développement¹⁵⁵. La CVR reconnaît également que l'activité physique est un élément fondamental à la santé et au bien-être et demande au gouvernement fédéral d'en appuyer la promotion et les initiatives¹⁵⁶. De leur côté, les chefs de l'APNQL en ont fait une priorité à l'article 1 de la DDEPN. De fait, le loisir est une composante vitale d'un système de prévention et d'intervention dirigée vers le développement d'individus autosuffisants, responsables et impliqués. Cela permet de briser les cycles de la pauvreté, de la dépendance, des abus, de la violence et de la discrimination¹⁵⁷. La prise en compte des enjeux

154 Reading, J. (2009). Les déterminants sociaux de la santé chez les Autochtones : Approche fondée sur le parcours de vie. Rapport présenté au Sous-comité sénatorial sur la santé de la population, en ligne : 31 mai 2017 <https://sencanada.ca/content/sen/Committee/402/popu/rep/appendixajun09-f.pdf>, p. 38.

155 CRDE, a. 31.

156 Commission de vérité et réconciliation (2015). Pensionnats du Canada : La réconciliation. Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Vol. 6. Canada : McGill-Queen's University Press, appels à l'action 88, 89, 90 et 91.

157 Delorme, G (1999). L'impact d'un programme de formation par compétences en loisirs au Nunavik. Commission scolaire Kativik, Nunavik, Symposium de l'ACLP, Fredericton. En ligne : 31 mai 2017. <<http://in.ca/sites/default/files/attachments/mo110.htm>>.

liés aux infrastructures est donc indivisible de la réforme du Programme des SEFPN et les recommandations suivantes en découlent :

31. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral investisse davantage et de manière immédiate dans la création et l'entretien des infrastructures en ayant un budget d'immobilisations expressément pour les services sociaux et en affectant les ressources nécessaires pour :

- a. Permettre l'aménagement d'entrées indépendantes pour les bâtiments des services de santé, des services de première ligne et des services de protection de la jeunesse afin de respecter le droit à la confidentialité de la clientèle;
- b. Permettre la création de locaux distincts pour les services de première ligne;
- c. Soutenir la mise sur pied des centres de pédiatrie sociale ou la construction de bâtiments permettant une pratique holistique en matière de santé et de services sociaux;
- d. Soutenir la mise à niveau ou l'agrandissement des infrastructures existantes en tenant compte de l'accroissement de la population et des besoins réels;
- e. Créer des maisons d'hébergement pour les personnes en difficulté ou en situation d'itinérance;
- f. Créer des centres de crise et de dégrisement;
- g. Construire, réparer et préserver les infrastructures de loisirs;
- h. Construire des maisons de la famille avec des salles multisensorielles de type Snoezelen, par exemple, pour les personnes ayant des besoins spéciaux;
- i. Construire des maisons des aînés, des maisons de jeunes, des maisons pour hommes et pour femmes;
- j. Construire des centres de traitement, des foyers de groupe, des centres de réadaptation et des maisons de transition pour les adolescents et les jeunes adultes, situés directement dans les communautés;
- k. Construire des sites culturels, traditionnels et de rassemblement;
- l. Créer des espaces de bureaux suffisants pour accueillir l'ensemble des professionnels.



32. Afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations précédentes, les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral assouplisse les règles de reddition de comptes entourant l'habitation, qu'il augmente les délais pour les projets de logement ou d'infrastructure et qu'il rende possible l'investissement des surplus en infrastructure, pourvu que ces réinvestissements soient directement liés au Programme des SEFPN.

Une mesure importante doit être mise en place avec les parents qui habitent très loin et qui doivent prendre l'avion pour se déplacer dans la ville où est leur enfant, car ils n'ont pas les moyens de se déplacer jusqu'à eux et faire comprendre à la DPJ que ce n'est pas parce qu'ils n'ont aucun lien d'attachement avec leur enfant! Un budget doit être attribué pour faciliter les déplacements et l'hébergement sur place!
(Questionnaire en ligne)

L'ACCÈS AU TRANSPORT

Pour les Premières Nations, la question du transport est un autre enjeu crucial lié à l'accès et à la qualité des services à l'enfance et à la famille. En raison des contraintes liées à l'éloignement des grands centres et à l'isolement de certaines communautés par rapport aux axes routiers, les frais associés au transport et les frais de séjour sont élevés pour plusieurs d'entre elles. Conformément aux dispositions actuelles du Programme des SEFPN, les dépenses de transport sont effectuées en amputant le financement dédié à la prestation de services à l'enfance et à la famille, ce qui diminue la quantité et la qualité des services que les communautés peuvent offrir à leur population. Parmi les exemples d'impacts sur les services, les participants au processus de consultation mentionnent les visites à domicile moins fréquentes ou impossibles ou encore l'absence d'accès à des services spécialisés en anglais. Les participants ont également mentionné que le retrait d'un enfant de son milieu familial nécessite parfois une logistique complexe et que la couverture des frais liés à un vol nolisé pour un déplacement d'urgence à l'extérieur de la communauté est sujette à approbation par AANC, ce qui vient allonger et compliquer la procédure. De plus, le maintien de l'intensité des services dans la communauté lorsqu'un intervenant accompagne un client à l'extérieur de la communauté est difficile puisqu'aucun budget autre que le financement des SEFPN, déjà amputé, n'est disponible pour embaucher des ressources humaines supplémentaires. Enfin, étant donné leur caractère imprévisible, les dépenses en transport sont difficiles à budgéter. Pour ces raisons, une couverture des frais de transport au coût réel doit être effectuée.

Le Programme des services de santé non assurés (SSNA) de Santé Canada offre une couverture pour le transport médical. Cependant, les ASEFPN qui doivent couvrir les frais de transport pour un client se trouvent souvent dans une zone grise, par exemple lorsqu'un enfant placé a besoin de soins médicaux ou encore lorsqu'un client des services de première ligne consulte un professionnel dont les services ne sont pas admissibles aux prestations de transport des SSNA. Dans plusieurs situations, la responsabilité du paiement est difficile à établir et génère des enjeux d'accès aux services. Il importe que les nouvelles lignes directrices d'AANC relatives au transport soient parfaitement arrimées à celles des SSNA afin d'éviter les délais inutiles pour la clientèle.

Un conflit de compétence perdure également avec la province relativement aux enfants placés en centre de réadaptation géré par un CISSS (centre intégré de santé et de services sociaux) et au sein d'une famille d'accueil sous la responsabilité d'un CISSS. Selon AANC, le tarif journalier facturé par la province pour un placement en centre de réadaptation comprend le transport de l'enfant de sa communauté vers le centre et vice versa, alors que la province prétend le contraire. Le transport des parents pour des visites à leur enfant, qu'il soit en centre de réadaptation ou en famille d'accueil, n'est également pas couvert. Cette situation rend d'autant plus difficile le maintien des liens de l'enfant avec sa famille, sa communauté, sa langue et sa culture, des droits que l'assemblée des chefs des Premières Nations a enchâssés dans la DDEPN¹⁵⁸. Elle pénalise également les démarches du parent dans le rétablissement de sa situation et la préservation de son lien avec son enfant, alors

que la CRDE prévoit expressément que les États Parties doivent respecter le droit d'un enfant séparé de ses parents « d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant¹⁵⁹ ».

Par ailleurs, il a été rapporté qu'AANC refuse de considérer comme des dépenses admissibles l'achat, la location et l'entretien d'un véhicule professionnel, alors que cela constitue une mesure profitable pour les employés et la clientèle¹⁶⁰. De même, l'augmentation des coûts d'assurance pour un employé utilisant son véhicule personnel pour transporter la clientèle n'est pas couverte. Dans les communautés isolées des axes routiers, le personnel en place n'a pas nécessairement de véhicule personnel. Pour ces communautés, l'achat d'un véhicule de fonction constitue donc un incontournable.

Pour toutes ces raisons, l'absence de financement suffisant pour le transport engendre une discrimination dans l'accès aux services pour les Premières Nations¹⁶¹ puisqu'elles se retrouvent défavorisées, comparativement aux Québécois. Les Premières Nations dont la deuxième langue est l'anglais sont doublement pénalisées lorsqu'elles nécessitent un service en anglais à l'extérieur de la communauté puisque ce dernier n'est souvent disponible que dans les grands centres urbains, comme Montréal. En effet, de par ces difficultés supplémentaires hors de leur contrôle, les ASEFPN peinent souvent à rendre des services adéquats aux enfants et aux familles¹⁶². De plus, les défis de mobilité briment parfois les parents dans l'exercice de leur droit d'être entendus¹⁶³ puisque les possibilités d'être présents au tribunal s'en trouvent réduites, ce qui sera discuté plus en détail dans la section sur l'accès à la justice. Globalement, ces obstacles nuisent aux possibilités d'amélioration du mieux-être des Premières Nations, alors que le droit à l'amélioration de la situation sociale est protégé par l'article 21 de la DNUDPA.

Afin de minimiser les coûts de transport, plusieurs avenues sont possibles. La principale constitue l'augmentation du budget dédié aux services spécialisés afin que des ententes de services puissent être conclues auprès de professionnels qui se déplaceraient dans la communauté en fonction d'un calendrier préétabli de rencontres. Cela engendrerait des économies d'échelle considérables et améliorerait grandement l'accès aux services. En soutien, des technologies de l'information plus stables et plus fiables, tel qu'il sera abordé dans la prochaine section, permettraient de limiter les déplacements, tout comme une présence plus fréquente de la cour itinérante dans les communautés et une augmentation du nombre de communautés desservies par cette dernière. Par conséquent, les Premières Nations formulent les recommandations suivantes :

33. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral d'affecter les ressources financières nécessaires à la couverture des dépenses en transport selon les modalités suivantes :

- a. Permettre l'achat et la location de véhicules pour les fonctions professionnelles habituelles et à l'extérieur des heures de travail;
- b. Affecter les ressources nécessaires à l'entretien des véhicules;
- c. Permettre l'achat et la location de véhicules tout terrain ou de motoneiges pour les activités sur le territoire;
- d. Affecter les ressources nécessaires au renouvellement du parc automobile tous les cinq ans;
- e. Affecter les ressources nécessaires pour couvrir les coûts liés aux permis et aux assurances obligatoires pour le transport d'usagers;
- f. Affecter les ressources nécessaires pour couvrir les déplacements en vol nolisé lors d'un placement d'urgence;
- g. Coordonner, avec la province, la couverture des frais de transport pour les enfants placés en centre de réadaptation ou dans une famille d'accueil gérée par la province et leur famille;

159 CRDE, a. 9.

160 Blackstock, C. et al. (2005). *Wen:de* : Nous voyons poindre la lumière du jour. Ottawa : Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations, p. 21 et 36.

161 En contravention aux A. 5 LCDP et 24 DNUDPA.

162 Ce qui les place dans une posture délicate au regard des a. 8 LPJ et 5 LSSSS.

163 CRDE, a. 9; LPJ, a. 6.

- h. Favoriser l'utilisation des moyens technologiques lorsque possible pour limiter les déplacements à la Cour et affecter les ressources nécessaires à leur bon fonctionnement;
- i. Augmenter, en concertation avec la province, le nombre de visites de la Cour itinérante dans les communautés éloignées afin de limiter les déplacements à la Cour;
- j. Affecter les ressources financières afin d'assurer la continuité des services dans la communauté lorsqu'un intervenant est en déplacement.

34. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral de couvrir au coût réel les dépenses de transport et les indemnités de déplacement, notamment pour les situations suivantes :

- a. Présence de l'enfant et de sa famille à la Cour;
- b. Déplacement d'un enfant entre deux lieux d'hébergement;
- c. Visites d'un enfant placé à l'extérieur dans sa communauté;
- d. Visites supervisées;
- e. Contacts entre les parents et l'enfant lors d'un placement;
- f. Placement d'urgence à l'extérieur de la communauté;
- g. Déplacement des parents ou d'un autre membre de la famille pour visiter un jeune en thérapie;
- h. Déplacement d'un accompagnateur/escorte pour les parents ou l'enfant.
- i. Toute occasion, tout événement ou toute circonstance qui favorise le maintien du lien d'un enfant placé à l'extérieur de sa communauté avec sa culture, sa langue et sa famille.

35. Afin de limiter les dépenses concernant les transports de la clientèle vers des services spécialisés, les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral d'affecter des ressources financières afin que les services spécialisés puissent être disponibles dans la communauté par l'intermédiaire d'ententes de services professionnels.

LES TECHNOLOGIES

La modernisation, l'entretien, la mise à jour et le renouvellement du parc informatique, des logiciels et des systèmes de téléphonie ainsi que l'accès à des systèmes de gestion de l'information, l'Internet haute vitesse et la sécurité informationnelle sont essentiels. En effet, ils permettraient d'appuyer l'implantation de nombreuses recommandations du présent rapport et d'offrir des services de qualité à la population des Premières Nations en mettant à niveau les technologies disponibles dans les communautés de manière comparable à celles offertes au sein du réseau québécois de la santé et des services sociaux.

Dans plusieurs communautés, le matériel informatique est désuet. Dans certains cas, les systèmes d'exploitation en place ne sont pas assez performants pour permettre un accès fluide aux systèmes de gestion de l'information provinciaux. Dans les communautés éloignées, le service de téléphonie n'est pas suffisamment fiable pour que celles-ci puissent maintenir des liens avec leurs partenaires, ce qui peut mettre en péril le continuum de services. En ce qui concerne l'accès à Internet, les bandes passantes ne sont souvent pas suffisantes pour assurer l'accès aux systèmes de gestion de l'information provinciaux et avoir un système de visioconférence sans interruption. Ce dernier enjeu empêche l'établissement d'une pratique d'utilisation de la visioconférence dans les procédures judiciaires pour les communautés les plus isolées.

Les défis quotidiens auxquels sont confrontées les communautés des Premières Nations en raison d'un accès déficient à une technologie élémentaire ont des impacts majeurs sur les services pouvant être rendus aux enfants et aux familles. En n'affectant pas les ressources nécessaires, le gouvernement fédéral discrimine les Premières Nations à l'occasion de la prestation de services à l'enfance et à la famille¹⁶⁴ et empêche la pleine réalisation de leur droit à l'amélioration de leur situation sociale¹⁶⁵. De plus, cela nuit globalement à la réalisation de la DDEPN, plus particulièrement au droit de bénéficier du meilleur état de santé possible afin de devenir un membre productif et en santé dans la communauté¹⁶⁶. Il importe donc que les recommandations qui suivent soient mises en œuvre en concertation avec les Premières Nations.

¹⁶⁴ LCDP, a. 5; DNUDPA, a. 24.

¹⁶⁵ DNUDPA, a. 21.

¹⁶⁶ DDEPN, a. 10.

36. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral d'affecter, de manière récurrente et au coût réel, les ressources nécessaires à l'implantation de systèmes de gestion de l'information ainsi qu'à la modernisation, à l'entretien, à la mise à jour et au renouvellement du parc informatique, des logiciels et des systèmes de téléphonie et de mettre en œuvre les moyens de soutien suivants :

- a. Affecter les ressources nécessaires à l'embauche d'un technicien informatique et pour assurer un soutien technique pour le service téléphonique;
- b. Affecter les ressources nécessaires à la formation du personnel;

c. Affecter les ressources nécessaires pour permettre l'adaptation des systèmes informationnels découlant de changements législatifs provinciaux.

37. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral d'affecter les ressources nécessaires afin que chaque communauté puisse avoir accès à l'Internet haute vitesse de manière à ce que la bande passante permette les connexions à distance aux systèmes de gestion de l'information de la province et la visioconférence de bonne qualité.

L'ACCÈS À LA JUSTICE

Les séances de dialogue ont mis en lumière une problématique d'accès à la justice en protection de la jeunesse chez les Premières Nations. Que ce soit en raison de la complexité des procédures judiciaires, de l'éloignement, de la barrière de la langue ou encore de la difficulté d'accès à un avocat en région, la situation des parents et des enfants est critique.

Des statistiques obtenues du Barreau du Québec lors de l'inscription annuelle de 2016 démontrent que le nombre d'avocats à l'extérieur des grands centres exerçant en protection de la jeunesse et acceptant des mandats d'aide juridique est insuffisant et que l'accès est particulièrement limité sur la Côte-Nord, ce que confirment les données des séances de dialogue. En effet, en raison des conflits d'intérêts fréquents qui découlent du faible nombre d'avocats, ceux-ci se retrouvent souvent inhabiles à agir pour un mandat donné.

Section du Barreau du Québec	Nombre total de membres	Nombre d'avocats ayant déclaré le droit de la jeunesse en premier, deuxième ou troisième domaine de pratique	Nombre d'avocats acceptant les mandats d'aide juridique	Parmi ceux qui ont été ciblés en droit de la jeunesse, combien acceptent les mandats d'aide juridique par région?
Abitibi-Témiscamingue	177	26	29	13
Mauricie	290	30	38	14
Côte-Nord	104	11	15	4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	387	35	51	15
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	247	33	32	17

Pour les Premières Nations qui résident au sein de communautés où l'anglais est utilisé comme langue d'usage en plus de la langue traditionnelle, ou encore de communautés isolées dans ces régions, le défi est d'autant plus grand. Dans un contexte de vulnérabilité et privées d'un accès équitable à la justice en raison de facteurs hors de leur contrôle, les Premières Nations sont à risque d'être brimées dans leur droit d'être entendues¹⁶⁷ et ont peine à faire valoir leurs droits de manière générale, ce qui a des conséquences immédiates et souvent permanentes sur le déroulement des dossiers en protection de la jeunesse. En effet, les intervenants sociaux rapportent que cette situation mine la confiance des parents envers l'administration de la justice et diminue leur mobilisation dans le processus de protection de la jeunesse puisqu'ils ont le sentiment que le pouvoir est dans les mains des avocats et du juge.



Il faut faire valoir les pratiques des communautés en matière de justice et de guérison.
(Table ronde régionale spéciale, le 30 mai 2017)

Pour pallier ces difficultés, les Premières Nations prônent une revalorisation de leurs pratiques juridiques traditionnelles et un renforcement de leurs institutions juridiques, tel que le prévoient les articles 5 et 34 de la DNUDPA. Différents modèles d'administration de la justice qui émanent des cultures des Premières Nations, dont les cercles de guérison individuelle, familiale et communautaire, les conférences familiales et les tribunaux, pourraient être des solutions de rechange à la judiciarisation au sein du système de justice québécois. La médiation est également une approche prônée par les communautés des Premières Nations. Certains modèles, comme les conférences

familiales, sont déjà utilisés à l'échelle locale¹⁶⁸, mais seule une mise en œuvre à grande échelle, accompagnée des ressources nécessaires, pourra avoir l'impact souhaité. Ces modèles favorisent le sentiment de sécurisation culturelle dans l'accès à la justice en intégrant les valeurs de respect, d'écoute, d'égalité et d'entraide. De plus, ils permettent une réelle considération des « caractéristiques des communautés autochtones¹⁶⁹ » dans l'application de la LPJ. En contribuant à revitaliser les traditions et les valeurs des Premières Nations, ce qui a une importance capitale dans la « protection et le développement harmonieux de l'enfant¹⁷⁰ », ils favorisent une responsabilisation communautaire à l'égard des enfants.

D'ailleurs, la CVR commande :

Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, nous demandons au gouvernement fédéral de financer, en collaboration avec les organisations autochtones, la création d'instituts du droit autochtone pour l'élaboration, la mise en application et la compréhension des lois autochtones ainsi que l'accès à la justice en conformité avec les cultures uniques des peuples autochtones du Canada¹⁷¹.

De façon concomitante à ces travaux d'envergure, les Premières Nations demandent une amélioration immédiate de l'accès à la justice. Le financement des frais de transport et d'hébergement pour des avocats de l'extérieur permettrait aux parents et aux enfants d'établir un lien de confiance plus solide avec leur procureur et favoriserait leur confiance envers les tribunaux québécois. L'augmentation de la qualité et de la stabilité des technologies de communication disponibles et une augmentation de la fréquence des visites de la cour itinérante, tel qu'il est énoncé précédemment, permettraient une présence accrue des parents lors des auditions qui les concernent. Cette participation favorise l'accès à l'information et l'empowerment des parents et des enfants, des conditions à la base de la réalisation de leurs

¹⁶⁸ C'est le cas notamment au sein du Système d'intervention d'autorité Atikamekw mis en œuvre par le Conseil de la Nation Atikamekw.

¹⁶⁹ LPJ, a. 2.4(5)c).

¹⁷⁰ CRDE, préambule.

¹⁷¹ Commission de vérité et réconciliation (2015). *Pensionnats du Canada : La réconciliation. Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Vol. 6. Canada : McGill-Queen's University Press, appel à l'action 50.*



Ce dont nos communautés ont le plus besoin, c'est de guérison, autant sur le plan personnel que sur le plan collectif. Le plus souvent, ce qui mène à la prise de mesures de protection des enfants, dont le placement, ce sont des traumatismes familiaux qui remontent à la colonisation, et qui se répercutent d'une génération à l'autre. Il ne fait aucun doute que les problèmes sociaux existant au sein de nos peuples prennent racine dans des traumatismes historiques qui, transmis de génération en génération, ont pris de l'ampleur parce que les cycles n'ont jamais été brisés. Un enfant retiré de sa famille, c'est une autre secousse qui vient ébranler toutes les personnes concernées. Une façon de se libérer de ce moule consiste à mettre sur pied des services à l'enfance et à la famille qui viennent réellement appuyer les familles et les communautés à long terme. Le but, c'est de leur permettre de guérir en offrant aux enfants un milieu sécuritaire et réconfortant, dans la communauté, jusqu'à ce que les parents se rétablissent. (Questionnaire en ligne)

droits¹⁷². Par ailleurs, la création de centres de pédiatrie sociale permet des services juridiques, sociaux et médicaux intégrés dans une approche holistique, ce qui contribuerait à démystifier les services juridiques auprès des parents.

En plus de réitérer la recommandation 6 concernant l'accès à des avocats anglophones, les Premières Nations émettent les recommandations suivantes :

1. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral de valoriser l'utilisation des méthodes alternatives à la judiciarisation des situations en protection de la jeunesse en mettant en œuvre les moyens suivants :
 - a. Appuyer financièrement les initiatives visant à faire reconnaître et à utiliser l'expertise des communautés en matière de guérison et de justice alternative dans les milieux juridiques;
 - b. Soutenir l'élaboration d'une formation culturellement adaptée sur la médiation afin de former localement des ressources qui seront reconnues par les instances judiciaires à titre de médiateurs.
2. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral de valoriser les traditions juridiques des Premières Nations en facilitant l'établissement de partenariats entre les communautés et les ministères de la Justice du Québec et du Canada afin d'établir des tribunaux dans les communautés qui auront notamment juridiction en protection de la jeunesse.

3. Afin d'assurer un accès à la justice pour tous, les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral de veiller à ce que l'accès à un avocat soit possible pour tous ceux qui le désirent, notamment par les moyens suivants :
 - a. Affecter des ressources supplémentaires aux communautés éloignées, où l'accès à un avocat est limité, afin de couvrir les frais de transport et d'hébergement d'un avocat en provenance de l'extérieur;
 - b. Valoriser les initiatives locales de type « centre de pédiatrie sociale »;
 - c. Affecter des ressources nécessaires à l'utilisation d'un système de visioconférence par les communautés et les avocats, en collaboration avec la province;
 - d. Augmenter, en concertation avec le Barreau du Québec, le ministère de la Justice du Québec et les barreaux de section, l'accès à des avocats de l'aide juridique.

En somme, les recommandations présentées dans le présent rapport visant la mise au point d'un nouveau programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations sont en phase avec les critères des programmes sociaux élaborés à partir de l'approche basée sur les droits de la personne¹⁷³. En plus de respecter les droits à l'égalité et à la non-discrimination¹⁷⁴ et les concepts clés présentés précédemment¹⁷⁵, les services offerts en vertu de ces programmes doivent être accessibles, sans limitation administrative ou physique. Dans le cas des Premières Nations, cela signifie que des conditions administratives

172 Voir les concepts clés de l'approche sur les droits de la personne à la section 4 du présent rapport.

173 United Nations Population Fund (2010). A Human Rights-Based Approach to Programming: Practical Implementation Manual and Training Materials. Gender, Human Rights and Culture Branch of the UNFPA Technical Division (GHRCB) and the Program on International Health and Human Rights, Harvard School of Public Health.

174 DNUDPA, a. 2; DDEPN a. 2; LCDP, a. 4; CRDE a. 2.

175 Voir la section 4 du présent rapport.

préalables de statut ne peuvent limiter l'accès à des services, tout comme l'éloignement géographique ne peut miner l'accessibilité aux services. Les programmes doivent être adaptables, c'est-à-dire qu'ils doivent être modulables en fonction du contexte local de chacune des communautés et s'harmoniser aux besoins changeants de la population. Les programmes élaborés à partir de l'approche sur les droits de la personne doivent satisfaire au critère d'acceptabilité culturelle. Dans le contexte de la réforme du Programme des SEFPN, il importe que le programme s'intègre aux cultures des Premières Nations et que le concept de sécurisation culturelle soit appliqué de manière effective. Enfin, les programmes doivent être de qualité suffisante afin de répondre aux besoins de la clientèle spécifique desservie¹⁷⁶. Le futur programme des services à l'enfance et à la famille devra donc, notamment, être conçu afin de répondre aux problématiques engendrées par les circonstances historiques, comme la colonisation, le traumatisme intergénérationnel causé par la politique d'assimilation ayant créé les pensionnats indiens, l'imposition de lois et de politiques fédérales et provinciales ainsi que leurs impacts sur les langues, les cultures et les structures sociales¹⁷⁷.



176 Voir également l'attention spéciale devant être accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones, DNUDPA a. 21.

177 DDEPN, préambule.

CONCLUSION

Les résultats obtenus dans le cadre du processus de consultation régional, que ce soit au moyen des consultations communautaires, des séances de dialogue ou du questionnaire en ligne, démontrent clairement toute la complexité des nombreux enjeux auxquels sont confrontées les Premières Nations au Québec en matière de services à l'enfance et à la famille, mais également dans une perspective plus vaste qui s'étend jusqu'à la qualité de vie au sein des communautés. En effet, l'information recueillie met en lumière des problématiques très larges, mais interreliées, auxquelles les différentes instances gouvernementales doivent s'attaquer sans tarder. Par contre, les actions à prendre ne pourront se faire sans un important travail de collaboration et de partenariat entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral, provinciaux, et territoriaux.

Malgré les différences et les particularités de chacune des communautés, ce processus a permis de mettre en évidence le désir commun des Premières Nations au Québec : améliorer les conditions de vie et le bien-être des enfants et des familles grâce à une plus grande prise en charge des services.

Un deuxième principe demeure : la culture, qui est au cœur de la vie des Premières Nations, ne doit pas simplement être intégrée au Programme des SEFPN. Ce dernier doit plutôt s'y adapter et pouvoir s'intégrer aux cultures des Premières Nations. Il s'agit là d'un principe fondamental à respecter.

Ainsi, la CSSSPNQL se joint aux Premières Nations et presse le gouvernement fédéral à mettre en œuvre dès maintenant les mesures de changement nécessaires ainsi qu'à adopter et à appliquer les 40 recommandations émises dans le cadre de la réforme du Programme des SEFPN afin que les besoins particuliers et les intérêts des Premières Nations au Québec soient respectés et fassent partie intégrante du nouveau programme.



BIBLIOGRAPHIE

LÉGISLATION, CONVENTIONS ET DÉCLARATIONS

Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, chapitre C-12.

Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, 1577 R.T.N.U. 3.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Rés. AG 61/295, 2007, a. 23. Le Canada a adhéré sans réserve à la DNUDPA en 2016.

Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations, APNQL, 10 juin 2015.

Déclaration universelle des droits de l'homme, Rés. AG 217(III), Doc. off. AGNU, 3^e sess., supp. n° 13 (1948).

Loi constitutionnelle de 1867 (R.-U.), 30 et 31 Vict., c. 3, reproduite dans L.R.C. 1985, app. II, n° 5, a. 91(24).

Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, c. 11.

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, 2009, c. 28.

Loi sur les Indiens, L.R.C. 1985, c. I-5.

Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ, chapitre P-34.1.

Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant, RLRQ, chapitre R-24.0.2.

Loi sur les services de santé et les services sociaux, RLRQ, chapitre S-4.2.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, 999 R.T.N.U. 171.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966, 993 R.T.N.U. 3.

Projet de loi n° 99, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions*, 1^{re} sess., 41^e lég., Québec, 2016.

Projet de loi n° 113, *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements personnels*, 1^{re} sess., 41^e lég., Québec, 2016.

JURISPRUDENCE

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et autres c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), 2016 TCDP 2.

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et autres c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), 2016 TCDP 16.

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et autres c. Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien), Submissions of the Canadian Human Rights Commission on the motions filed by the Parties with respect to the FNCFS Program and the 1965 Agreement. 7 mars 2017.

RAPPORTS

APNQL (2006). Rapport du Forum socioéconomique des Premières Nations, Wendake : APNQL.

Blackstock, C. et coll. (2005). *Wen:de : Nous voyons poindre la lumière du jour*. Ottawa : Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

Boyer, Y. (2006). *L'autodétermination en tant que déterminant social de la santé*. Document de discussion pour le compte-rendu du Groupe de travail autochtone du Groupe de référence canadien à la Commission sur les déterminants sociaux de la santé de l'OMS. Organisé par le Centre de collaboration nationale de la santé autochtone et financé par la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits. Vancouver : 29 juin, p. 23.

Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) (2012). *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations (ERS) 2008-2010 : Rapport national sur les adultes, les adolescents et les enfants qui vivent dans les communautés des Premières Nations*. Ottawa : CGIPN.

CEPN, FSIN et NAN (2011). *Rapport sur les mesures prioritaires visant à améliorer l'éducation des Premières Nations*. En ligne : 31 mai 2017 <http://www.cepn-fnec.com/PDF/etudes_documents/Rapport-mesures-prioritaires-visant-ameliorer-educationdes-PN-Novembre-2011_fr.pdf>.

Chamberlain, A. (2013). Submitted to Onkwata'karitãhtshera and Coalition Of English-speaking First Nation Communities in Quebec (CESFNCQ). *Expanding and building our partnerships to improve access*. Health Canada – Health Services Integration Found (HSIF) Project. *Portrait of the Situation for English-Speaking First Nations: Accessing Health and Social Services in English in the Province of Quebec*. Final Research Report. Octobre 2013, 100 p.

Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (2015). *Le logement et l'infrastructure dans les réserves : Recommandations de changements*. En ligne : 31 mai 2017 <http://publications.gc.ca/collections/collection_2015/sen/yc28-0/YC28-0-412-12-fra.pdf>, p. 4.

CSSSPNQL (2017). *Vers un nouveau cadre national pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Les priorités des Premières Nations au Québec*. Wendake : CSSSPNQL.

CSSSPNQL (2016). *Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse – VOLET 3 : Analyse de données de gestion des établissements offrant des services de protection de la jeunesse*. Wendake : CSSSPNQL.

CSSSPNQL (2013). *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations du Québec – 2008. « Chapitre 1 : caractéristiques sociodémographiques »*. Wendake : CSSSPNQL, p. 29.

CSSSPNQL (2011). *Évaluation de l'implantation des services sociaux de première ligne dans quatre communautés des Premières Nations du Québec*. Wendake : CSSSPNQL.

Commission de vérité et réconciliation (2015). *Ce que nous avons retenu : Les principes de la vérité et de la réconciliation*. Canada : McGill–Queen's University Press.

Commission de vérité et réconciliation (2015). *Pensionnats du Canada : L'histoire, partie 1 des origines à 1939*. Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Vol. 1. Canada : McGill–Queen's University Press.

Commission royale sur les peuples autochtones (1996). *À l'aube d'un rapprochement. Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. Ottawa : CRPA.

Conseil canadien de la santé (2012). Empathie, dignité et respect – Créer la sécurisation culturelle pour les Autochtones dans les systèmes de santé en milieu urbain. Toronto : Conseil canadien de la santé.

Conseil national des jeunes de l'Assemblée des Premières Nations (2016). Appels à l'action pour la promotion de la vie. Assemblée des Premières Nations, p. 5.

Delorme, G (1999). L'impact d'un programme de formation par compétences en loisirs au Nunavik. Commission scolaire Kativik, Nunavik, Symposium de l'ACLIP, Fredericton. En ligne : 31 mai 2017. <<http://lin.ca/sites/default/files/attachments/mo110.htm>>.

Groupe de travail sur le bien-être des enfants autochtones (2015). Bien-être des enfants autochtones : Rapport aux premiers ministres des provinces et territoires. En ligne : 31 mai 2017 <http://www.pmprovincesterritoires.ca/phocadownload/publications/fr-aboriginal_children_in_care_report_july2015.pdf>.

Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones (2005). *Le début d'un temps nouveau : Premier rapport en vue d'une stratégie de revitalisation des langues et des cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. En ligne : 31 mai 2017 <<http://biblio.uqar.ca/archives/30021858.pdf>>.

Institut national de santé publique (2002). La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés. Québec : INSPQ.

Latouche, G. (2014). Les besoins en logement des Premières Nations au Québec et au Labrador. Wendake : APNQL.

Rae, J. (2006). *Indigenous children: Rights and reality: A report on Indigenous children and the UN Convention on the Rights of the Child*. Ottawa: First Nations Child and Family Caring Society of Canada, p. 12.

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit au logement présenté à la 57^e session de la Commission des droits de l'homme, E/CN.4/2001/51, daté du 25 janvier 2001.

Reading, C.L. et Wien, F. (2009). Inégalités en matière de santé et déterminants sociaux de la santé des peuples autochtones. Prince George (C.-B.) : Centre de collaboration nationale de la santé autochtone. En ligne : <<http://www.nccah-ccnsa.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/46/Health%20Inequalities%20&%20Social%20Determinants%20of%20Aboriginal%20Peoples%27%20Health%20%28French%29.pdf>>.

Reading, J. (2009). Les déterminants sociaux de la santé chez les Autochtones : Approche fondée sur le parcours de vie. Rapport présenté au Sous-comité sénatorial sur la santé de la population. En ligne : 31 mai 2017 <<https://sencanada.ca/content/sen/Committee/402/popu/rep/appendixajun09-f.pdf>>, p.21.

Santé Canada et Assemblée des Premières Nations (2015). Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations : Rapport sommaire. Ottawa : Santé Canada.

United Nations Population Fund (2010). A Human Rights-Based Approach to Programming: Practical Implementation Manual and Training Materials. Gender, Human Rights and Culture Branch of the UNFPA Technical Division (GHRCB) and the Program on International Health and Human Rights, Harvard School of Public Health.

ARTICLES DE PÉRIODIQUES

Fournier, A. (2016). De la *Loi sur la protection de la jeunesse* au Système d'intervention d'autorité atikamekw (SIAA) : La prise en charge d'une nation pour assurer le bien-être de ses enfants. *Enfances Familles Générations*, 25. En ligne : 31 mai 2017 <<http://efg.revues.org/1152>>.

Vézina, C. et Bernheim, E. (2011). Risque de santé et populations marginalisées : réflexion interdisciplinaire sur la centralité des droits de la personne dans le statut de citoyen. *Revue de Droit*, 40 (1-2), p. 1-30.

SITES WEB

Affaires autochtones et du Nord Canada (2017). Manuel national des programmes sociaux 2017-2018. En ligne : <<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1484941779222/1484941844596>>.

Assemblée des Premières Nations. Stratégie nationale pour le logement des Premières Nations. En ligne : 31 mai 2017 <http://www.afn.ca/uploads/files/housing/afn_national_housing_strategy-fr.pdf>.

Collier, B. (2016). Dépenses et compétence à l'égard des Premières Nations, Métis et Inuits. Division des affaires juridiques et sociales. En ligne : 31 mai 2017 <<https://notesdelacolline.ca/2016/01/26/depenses-et-competence-a-legard-des-premieres-nations-des-metis-et-des-inuits/>>.

CSSSPNQL. Processus de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec. En ligne : 19 mai 2017 <<https://www.cssspnql.com/champs-intervention/gouvernance/mandat>>.

Fonds des Nations Unies pour la population. Approche basée sur les droits de la personne. En ligne : 19 mai 2017 <<http://www.unfpa.org/fr/approche-bas%C3%A9e-sur-les-droits-de-la-personne>>.

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada. Principe de Jordan. En ligne : 19 mai 2017 <<https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>>.

UN Practitioners' Portal on Human Rights Based Approaches to Programming. What is a human rights-based approach. En ligne : 19 mai 2017 <<http://hrbportal.org/faq/what-is-a-human-rights-based-approach>>.

Trudeau, J., Du vrai changement : rebâtir la relation entre le Canada et les peuples autochtones. En ligne : 19 mai 2017 <<https://www.liberal.ca/fr/justin-trudeau-a-la-36e-assemblee-generale-annuelle-de-lassemblee-des-premieres-nations/>>.

AUTRES DOCUMENTS

APNQL et CSSSPNQL (2016). Mémoire conjoint présenté par l'APNQL et la CSSSPNQL. Projet de loi n° 99 : *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions*. La culture : un élément essentiel pour le mieux-être des Premières Nations. Wendake, APNQL et CSSSPNQL.

Legault, G.-A. La gouvernance autochtone : tirer des leçons des transformations de la gouvernance autochtone pour penser de nouvelles approches de gouvernance en santé. Université de Sherbrooke. (Document en attente de publication).

Canada, Débats de la Chambre des communes, 12 décembre 2007 à la p. 2116 (Bill Blaikie).

Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CESCR), observation générale 13 : Le droit à l'éducation (art. 13 du Pacte), 8 décembre 1999, E/C.12/1999/10.

Comment améliorer le programme de logement sur réserve? Pistes de réflexion. Une proposition des chefs de l'APNQL, juillet 2016.

CSSSPNQL (1998). Dire les choses comme elles sont : Consultation sur le contenu et l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur les jeunes contrevenants dans les communautés des Premières Nations. Wendake : CSSSPNQL.

CSSSPNQL (2016). Une gouvernance repensée et favorable à l'autodétermination, 2^e éd., CSSSPNQL : Wendake.

CSSSPNQL (2007). Plan directeur de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec 2007-2017, p. 78.

CSSSPNQL (2015). Projet de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec : Améliorer le bien-être par une meilleure gouvernance. Wendake : CSSSPNQL.

Rocher, G., Gentelet, K. et Bissonnette, A. (2017). Représentations et pratiques des droits ancestraux, de la santé et de la famille chez des Innus et des Atikamekw, dans Andrée LAJOIE (dir.), *Gouvernance autochtone : aspects juridiques, économiques et sociaux*, Montréal, Éditions Thémis, 2007, p. 184.

ANNEXES

ANNEXE 1

Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations 73

ANNEXE 2

Liste des recommandations..... 79

ANNEXE 3

Liste des communautés et des organisations des Premières Nations
ayant pris part au processus de consultation régional pour la réforme
du Programme des SEFPN 93

ANNEXE 4

Document de travail – Séances de dialogue 95

ANNEXE 5

Questionnaire en ligne..... 121

ANNEXE 6

Rapports locaux 125

 Long Point First Nation 127

 Kanesatake 139

 Kahnawake 151

 Regroupement Mamit Innuat (Ekuanitshit, Nutashkuan,
 Unamen Shipu et Pakua Shipu)..... 175

 Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (Odanak et Wôlinak) 195

ANNEXE 7

Document explicatif 207

ANNEXE 8

Guide de discussion 217

ANNEXE 9

Stratégie de communication 227

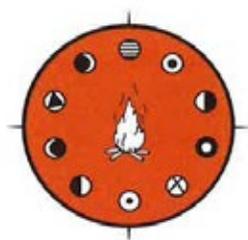




ANNEXE

1

DÉCLARATION SUR
LES DROITS DES ENFANTS
DES PREMIÈRES NATIONS



Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201
Wendake (Québec) G0A 4V0
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

Assembly of First Nations Quebec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201
Wendake, Québec G0A 4V0
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

DÉCLARATION SUR LES DROITS DES ENFANTS DES PREMIÈRES NATIONS

CONSIDÉRANT QUE les Premières Nations du grand cercle de nos Premières Nations ont le droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE nos nations ont enduré la dépossession coloniale et la dépossession subséquente de nos terres et de nos ressources, le déni de nos droits et l'imposition de lois et politiques fédérales et provinciales, avec des effets négatifs graves pour nos enfants et nos familles;

ESTIMANT QUE, par conséquent, nos langues, nos cultures et nos structures sociales ont souffert et nous vivons dans des conditions économiques et sociales qui compromettent la santé, la sécurité, le bien-être, les droits fondamentaux et l'avenir de nos enfants et de nos familles;

CONSIDÉRANT QUE la protection des relations familiales, les soins aux enfants, l'identité, la culture et la langue sont au cœur des droits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale de nos nations;

CONSIDÉRANT QUE ces droits et les droits de nos enfants sont protégés en tant que droits ancestraux et issus de traités reconnus et confirmés en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

CONSIDÉRANT QUE les Premières Nations soignent, chérissent et aiment les enfants d'une manière équilibrée et holistique qui est profondément enracinée dans les traditions autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, ainsi que d'autres instruments internationaux, traitent de certains aspects des droits des familles et des enfants, mettant l'accent sur les responsabilités des États;

CONSIDÉRANT QUE le Principe de Jordan a été adopté par la Chambre des communes en 2007, mais n'a jamais été pleinement mis en œuvre par les gouvernements fédéral et du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir des dispositions précises, appropriées et complémentaires relatives aux droits des enfants de nos nations, fondées sur l'habilitation des enfants et des parents et selon une approche communautaire et collective;

CONSIDÉRANT QUE les chefs en assemblée du Grand cercle de nos Premières Nations adoptent et proclament la *Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations*, dans le but de préparer nos enfants à assumer des rôles créatifs, productifs et honorables dans nos Premières Nations et dans l'ensemble de la société, toujours dans l'optique de l'avenir de nos peuples;

CONSIDÉRANT QUE la présente *Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations* servira notamment aux fins de :

- déclarer les droits des enfants des Premières Nations;
- clarifier les responsabilités des parents et des membres de la communauté à l'égard des enfants;
- définir les rôles et responsabilités des administrations et des dirigeants de nos communautés et de nos nations, ainsi que des chefs en assemblée;
- guider les interactions avec les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne les droits des enfants des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE la présente déclaration n'est pas et ne peut pas être interprétée de manière à supposer l'acceptation de l'application des lois fédérales et provinciales qui violent les droits et la compétence de nos nations et les droits de nos familles et de nos enfants;

CONSIDÉRANT QUE la présente déclaration est faite dans l'exercice des droits et de la compétence de nos nations et sans porter préjudice auxdits droits et compétences;

EN CONSÉQUENCE, les chefs en assemblée du Grand cercle de nos Premières Nations (APNQL) adoptent et proclament la *Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations*, afin de veiller à ce que tous les enfants de nos Premières Nations qui sont âgés de moins de dix-huit ans reçoivent de la nourriture en suffisance, des vêtements, un logement et des soins de santé; qu'ils soient protégés et surveillés pour assurer leur sécurité et leur santé; qu'ils bénéficient de soutien, d'enseignements culturels appropriés, de la transmission de leur langue autochtone et d'une éducation adéquate — lesquels constituent les droits fondamentaux et inhérents de nos enfants.

Plus particulièrement, les enfants de nos nations ont les droits suivants, et leurs parents et famille élargie, ainsi que les membres de la communauté et les administrations et dirigeants des Premières Nations ont les responsabilités suivantes pour veiller à ce que les droits des enfants soient respectés :

1. Tous les enfants sont créés avec le droit inhérent d'être protégés, aimés et soutenus, entendus et crus, de participer à des jeux et à des activités récréatives, et de recevoir des soins de santé adéquats, une alimentation, un logement et une éducation conforme à leur culture et leurs traditions.
2. Chaque enfant a le droit d'être à l'abri des sévices physiques et psychologiques, d'être protégé contre la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle, et d'être à l'abri de la négligence, du racisme, de la discrimination et des actes dégradants ou destructeurs d'autrui.
3. Nos enfants ont droit à un nom et à leur identité; ils ont le droit de demeurer avec leurs parents biologiques et de ne pas en être séparés et de connaître leur famille élargie, leur communauté et leur nation; tout cela est important pour leur sentiment d'appartenance et leur épanouissement en tant que membres productifs, ainsi que pour la survie de nos peuples, nations et cultures.
4. Nos enfants ont le droit d'apprendre au sujet de notre histoire, notre culture, notre langue autochtone, nos traditions spirituelles et notre philosophie, et ils ont le droit d'en bénéficier et d'avoir des modèles adultes positifs dans leur vie.
5. Nos enfants ont le droit d'être à l'abri de la violence familiale, de l'abus d'alcool ou d'autres drogues, du manque de supervision, de l'insuffisance des soins médicaux et de la négligence

physique ou affective, qui pourraient tous entraîner des effets profonds et traumatisants sur leur développement physique et affectif.

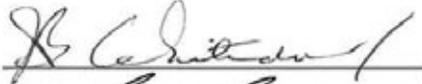
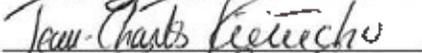
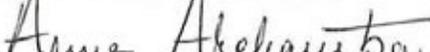
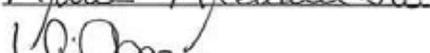
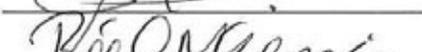
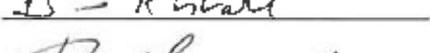
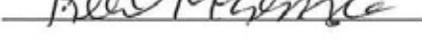
6. Les enfants qui ont subi de mauvais traitements, de la négligence, l'absence de leurs parents et des traumatismes ont besoin et le droit de bénéficier de soins, traitements et soutiens spéciaux d'une manière qui favorise leur guérison et leur sécurité, ainsi que leur dignité, leur valeur et leur bien-être futur.
7. Les parents ont la responsabilité principale de fournir à leurs enfants des soins prénataux appropriés, des soins physiques et affectifs continus appropriés à leur âge et de veiller à leur développement affectif, de leur fournir une alimentation adéquate, un logement, une éducation et des soins de santé.
8. Afin d'encourager et de soutenir l'aide des adultes à nos enfants, nos jeunes et nos familles et de soutenir les organisations qui se consacrent à cette tâche, nos nations et nos communautés, ainsi que les autres employeurs, doivent permettre l'absence rémunérée des employés, au besoin, lorsqu'ils offrent leurs services bénévoles pour les enfants et les jeunes dans les écoles et dans les communautés.
9. Les parents ont la responsabilité fondamentale d'offrir à leurs enfants un foyer et des milieux de garde sécuritaires et sains, afin d'enseigner à leurs enfants des compétences en matière de sécurité et de leur fournir une supervision appropriée.
10. Nos communautés, nations, gouvernements et dirigeants ont également la responsabilité de veiller à ce que nos enfants bénéficient des niveaux de santé, d'alimentation, de sécurité, d'éducation et de soutien nécessaires pour promouvoir de saines valeurs et de sains comportements, qui les aideront à devenir des membres productifs et en santé de nos communautés et de nos nations.
11. Le traitement des enfants et leur bien-être, conformément aux droits énoncés dans la présente déclaration, relèvent de la responsabilité de l'ensemble de la communauté et de la nation, et cette responsabilité s'étend à tous les enfants qui habitent dans nos communautés, indépendamment de leur appartenance ou de la durée de leur résidence, ainsi qu'à tous nos membres, où qu'ils soient.
12. Pour marquer notre engagement à l'égard de nos jeunes et de nos communautés, et dans le but d'assurer la sécurité des enfants, tous les membres des Premières Nations ont le devoir de signaler aux autorités appropriées tout incident de violence faite aux enfants, étant toujours entendu que pour nos nations, l'intérêt de l'enfant et le respect des besoins et des droits de l'enfant comprennent l'intérêt de la famille, de la communauté et de la nation, et vise tout particulièrement la protection de l'identité, de la culture, des activités traditionnelles et de la langue.
13. Les chefs en assemblée doivent préconiser et promouvoir la sécurité, la dignité et le bien-être de nos enfants, conformément à la présente déclaration, partout au Québec, y compris en ce qui concerne toutes les activités, tous les services, toutes les politiques et lois liés au gouvernement fédéral et provincial, aux entreprises, aux services sociaux et à l'éducation, de même que dans toutes les institutions de nos nations et communautés.
14. Les chefs en assemblée doivent entreprendre tous autres efforts jugés nécessaires pour assurer la sécurité et la protection continues de nos enfants, conformément à la présente déclaration, y

compris, sans toutefois s'y limiter, la surveillance du bien-être des enfants, l'encouragement des parents à participer aux services visant à corriger les comportements à risque chez les enfants, et le placement des enfants chez des parents ou d'autres membres de la communauté au moyen des pratiques de garde ou d'adoption coutumière, au besoin, pour la santé et le bien-être des enfants.

15. Les chefs en assemblée appuient le Principe de Jordan et réclament instamment sa pleine mise en œuvre par les gouvernements provincial et fédéral afin d'assurer l'accès à des services culturellement adaptés pour chaque enfant des Premières Nations sans entrave ou délai dus à des conflits juridictionnels ou à des différends financiers.
16. Nos enfants et nos familles et les nations et communautés qui les servent ont droit à des institutions et services adéquatement financés et contrôlés par les communautés et les nations, notamment des institutions et services qui fournissent des soins de santé, des services d'éducation, de loisirs et des services sociaux.

Signée ce 10^e jour de juin 2015 à Essipit Nation Innu

Inspirée de la Déclaration sur les droits des enfants du Conseil de la bande Wikwemikong



ANNEXE

2

**LISTE DES
RECOMMANDATIONS**

CULTURE

1. **Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral de reconnaître les cultures des Premières Nations en affectant des ressources nécessaires, sur une base récurrente, afin qu'elles puissent :**
 - a. Mettre au point, instaurer et offrir des activités et des programmes culturels ou traditionnels pour l'ensemble de la population;
 - b. Adapter les programmes et les outils provinciaux déjà en place;
 - c. Revaloriser les cultures des Premières Nations à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale;
 - d. Mettre au point, instaurer et offrir des programmes d'enseignement de la langue et de la culture dans les écoles et dans les organisations des Premières Nations disponibles pour les membres de la communauté ainsi que pour les employés travaillant auprès des enfants et des familles.

2. **Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral de soutenir les communautés afin que les cultures et le principe de sécurisation culturelle soient respectés dans la mise en œuvre de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur la protection de la jeunesse en appuyant les communautés dans leurs démarches et en affectant les ressources nécessaires aux travaux suivants :**
 - a. Définition de la confidentialité et de la vie privée dans le contexte des Premières Nations;
 - b. Partage d'information de la part des CISSS et CIUSSS concernant les enfants des Premières Nations signalés et évalués qui sont membres d'une communauté qui n'exerce pas ces responsabilités en protection de la jeunesse;
 - c. Interprétation du concept de négligence selon les Premières Nations;
 - d. Changement du terme « famille d'accueil » pour un terme porteur de sens pour les Premières Nations;
 - e. Composition de la famille chez les Premières Nations;
 - f. Promotion d'une définition de l'intérêt supérieur de l'enfant liée à celle prévue à l'article 12 de la Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations;
 - g. Reconnaissance et promotion des pratiques ancestrales de protection des enfants propres aux Premières Nations.

3. **Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral de s'engager à maintenir le lien culturel et familial des enfants qui doivent être placés à l'extérieur de leur domicile familial ou adoptés en prenant les moyens suivants :**
 - a. Affecter des ressources nécessaires permettant d'intégrer les aspects culturels aux services destinés aux enfants placés, sans se limiter aux agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, afin de maintenir le lien de l'enfant avec sa communauté et sa culture et de favoriser son sentiment d'appartenance;
 - b. Soutenir l'établissement d'un réseau de familles d'accueil parmi chacune des nations afin de pallier les besoins à court et à long terme, notamment en affectant les ressources nécessaires au développement de campagnes de recrutement;
 - c. Veiller à ce que les enfants placés reçoivent des services dans leur langue maternelle;
 - d. Affecter des ressources financières à la création d'outils d'information et d'un mécanisme de soutien tripartite destinés aux familles d'accueil qui ne sont pas Premières Nations.

4. **Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral d'exiger que tous les intervenants du milieu sociojudiciaire, les policiers, les ministres ainsi que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles en allouant les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'initiatives telles que :**
 - a. Visites dans les communautés pour les intervenants du milieu sociojudiciaire;
 - b. Représentation des Premières Nations au sein d'instances locales ou régionales regroupant des acteurs du milieu judiciaire;
 - c. Mise au point de formations sur la langue et les réalités culturelles de la communauté et offre de formations;
 - d. Création et mise en œuvre de volets de formation sur les réalités des Premières Nations dans les programmes d'études supérieures en santé, services sociaux, éducation et gestion des organisations.

LANGUE

5. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral respecte le principe de sécurisation culturelle en affectant des ressources financières au développement de services, d'outils informationnels et de documents dans les langues des Premières Nations, au besoin ou à la demande des Premières Nations.

6. Les Premières Nations au Québec qui utilisent l'anglais en plus de leur langue traditionnelle comme langues d'usage demandent au gouvernement fédéral de pallier les difficultés engendrées par la particularité linguistique de la province en mettant en œuvre les moyens suivants :

- Affecter des ressources financières à l'embauche d'un traducteur qualifié au sein des communautés ou à la traduction de documents à l'externe, du français vers l'anglais;
- Affecter des ressources financières à la traduction des systèmes informatiques provinciaux, du français vers l'anglais;
- Veiller à ce que les intervenants provinciaux qui œuvrent dans des secteurs où des Premières Nations utilisant l'anglais en plus de leur langue traditionnelle comme langues d'usage sont présentes soient obligatoirement bilingues à l'oral et à l'écrit;
- Veiller à ce que les enfants des Premières Nations placés à l'extérieur de leur communauté accèdent à des services dans leur langue maternelle ou en anglais;
- Affecter des ressources financières supplémentaires pour permettre l'accès à des professionnels anglophones spécialisés du secteur privé lorsque les ressources ne sont pas disponibles au sein du réseau québécois en temps opportun;
- Augmenter l'accès à des formations continues en anglais reconnues par les ordres professionnels pour les intervenants, notamment en participant au dialogue avec les ordres professionnels et en affectant les ressources financières nécessaires;
- Faciliter les partenariats avec les universités de langue anglaise pour la formation continue en affectant les ressources financières nécessaires aux frais d'inscription, au transport et à l'hébergement des participants et des formateurs;

- Augmenter et faciliter, en concertation avec le Barreau du Québec, le ministère de la Justice du Québec et les barreaux de section, l'accès à des avocats anglophones dans les régions où des communautés dont la deuxième langue est l'anglais sont présentes;
- Assurer la disponibilité de ressources et de formations en anglais lors d'un changement législatif provincial afin de faciliter sa mise en œuvre.

GOVERNANCE

7. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral respecte et mette en œuvre le droit à l'autonomie et à l'autodétermination des communautés en s'engageant à :

- Réformer le Programme des SEFPN en concordance avec le processus de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec;
- Inclure les directeurs des services sociaux des communautés et des organisations des Premières Nations dans le processus d'élaboration du nouveau mode et de la nouvelle formule de financement;
- Respecter les ententes établies par les communautés et les agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, notamment les ententes entre les communautés, entre les agences ainsi qu'entre les communautés et les agences;
- Soutenir les Premières Nations dans leurs démarches auprès des instances provinciales pour faire reconnaître leur droit à l'autonomie et à la gouvernance de leurs services;
- Augmenter le soutien au développement économique afin d'accroître l'autonomie financière des communautés des Premières Nations.

8. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral s'engage fermement dans la démarche d'autonomie et de prise en charge des services en protection de la jeunesse des Premières Nations. Il est nécessaire de tendre vers une diminution du nombre d'enfants pris en charge par les instances provinciales en mettant en œuvre les moyens suivants :

- Soutenir et accompagner sans délai et sans restriction les communautés qui désirent se doter d'une agence des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations en affectant les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;

- b. Affecter les ressources nécessaires à l'embauche d'un chargé de projet pour les ententes en vertu de l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse et prévoir un financement adéquat pour les travaux menant à la conclusion d'une telle entente;
- c. Couvrir les frais juridiques liés à la prise en charge en vertu de l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse aux coûts réels, tant pour les négociations que pour la mise en place d'un service de contentieux;
- d. Soutenir la conclusion de nouvelles formes de traités et d'ententes complémentaires à la prise en charge en vertu de l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse en affectant les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;
- e. Veiller à ce que les gestionnaires en santé et en services sociaux aient accès à des formations appropriées afin de développer leurs compétences en négociation;
- f. Soutenir le partage de connaissances et d'expertises entre les communautés ayant une plus grande prise en charge et celles engagées dans une démarche d'autonomie en affectant les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;
- g. Affecter les ressources nécessaires pour que les communautés puissent élaborer des modèles-cadres en intervention qui leur sont propres.

9. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral modifie les exigences de reddition de comptes dans le cadre d'un partenariat de nation à nation avec les communautés et les organisations des Premières Nations en intégrant les aspects suivants :

- a. Autonomie des Premières Nations;
- b. Indicateurs de succès définis par les communautés, pertinents dans le domaine des services sociaux et cohérents avec leur plan communautaire;
- c. Audit financier en fonction des priorités et des besoins définis par la communauté;
- d. Rapport global simplifié pour l'ensemble des services offerts dans les communautés financés par le gouvernement fédéral;
- e. Flexibilité dans le format de la reddition de comptes à condition que les données exigées soient présentes;
- f. Simplification des rapports;
- g. Délais flexibles;
- h. Implication des instances provinciales, au besoin.

10. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral renforce la gouvernance de l'information par les Premières Nations dans les services à l'enfance et à la famille, notamment par les moyens suivants :

- a. Soutenir la renégociation des accès aux systèmes de gestion de l'information provinciaux de façon à ce que les professionnels puissent les utiliser de manière optimale, notamment pour effectuer la supervision clinique;
- b. Affecter les ressources nécessaires à la création d'un système informationnel bilingue par et pour les Premières Nations exclusivement et qui intègre les données relatives aux clientèles des services de première ligne et des services de deuxième ligne.
- c. Accorder les ressources nécessaires pour que les communautés réalisent leurs propres recherches selon les principes PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession) en vue d'améliorer leur prestation de services et de réduire le taux de placement des enfants.

RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

11. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral reconnaisse leur expertise et établisse des partenariats égalitaires, de nation à nation, en respectant les principes suivants :

- a. Sécurisation culturelle;
- b. Transparence dans le partage d'informations;
- c. Diligence en matière de délais;
- d. Reddition de comptes bilatérale;
- e. Canaux de communication clairs;
- f. Équité d'accès aux ressources nécessaires lors des négociations;
- g. Participation des Premières Nations aux entités décisionnelles;
- h. Communications bilingues (anglais et français, à l'oral et à l'écrit);
- i. Obligation de consulter les Premières Nations dans des délais raisonnables.

12. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral établisse des partenariats égalitaires, de nation à nation, avec les Premières Nations et le gouvernement du Québec, afin d'assurer l'accès aux services pour les enfants et les familles, par la mise en œuvre des moyens suivants :

- a. Mettre au point des mécanismes tripartites de partage d'information efficaces, avec la participation des Premières Nations aux entités décisionnelles et aux différents comités de travail, notamment lors de modifications législatives;
- b. Faciliter l'élaboration et la conclusion de protocoles et d'ententes de services entre les communautés et les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS)/Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) ou avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en affectant les ressources nécessaires destinées à leur élaboration et à leur mise en œuvre;
- c. S'assurer que les communautés ont accès à une facturation détaillée lorsque des achats de services provinciaux (p. ex. : pour les signalements, pour les évaluations, etc.) ou un partage de responsabilités relatives aux familles d'accueil sont nécessaires et que les modalités des taux concernant cette facturation sont négociées;
- d. Assurer la participation des Premières Nations aux négociations des conventions collectives touchant les familles d'accueil et clarifier les rôles et les responsabilités de chacun à l'égard de ces familles;
- e. Affecter les ressources nécessaires au développement d'un corridor de services pour la clientèle, qu'elle soit à l'intérieur ou à l'extérieur d'une communauté;
- f. Travailler à l'élaboration d'un guide destiné aux familles d'accueil afin qu'elles puissent mieux comprendre les règles financières et d'accès aux services lorsqu'un enfant des Premières Nations est placé;
- g. Arrimer les différents rapports exigés en matière de reddition de comptes par les instances fédérales et provinciales afin d'en assurer la cohérence et d'en réduire la complexité;
- h. Affecter les ressources nécessaires afin que les communautés puissent obtenir tous les avis juridiques requis pour transiger et négocier, d'égal à égal, avec le gouvernement provincial;

- i. Permettre une application réelle et sans délai des Plans de services individualisés (PSI) et des Plans de services individualisés et intersectoriels (PSII) en affectant les ressources nécessaires à la formation et au coaching à cet effet;
- j. Financer des rencontres locales et régionales entre les parties concernées, notamment les directeurs généraux, les directeurs de la santé et des services sociaux des communautés et des organisations Premières Nations, les CISSS, les CIUSSS et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL).

13. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral collabore avec les instances provinciales afin que chacun affecte les ressources nécessaires à la création de postes d'agents de liaison au sein des communautés et des organisations des Premières Nations ainsi qu'au sein des différentes installations des établissements du réseau québécois de la santé et des services sociaux, tels les foyers de groupe et les centres de réadaptation.

- 14. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral, en concertation avec les Premières Nations et les instances provinciales, élimine les conflits de compétence qui concernent l'accès aux services pour les enfants et les familles en mettant en œuvre les moyens suivants :**
- a. Briser les silos et permettre une approche intégrée et décloisonnée des programmes fédéraux et provinciaux;
 - b. Mettre en œuvre le principe de Jordan en fonction de la définition du Tribunal canadien des droits de la personne pour tous les cas de conflits de compétence et juridictionnels. L'application du principe doit se faire sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une conférence de gestion de cas;
 - c. Faire preuve de flexibilité dans la gestion et l'harmonisation des budgets alloués par Santé Canada et Affaires autochtones et du Nord Canada, notamment ceux du principe de Jordan et du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), afin s'assurer un accès aux services sans délai;

- d. Sensibiliser les institutions provinciales aux règles de financement et aux lignes directrices des différents programmes fédéraux afin de réduire les délais d'accès aux services de la province;
 - e. Clarifier les rôles et les responsabilités des différentes instances fédérales, provinciales et des Premières Nations en ce qui concerne l'accès aux services destinés aux enfants et aux familles;
 - f. Soutenir la conclusion d'ententes de services entre les institutions fédérales (p. ex : Affaires autochtones et du Nord Canada, Santé Canada) et provinciales pour l'ensemble des soins de santé et des services sociaux;
 - g. Assurer l'accès aux services par l'élaboration d'ententes de collaboration interprovinciales au profit des communautés des Premières Nations limitrophes des provinces de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve.
- a. Investissements supplémentaires dans les services culturels préventifs;
 - b. Intensité et nature des cas, ainsi que le nombre de crises au sein des communautés;
 - c. Redéfinition de la notion de régions éloignées et de régions nordiques afin de répondre aux besoins réels des communautés situées dans ces régions;
 - d. Ajustement du financement à la hausse lors de la prise en charge de responsabilités supplémentaires dans le cadre d'une transition vers une prise en charge complète;
 - e. Indexation au coût de la vie dans la communauté;
 - f. Ajustement automatique du financement lorsque surviennent des changements à la législation provinciale;
 - g. Achats de services financés au coût réel;
 - h. Augmentation du seuil minimal de financement pour les petites agences;
 - i. Attribution d'un financement pour le développement de programmes;
 - j. Budget régional SEFPN destiné aux circonstances extraordinaires.

STRUCTURE ET MODALITÉS DU FINANCEMENT

15. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral décloisonne le financement des différents programmes d'Affaires autochtones et du Nord Canada et de Santé Canada pour offrir un meilleur continuum de services en services sociaux, santé mentale et dépendances pour les jeunes et les familles.
16. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral élimine les financements par projet et qu'il s'assure d'augmenter la récurrence en finançant selon un mode de contribution global avec les ajustements nécessaires pour les dépenses couvertes selon le coût réel. Cela comprend notamment les coûts relatifs au placement des enfants à l'extérieur de leur milieu familial, l'achat de services pour les enfants, les dépenses liées aux technologies de l'information, le transport et les frais juridiques.
17. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral prévoie un financement flexible qui permette de s'adapter aux circonstances particulières de chaque communauté et d'inclure, outre les autres recommandations du présent rapport, les éléments suivants :
 - a. Verser les fonds à des intervalles plus rapprochés en prévoyant un premier versement plus élevé;
 - b. Conclure des ententes de financement pluriannuelles;
 - c. Élaborer des mécanismes afin que toutes les communautés puissent avoir accès à l'entièreté de leur financement, y compris celles qui n'ont pas d'agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations;
 - d. Veiller à ce que les communautés reçoivent les ressources financières à temps et disposent d'un délai suffisant pour utiliser ces fonds.
18. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral accorde une flexibilité dans la gestion des surplus afin de permettre la conservation des fonds et le réinvestissement selon les besoins des communautés et des organisations des Premières Nations, pourvu que ces réinvestissements soient directement liés au Programme des SEFPN. Cela comprend l'investissement en capital et l'achat d'actifs communautaires.
19. Afin de favoriser une meilleure gestion des fonds, les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral mette en œuvre les moyens suivants :
 - a. Verser les fonds à des intervalles plus rapprochés en prévoyant un premier versement plus élevé;
 - b. Conclure des ententes de financement pluriannuelles;
 - c. Élaborer des mécanismes afin que toutes les communautés puissent avoir accès à l'entièreté de leur financement, y compris celles qui n'ont pas d'agences des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations;
 - d. Veiller à ce que les communautés reçoivent les ressources financières à temps et disposent d'un délai suffisant pour utiliser ces fonds.

20. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral établisse le financement sur la population totale de la communauté et selon des critères d'admissibilité déterminés par celle-ci, qui tiennent compte des modalités suivantes :

- a. L'admissibilité aux services doit reposer sur une approche holistique et inclusive;
- b. Les règles d'admissibilité au statut d'Indien ne doivent pas influencer l'admissibilité aux services;
- c. Le lieu de domicile ne doit pas influencer l'admissibilité aux services;
- d. Les services doivent être offerts aux adultes sans enfant ainsi qu'aux aînés;
- e. En plus de la révision du financement accordé, un mécanisme de facturation doit être développé avec les instances provinciales afin de permettre aux communautés, aux agences et aux organisations des Premières Nations d'offrir les services à tous ceux qui correspondent à leurs critères d'admissibilité.

21. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral élabore un mécanisme de résolution des différends concernant l'admissibilité des dépenses au Programme des SEFPN en concertation avec des représentants des Premières Nations en respectant les principes suivants :

- a. Reconnaissance de la compétence et de l'expertise des communautés dans la prise de décision concernant l'admissibilité des dépenses au programme;
- b. Objectivité des critères d'admissibilité des dépenses au programme;
- c. Négociation entre les communautés, les organisations des Premières Nations et Affaires autochtones et du Nord Canada en cas de désaccord avec les décisions rendues.

22. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral verse immédiatement aux communautés et de manière rétroactive l'entièreté des sommes prévues dans l'ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne et cesse le déploiement progressif actuellement en vigueur jusqu'en 2019-2020. Les Premières Nations demandent également que le nouveau financement qui résultera de la réforme soit versé rétroactivement à l'année financière 2015-2016.

ORGANISATION DES SERVICES ET DES RESSOURCES HUMAINES

23. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral reconnaisse leur vision et leur modèle holistique en permettant une approche intégrée en santé et en services sociaux qui commande une flexibilité dans l'utilisation des fonds ainsi que dans l'organisation et la gestion des services.

24. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral tienne compte des enjeux liés au recrutement et au maintien en poste du personnel et s'engage à soutenir la reconnaissance et le développement des compétences en mettant en œuvre les moyens suivants :

- a. Veiller à ce que les ordres professionnels reconnaissent les compétences et l'expertise des Premières Nations en autorisant l'exercice des activités réservées au moyen de mesures alternatives à l'adhésion à un ordre professionnel;
- b. Soutenir financièrement la formation des intervenants des Premières Nations qui possèdent de l'expérience et une connaissance de la culture afin qu'ils puissent se spécialiser dans un domaine social ou être habilités à exercer les activités réservées prévues par la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines;
- c. Permettre aux communautés d'avoir leurs propres critères d'évaluation, de reconnaissance et de qualification du personnel afin d'assumer les activités réservées prévues par la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines ;
- d. Soutenir financièrement la formation des intervenants du milieu sociojudiciaire, incluant les policiers, afin qu'ils soient en mesure de développer les connaissances et les qualifications requises par leur poste, notamment en matière d'intervention dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse;
- e. Affecter les ressources nécessaires au développement de mécanismes d'accessibilité à la formation et à la création d'outils cliniques en anglais reconnus par les ordres professionnels de la province;

- f. Affecter les ressources nécessaires à la mise au point de programmes de mentorat pour les nouveaux employés, offerts par les employés des Premières Nations, afin qu'ils puissent développer leurs compétences culturelles et leur connaissance de la communauté.

25. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral tienne compte des enjeux liés à l'éducation et à l'employabilité et s'engage à pallier les difficultés qu'ils causent en mettant en œuvre les moyens suivants :

- a. Soutenir, améliorer et favoriser l'accès à l'éducation supérieure des Premières Nations en santé et services sociaux ou établir des mesures alternatives, équivalentes ou compensatoires;
- b. Augmenter le financement pour avoir davantage de ressources au sein du secteur de développement économique et social afin de favoriser le retour au travail ou aux études des personnes prestataires de la sécurité du revenu;
- c. Financer davantage les écoles dans les communautés au moyen de programmes d'études adaptés à la culture des Premières Nations;
- d. Affecter les ressources nécessaires au développement d'un programme provincial pour les travailleurs sociaux s'inspirant du Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits au Québec (PFMPNIQ) ou du Programme de carrières dans le domaine de la santé pour les Premières Nations et les Inuits;
- e. Offrir du financement pour soutenir les familles monoparentales qui désirent poursuivre leur formation scolaire;
- f. Offrir un soutien financier aux nouveaux diplômés des Premières Nations afin de faciliter leur intégration au marché du travail;
- g. Affecter les ressources nécessaires au développement de programmes universitaires en langue anglaise.

26. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral s'engage à améliorer les conditions de travail et le mieux-être du personnel des services à l'enfance et à la famille en mettant en œuvre les moyens suivants :

- a. Affecter les ressources financières nécessaires afin d'assurer l'égalité des avantages sociaux entre les employés qui proviennent de la communauté et ceux qui sont de l'extérieur;

- b. Fournir des incitatifs financiers en régions isolées pour recruter le personnel et le maintenir en poste, notamment des primes d'éloignement suffisantes, des salaires ajustés au coût de la vie et des logements disponibles de manière comparable aux standards provinciaux;
- c. Fournir un budget supplémentaire pour l'indexation des salaires et l'augmentation des avantages sociaux afin de combler la disparité avec la province;
- d. Affecter les ressources nécessaires pour qu'une présence policière puisse soutenir les interventions sociales et assurer la sécurité des employés;
- e. Établir, à la suite de consultations avec les communautés, les ratios (client/employé) en protection de la jeunesse pour s'assurer que les besoins des familles sont comblés et que les situations d'épuisement professionnel sont réduites;
- f. Établir, à la suite de consultations avec les communautés, les ratios (client/employé) en prévention pour tenir compte des besoins réels de la population;
- g. Augmenter le financement pour permettre la mise en place d'activités visant le mieux-être des employés, telles que du soutien psychologique et des activités de ressourcement.

27. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral tienne compte des enjeux liés à l'accès aux services ainsi que des circonstances historiques propres aux Premières Nations et s'engage à pallier les difficultés qu'ils causent en mettant en œuvre les moyens suivants :

- a. Affecter les ressources financières nécessaires pour les heures supplémentaires, pour la création de postes spécifiques à la garde ou pour permettre une rotation des employés en tout temps, même en dehors des heures de service;
- b. Affecter les ressources nécessaires au développement d'équipes de crise ou de suivi intensif avec les familles vulnérables afin que les intervenants de l'équipe de première ligne puissent poursuivre les activités préventives prévues ;
- c. Augmenter le financement pour l'obtention de ressources attirées en prévention de la violence, en prévention du suicide ainsi que pour l'évaluation et les suivis en santé mentale et en dépendances;

- d. Affecter les ressources nécessaires afin d'augmenter les services professionnels à domicile non seulement pour les enfants et les familles, mais également pour la clientèle d'âge adulte aux prises avec des problèmes de santé mentale ou ayant des besoins spéciaux;
- e. Affecter les ressources nécessaires au développement de services de répit pour les familles;
- f. Assurer le financement nécessaire pour l'embauche de personnes-ressources dans les communautés pour le soutien, l'accompagnement et la formation des familles d'accueil;
- g. Affecter les ressources financières permettant la rémunération des aînés et des personnes offrant des services traditionnels et culturels;
- h. Affecter les ressources nécessaires au développement de lignes d'écoute téléphonique autochtones locales ou provinciales;
- i. Financer au coût réel les évaluations coûteuses, telles que l'évaluation des capacités parentales et les diagnostics en santé mentale;
- j. En plus du financement offert par l'Agence de la santé publique du Canada pour l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF), affecter des ressources spécifiquement destinées aux Premières Nations pour la prévention, le dépistage ainsi que la création de programmes permettant d'offrir des services aux personnes souffrant de troubles causés par l'alcoolisation fœtale;
- k. Affecter les ressources nécessaires à la création de programmes permettant d'offrir des services aux personnes atteintes de déficiences physiques et intellectuelles;
- l. Affecter les ressources nécessaires au soutien et à l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, particulièrement pour les jeunes placés.

28. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral tienne compte des enjeux liés au recrutement du personnel et s'engage à affecter les ressources nécessaires à la création de campagnes locales, régionales et nationales pour le recrutement d'intervenants en santé et en services sociaux.

INFRASTRUCTURES ET LOGEMENT

29. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral investisse davantage et de manière immédiate dans la création et l'entretien des logements, en affectant les ressources nécessaires pour :

- a. Tenir compte de l'intérêt de l'enfant et des besoins réels des familles des Premières Nations dans la politique de l'habitation;
- b. Créer des logements sociaux, tels que des appartements et des appartements supervisés pour les personnes à faible revenu, les personnes ayant des besoins spéciaux ou nécessitant des soins ou de l'aide à la vie autonome, peu importe leur âge;
- c. Construire, réparer et améliorer les logements des familles, en tenant compte du fait que des logements de qualité devraient être accessibles pour tous;
- d. Élaborer une stratégie d'accès au logement pour les communautés éloignées en considérant les coûts de construction élevés;
- e. Construire des logements destinés aux professionnels offrant des services aux enfants et à leur famille afin de favoriser le recrutement de ressources et leur maintien en poste;
- f. Soutenir financièrement l'adaptation et l'amélioration des logements lorsqu'une personne souhaite devenir famille d'accueil et qu'elle doit se conformer aux normes de sécurité;
- g. Rendre des logements disponibles pour les membres qui veulent habiter dans une communauté pendant ou après leurs formations ou leurs études afin d'assurer une relève professionnelle.

30. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral accélère les négociations des revendications territoriales en plus de favoriser et d'appuyer l'agrandissement des terres de réserve.

31. Les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral investisse davantage et de manière immédiate dans la création et l'entretien des infrastructures en ayant un budget d'immobilisations expressément pour les services sociaux et en affectant les ressources nécessaires pour :

- a. Permettre l'aménagement d'entrées indépendantes pour les bâtiments des services de santé, des services de première ligne et des services en protection

de la jeunesse afin de respecter le droit à la confidentialité de la clientèle;

- b. Permettre la création de locaux distincts pour les services de première ligne;
- c. Soutenir la mise sur pied des centres de pédiatrie sociale ou la construction de bâtiments permettant une pratique holistique en matière de santé et de services sociaux;
- d. Soutenir la mise à niveau ou l'agrandissement des infrastructures existantes en tenant compte de l'accroissement de la population et des besoins réels;
- e. Créer des maisons d'hébergement pour les personnes en difficulté ou en situation d'itinérance;
- f. Créer des centres de crise et de dégrisement;
- g. Construire, réparer et préserver les infrastructures de loisirs;
- h. Construire des maisons de la famille avec des salles multisensorielles de type Snoezelen, par exemple, pour les personnes ayant des besoins spéciaux;
- i. Construire des maisons des aînés, des maisons de jeunes, des maisons pour hommes et pour femmes;
- j. Construire des centres de traitement, des foyers de groupe, des centres de réadaptation et des maisons de transition pour les adolescents et les jeunes adultes, situés directement dans les communautés;
- k. Construire des sites culturels, traditionnels et de rassemblement;
- l. Créer des espaces de bureaux suffisants pour accueillir l'ensemble des professionnels.

32. Afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations précédentes, les Premières Nations au Québec demandent que le gouvernement fédéral assouplisse les règles de reddition de comptes entourant l'habitation, qu'il augmente les délais pour les projets de logement ou d'infrastructure et qu'il rende possible l'investissement des surplus en infrastructure, pourvu que ces réinvestissements soient directement liés au Programme des SEFPN.

TRANSPORT

33. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral d'affecter les ressources financières nécessaires à la couverture des dépenses en transport selon les modalités suivantes :

- a. Permettre l'achat et la location de véhicules pour les fonctions professionnelles habituelles et à l'extérieur des heures de travail;
- b. Affecter les ressources nécessaires à l'entretien des véhicules;
- c. Permettre l'achat et la location de véhicules tout terrain ou de motoneiges pour les activités sur le territoire;
- d. Affecter les ressources nécessaires au renouvellement du parc automobile tous les cinq ans;
- e. Affecter les ressources nécessaires pour couvrir les coûts liés aux permis et aux assurances obligatoires pour le transport d'usagers;
- f. Affecter les ressources nécessaires pour couvrir les déplacements en vol nolisé lors d'un placement d'urgence;
- g. Coordonner, avec la province, la couverture des frais de transport pour les enfants placés en centre de réadaptation ou dans une famille d'accueil gérée par la province et leur famille;
- h. Favoriser l'utilisation des moyens technologiques lorsque possible pour limiter les déplacements à la Cour et affecter les ressources nécessaires à leur bon fonctionnement;
- i. Augmenter, en concertation avec la province, le nombre de visites de la Cour itinérante dans les communautés éloignées afin de limiter les déplacements à la Cour;
- j. Affecter les ressources financières afin d'assurer la continuité des services dans la communauté lorsqu'un intervenant est en déplacement.

34. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral de couvrir au coût réel les dépenses de transport et les indemnités de déplacement, notamment pour les situations suivantes :

- a. Présence de l'enfant et de sa famille à la Cour;
- b. Déplacement d'un enfant entre deux lieux d'hébergement;
- c. Visites d'un enfant placé à l'extérieur dans sa communauté;
- d. Visites supervisées;
- e. Contacts entre les parents et l'enfant lors d'un placement;
- f. Placement d'urgence à l'extérieur de la communauté;
- g. Déplacement des parents ou d'un autre membre de la famille pour visiter un jeune en thérapie;
- h. Déplacement d'un accompagnateur/escorte pour les parents ou l'enfant.

- i. Toute occasion, tout événement ou toute circonstance qui favorise le maintien du lien d'un enfant placé à l'extérieur de sa communauté avec sa culture, sa langue et sa famille.

35. Afin de limiter les dépenses concernant les transports de la clientèle vers des services spécialisés, les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral d'affecter des ressources financières afin que les services spécialisés puissent être disponibles dans la communauté par l'intermédiaire d'ententes de services professionnels.

TECHNOLOGIES

36. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral d'affecter, de manière récurrente et au coût réel, les ressources nécessaires à l'implantation de systèmes de gestion de l'information ainsi qu'à la modernisation, à l'entretien, à la mise à jour et au renouvellement du parc informatique, des logiciels et des systèmes de téléphonie et de mettre en œuvre les moyens de soutien suivants :

- a. Affecter les ressources nécessaires à l'embauche d'un technicien informatique et pour assurer un soutien technique pour le service téléphonique;
- b. Affecter les ressources nécessaires à la formation du personnel;
- c. Affecter les ressources nécessaires pour permettre l'adaptation des systèmes informationnels découlant de changements législatifs provinciaux.

37. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral d'affecter les ressources nécessaires afin que chaque communauté puisse avoir accès à l'Internet haute vitesse de manière à ce que la bande passante permette les connexions à distance aux systèmes de gestion de l'information de la province et la visioconférence de bonne qualité.

ACCÈS À LA JUSTICE

38. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral de valoriser l'utilisation des méthodes alternatives à la judiciarisation des situations en protection de la jeunesse en mettant en œuvre les moyens suivants :

- a. Appuyer financièrement les initiatives visant à faire reconnaître et à utiliser l'expertise des communautés en matière de guérison et de justice alternative dans les milieux juridiques;
- b. Soutenir l'élaboration d'une formation culturellement adaptée sur la médiation afin de former localement des ressources qui seront reconnues par les instances judiciaires à titre de médiateurs.

39. Les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral de valoriser les traditions juridiques des Premières Nations en facilitant l'établissement de partenariats entre les communautés et les ministères de la Justice du Québec et du Canada afin d'établir des tribunaux dans les communautés qui auront notamment juridiction en protection de la jeunesse.

40. Afin d'assurer un accès à la justice pour tous, les Premières Nations au Québec demandent au gouvernement fédéral de veiller à ce que l'accès à un avocat soit possible pour tous ceux qui le désirent, notamment par les moyens suivants :

- a. Affecter des ressources supplémentaires aux communautés éloignées, où l'accès à un avocat est limité, afin de couvrir les frais de transport et d'hébergement d'un avocat en provenance de l'extérieur;
- b. Valoriser les initiatives locales de type « centre de pédiatrie sociale »;
- c. Affecter des ressources nécessaires à l'utilisation d'un système de visioconférence par les communautés et les avocats, en collaboration avec la province;
- d. Augmenter, en concertation avec le Barreau du Québec, le ministère de la Justice du Québec et les barreaux de section, l'accès à des avocats de l'aide juridique.



ANNEXE

3

**LISTE DES
COMMUNAUTÉS CONSULTÉES**

LISTE DES COMMUNAUTÉS ET DES ORGANISATIONS DES PREMIÈRES NATIONS AYANT PRIS PART AU PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGIONAL POUR LA RÉFORME DU PROGRAMME DES SEFPN

Akwesasne
Ekuanitshit
Essipit
Gesgapegiag
Kahnawá:ke
Kanesatake
Kawawachikamach
Kebaowek
Kitcisakik
Kitigan Zibi
La Romaine – Unamen Shipu
Lac-Simon
Listuguj
Long Point First Nation
Regroupement Mamit Innuat
Manawan
Mashteuiatsh
Matimekush–Lac-John
Nutashkuan
Odanak
Pakua Shipu
Pessamit
Pikogan
Timiskaming
Uashat mak Mani-Utenam
Wemotaci
Wendake
Wolf Lake
Wôlinak



ANNEXE

4

DOCUMENT DE
TRAVAIL – SÉANCES DE
DIALOGUE



SÉANCES DE DIALOGUE

Réforme du Programme des services à l'enfance
et à la famille des Premières Nations (SEFPN)

Document de travail



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Ce document de travail s'adresse aux participants des séances de dialogue du processus de consultation régionale pour la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN).

Ce document constitue l'outil de travail principal des séances de dialogue. En tant que participant, vous le recevez à l'avance afin de vous familiariser avec le contenu et de vous préparer aux discussions.

Il a été élaboré à partir des éléments soulevés lors des exercices effectués à la Table ronde spéciale des 20 et 21 février 2017, de l'analyse de différents travaux et rapports qui concernent les services à l'enfance et à la famille ainsi que de toute la documentation produite par la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada dans la cause présentée devant le Tribunal canadien des droits de la personne.

Chaque tableau ci-dessous est divisé par thèmes. Il contient des enjeux et des solutions que les communautés ont déjà mis de l'avant.

Conseils d'utilisation :

Afin de vous préparer aux séances de dialogue, vous êtes invités à réfléchir aux différents enjeux et solutions liés à ces thèmes. Pendant les séances de dialogue, vous aurez l'occasion de valider ces informations et de les enrichir à partir de vos connaissances et de votre expérience.

En réfléchissant aux différentes solutions, vous êtes invités à garder en tête les aspects transversaux suivants :

- La culture des Premières Nations.
- Les droits des enfants et la manière dont la réforme du programme peut permettre de les réaliser.
- L'enjeu de la pauvreté et la manière dont la réforme du programme des SEFPN peut le minimiser.
- Le processus de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec.
- Le désavantage historique que vivent les Premières Nations et les moyens à mettre en œuvre pour le contrer.

Par exemple, pour le thème de la gouvernance (premier tableau ci-dessous), cinq enjeux ont été définis. Vous pouvez ajouter des enjeux, au besoin, et les indiquer dans la ligne « Autres ». Vous pouvez également réfléchir à d'autres solutions pour chacun de ces enjeux et les ajouter dans le tableau, aux endroits prévus (p. ex. : Solution B, Solution C, etc.). Veuillez noter qu'il y a des enjeux pour lesquels aucune solution n'est précisée dans les documents consultés. Ces cases sont laissées vides et vous pouvez également réfléchir à des solutions possibles.



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Gouvernance du programme et des services					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. Le processus pour la création d'une Agence des services à l'enfance et à la famille est complexe.					<ul style="list-style-type: none"> A. Adapter le financement des SEFPN à la prise en charge effectuée par la communauté B. C.
2. Les ressources humaines, matérielles et financières sont insuffisantes pour conclure une entente 37.5 LPJ					<ul style="list-style-type: none"> A. Prévoir du financement pour les travaux menant à la conclusion d'une entente 37.5 LPJ. B. C.
3. Le processus pour conclure une entente 37.5 LPJ est complexe.					
4. La reddition de comptes à AANC est longue et complexe.					
5. Le mode de financement rend dépendant du gouvernement fédéral et provincial, impression constante d'être sous le					<ul style="list-style-type: none"> A. Obtenir du Canada et du MSSS la reconnaissance du droit à l'autonomie gouvernementale des Premières Nations afin que leurs communautés et leurs organismes puissent exercer la compétence exclusive à l'égard du bien-être des enfants des Premières Nations.



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Gouvernance du programme et des services					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
contrôle des autres. Cela fait obstacle au développement de partenariat équitable.					<ul style="list-style-type: none"> B. Informer les élus, les directeurs et les coordonnateurs des modes de financement. C.
Autres :					



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Transport pour les clients et pour les employés					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. Difficultés entourant le transport et frais de séjour de la clientèle et du personnel pour 1) le Tribunal (LPJ) ou 2) les visites familiales lorsqu'un enfant est placé					<ul style="list-style-type: none"> A. Augmenter le budget pour les transports pour éviter d'amputer le budget SEFPN de base. B. C.
2. Les employés n'ont pas de véhicule professionnel pour se déplacer.					<ul style="list-style-type: none"> A. Permettre l'achat de véhicules pour les fonctions professionnelles (p. ex. : transport de la clientèle vers des services). B. C.
3. Transport coûteux lorsque les services requis sont hors communauté/éloignés.					<ul style="list-style-type: none"> A. Augmenter le budget pour les transports lorsque le service n'est pas disponible dans la communauté (p. ex. : psychologue (hors SSNA), orthophoniste spécialiste) pour éviter d'amputer le budget de prévention. B. Augmenter le budget pour avoir accès aux services directement sur communauté. C.
Autres :					

Systèmes informationnels

5



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. Financement insuffisant pour : • La technologie de l'information.					<ul style="list-style-type: none"> • A. Faciliter l'implantation de systèmes de gestion de l'information. • B. Financer l'utilisation de moyens technologiques dans le cadre de certaines procédures en matière de protection de la jeunesse. • C. Fournir un budget pour ajuster les systèmes informatiques lorsque surviennent des changements à la législation provinciale. • D.
2. Difficulté d'accès aux systèmes informatiques en langue anglaise.					
3. Difficultés d'accès à certains modules des systèmes informatiques provinciaux (p. ex. : PIJ) ce qui rend la supervision clinique plus difficile.					
4. Reddition de comptes difficile lorsqu'il n'y a pas de système informationnel en place.					
5. Bandes passantes insuffisantes pour les systèmes informatiques.					
6. Matériel informatique désuet pour les systèmes informatiques.					
Autres					



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Structure de financement du programme SEFPN/Dépenses et personnes admissibles					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. Manque de flexibilité du financement Exemples : - Dépenses non admissibles amènent des difficultés dans la prestation de services; - Gestion des surplus - Autres exemples :					<ul style="list-style-type: none"> • A. Prévoir du financement pour de la prévention particulière • B. Avoir de la flexibilité dans l'utilisation des fonds <ul style="list-style-type: none"> o Exemples : • C. Avoir un mécanisme de résolution des différends lorsqu'une dépense a été refusée.
2. La formule de financement ne considère pas les besoins réels. Exemple : désavantage historique					<ul style="list-style-type: none"> • A. Modifier la formule de financement afin qu'elle ne dépende pas du nombre d'enfants placés. • B. Baser la formule sur les besoins réels et non sur un pourcentage fixe d'enfants pris en charge. • Exemples : • C. Établir le financement sur la base des besoins et des circonstances particulières de chaque communauté. • D. Établir un budget central (SEFPN) destiné aux circonstances extraordinaires. • E.



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



3. Il existe des silos entre le financement SEFPN et d'autres financements, p. ex. : Santé Canada, éducation).					<ul style="list-style-type: none"> • A. Décloisonner le financement des différents programmes d'AANC et de Santé Canada pour offrir un meilleur continuum de services en services sociaux, santé mentale et dépendances pour les jeunes et les familles. • B. • C.
4. Les adultes sans enfant et les aînés ne sont pas considérés dans la formule de financement SEFPN et ne peuvent pas avoir accès aux services.					<ul style="list-style-type: none"> • A. Modifier la formule de financement pour y inclure la possibilité d'offrir des services préventifs à l'ensemble de la population (approche holistique). • B. • C.
5. Plusieurs membres habitent hors communauté (p. ex. : manque de logements) et ne sont pas compris dans la formule d'AANC, mais désirent obtenir des services dans les communautés.					<ul style="list-style-type: none"> • A. Modifier la formule de financement pour inclure les Autochtones vivant à proximité de la communauté. • B. • C.
6. Non-membres résidant dans des communautés sollicitent des services et ne sont pas couverts par la formule actuelle.					<ul style="list-style-type: none"> • A. Modifier la formule de financement pour inclure les non-membres résidant dans des communautés. • B. Développer un mécanisme de facturation avec la province. • C.



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



<p>7. Budgets restrictifs ou fixes depuis plusieurs années, qui ne tiennent pas compte de l'augmentation du coût de la vie ou de l'éloignement des communautés (coût de la vie plus élevé).</p>					<ul style="list-style-type: none"> • A. Augmenter la récurrence du financement plutôt que du financement par projet. • B. Prévoir une indexation dans les budgets au coût de la vie dans la communauté.
<p>8. Problèmes de liquidité dans certaines communautés. Exemple : conseil de bande</p>					
<p>Autres</p>					



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Changements législatifs provinciaux					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. Financement insuffisant pour : <ul style="list-style-type: none"> Les ajustements aux lois provinciales (PL 113, PL 99, PL 49, PL 21, etc.). 					<ul style="list-style-type: none"> A. Fournir un budget pour s'ajuster lorsque surviennent des changements à la législation provinciale (p. ex. : augmentation automatique du budget des placements pour PL 49). B. Adoption coutumière : Prévoir du financement à toutes les communautés pour l'instauration d'une autorité autochtone et sa pérennité. C. PL99 : Prévoir du financement pour les activités qui viseront la préservation de l'identité culturelle et des liens familiaux (p. ex. : cercles de famille, inscription à des activités culturelles, transports pour maintenir les liens avec la famille, etc.). D.
Autres					



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

Enjeux	Langue				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. Les familles et les employés n'ont souvent pas accès aux documents traduits en anglais					<ul style="list-style-type: none"> A. Donner un budget supplémentaire pour la traduction de documents en anglais.
2. Barrière de la langue (anglais) occasionne une difficulté d'accès aux services.					<ul style="list-style-type: none"> A. Augmenter le budget pour les transports lorsque le service en anglais n'est pas disponible dans la communauté (p. ex. : psychologue, orthophoniste, spécialiste) pour éviter d'amputer le budget de prévention. B. Augmenter le budget pour l'élaboration d'ententes de collaboration interprovinciales en matière d'accès aux services (particulièrement pour les communautés anglophones). C. Augmenter le financement pour avoir accès à des professionnels spécialisés dans les communautés pour favoriser l'accès aux services en langue anglaise. D.
3. Pour les employés : difficulté d'accès à des formations en anglais.					<ul style="list-style-type: none"> A. La reconnaissance de formations en anglais par les ordres professionnels (p. ex. : mises au point par la communauté). B. Obtention de budgets pour développer des mécanismes d'accessibilité à la formation et à des outils cliniques en anglais reconnus par les ordres professionnels de la province. C.
Autres					



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Recrutement et rétention du personnel					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. Majeure partie des intervenants doivent se consacrer à la résolution de situations de crise, souvent liées à la consommation, la violence et les crises suicidaires. Manque de temps pour les activités préventives dû au nombre élevé d'interventions.					<ul style="list-style-type: none"> A. Augmenter le financement en prévention pour avoir des ressources attirées en prévention de la violence, en prévention du suicide ainsi que pour l'évaluation et les suivis en santé mentale et dépendances. B. C.
2. Haut roulement de personnel et difficultés de recrutement, p. ex. : les salaires ne sont pas assez élevés, ne sont pas adaptés au coût de la vie et ne tiennent pas compte de l'éloignement, p. ex. : intégration des travailleurs non PN.					<ul style="list-style-type: none"> A. Fournir un budget supplémentaire pour l'indexation des salaires et combler la disparité. B. Fournir des incitatifs financiers en régions isolées pour recruter et maintenir le personnel en place (p. ex. : primes, logement, nombre de sorties). C. Budget supplémentaire pour offrir une formation sur la culture D. Mentorat par un intervenant PN pour les nouveaux employés
3. Difficulté à recruter des intervenants PN au sein des services.					<ul style="list-style-type: none"> A. Permettre du financement pour la formation des intervenants PN qui possèdent déjà de l'expérience et connaissent la culture afin qu'ils puissent être habilités à



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Enjeux	Langue				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
					<p>exercer les activités réservées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • B. Financer davantage les écoles dans les communautés avec des programmes d'études adaptés à la culture. • C. Soutenir, améliorer et favoriser l'accès à l'éducation supérieure des PN en santé et services sociaux ou établir des mesures alternatives, équivalentes ou compensatoires. • D. Augmenter le financement pour avoir davantage de ressources au sein du secteur de développement économique et social afin de favoriser un retour au travail ou aux études des personnes prestataires de la sécurité du revenu. • E.
4. Nombre de travailleurs sur communauté insuffisant pour répondre aux besoins des enfants et des familles.					<ul style="list-style-type: none"> • A. Modifier les ratios (client/employé) en protection de la jeunesse pour s'assurer que les besoins des familles sont comblés • B. Modifier les ratios (client/employé) en prévention • C.
Autres					



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Frais juridiques					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. L'accès à des avocats est difficile en région éloignée, il y en a peu et se retrouvent souvent en conflit d'intérêts, p. ex. : ont déjà représenté l'autre parent.					
2. Pour les communautés qui visent à conclure des ententes 37.5 : frais juridiques seront plus grands.					• A. Couvrir les frais aux coûts réels
3. Coûts élevés liés au contentieux en protection de la jeunesse					• A. Couvrir les frais aux coûts réels
4. Pour les communautés éloignées : frais importants associés à la présence à la Cour (pour les parents).					• A. Couvrir les frais aux coûts réels
Autres					



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Accès aux services/Principe de Jordan					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. Difficulté d'accès aux services professionnels pour plusieurs enfants et familles, p. ex. : enfants avec des besoins spéciaux, continuité des services après 18 ans.					<ul style="list-style-type: none"> A. Application réelle et sans délai du principe de Jordan
2. Arrangements financiers complexes et manque de clarté des gouvernements sur leurs rôles et responsabilités financières lorsque des services sont requis pour les enfants PN.					<ul style="list-style-type: none"> A. Clarifier les rôles et responsabilités financières d'AANC, de Santé Canada et de la province dans l'ensemble des programmes. B. C.
3. Conflits de compétence (provincial, fédéral) occasionnent des délais dans l'accès aux services pour les enfants .					<ul style="list-style-type: none"> A. Arrimer les budgets du principe de Jordan (SC) et ceux du programme SEFPN pour s'assurer de l'accès aux services. B. Mettre en œuvre le principe de Jordan en fonction de la définition du TCDP pour tous les cas de conflits de compétence. L'application du principe doit se faire sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une conférence de gestion de cas. C. D.



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



4. Enjeux entourant le continuum de services en santé mentale, dépendances et en enfance-famille : travail en silos, p. ex. : absence de transfert personnalisé lors d'une fermeture de dossier en PJ.					<ul style="list-style-type: none"> • A. Allouer des ressources financières pour la mise en œuvre de protocoles qui assurent un continuum de services efficaces avec la province. • B. • C.
5. Manque de programmes et de services qui favorisent le maintien des enfants dans leur famille, la réunification familiale et le maintien de leur lien avec leur culture.					<ul style="list-style-type: none"> • A. Augmenter le budget des SEFPN et permettre de financer des places réservées dans les CPE/garderies pour les enfants vulnérables, à risque ou en placement
6. Achat de services pour les enfants ne sont pas toujours approuvés par AANC . Exemples :					<ul style="list-style-type: none"> • A. Exiger le remboursement au coût réel des services achetés • B. Élaborer un mécanisme de résolution des différends relatifs à l'approbation des dépenses • C.
Autres					



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Services offerts après les heures de travail régulières					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. Difficulté à créer un service 24/7.					
Autres					

Culture					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. Surreprésentation des enfants autochtones placés en vertu de la LPJ/Manque de considération de la culture dans les services.					<ul style="list-style-type: none"> • A. Obtenir d'AANC du financement immédiat en vue de soutenir l'intégration des aspects culturels aux programmes de placement. • B. • C.
2. Défis dans l'intégration de la culture dans le programme SEFPN, p. ex. : financement de 75 000 \$ pour l'adaptation culturelle du programme est non récurrent et seulement disponible pour les Agences (ASEFPN).					



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Culture					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
3. Manque de sensibilité culturelle des travailleurs des réseaux québécois et fédéral en santé et services sociaux.					<ul style="list-style-type: none"> • A. Permettre du financement pour la création de formations et offrir ces formations aux organisations non PN travaillant avec la clientèle PN. • B. • C.
4. Définition différente de la négligence chez les PN.					
Autres					



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Logements/Infrastructures					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. Manque de logements dans les communautés et le surpeuplement occasionne d'autres problèmes (négligence, santé mentale, violence, faible rendement scolaire). Le lien entre pauvreté et négligence est particulièrement fort.					<ul style="list-style-type: none"> • A. Investir dans les infrastructures de logement pour diminuer les problématiques connexes. • B. • C.
2. Manque de logements pour les ressources externes travaillant dans les communautés.					<ul style="list-style-type: none"> • A. Investir dans les infrastructures de logement pour favoriser le recrutement de ressources et de travailleurs. • B. • C.
3. Absence de financement pour les infrastructures (maison des jeunes, maison des aînés, skatepark, besoins spéciaux – autisme - snoezelen, maison de la famille, salle d'apaisement).					<ul style="list-style-type: none"> • A. Investir dans la création et l'entretien des infrastructures. • C. • D.



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



4. Locaux des services sociaux ne conviennent pas aux besoins.					<ul style="list-style-type: none"> • A. Permettre l'investissement dans les infrastructures au moyen du budget des SEFPN • B. • C.
Autres					



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Familles d'accueil, placements et adoption					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. Manque de ressource d'hébergement (familles d'accueil et/ou ressources de réadaptation) = certains jeunes doivent être hébergés dans des ressources externes non PN.					<ul style="list-style-type: none"> • A. Mettre en place une collaboration entre AANC, le MSSS et les communautés autochtones afin de fournir aux parents adoptifs ou d'accueil non PN le soutien nécessaire pour offrir à l'enfant le type de ressources culturelles dont il aura besoin pour maintenir un lien avec l'héritage et la culture de sa nation d'origine. • B. • C.
2. Manque d'outils pour soutenir les familles d'accueil.					
Autres					



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Petites agences					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. Impacts financiers, administratifs et cliniques particuliers pour les petites agences, p. ex. : financement ajusté à la baisse en opérations pour les agences desservant moins de 800 enfants.					<ul style="list-style-type: none"> • A. • B.
Autres					



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



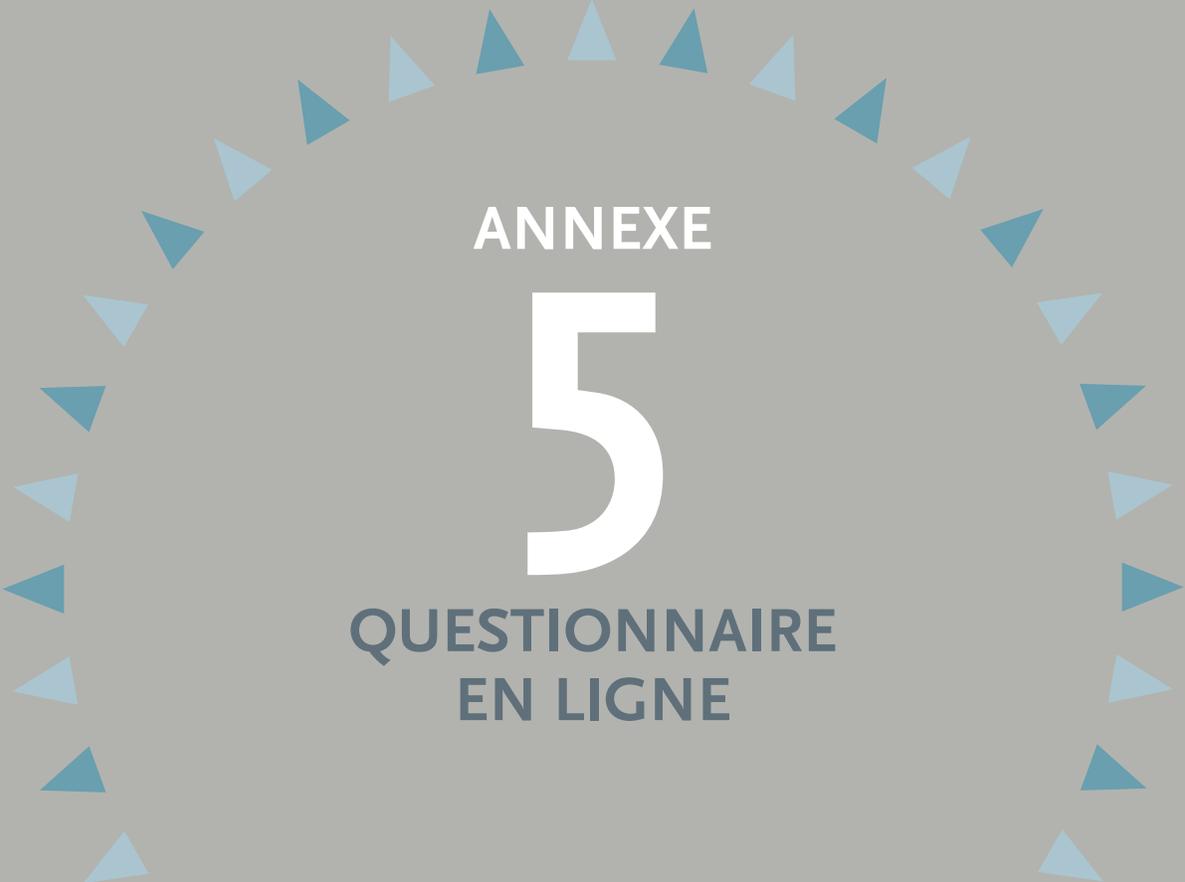
Accès à l'information					
Enjeux	Priorisation				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
1. Difficulté d'accès à l'information détenue par AANC concernant les SEFPN en raison des méthodes de partage (destinataire, format).					<ul style="list-style-type: none"> • A.
2. Difficulté d'accès à l'information PJ Exemple : enjeux de confidentialité qui limitent les partenariats (services de prévention FNCS). Exemple : impossibilité d'être informé dès le signalement pour favoriser une intervention culturelle concertée ou alternative en première ligne Exemple : manque d'information pour prendre des décisions éclairées en matière de services					<ul style="list-style-type: none"> • A. Amendement à la LPJ au niveau de la confidentialité • B. Application réelle et sans délai des PSI-PSII avec les communautés • C.



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Enjeux	Accès à l'information				Solutions
	Très préoccupant	Préoccupant	Moins préoccupant	Ne s'applique pas	
Autres					



ANNEXE

5

QUESTIONNAIRE
EN LIGNE

Questionnaire en ligne



QUELLE EST VOTRE PREMIÈRE NATION?

Veillez indiquer le nom de votre communauté.

1. Si vous deviez proposer une amélioration essentielle à apporter aux Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, quelle serait-elle?

2. Est-il important que les Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations incluent des approches culturelles et traditionnelles? (Par exemple : langues, médecine traditionnelle, approches holistiques, concertation des familles, etc.)

OUI ou NON

Si la réponse est oui, veuillez donner vos suggestions et idées sur la façon dont les approches culturelles et traditionnelles devraient être incluses.

3. Comment les Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations peuvent-ils accroître la participation des membres des communautés dans l'amélioration du mieux-être des enfants et des familles?

4. Comment les Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations peuvent-ils mieux encourager les membres des communautés à devenir des familles d'accueil?

5. Pensez-vous que vous connaissez suffisamment bien les Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations?

OUI ou NON

Si la réponse est non, que proposeriez-vous pour vous aider à mieux les connaître?

6. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez dire au sujet des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations?

A decorative arch composed of 24 teal triangles of varying shades, arranged in a semi-circle around the central text.

ANNEXE

6

RAPPORTS
LOCAUX



**LONG POINT
FIRST NATION**

First Nation Child & Family Services

Questionnaire
Long Point First Nation
2017

Vision of the future for our families and children

- Culture(practices, traditions, knowledge)
- To learn the language
- Healthy clean community
- Better education,
- Healthy families
- Bully-free community
- Environmental awareness
- Dry community (alcohol & drug free)
- Professional training to deliver services
- Create more jobs for the community
- Every family to have a home
- Leadership involvement- safer community
- Reinstate Night Angels (supervision youth)
- Establish a curfew for children
- Community Early Intervention for children
- Community strategic plan/long term vision/mission-child/ family services
- Programs/services developed based on needs
- Adequate facilities (Healing Lodge, Women/Men Shelter, Group Home)
- Provide opportunities for kids to explore outside of Winneway: sports events, student exchange, cultural events, higher educations,
- Everyone to know who they are as a proud anishnabe person
- Working together with respect and better communication
- Mentorship program(big brother/big sister)
- Cultural group home
- More houses to foster children

How our cultural, values and ways can fit into the services in our community

- Provided credits to students (co-op programs) # hours to complete (life skills)
- traditional teachings as a community (by season)
- support for Elders Involvement
- Learning our language at all levels-family & school/daycare
- 7 teaching- Promotion - all services protect Natural Resources for our future generations
- Provided workshops on a monthly basis instead of just the one week on culture week.
- Teachings on medicines (sweetgrass, sage,)
- Teachings on arts and crafts (beading)
- Story telling
- Drumming/round dances
- Translating stories
- Teachings on Natural remedies
- Traditional cooking
- Learning how to hunt and trap
- Traditional teachings in school
- Hosting powwows
- Building cabins
- Beautification of community (trail, drum arbor, picnic place,)
- Playgrounds (in specific locations)

How can our services help parental support and involvement

- Identify problems which children are facing
- Home visits (by various services)
- Proper supervision for children at elementary level- dressing, going home etc.
- Adequate supervision for special needs children
- follow up on and assess services
- support for young parents
- adequate funding to deliver services based on community needs
- professional services for children with special needs
- Qualified special needs interveners in community
- Join school activities
- Join parent meetings
- Help people to stop taking and selling drugs
- Place their kids in foster care until they stop drinking
- Bonding activities
- Elders
- More workshop/memos/brochures on discipline, how to love their children, respect, kindness, child development, parent support group, how to love yourself, young mothers, young fathers
- Offer parenting classes in school.
- Liaison resource person for all services (annual calender)

Social problems experienced in our community

- Drug and alcohol abuse
- Drama
- Violence
- Being taken out of the community
- People being rude
- lack of social activities
- Attempt at cultural genocide
- residential school,
- sixties scoop,
- colonization,
- imperialism,
- division,
- criticism,
- social media bullying
- Lack of facilities
- Lack of motivation for recreation workers

Solutions for social problems in community:

- Interagency cooperation
- Activities on weekends and after dinner
- Awareness of: social problems, why are we in this state, how we will improve ourselves
- Language and culture awareness
- Native studies history: school, community – align workshops with what the school is doing (E.L.O)
- Algonquin language in daycare, among families, adults & immersion in school
- support for parents returning from treatment (including whole family)
- employment/jobs- to support cleaning, painting etc.
- cultural site/gathering
- parenting sessions/information/websites/social media for parenting-services
- women, men, youth, elders support groups/services
- assist when/where there are language barriers
- Ban drugs and alcohol
- Sports/physical activity
- Family activities
- Train rec workers
- Adequate funding to deliver proper services
- Seek financial solutions for local, regional, provincial

Family Needs (support, services, resources)

- more social activities - resource center (family center)
- more intervention services
- more prevention services
- more physical activities
- provide information on all services available
- Clothing
- Internet
- Bigger homes
- Less fighting
- More love
- Hunting, fishing
- Education
- Babysitting services
- The non-material needs
- My family provides for us well
- I'm in a healthy home
- Support groups for parents
- Community fridge
- More activities for youth and children
- Learn about mother/father roles

Main needs facing children and families in the community identified by workers that involve children and families

- to understand and find positive family outcomes
- support for children being bullied
- teachings- self respect, respect for others
- Alcohol, drugs,
- violence
- love,
- Identity
- Strategic plan for child and family services
- Family center
- More homes (bachelor homes, homes for couples)

Solutions family and child workers identified to improve services for child and family

- Support for educators (dealing with special needs)
- adequate workers to supervise special needs
- training to work with special needs children
- networking-services/communications
- collaboration with provincial agency/organizations
- language barrier
- accessing services in timely manner
- Exchanges/community involvements
- Counselling
- Follow-up: dialogue, planning, monitoring
- Social services information sessions
- Empower F.L.S with decision making regarding kids
- Use first line as a preventative measure.
- Align daycare and school behavior from same family
- More activities (especially on weekends) sports, culture- movies, plays, music, dancing , powwows, drumming (male/female) trips- canoeing, hiking, wilderness camping, Nature- indigenous knowledge, traditional trapping, snares
- develop First Nation service sector at provincial level (health, clair foyer, re-adaptation
- More support from parents to have student's complete homework
- Strategic plan for child and family services
- More houses (over crowding, bachelor homes, couple homes,)



KANESATAKE

ACCESS TO SERVICES FOR KANESATAKE CHILDREN AND THEIR FAMILIES: FINDINGS AND RECOMMENDATIONS

SOURCE	FINDINGS	RECOMMENDATIONS	CATEGORY
<p>Community Workers</p> <p>Community /Family Members</p> <p>Community Elders</p>	<p>Social issues facing children and families</p> <ul style="list-style-type: none"> • housing • culture & language • drugs & alcohol • unemployment • employability measures • educational jurisdictional restraints • poverty & food Security • life Skills & budgeting • language barriers • racism • economic development • physical activities & sports opportunities • nutrition & healthy lifestyles • lack of sports, need a recreation center • 	<ul style="list-style-type: none"> • funding for families to start housing • housing committee • low cost housing • reserve housing for community members • more funding for repairs for houses • an inclusive exercise should be done to develop the community's vision and a plan to achieve it. Listing it as a question on a survey is not a forum with a broad enough scope to do this. All programs would then be able to use the common vision to develop action plans • cultural & Language workshops • cultural & language teachings in the schools • cultural center • implementing traditional teaching and practices into the services provided to the community. Workers also need to be taught these teachings • involving elders in the interventions and using sister communities and their resources • teaching the upcoming generations our teachings of culture and language • programs and activities that are traditional, i.e. beading, hunting, picking medicines and when the sap runs • register in a Mohawk class • cultural training for new workers, DYP staff, CLSC workers, and local community hospitals • addictions response workers • addictions outreach • continued drug prevention programs • enforcement of drug laws and reporting suspected drug dealers • spreading awareness about drug use • drug seminars and the effects of drugs on individuals and families 	<p>Survey</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • increase in funding for employment & training • no boundaries, eliminate jurisdictional constraints • Remove eligibility criteria that will ensure that all children 0 - 17 receive services no matter where they live • There are many children whom fall within the 'grey' area of service delivery. Where these children are exempt from receiving services as a result of not living in the community, not being status Indian's, and not attending local schools. All children should be entitled to these services not matter of their status • money management; teaching re nutrition and planning meals, reading labels and accompaniment to grocery store to make healthy economic choices • farming co-op farming, make the link between food security issues and health and encourage employment in those areas • a monthly food basket or set of vouchers for those on S.A. or for those who are unemployed • food security • housing development for low-income families • offer life skills and budgeting courses • having our own services and resources so language barriers are not an issue • offer more physical activities, sports, and an arena 	
<p>Community Workers</p> <p>Community /Family Members</p> <p>Community Elders</p>	<p>The needs of families and community workers in terms of support, services and resources</p> <ul style="list-style-type: none"> • eliminate jurisdictional constraints • support for elders taking care of their grandchildren • social worker with knowledge of family and community systems • access to English services • increase in funding for employment and training • more diverse community workers available • more resources for people going through lifestyle changes 	<ul style="list-style-type: none"> • services open to all community members regardless of jurisdiction • more support for grandparents caring for their grandchildren • 	Survey

	<ul style="list-style-type: none">• more inter-collaborative team work with other community services• more services for mental health i.e. support group for men and easy access to psychologist• more information on subjects such as depression and anger management• more services for special needs children• more support for ageing parents i.e. Alzheimer’s parenting classes• sharing circles• guidance counselor• more extra-curricular activities• worker’s to build more therapeutic relationships with families• after hours prevention services and on-call worker available for crisis situations• tutoring• more funding for different programs for various age groups• more support for separated/divorced families, i.e. place for supervised visits• more information through social media and through KHC website• more land and mortgage loans to build homes• more baby services, i.e. gynecologist• more health care for elders• more services for youth who are dealing with drug/alcohol addictions, anger, depression and anxiety• a library• more support within the home, help those who can’t communicate, bring them back together		
--	--	--	--

<p>Community Workers</p> <p>Community /Family Members</p> <p>Community Elders</p>	<p>Critical need for the current First Nations Child and Family Services Program</p> <ul style="list-style-type: none"> • child centered approach, healthy supportive environment • target 5-10 year olds, creating programming for them • food security • individual and family support • access to English social worker, psycho-educators, and occupational therapists • employment opportunities • addictions program, offering various services such as addictions response workers • cooking • to address the hurt and unhealthy intergenerational trauma • parenting • address preventable diseases, i.e. high blood pressure, diabetes • develop a structure with defined objectives and plans • one more front line worker • abuse, i.e. emotional, psychological, physical, sexual • help the community to feel safe and secure • helping the youth with addictions issues, suicide awareness, depression and anxiety issues • educational services, funding and programs • shelters for families or individuals • local transportation • stricter guidelines when it comes to handing out food and milk vouchers, and social assistance checks as many abuse the system and use these resources for monetary gain to buy alcohol and drugs 		<p>Survey</p>
--	--	--	----------------------

<p>Community Workers</p> <p>Community /Family Members</p> <p>Community Elders</p>	<p>Difficulty in accessing services for children or for workers working with children/families</p> <p>Yes: 45.24%</p> <p>No: 54.76%</p>		<p>Survey</p>
<p>Community Workers</p> <p>Community /Family Members</p> <p>Community Elders</p>	<p>Grey areas/Dead ends that clients/children encounter when seeking services</p> <ul style="list-style-type: none"> • child custody services • access to English services • educational funding • services for mental health issues, i.e. art therapy • children not receiving services because of the beaureaucratic mold. Education centre does not provide services to children from the community who attend provincial or outside native schools. • children from the community are left out of community programs if they do not attend local schools. • confidentiality • crisis intervention outside of work hours • being bounced from one worker to another • daycare that does not address special needs children • educational and psychological assessments take too long to be completed, waiting times are approximately 2 years • dental health care, certain procedures are covered and some are not • not being able to access services from an occupational therapist and speech therapist 	<ul style="list-style-type: none"> • offer child custody services/support • have no grey areas/dead ends for children in need of educational services/funding • education centre should provide services to all children, regardless of their 'status.' No child should be denied crucial services • a English/French psychologist who works in the community • occupational and speech therapist working directly in the community 	<p>Survey</p>

<p>Community Workers</p> <p>Community /Family Members</p> <p>Community Elders</p>	<p>Results of not being able to access services in a timely manner</p> <ul style="list-style-type: none"> • children simply do not receive services they need • they risk 'falling through the cracks' • people are left feeling frustrated, they return to their bad habits • children miss out on activities and become isolated and feel a sense of worthlessness • people become discouraged, service may be the child's or families last hope and if they cannot access services the family/child will give up on everything • people could feel a lack of support and continue to use drugs and alcohol • people will continue to go through a hard time with mental and behavioral problems • social, psychological, emotional or developmental damage to the child • removal of children from native homes into non-native homes as a result of limited services in the area • it becomes difficult, they feel left out because they don't feel the same 	<ul style="list-style-type: none"> • no boundaries, eliminate jurisdictional constraints • Remove eligibility criteria that will ensure that all children 0 - 17 receive services no matter where they live • all children should be entitled to these services not matter of their status 	<p>Survey</p>
<p>Community Workers</p> <p>Community /Family Members</p> <p>Community Elders</p>	<p>Integrating first nations customs, culture and values into the local social services (first line and youth protection services)</p> <ul style="list-style-type: none"> • build self-esteem provide stability, support environment, inclusivity (family oriented activities) • use highlights from the Great Law on what the responsibilities are for the mother and child in the everyday environment • ongoing provision for DYP staff, CLSC, and local hospitals who serve the community • social workers/frontline workers need to have the knowledge, customs, and values so that this 		<p>Survey</p>

	<p>can be integrated into the interventions that are performed</p> <ul style="list-style-type: none"> • teachings through the land and language can be to the children and the youth in programming • keeping the children in the community with friends or extended family • building of self awareness • teaching culture within the schools • workshops on the Great Law, Creation Story, Rites of passage and traditional singing • more teachings on food and medicines and how they can be incorporated into everyday life • workers must truly have knowledge of culture • having elders more involved in interventions • offering cultural workshops and activities • register in Mohawk classes • more advocacy for clients who are in the system • involving Elders within the curriculum at schools and using surrounding communities and resources • keep our children here in the community, Teach them that we always take care of each other and teach them to bond. Learn what we can from the land, i.e. hunting and fishing, and medicines 		
<p>Community Workers</p> <p>Community /Family Members</p> <p>Community Elders</p>	<p>Vision of the future for the community, how can we get there</p> <ul style="list-style-type: none"> • remove eligibility criteria so children from 0-18 can receive services regardless of their status • housing development for low income families • health & wellness for all generations • understanding how residential schools and colonization have impacted our people, moving from a victim mentality to a =n overcoming mentality with the courage to look at their own past family history. To break the generational trauma 		<p>Survey</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • for each person to work on their individual self. For front line workers to stop labelling, lateral violence and gossiping • to be a sustainable community, offering various services and resources that will better the living environments of community members • to be able to heal from all the trauma the community has experienced, that people feel emotion and move on from the hurt and grow stronger • that services and worker work together to better serve the community • that all speak Kaniehekeha and learn our cultural values • that people take responsibility for their actions, stop shaming people who may not know better, teach them instead blaming and shaming them • to leave politics out of our everyday lives and connect as a community again. We harbour so much hurt from the past and people need to let go in order for us as a whole to progress and flourish rather than always being stuck in the same rut • more activities, more involvement, more pride, more health. Multiple ways to get there, increase opportunities for activities and access to services • Work at making our community trust each other and the services involved • an inclusive activity should be done to develop the community's vision and a plan to achieve it • having our families staying together and creating string support networks for each family • to begin healing • to have a sports arena & community center • to have the community closer to their traditional roots and to have youth getting into les trouble with drugs and alcohol and focus on their education and work. Having a community role 		
--	---	--	--

	<p>model that the younger generations can look up to</p> <ul style="list-style-type: none"> • bringing the community together, learning to love ourselves first then to love others. Respect must be learned • listening more to elders • a healthy community where we can support and respect each other, and where we can have clean water and land for generations to come. Meaning that each of us is active participants in the community. • for worker to be more out there in the community so that trust can continue to be built • more economic development and housing and a Mohawk immersion program for adults and children • get people in training service • stand together, help each other, build the community stronger, try to offer more available services, fix past mistakes and move forward • to see more educated youth come back to the community with their teachings and use it within our community • children to learn more Mohawk and the stories of the past and how we got to where we are now • building the proper supports for children, families and community before there is a crisis in the community or in family • non-natives not living on reserve, more of our rights fought for by chiefs, more activities for children, better housing and better quality of life for community members • being an actual community that we can rely on without having to worry about who will be there and who will judge us. Having the youth interact and organize activities so there is no bias • more unity with increased respect 		
--	--	--	--

Community Workers Community /Family Members Community Elders	Comments and Concerns <ul style="list-style-type: none"> • every child deserves to have a fully integrated approach to health, education, culture and language and stability no matter where they live • that services work 'hand in hand' with each other • get involved, support your community, participate in community events and programs • to get the drug dealers out of the community, fire workers who don't know what they are doing, and get educators proper services • there are many children who fall within the 'grey' area of service delivery, where these children are exempt from receiving service delivery as a result of not living in the community, not being status Indians, and not attending local schools. All children should be entitled to services regardless of their 'status' 		Survey



KAHNAWAKE

First Nation Child & Family Services (FNCFS) Reform

Kahnawà:ke Consultation Report



Kahnawake Shakotii'a'takehnhas Community Services

June 2017

Submitted to
First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission



Table of Contents

Acknowledgements.....	3
Introduction	3
Background on FNCFS Reform & Consultation Process	3
Kahnawà:kes' Consultation	5
Themes.....	6
Section A Questions 1-3	6
Greater Prevention Focus.....	7
Tsi Niionkwarihoten (our way)	9
Changes to Youth Protection.....	10
Family Preservation.....	12
Address Funding Challenges.....	13
Enhance Partnerships & Community Mindset.....	13
Challenge the Imposition of Outside Laws & Practices.....	13
Address Special Needs Population.....	13
Empower Families.....	13
Address Root Causes.....	14
Child's Needs.....	15
Group Home in Kahnawà:ke.....	15
Section B Questions 4-6.....	16
Services for Children in Long Terms.....	16
Access Challenges.....	18
Challenges for Professionals.....	19
Social Issues.....	20

Acknowledgements

First and foremost, the project team and KSCS would like to take this opportunity to thank all those who took the time to provide their experience, knowledge and opinions on this matter. Your participation confirms how valued our families and children are to our community and how important the work we all do is to ensuring a safe, happy and healthy community into the future.

Introduction

This report shares the results of the Kahnawà:ke Consultation with community members for the reform of the FNCFS program.

Our consultation with community was carried out by Kahnawà:ke Shakotiiá'takehnhas Community Services (KSCS) using a focus group method to gather input. The information was gathered to inform Indigenous and Northern Affairs Canada (INAC) and the First Nations of Quebec and Labrador Health and Social Services Commission (FNQLHSSC) of the unique situation in Kahnawà:ke and also to be used by KSCS services for improving its services.

For Kahnawà:ke, the community consultations were conducted under a strict timeline with all consultation to be completed by April 7, 2017 in order to share preliminary findings at a regional engagement sessions hosted by the FNQLHSSC.

Background on FNCFS Reform & Consultation Process

INAC is currently looking to reform its FNCFS at the National level. The primary goal of the reform is to provide First Nations children and families with quality and culturally appropriate services that are effective in meeting their needs. Consultations conducted under this reform are intended to provide opportunities for First Nations to mobilize and articulate their needs and considerations regarding child and family services. It is also intended to be an opportunity for First Nations to be at the heart of the reform of the FNCFS Program and to position themselves on their long-term vision for social services within their communities. Ultimately, this is a matter of being one step closer to self-determination, autonomy and control regarding the social services that are intended for First Nations children and families.

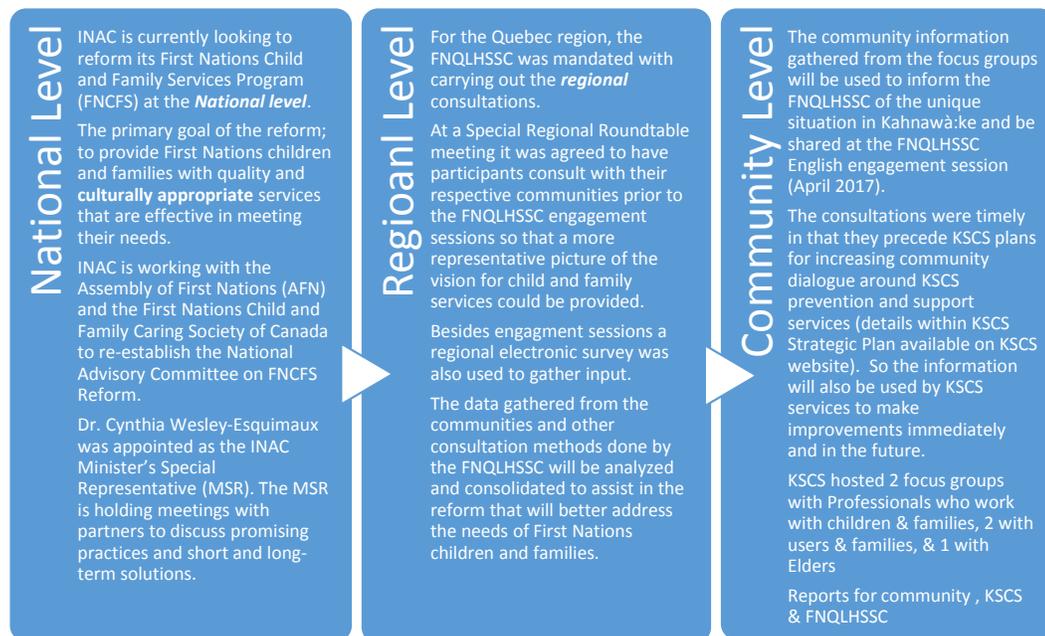
In November 2016, at the request of INAC's regional office in Quebec, the FNQLHSSC agreed to oversee, with the approval of the Assembly of First Nations Quebec-Labrador (AFNQL), the consultation process for the FNCFS Program reform.

As the organization responsible for coordinating the consultation process, the FNQLHSSC was entrusted with the mandate to develop and coordinate a consultation strategy to enable First Nations in Quebec to express their needs, solutions and vision with respect to the child and family services in the communities. Their role was to mobilize, listen to, guide and support First Nations throughout the consultation process.

The Special Regional Round Table, composed of the community Social Services Directors, serve as a committee of experts to guide the FNQLHSSC throughout the consultation process. At a Special Regional Roundtable meeting held in late Feb 2017, a desire was expressed by participants to consult with their respective communities on the FNCFS reform prior to the scheduled engagement sessions so that a more representative picture of the vision for child and family services could be provided. This activity would also allow an opportunity for those unable to attend the FNQLHSSC engagement sessions to participate in a secondary manner.

The FNQLHSSC's project team were to take all of the information gathered during the consultations held within Quebec, analyze and consolidate it. A report will then be sent forth as concrete recommendations that reflect the needs, will and vision of the First Nations regarding child and family services. The recommendations will be reflected in the regional final report produced by the FNQLHSSC and will be used to guide INAC in the reform of the FNCFS Program. The report will be submitted to the Honourable Carolyn Bennett, Minister of INAC on June 30, 2017.

The following is a snapshot of involvement at each level within this process.



Kahnawà:ke Consultation

The consultation was carried out by KSCS' Project Manager Kathy Jacobs-Horn with the assistance and support of the Organizational Strategic Development (OSD) team. An external project coordinator was also brought onto the team and was responsible for the promotion and coordination of focus groups.

The project team for the Kahnawà:ke consultation consisted of the following individuals:

- Kathy Jacobs-Horn Manager of Support Services, KSCS
Project manager, lead facilitator, presenter at engagement session
- Christine Loft Organizational Strategic Development Facilitator, KSCS
Lead data analysis and report writing
- Winnie Taylor Organizational Strategic Development Facilitator, KSCS
Assistant, report layout
- Charleen Schurman Project Coordinator
Promoter & focus groups coordinator

A list of potential focus group participants was created for the Project Coordinator to use as a stepping stone for getting interested community members to sign up for one of the focus groups being held. While contacting these community members it was hoped that they in turn could identify or suggest other community members to attend (snowball effect).

Focus group questions were selected and adapted from the suggested questions provided by the FNQLHSSC and a PowerPoint presentation on the reform consultation was developed.

Within the short timeframe of March 29 to April 5, 2017, KSCS was able to host two (2) focus groups with Professionals who work with children and families, two (2) community member (users and families) focus groups and one (1) Elders focus group. A total of 55 people participated in the focus groups. There were four individuals who could not attend a group but wanted to provide input and were given the opportunity to do a one on one interview or opportunity to fill out the selected questions. The data from these were then incorporated into the larger data set for analysis.

Each focus group began with a PowerPoint presentation along with supplemental information related to Child and Family Services in Kahnawake. The following six (6) focus group questions were then asked of each group:

- 1) What can Kahnawà:ke do for our children and families to:
 - a) avoid the need for Youth Protection (YP) involvement?
 - b) avoid/reduce the risk of child placement?
 - c) better meet the needs of the children currently in care and their families?
- 2) What could be put in place that would reduce the time a child is in placement?
- 3) When a child is in placement:
 - a) what services should the child be receiving?
 - b) what should the family be receiving?

- 4) For those children in long term care, what could be offered to ensure they are empowered to become happy, healthy and successful Kahnawakehró:non adults?
- 5) What are the challenges (obstacles/barriers) you are aware of that:
 - a) families and children face when accessing/requiring child and family services?
 - b) professionals (services providers) face when providing child and family services?
- 6) What are the social issues putting children and families at risk in our community? Prioritize if possible.

The six (6) questions used were a guide to starting conversations about important areas of interest in child and family services. Each focus group was unique in which questions they spent most of their time discussing. Most groups were able to get through all of the questions and were recorded as such. It was found that sometimes in the recorded discussions there would be a piece or response that would be best suited in another question and we moved the responses/discussion piece to the appropriate question area to allow for a better analysis of the cleaned data.

On average the groups lasted for 2 hours and although there was a set of questions to follow the dialogue was given the flexibility to go where the participants wanted. The raw focus groups data was initially analyzed quickly and provided in draft form to those who attended the engagement session being hosted by the FNQLHSSC.

This report reflects the more in-depth data analysis and responses/discussions that were further consolidated into the emergent themes. When consolidating the data and looking for themes all efforts were made to ensure we honored what was shared with us by keeping as closely as possible to what participants actually said.

Themes

The analysis is presented in two sections each with major themes and sub themes that emerged in particular to the questions for that section.

Section A Questions 1-3

- 1) What can Kahnawà:ke do for our children and families to:
 - a) avoid the need for Youth Protection (YP) involvement?
 - b) avoid/reduce the risk of child placement?
 - c) better meet the needs of the children currently in care and their families?
- 2) What could be put in place that would reduce the time a child is in placement?
- 3) When a child is in placement:
 - a) what services should the child be receiving?
 - b) what should the family be receiving?

Within questions 1-3 there was a significant amount of overlap in responses with many themes repeated across the answers to individual questions. For this reason, the analysis was presented as a total of twelve (12) Major Themes with sub themes in each area that emerged.

1. GREATER PREVENTION FOCUS (a-n)

1a. Prevention shift at KSCS

- Change the thinking of the organization. Prevention work so vitally important. Expand the services that fall under prevention. The bulk of the work should be prevention.
- Need to see all of our services as CFS. Role of workers were all social workers/helpers.
- There is a push towards enhanced prevention focus but in reality it's still more YP.

1b. Work together (partnerships and community approach)

- Primary Prevention (efforts) need to be increased and valued in all Kahnawake organizations.
- More awareness and education to community as prevention strategy so all are on the same page.
- Be more creative and use community resources to do the prevention work i.e. TV, radio.
- Need to partner and break funding silos, work more collaboratively push ourselves to think outside the box, outside of silos and rigid funding set ups.
- Get back to collective philosophy and thinking rather than just individual.
- More coordinated efforts to work holistically as a community. Many of our programs and services are reactionary (i.e. Peacekeepers).
- Community wide training is needed on Youth protection and how we can work together. Kateri and Karonhianónha schools just starting circle of security attachment training.
- More community workshops on attachments would be very helpful and effective.

1c. Education and activities for healthy families, role and responsibilities

- Focus on younger children. Education needs to begin early as possible while child is in the womb.
- Teach/educate young girls and boys on their roles and responsibilities.
- Offer short-term respite service for child and family as a preventative method give that little break needed to get over a situation.
- Families, extended family, and the community at large must be responsible and take responsibility to ensure family/kids are not at risk, this will avoid Youth Protection intervention.
- Teach healthy discipline. We tend to use a punishment base mindset. That comes from residential school. There is a difference between discipline and punishment.
- Build in more whole families healthy activities. Encourage and offer more healthy activities that allow

families to participate i.e. Kahnawake Youth Center's physical education classes for moms and dads with kids, babies in strollers.

- Family nights – cooking, sharing involving so kids and parents hear these messages.
- Also offer courses /activities like Oherokon/survival camps/wilderness camps to parents/aunts and uncles.
- Build the family unit and the need for stability in a child's life. Work with step families on healthy stability.
- Offer family systems workshops similar to what was done in the past with Bea Shawanda and others.

1d. Parenting education and programming

- Working with parents offering more outreach, education and support. Parents are a big part of the problems we see in our youth, many need to get their own healing.
- There are generations that need a lot of help because they've never been taught and do not have positive role models. A solution is building parenting workshops and groups to teach how to be stronger, healthier parents. Focus on bettering parenting skills and attachment.
- Empowering our parents and give them back their responsibility. We have to change that mentality that someone else will raise my child.
- Address the roles and responsibilities of parenting at earlier levels – more preventative approach. Strengthen our efforts at parenting education by building it into high school and pre-natal education.
- Revamp parenting programs offered in Kahnawake to match our way (community culture and values).
- When a child is in placement it should be mandatory for the parents to participate in parenting classes, and address any addiction issues. Ensure that the parent or parents participate in counselling post treatment.
- More prevention parenting programs that are up to date and engage parents to guide and prepare them for challenging times and issues. Get away from punishment based behaviors, need to help parents understand the difference between discipline and punishment.
- Circle of security program as an example – a parenting training program that is designed to show the caregivers to create a secure base (attachment) so the child can explore and feel safe to return to parent in times of stress. This training teaches about connection to everyone around us and that we can do better than how we were parented. The program should be offered within adoptive homes, foster homes, to new parents and young parents.
- Offer easily accessible one on one practical support on how you get through the day as a parent.

1. GREATER PREVENTION FOCUS con't.**1E. Work with fathers**

- Feel that father's need to get more involved in their children's lives, many men were raised to be tough and come across as cold. People are not even close to healing, some fathers are still distant and unloving. Mothers are always overcompensating for that hard attitude.
- More work with fathers and sons. Support men to be good fathers and positive role models. We should encourage boys to be providers, protectors and teachers- to have respect, pride and work so they can be the best father they can be someday.

1f. Teachings for youth

- Focus on educating youth on their roles and responsibilities in the community including their future role as parents and leaders. This knowledge has to be community wide, advertise it using billboards, etc. as reminders.
- It starts at home and should be reinforced in the classroom. Oherokon/rites of passage teachings should be put in schools curriculum.

1g. Address reasons for teen pregnancy

- There are young people who choose not to use protection and want a baby because they are looking for love. There are too many short relationships resulting in pregnancy and the result is often men who didn't want or know how to be a father so the child suffers.
- To address teen pregnancy we should start with puberty/sex education for all students from a cultural perspective.
- If there is a teen pregnancy refer the parents to mandatory parenting courses so the child is raised in a good environment.

1h. Early intervention & outreach

- Step By Step has children at a critical age. They work closely w/KSCS & families. Are unique for what can be provided for special needs. They provide early intervention. Every child is assessed and no waiting for services. If something is not quite right i.e. behavior, developmentally or socially, they observe & refer. The Inclusion coordinator presents it to the family in a safe way.
- The question is how to support families who do not send their children to daycare or do not come to KSCS parent/child groups. As a community we can benefit from a protocol, possibly involving Community Health nurses and social assistance.

- Address the difficulty getting parents to admit there is a problem. Some will not accept the idea that their child or family is challenged. There is often fear and blame.
- KSCS staff should be more active in reaching out to daycare, schools and other grass roots initiatives (language nest) more proactively. Outreach to parents so they feel comfortable with KSCS interaction and involvement.

1i. Capacity Building Life Skills

- Provide practical education and services to build capacity with the whole family
- Prevention needs support workers- 1st line for families. Ex. Teach healthier ways to deal with issues like discipline.
- Different levels of ability to be parents/family support. Capitalize and take advantage of skills and strengths of all members.
- Provide "common sense classes" offering life and social skills.
- MAD Group as an example, teaching concrete skills. Create manual of skills needed for youth.
- Offer preventative skill building programming in the foster or group home to help the child transition back into their home/community.

1j. Honor children born each year

- Celebrate & welcome all children born to our community each year. It is a new beginning for that little life. Host a gathering that honors the families & offers resources & information on all services available to families. Have a setting where parents can create their own networks.

1k. Street workers program

- Street workers program– Need to be accessible out in community where youth are and using the same social media outlets to reach them.

1l. Provide creative outlets for children

- Look into more creative forms of education involving the arts. Kids need an outlet. A lot of kids are into cinema.

1m. Elders Support

- Consider an "adopt a tota" type program for those without elders wisdom and support.

1n. Address the normalization of violence

- Focus on creating awareness of healthy relationships. Break the normalization of violence. Fist fights are not ok, not normal. Help define what emotional abuse is.

2. TSI NIIONKWARIHOTEN (OUR WAY) (a-g)

2a. Incorporate cultural values in our practices

- Although YP is important, we need consideration and provisions put into place that consider Aboriginal cultural values as well as the history of Residential schools and the impact it has had.
- The solution is to go back to our culture, values of family and connectedness to each other.
- We all need to be reminded through community wide education/promotion that “children are the center of our circle”. It’s everyone’s responsibility not just Youth Protection services to do this.

2b. Importance of family connection

- In our past, we took care of our own. Each member of the extended family (clan) would step up to take responsibility for the work of others when necessary. When we all lived together in a longhouse we were all called aunts and uncles and the nurturing of children by others (not their parents) was normal and positive.
- Culturally it is part of our roles and responsibilities but for social and economic reasons we are challenged to care for our family the way we used to. We’ve lost close family connections and have moved to the nuclear family. It is women’s roles to work with the extended family and check in with each other. Now we’ve really gone towards relying on outside services.
- Need to remind people of responsibility to help each other out. It takes a community. Not just automatic referrals to KSCS services.

2c. Address loss of identity, values, language and culture as a source of community issues

- Reconnect with who we are as a people
- Go back to Tsi niionkwarihotens (our ways) and get back to family values (even just 50 years ago we had more close family support, everybody is so disconnected today).
- Need to connect socially/physically – taking time to visit each other, talk in person.
- Educate people on our traditional beliefs and practices that looked at people as a whole being and that we are part of the collective.

2d. Enhance cultural teachings and educate on our ways

- Offer traditional teachings as a prevention method. Teach rites of passage, roles and responsibilities. The key is starting early in classrooms and in all other organizations.
- Use teachings from the turtles back. There are many life stages with teachings from conception to death.

Puberty is a tough one, it’s a fast life with negative influences that can pull you in if not spiritually strong.

- The Oherokon young girls group is a wonderful example of what can be done to build up girls and family connections with the “aunts” and “uncles”. The adults involved are learning so much that they did not get while growing up.
- Family & Wellness Center also has the Creek Runs Clearer group and did a program last year called reigniting the flame for youth and parents. FWC is working on ‘back to basics’ 13 weeks sessions using a cultural base.
- There was also a boy’s survival group that does snowshoeing and teachings on the land, it creates an awareness of our ties to nature that have been lost.
- Our services need to change mindsets/outside practices and create alignment with tsi niionkwarihò:ten.
- Intensive training is needed for non-Aboriginal staff on the realities of living on reserve.
- Educate on responsibilities. Get away from “rights” thinking to “responsibility” thinking.
- Young people used to be encouraged to go talk to our elders, they were once considered the equivalent of a psychologist. Now there is a disconnection from this natural resource.

2e. Address colonization and multigenerational traumas

- There is a need for collective healing of the cultural genocide that is still hurting our community. A lot of people still don’t make the connection to the multigenerational effects of colonization. There is a lasting legacy that cuts across all of our health and social issues. There is a deep need to feel connected to our culture in everybody’s conscience and it needs to be awakened.
- Right now all of our systems- education, health care and social services are western. These ways are top down. In our culture it’s a circle, we are all connected and there is balance.
- Our whole community needs education and awareness on the impact of colonization and multigenerational trauma. Develop open workshops for the community on our history and the links to what we see today such as internalized oppression, violence and addictions that result in child placement. Once people start to accept this and see the connections they can start moving forward with their healing.
- Educate people on the effects that residential schools and day schools had on our community (forcing us to “leave behind the Indian”). Residential school survivors came out empty, and needed to be filled back up with connection to identity and community.

2. TSI NIIONKWARIHOTEN (OUR WAY) con't.

2f. Implement cultural healing programs

- We need to heal our adults too. There are too many secrets that people are holding (out of fear) that are deeply hurting them.
- Offer community healing opportunities by bringing in people who can share their stories or gifts and who've worked with the community in the past such as Bea Shawanda, Eliza Mosher, Geraldine Standup, etc.
- In the middle of the circle are the children. Surrounding them are the men as protectors of life, the women as givers and nurturers of life, the grandparents as teachers of life and the rest of the people in the community for support. The residential schools took the children away and as a result all of the circles collapsed. The next generations grew up never learning their natural roles. We need to honor our people by giving them their jobs back.
- We don't want the next generation to grow up with the same issues. There are now 3 or 4 generations that are dealing with the residual effects of residential schools. It's time to address and move forward.
- There are groups that are starting to make the connections and move forward with land based healing programming. Kahnawake has access to a special spiritual healing place (Skennen kowa forest) for people to go for fasts and teachings.

2g. Build cultural competence in our system

- "Culturally sensitive" or "culturally appropriate" services wording for us means including family and roles and responsibilities of each member in that family and we need to enforce that is our way. In our culture grandmothers and clan mothers have a say.
- There is a cultural competence barrier with non-native social workers.
- New staff get dropped in without enough orientation to our culture, working with our people and community realities. A difference here is when a person comes in – it's not just that person, it's their whole family.

3. CHANGES TO YOUTH PROTECTION (a-k)

3a. Develop our own YP system & alternatives to YP

- There will always be some need for YP, but eventually we need to develop our own program that is sustainable. Let us determine how important aspects of the YP Act are applied in Kahnawake.
- Kahnawake could develop alternatives to YP; this could be supportive services that would focus on creating safety networks to eliminate risk to children before

there is a need to invoke more authoritative involvement. A team of support workers could be tasked with the assessment of client's situations and provide recommendations and implementation of plans that would ensure children's safety.

3b. Review data and past cases

- Review data on why kids were placed historically. It's a very different reality today from 50 years ago. Many grandparents are working and lots of single mothers. Many levels of dysfunction. Define is acceptable today.
- Look for stories of resilience and what really helped that family change.
- Study past success at making change ex. diabetes education and how we changed drinking and driving.
- Family services management team review a few past cases and look at how we may have intervened differently.
- Use case studies to examine the whole process of Youth Protection.

3c. Examine our processes

- Reducing the number of Youth Protection cases begins with an internal shift with how we assess families in need or potentially at risk. We need to start right at the entry point and challenge whether there can be another way to approach a case.
- Need a different way of intake. Language for intake screening and assessments is not accurate or useful. Ask them what is it you need, change the way we come at this.
- There is fear in the community to come for services. People want to know how they can use traditional methods or go do a sweat without going through the formal intake process.
- Consider implementing an eco-systemic family assessment looking at living situation, financial, mental health, etc.
- Really define the application of each article in the Youth Protection law for Kahnawake. It is subjective and open to interpretation.
- Go back to the all the ground work that was done through Teionkwatenionhatie. The strategies and reference points were never implemented and given an opportunity to create impact but were the result of significant community consultation. The work was formulated out of our historical and cultural values and manners of practice. In order to create a shift we need to examine our processes.

3d. Review the Child & Family Responsibilities Act

- What happened to the Kahnawake Child & Family Responsibilities Act? If the community wasn't ready back then it may be time to take it off the shelf. This act was inclusive also encompassing elder's abuse.

3. CHANGES TO YOUTH PROTECTION con't.**3e. Change Youth Protection practices**

- YP services are needed but it's not the 1st step. Offer a support system for the families who need it and should always try to include the family when possible rather than splitting them apart.
- YP law says we have to take the child out of the home. A lot of times, there is some intervention that can be done to help in a non-intrusive way. As soon as we signal- there is a chance to make it worse. Help should be given to families in a supportive way not as an authority.
- Offer help to fix the problems in the home. Do not seek problems in order to build a case against the family.
- The system is very distant from our culture. As a grandmother you are nothing (must sit outside at court).
- Change the YP law restrictions of confidentiality that doesn't allow the services to ask for family involvement.
- Court mandated placement creates a big disconnect for everyone involved. How do we support them?
- Often feels like we are setting families up to fail.
- Set clear definitions of our own practices- we don't understand the YP act ourselves, it's not user friendly.
- Involve and consult with parents on decisions. Let the mothers have some power in the choices/decisions made and or be involved as much as possible in the process.
- Change language being used such as "problem." A lot of times we experience internalized oppression within our systems. Be mindful of our words/labels i.e. the words foster parent and foster child can be hurtful. The word "auntie" is more culturally appropriate and can better describe the relationship of the caregiver over "foster mother".

3f. Improve family contact/connection and communication

- Need for better integration between the placement and the family of origin. Improve communication between the child and their family possibly through a journal or system to pass information.
- Involve extended family members who may be willing to help support. Sit down together to talk about how to take care of the child who bounces from home to home.
- With teen foster situations there is often little/no contact with either parent. It would be helpful to have a meaningful relationship and communication with the parent to nurture and maintain the bond.
- Ensure there are positive relations kept between parents and foster families.

3g. Kinship care

- The word PLACEMENT doesn't make sense for kinship care. We use these terms due to funding, it impacts the language we use and our understanding.
- Kinship placement goals are different, there is extended family involvement.
- The top reasons for kinship placements are alcohol/addictions and violence in the families.
- For many kinship placements, the income support is a necessity.
- Placement with grandparents or aunts/uncles is not always the safest. There may be multigenerational issues of dysfunction. Better assessment of the family placement is needed.

3h. Length of placement

- The longer a child is in placement – the harder it is to get out (for everyone).
- Don't focus on the time a child is in placement, but rather focus on the situation. Reduction of time is not always best, it needs to be natural going with what the child and family needs. We tend to put too much weight on getting the child back into the parental home ASAP. Sometimes short term placements don't work and it becomes traumatic for the child if the parent relapses and they have to get placed again.
- Often the time frames are unrealistic (expectations to get better and change your whole life in 2 months). It takes years to heal and resolve deep personal traumas. It takes time for a parent to do the healing they need.
- It's a sad reality that some homes never get healthier or more capable during the time of a child's youth.

3i. Fear of Youth Protection

- Resistance and defensiveness from families- scared that staff must report. Reputation of KSCS suffers.
- Professional staff of other organizations are afraid to deal with family issues so they send to KSCS. Attitude of they will deal with it.

3j. Change Youth Protection Model/System

- Need to change the model – create our own model that is family inclusive and present that to INAC. I.e. how there must be a YP issue to get kinship care paid for.
- YP has been imposed. YP is viewed as another form of residential school with the same mentality and high numbers of Aboriginal kids in care. We need to rethink placement and understand that we don't always need to have it.
- Better safety and support for child. Only if seriously at risk or parents refuse to cooperate – then go to YP.
- Improve support and services for stability. Offer as much and as many services that we can to support the parent and child in their healing journey.

3. CHANGES TO YOUTH PROTECTION con't.

3k. Educational campaigns on Youth Protection issues

- Education on YP act is needed. More information and education to community, such as trends in why children are involved with youth protection, how to deal w/high risk situations and the age when it is ok to leave children alone. A lot of referrals end up becoming signalements and some are invalid because people do not understand enough about YP.
- Educate community on reasons and processes for Youth Protection. Children only get involved under YP when someone identifies them to be at possible risk. Article 38 of YP Act states – that a child can be signalled and retained for abandonment, neglect, sexual abuse, physical abuse, and serious behavioural problems.
- There are many professionals who can work together to prevent the signalement. Staff at schools should be able to do their own assessments first.
- Understanding and educating that all families have challenges.

4. FAMILY PRESERVATION (a-f)

4a. Family support in a home setting

- We need to develop a place where we gather up the family in a home setting and help them with their challenges. Set up a facility w/multiple kitchens to be the place where families can be together.
- Akwesasne has a place that works closely with families for healing. They use elders and community helpers to teach cooking, parenting, etc. This gives the responsibility back to the parents.
- Intensive treatment homes for whole family in a family setting that is more natural.

4b. In home support for families/Family Preservation services

- Place help in the home rather than placing the child out of the home. Parents and caregivers should be given the opportunity and appropriate support to take safety measures to ensure the wellbeing of their children before placement is necessary.
- There is huge potential to reduce these numbers through the creation of Family Preservation services. Each department could play a role within the goal of family preservation. In other words, Family Preservation becomes a KSCS goal/philosophy rather than a service within one department.
- An intensive hands on in home parenting support system so the child can be kept or integrated back into their homes. It is very important for the family and child

to have the support of the extended family, and a strong passionate multi-disciplinary services team.

- Ex. FASD parents – example of a recent initiative through assisted living services where services are provided for families to keep children in the home w/support. This takes a lot of resources, but it keeps families from becoming a statistic.

4c. Family intervention & skill building

- Team building exercises and counselling for the family- how can we build back trust for each other.
- Work with the family. Everybody should be focused on getting better and making a commitment to bring that child back or having a better relationship.

4d. Improve supervised visits/use of case aids

- Case aids are now very limited, they only observe but their talent could be better used. It would be helpful to build their roles and incorporate more function. Make supervised visits more interactive, therapeutic, and educational. Give parent positive feedback and suggest resources.
- With training the role of the case aides can evolve into family support workers- actually going into the family home and working on concrete objectives that will support and assist the reunification of parents and children.

4e. Family Preservation concept

- Move forward with the family preservation idea. Work on family preservation/protection model, helping all members at same time. Child and Family should be helped together. Why are we often separating the two?
- Perhaps a home within Kahnawake where parent and child remain together and simultaneously receive support and service. A space where the child and parents can interact and build on healthy relationships and connection where everyone feels safe and comfortable.
- Find out the problems in the home and address them. Work on getting the home safe. Work with family of that child so that they can go home sooner.

4f. Individualized care/plans

- We can better meet the needs of children in care, by treating each case differently. Individualize the care program, because each child, family and situation is unique. We can't have a one size fits all approach. Use Case Management approach and build in our community partners to surround family with a team, to help them and the child.
- Every family has their own unique homeostasis, not for us to judge what works for them

5. ADDRESS FUNDING CHALLENGES (a-b)**5a. Flexibility for FNCFS funding (less restrictions)**

The following are items raised as additional needs:

- Advocate for accessing services/resources requested by family
- Ability to cover psycho educational assessments and other necessary assessments
- Extended support for youth aging out of care. Need to be more flexible to support youth longer as needed. It's not our way to stop helping people at 18 years old.
- Move toward alternative funding sources so there is less need to rely on unstable funding with restrictions.
- Affordable transportation to appointments and services needed for support (I.e. baby clinic appointments)
- Daycare services for when parents have to go to court, appointments or training.
- Build the services needed here to keep child in the community
- Advocate for programs that meet our needs not just as dictated by government. Change needs to happen at INAC level.

5b. Jordan's principle

- In NIHB review – recommend children in placement to receive the same care as others have access to. Remind government care provider what is/isn't covered.

6. ENHANCE PARTNERSHIPS & COMMUNITY MINDSET (a-b)**6a. We are all family**

- In the outside (western) way of thinking, the services/organizations are experts and above the average community members. There is often a disconnection between organizations and community members, this needs to change and reflect that we are all family (Kahwá:tsire). We all have the same issues in our families and we are all on the same level.

6b. Systems approach

- There is not a systems approach yet. Build partnerships with all our community resources as we all have a role to play. Put the education and behavior together, for example addressing bullying needs deeper school and home involvement.

7. CHALLENGE THE IMPOSITION OF OUTSIDE LAWS AND PRACTICES (a)**7a. Bill 21**

- The requirement imposed on us to be part of the professional order is a potential problem that impacts our ability to retain Aboriginal staff. More of our helpers

are non-native from outside of the community. Non-native workers come with a different mindset and understanding of our reality, and may not have the same vested interest in our community. Recommend developing ententes for indigenous practices in psychotherapy including exemptions from the province.

8. ADDRESS SPECIAL NEEDS POPULATION (a-b)**8a. Support for challenged parents & developmental delays**

- There are parents with great challenges or developmental delays of their own that impact their ability to be parents. Need for a bridging program – like an Independent Living Center for families at risk.
- Mainstream programs and therapy doesn't work for parents/children with other issues.
- Some families need more than skills, will require specialized supports in place. There is so much needed beyond parenting classes – emotional health, life skills, employment counselling, etc.
- We need specialists who can work with both trauma as well as organic reasons for developmental delays

8b. Life plans

- Life plans should be in place for all aging special needs people, for children of parents w/mental health issues or others with heavy service plans.

9. EMPOWER FAMILIES (a-g)**9a. Give back responsibility**

- We have to empower the family, not take away from family involvement and responsibility. KSCS has taken away family responsibility by enforcing the YP Act. The system is part of the problem as families feel traumatized and disconnected. We have to dismantle that mentality that runs deep due to colonization.
- Focus should shift to the client with families owning the service plan. We need to ask people what they need and can accept instead of telling them what's best for them. Limited inclusion creates an adversarial relationship, resistance and fear. Input breaks down resistance.
- Families should have full participation in placement and review meetings on cases. Speak to the real stakeholders. Work on being in partnership w/community members (maybe don't even call them clients).
- We need to trust in the role of the extended family- it is the women's role to take care of our own and build the family connections.

9. EMPOWER FAMILIES con't.**9b. Client centered**

- Really listen and understand what client centered means. Build on the strengths of the family.

9c. Reduce stigma and shame

- Reduce stigma and shame around the issues. It is not just child and parents who have to work on the issues, it extends to the community i.e. if a child has behavioural problems the neighbors, school and others need to know how to better work and support that child.

9d. Compassion & non-judgement

- Palliative care uses compassionate care as a term, CFS needs to build compassion as well. We need to go in w/good hearts and minds to make decisions and offer support without judgement.

9e. Avoid overwhelming the family

- Take it one step at a time, only what the family can handle. Often too many expectations are placed on the parent who becomes overwhelmed and often fails. Courts and YP need to be more understanding.
- Help parents to accept the need for change. Some are willing and some are forced (court mandated under YP). Often a person resists if it is mandatory, they blame everyone else and are not ready.

9f. Family Therapy

- Offer whole family therapy/services here in Kahnawake. Explore the causes of family issues and look to address them. Consider mandatory family therapy over individual interventions.
- The primary step in order to ensure that all interventions and expected changes are sustainable is to involve the parents and children in a therapeutic process that would focus on establishing healthy communication, understanding, boundaries and reconciliation.

9g. Improve awareness of resources

- A family has many services available to them through KSCS (psychological, support, addictions, foster care, family work, traditional healing, and parenting), the Mohawk Council- includes housing, social assistance and various other resources designed to assist families in need. There is also the alternative dispute resolution program at the court of Kahnawake that assists in dealing with conflict and mediation. There is also an intensive family violence program in Akwesasne that KSCS has used frequently to assist woman to break the cycle of violence and regain their independence.

10. ADDRESS ROOT CAUSES OF SOCIAL & HEALTH ISSUES (a-c)**10a. Address common reasons for our issues**

- Substance abuse is a way for many people to cope with their unhappiness, loneliness and pain.
- There is a big epidemic of children suffering from anxiety and young people being put on anti-depressants. Anxiety and depression are so common. More people are talking about but we are still missing something.
- There are a lot of problems with sexual abuse in our community. When a person suffers sexual abuse it is a huge violation, the person is scarred for life in their heart and mind. We have to be ready if we want to open that issue up.
- Bullying is another big issue. We must understand there is a reason for it, there is something going on in that child's life. Bullies are not happy and they want others to feel their pain.
- While focusing on preventing teen pregnancies, also get to the root of why a young teen wants a baby (what other need are they trying to fulfill).

10b. Trauma informed

- Become a more trauma informed center by educating about intergenerational trauma as well as personal trauma.
- We now know that Indigenous people are in a state of dysfunction due in large part to colonization and the pain of multigenerational trauma including all the things were taken away or lost.

10c. Helping people to make change

- When people grow up in dysfunction, it takes a lot to realize they don't want to do that to their own children. Positive change creates a ripple effect in families.
- Work to reduce the stigma and shame of seeking help.
- Offer more support groups for people who want to talk.



11. CHILD'S NEEDS (a-j)**11a. Holistic assessment of their needs**

- All children going into placement should receive a holistic assessment (medical, psychological, dental).
- Do an individual assessment of the child's needs and strengths then work with that – start where the child is at. Focus on strengths to build their self-esteem.

11b. Holistic services tailored to child

- Holistic health services that covers all parts of the person, i.e. stress management, yoga, therapists, psychological services, nutrition, sleep, exercise, transportation, allowed child to stay in their school to keep life as normal as possible.
- Put the child first, each child is different so plans should be customized based on their needs.
- Offer the child a variety of support but do not impose services. Child needs help addressing anger and abandonment issues, but may only be receptive when they are ready. Children want normalcy, they don't want to feel they are being punished for their parent's actions.

11c. Outside Services in English language

- All services should be available in the English language.

11d. Skill building workshops

- Children need skill building workshops for returning home and for when they age out of care.
- Educate the child on issues going on at home. Help them to understand and cope.

11e. Mentors

- Mentoring program similar to big brother/sister for our youth. No set service plan just someone to talk to and do activities with.
- Pair with peer support or someone who has been there.

11f. Youth advocate/clinical alliance

- When a child is in placement they should have a worker attached to them with the primary goal of establishing a clinical alliance (trusting relationship) where they would be more open to receive support and help with any problems that put them at risk such as substance abuse, mental health symptoms, emotional problems due to neglect or poor attachment or behavioral problems.
- Have a neutral person/youth advocate to go between social services and family.
- If risk to child is imminent and placement is absolutely necessary, child should receive appropriate support from a worker that is not linked to YP to gain a true clinical alliance. YP would still be involved and the goal would be to work toward returning the child to the family with a safety plan in place.

- Help reduce the stress on the child because their parents are repeat offenders and the child keeps getting dragged back to court for extensions to the placement.

11g. More coordinated effort to meet child's needs

- More collaboration and communication with partners needs to be done to ensure all services that the child and family needs are being met i.e. on outside there are places that offer one stop shop for parents.
- Use a multi-disciplinary team approach to expand and enhance the network of care. Too often everyone is functioning in the dark.
- Receiving education – getting academic needs met. Kids coming from trauma need extra support just to be in class. Teachers should be made aware of the basics (confidentiality often prevents this).

11h. Maintain family contact/connection

- Allow all family to visit to keep family connections strong.

11i. Kahnawake connection

- Stay connected to community, bring child back for community events.
- There should be a cultural component for children in care. Activities- basket making, beading, cooking, etc.

11j. Coordination of resources

- Need for a coordinator to help with basic things like how do I get my child into daycare, where to find housing, help with taxes, all the things that people/parents need guidance for.

12. GROUP HOME IN KAHNAWAKE (A)**12a. Group Home**

- The geographical location of outside group home locations has negative impacts.
- We should not be sending our kids outside. In group homes, children often feel punished Sending teens out of the territory sends the message they are at fault when it's often community issues.
- Kahnawake needs access to a group home that better meets the needs of our children in care. We need a good facility that allows a community cultural link with programs to prepare young people in care for a productive adulthood.
- There is a debate of whether we should have a group home in Kahnawake. What about thinking of it as a healing center. Build a healing place for our young people to go to instead of a group home in the city. A beautiful loving place with connection to nature (possibly animal care and gardening). Create a safe, culturally and spiritually based program. Ideally this would be in a healthy environment with no distraction

Section B Questions 4-6

- 4) For those children in long term care, what could be offered to ensure they are empowered to become happy, healthy and successful Kahnawà:kehró:non adults?
- 5) What are the challenges (obstacles/barriers) you are aware of that:
 - c) families and children face when accessing/requiring child and family services?
 - d) professionals (services providers) face when providing child and family services?
- 6) What are the social issues putting children and families at risk in our community? Prioritize if possible.

The data for the above questions has been cleaned, analyzed and consolidated into Major Themes and subthemes however unlike Section A these are in alignment with the individual questions.

13. SERVICES FOR CHILDREN IN LONG TERM (a-o)

13a. Lifespan planning approach

- Some individuals particularly those with disabilities or special needs, rely on KSCS as their family and need lifelong plans.
- We need to have a lifespan approach with a worker who follows them through and ensures consistency.
- This discussion is happening at ILC about where client will go in the future. KSCS is working to do better action planning. The foster resource worker is pulling together trainings.
- We need more support for young adults, particularly those w/FASD or other challenges.

13b. In home helpers

- KSCS had a pilot project approximately 1998-2000 called home builders, where helpers were provided in home to support families with life skills basics. This program was ahead of its time. Would like to resurrect this idea. Currently KSCS uses Bartimaesus if needed but it is expensive.
- There is a current example of putting a lifeskills support worker in the home and it is working.

13c Facility/Social Housing

- The ILC is not for people with addictions or those with a child, how do we support this population?
- We need a short term social housing facility designed for youth transitioning out of care (short term). The critical age range is for 18-22 year olds.
- YP goes to 18, but youth really goes up to 25 even 30. Consider supervised apartments or duplex housing for long term care.

- A model used in the city is real homes with home managers to help guide and improve quality of life.
- To stop the revolving door, we need a facility for young parents to raise their children w/support. The group setting can help to build the sense of family and responsibility.

13d. Lifeskills training and support

- Create an environment that fills the gaps left by the parents, with particular attention to providing the life skills youth will need to one day be independent and able to care for themselves.
- Youth in care need to learn home economics (budgeting to manage the economic reality, cooking, basic maintenance)

13e. Job training and experience

- Offer young people stage experiences working in the community to gain experience and find their talents.
- Give them options for support with education, training and employability. They might be the future prevention workers.
- Nurture their sense of purpose with jobs, volunteering opportunities and validation of accomplishment.
- Partners need to work together for the youth to build them up and make sure they know what it is out there for support. Work with Tewatohni'saktha & MCK social development to develop special opportunities for this group. More inter organizational connections using a collective approach to provide services.

13. SERVICES FOR CHILDREN IN LONG TERM con't.**13f. Practical supports**

- Set up a support group for children in care and former children in care.
- Offer teen forums or focus groups to ask teens what they want and what would be helpful to them and their friends.
- Provide a suitcase or luggage for children going into care.
- Provide automatic referrals for older kids in care to teen nurse, skill building classes, etc.
- Summer activities that builds capacity that are fun, social and provide reconnection with nature.
- Programs/activities that are offered need to be accessible and there should be free transport to them.
- Fully utilize our community facilities by offering a more informal, hang out space (not set hours boxed services)

13g. Connection to Family & Community

- Keep parents and family involved and updated. The connection to the family is crucial.
- Including youth in community events and activities as well as continued attendance at local schools keeps people connected to our community.
- Work on team building with families to reintegrate the child.
- Mentorship through big brother/sister style program in the community.

13h. Involve family input

- Mohawks come from a matriarchal society, we must listen to the input of the women in the family, particularly grandmothers and aunts because they are the closest thing to the parent. We have to value them and promote their relationships with the youth in placement.

13i. Support for Family

- Proper support should be provided for the family of the youth in long term care.
- Create a family drop-in facility designed with a gym, kitchen, etc.

13j. Caring relationship

- Long term care requires a genuine relationship with the person, it's not all about case notes. A lot of clients don't have healthy people around them or real, loving relationships.

- Children should be respected first and foremost, their feelings and emotions should be validated before they are expected to follow any recommendations. They should then be taught that they are capable of overcoming the circumstances by building their own self-esteem. They need to be shown that someone cares (worker should role model presence and caring by being there consistently).

13k. Outside Resources

- Look at what the outside community has to offer in the area of the placement. If the setting is Montreal, go with the client to introduce them to the YMCA, Native Friendship center, etc.

13l. Review past initiatives/reports

- Look at our history and reports- why some of our past initiatives/pilot projects did well or failed.

13m. Work around age restrictions

- Do away with categories, age limited funding restrictions for accessing services. Allow more flexibility to extend services if required especially for those transitioning to adulthood.
- The Government needs to take responsibility to ensure we can meet the needs of this population.
- Fund services for those with special needs (mental and physical needs) regardless of age.

13n. Research what other communities have

- Research other programs out there that offer continued services for youth that come of age. The US version of Centraide has a window of support for 18-24 years olds. Find out how they fund that level of support.

13o. Child/youth advocacy

- Listen to the child, if they are over 10 years old. These children had to grow up fast, so they are usually more mature than other children their age.
- Children want a normal life, offer meeting and supervised visits in a comfortable place.
- We have to work as the child's team to let them know that the situation is not their fault and that their parent or parents have an issue that prevents them from being able to care for them.
- A youth advocate should work to promote the relationship with parents, in a safe, comfortable manner, so the child does not grow up with resentment for the parents and unresolved abandonment issues.
- There is a lot of documentation that says that if a child or troubled person has one person in their life that they can trust and that they know they can go to at any time, this will increase the person's future success.

14. ACCESS CHALLENGES (a-g)**14a. Intake process needs review**

- Change begins with our intake and assessment process. The current intake process feels invasive and scary for some people (be careful of what you say). Some do not feel responded to in a timely manner.
- The Family Services management team should review the process and then have an open discussion to come to one mind on how this process can be adjusted. This would create staff understanding and buy in.
- The current process should be changed to be more helpful to the person. The intake worker could be a support that has a conversation with the client/family and then refers to specific supports to address issues.

14b. Fear, stigma and lack of trust

- There has been a trend toward higher placement recently. KSCS has a reputation for taking children away. There is fear of children being removed. Example of a mother scared to give birth and feeling disrespected due to past involvement with the system.
- People in the community make an immediate association between support services and YP. They may feel they risk being signaled if their information is shared with YP because services are in the same building.
- Trust is missing in many people coming to KSCS for services. People feel they can totally trust the system and that their information may not be entirely confidential. Fear that KSCS staff that live in the community know their “business”.
- There needs to be more respect and positivity built into the system.
- Need to offer less invasive ways to get help.

14c. Stigma of asking for help & denial

- There is a major stigma attached to asking for help. We were taught not to talk or ask for help, this is a huge issue. There is a stigma felt by some just coming into the KSCS buildings.
- There is denial of the need for help. How can we help those in denial? More research and focus is needed on dealing with denial.
- Clients need support without judgement. There may be a family history of sexual abuse or severe addiction. There are so many people who are afraid to talk out of shame. It’s becoming more open but it’s still very brave of people to come forward and address deep issues they want to heal from.

14d. Lack of awareness of Youth Protection law and processes

- Need for a communication campaign on the practical application of YP. The greatest challenge is that people just don’t know about YP practices and it breeds fear. Give the community appropriate info about YP and how kids get into YP. Families need to be aware of what neglect and psychological ill treatment actually means. This would reduce fear and break down barriers for families.
- There is a true lack of knowledge of what KSCS actually does (everything beyond YP). Social Media should be a tool to educate.

14e. No holistic approach

- Need to work on the whole person using a holistic approach. Health and social services doesn’t look at the whole person. Consider the work of Akwesasne’s traditional medicine program, they know you can’t just give a medicine and expect it all to get better.

14f. Youth Protection system & court

- Parents face the risk they will be signalled, processed through YP and judged as unfit. When parents reach out for help it often becomes a battle over how services are delivered. A more sensitive approach has to be taken with vulnerable clients. The first meetings should be about what is needed, giving the family the power to make decisions on what will affect them directly.
- We are stuck with a provincial court system that is insensitive to the needs of our youth and does not always work in the favor of the child. The current provincial system forces everything to go to court. Children may have to stand up in a courtroom in front of strangers to testify against their parent, without the support of their extended family for foster parent. This is very traumatic for the child and causes deeper disconnection with the family. The court system also requires proof brought forward which can be impossible and the end result is that children may not be removed in a timely fashion and have experienced additional trauma.

14g. No group home/healing center in Kahnawake

- Stop putting children elsewhere, we need a group home/healing centre here in the community.

14. ACCESS CHALLENGES con't**14h. Family help without child removal**

- We don't actually have CFS because we can't yet offer true family services. We are so focused on children involved that cases often go straight to YP if signalled. There is a YP belief that it is necessary for signalements to help.
- The ideal situation is helping the family without threat of child removal. If we want people to come forward to get help with violence or addictions, how can we help the parent without placement of the children?
- Concern for signalements made vindictively.
- Case workers carry so much authority and have the law behind them.

15. CHALLENGES FOR PROFESSIONALS (a-g)**15a. Build multidisciplinary team support for family**

- Families are challenged by having many different people involved in the case as there are often boxed in professional roles. The roles of other workers should be respected to allow for collective assessment of risk. Our system is set up to think that only YP workers have responsibility for YP. We all have a role and do this. We've created a hierarchy and it's caused huge barriers as a result.
- KSCS has a rich and talented clinical team of professionals but they face personal challenges and risks to change the way services are presently being delivered. Staff are caught between the literal interpretation of the YPA and Kahnawake's assertion of its historical and cultural values. The appropriate balance must be met between accountability to professional orders as well as accountability to the community.
- The ground work needs to take place with the management team to lead and support the necessary shifts in manners of practice. More work is needed at the design level to outline changes to services carried out by clinical teams.
- Team Leaders and Supervisors need to be on the same page to provide their workers with expertise, guidance, passion, and out of the box thinking to build a strong multi-disciplinary team approach, avoiding the compartmentalization of services.

15b. Confidentiality

- Confidentiality restrictions of Youth Protection Act mean we cannot contact families or other services and get them involved unless authorized.

- There needs to be more discussion with the education system on confidentiality and how to work better for the benefit of the child and family.
- Challenge the confidentiality aspect of YP Act, so helpers can contact families and get them involved without parental consent.

15c. Professional designation

- We need to upgrade our professionals to ensure they belong to a professional order so they have full competence to provide services to our community and their reports are respected by the court system.
- We also need to respect the value of staff from the community who are natural helpers that are very effective in what they can do. A barrier right now is Bill 21 because it limits the number of Mohawk professionals and natural helpers. We can't hire a natural helper who knows the people, the language, culture, spirituality, has lived with the community's struggles and has credibility. This builds the case for allowing ententes to practice and exemptions from provincial rules for professionals.

15d. Build Cultural competence

- There is a lack of knowledge of Tsi Niionkwarihotens (our ways) for both community members and outside professionals. We need to increase staff knowledge and be using the same language and understanding.
- Workers from the outside need a better orientation to the community and its issues. Staff should know all of the services and supports available to clients including where to go for spiritual guidance.
- Our systems want to move more toward our traditional ways but there is a conflict with how our organizations currently work. We have to move from western thinking towards respecting our ways.
- Connect professional and traditional approaches and help them understand the roles and interconnectedness. Imagine a psychologist referring someone to go get a ceremony done.
- Lack of true understanding of trauma based practice. Need more knowledge about historical trauma and attachment.

15e. Not enough resources and funding limitations

- Resources just aren't there. INAC needs to partner better with provincial service providers to develop resources for First Nations and Anglophones. Example: Speech pathology, FASD assessments in English.
- Use funding to pay our own people on par with other professionals i.e. traditional healers recognized.
- Costs of attending programs including transportation and daycare are not funded.

15. CHALLENGES FOR PROFESSIONALS con't.**15f. Need for more comfortable facilities**

- The KSCS main building is not a comfortable place and needs renovation. The main entry is too much of a social area. Counselling rooms are not sound friendly. The building feels sterile. This creates obstacles for professional and clients.
- Long-term goal should be to build a better facility that is warm, inviting and loved. Look at style of Toronto's Anishnawbe health center and Akwesasne's facilities.

15g. Language used

- The word 'signalement' highlights a problem.
- The word 'placement' does not always fit the situation.
- Change the name social workers to "helpers."

15h. Time constraints

- The effort and time it takes to work together is a big challenge.
- Treatment time is too short. The short term focus on treatment pushed on us (12 sessions limit) is not enough.

16. SOCIAL ISSUES (a-I)**16a. Breakdown of families & parenting challenges**

- Single parent families & blended families. Blended families are really challenging and becoming normalized. Look at why we have so much family breakdown.
- Lack of knowledge about causes of family and community dysfunction. Need a prevention and education program targeted to that.
- Values of family and importance of connectedness needs to be brought back
- Lack of routine for children
- Attitude that someone else should take care of or teach my child everything. Example: exercise, library, cultural center- others will do it for me. Underlying social issue – me attitude where my needs want and desire override my responsibility. Society as whole shifted to me from collective/ family. It's a society issues involving influence of leadership.
- There are many teen pregnancies and young parents who need support
- We have parents with developmental delays who just don't get it or know how to parent.
- Inadequate parents with a lack of life skills
- Young men and fathers need to be more involved in their children's lives and upbringing. Promote the importance of their role.

16b. Violence, abuse and bullying

- Violence and abuse in every shape and form.
- Children being exposed to violent behaviours from parents or family members along with poor parental role modeling are reinforcing the behaviors.
- Lateral violence and bullying was mentioned very often. *Lateral Violence occurs within marginalized groups where members strike out at each other as a result of being oppressed. Lateral violence is directed sideways ('lateral'). The oppressed become the oppressors of themselves and each other. Common behaviors include gossiping, bullying, finger-pointing, backstabbing and shunning.*
- Crime rates as a form of violence and also tied to addiction

16c. Addictions and substance abuse

- Addictions are most common with alcohol and drug abuse but can take many shapes and forms including, food, shopping, gambling, sex, etc. The common denominator to most addictions is behavior that makes people feel good, sometimes dulling pain/other strong emotions or relieving boredom.
- The normalization of alcohol and drug use it is a significant factor that affects youth and adults alike in the community. Society in general is not sober. We don't collectively have a good mind.
- Normalization of unhealthy behaviours such as pill taking. Reliance on medication & quick fixes.
- Addictions are getting scarier as the drugs of choice are getting more dangerous. Concern for brain changes that people are not going to recover from.
- All outside influences within our community – Alcohol, drugs, easy access. Stores selling alcohol at every corner, food markets, too many permits with more to come. Easy access for young people to abuse alcohol and drugs.

16d. Poverty/Economic

- Lack of employment in the community has set up a society of haves and have nots.
- There is no vision for a self-sustaining community.
- There are families who can't afford to provide school lunches. The food basket is used a lot.
- All kids should have equal opportunities regardless of money.
- Socio-economic divide. We have a class system of haves and have nots. The people who have access to the best- material, specialists and the rest who have nothing. Parents may try to compete.
- There is hidden poverty and people treated differently because of it.
- Limited employment opportunities.
- Affordable housing shortages

16. SOCIAL ISSUES CON'T.**16e. Intergenerational trauma**

- Intergenerational trauma and attachment issues are underlying community issues (they play a significant role in the cycle of violence and substance abuse in Kahnawake).
- People don't understand the impact of colonization and issues in our history. These are the roots of anger and problems handed down over generations for many families.
- Trauma is a cycle. Don't need first-hand experience to have trauma. Inter-generational social issues and personal traumas compound this.
- Residential Schools- different approaches need to be implemented to help at least 5 generations of people in our community.

16f. Effects of colonization and community losses

- Despair for future. Lack of hope.
- Dependence on systems
- Lack of beliefs (traditional or religious). Loss of connection to our way of life and no spiritual connection.
- Fear of "white men's" ways & education
- Negative attitude toward French language
- Crab bucket mentality & internalized oppression due to colonization (why we are arguing and separating)
- Lack of respect & trust
- Membership debate and ugliness
- "Rights" thinking, shifted from our traditional "responsibility" thinking and behaving.
- Loss of land base and lack of access to the land impacts food security and ability to use our medicines.
- Colonization- community members are doing wonderful things to gain knowledge and invest in self-healing and improvement, we can have to give forums to share what they have learned with the community.

16g. Language and culture

- Loss of language, culture, spirituality and the teachings that go with it.
- There is a lot of insecurity over loss of identity
- This has become a low priority for those who are struggling to meet the basic needs. Language and culture become a "luxury".
- Many young people in the community are leading the struggle to regain our ways, they need a forum to share their knowledge and wisdom.
- Learning the culture and living our traditional values should be an integral part of being a parent
- Culture and language feels like an afterthought in our plans. It should not feel like another thing to do. How do we make it a real part of what we do day to day?

16h. Imposed laws & processes

- Current imposed legislation that does not meet our needs and is contrary to our ways.
- Government unwillingness to accept/acknowledge FN sovereignty. Need for more autonomy.
- Imposed laws/bills i.e. Law 21 and its impact on us – need to be aware of and leadership needs to fight. It's only language, find words we are comfortable with and change it to what suits our families.
- First Nations communities should not be required to follow outside Youth Protection practices.
- People are too quick to call (signal) and next thing you know a file is opened.

16i. Education

- Low education – continue higher education for job security
- General lack of motivation to pursue a formal education.
- Feeling like post-secondary education is not an option.
- After 1990 crisis the community shut itself in, not many people were going to college/university, seeking jobs outside the community

16j. Technology & Social Media

- Digital age & technology – too much cell phone & IPAD. Affects our children's brains, even causes speech delays. Leads to loss of personal interaction.
- Technology and social media makes it easier to bully and sexually exploit people.
- Social media is consuming adults leaving no connection time with children or even other adults, too much drama and laundry being aired out on social media.

16k. Need for community healing

- Need to have community wide healing and offer opportunities to speak, seek wisdom from others.
- Emotional regulation problems. Many people are angry and don't know why and also don't know how to express themselves. People are in crisis/survival mode and the need to shift away to healing mode.
- Almost everything can be tied back to negative experiences that happened in childhood.
- Healthy change needs to happen and it starts with leaders in our community. People need to practice what they preach in order for others to believe in and want to change themselves.

16l. Community Health

- All areas outlined in the Community health plan.
- Lack of facility to keep our special needs/mentally challenged people in the community. Hospital is not appropriate but there is little choice



**REGROUPEMENT
MAMIT INNUAT
(EKUANITSHIT,
NUTASHKUAN, UNAMEN SHIPU
ET PAKUA SHIPU)**



Regroupement Mamit Innuat inc.
Rapport des activités 2016-2017

Service à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN)
Rapport de consultation 2016-2017

Présenté au
Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canada (AANDC)

Par :
Cindy Lévesque
Directrice des services sociaux intérimaire

Le 28 mai 2017

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
Programme maintien à domicile (L'aide à domicile)	3
Les difficultés et enjeux	3
Les familles d'accueil, familles de proximité et les résidences d'accueil reconnues	5
Famille d'accueil	5
Famille de proximité	5
Résidence d'accueil	5
Les difficultés et enjeux	6
Service de psychologie	7
Les difficultés et enjeux	7
Service de garde 24hrs/7 jours/7	8
Les difficultés et enjeux	8
La Direction de la protection de la Jeunesse-L'application des mesures	9
Les difficultés et enjeux	9
Les services de 1^{ère} ligne	9
Les difficultés et enjeux	11
Stabilité et rétention de personnel services sociaux	13
CONCLUSION	14
ANNEXE	15

Introduction

Regroupement Mamit Innuat (RMI) est l'agence du programme des Services à l'enfance et à la Famille des Premières Nations (SEFPN) pour les 3 communautés membres au conseil tribal : Ekuanitshit, Unamen Shipu. RMI a été créé au début des années 1980 comme structure commune de développement des communautés de la Basse-Côte-Nord et est basé à Sept-Îles. Le Regroupement Mamit Innuat offre des services et apporte du support à ces communautés membres ; services techniques, consultatifs, développement social, services aux patients et services sociaux

La mission de l'agence SEFPN est de protéger les enfants des trois communautés membres de Mamit Innuat en améliorant le bien-être des individus et des familles. C'est la direction des services sociaux de Mamit Innuat qui est chargé d'offrir ces services. Dans les cas de négligence et d'abus, Mamit Innuat, en vertu d'une entente avec le Centre Jeunesse Côte-Nord s'emploie à l'application des mesures ainsi qu'au placement des enfants dans les familles d'accueil ou des familles élargies de la communauté ou dans des établissements hors de la communauté.

Nous sommes à revoir la prestation des services délivrée par notre agence afin de soulever les enjeux et les difficultés dans le but d'optimiser et offrir des services plus adaptés aux besoins de chacune de nos communautés membres; Ekuanitshit, Unamen Shipu et Pakua Shipu. D'ailleurs, plusieurs actions ont été réalisées pour l'année 2016-2017 en ce sens.

- Des consultations individuelles et de groupe avec le personnel des services sociaux pour la planification stratégique pour le Regroupement Mamit Innuat (à l'automne 2016)
- Des réunions d'équipes avec le personnel pour une consultation (défis et enjeux avec la prestation de service actuel (décembre 2016 et mai 2017)

Regroupement Mamit Innuat inc.

- Consultation locale avec les membres dans chacune des communautés afin de soulever les défis et enjeux dans la prestation de service actuel; Ekuanitshit, Unamen Shipu, Pakua Shipu

Dans les prochaines sections, on présente chaque service offert en matière de services sociaux par le Regroupement Mamit Innuat ainsi que les principaux enjeux et difficultés soulevés et les solutions possibles pour améliorer la prestation de service du programme de notre agence à l'enfance et à la famille.

Regroupement Mamit Innuat inc.

PROGRAMME MAINTIEN À DOMICILE (L'AIDE À DOMICILE)

Ce service est destiné à toute personne ayant besoin d'accompagnement de soutien et/ou en perte d'autonomie ayant des besoins dans les activités de vie quotidienne d'une personne à court terme, moyen et long terme. Il vise à prévenir la détérioration d'une personne sous différentes sphères; au plan physique, psychologique, social...

Ce service d'aide offre à la personne concernée du soutien et répit à la famille élargie lorsqu'une personne nécessite de l'aide afin de pouvoir vaquer à ses activités de vie quotidienne tels que : tâches domestiques, les repas, aller à l'épicerie...etc.

Le responsable de l'aide à domicile pour chacune des communautés sont responsables de répondre aux demandes d'aide à domicile et mettre en place les services pour le mieux-être du client. Il supervise et coordonne les tâches à réaliser par les aidants (aide à domicile). De plus, le responsable doit trouver les aidants aptes et disposés à effectuer les tâches à réaliser dans les milieux de vie des bénéficiaires.

Pour avoir accès à ce service, les bénéficiaires doivent procéder à différentes étapes :

- Réception de la demande
- Acceptation ou refus de la demande
- Plan d'intervention et modalités de service
- Choix des aides à domicile

Les difficultés et enjeux

- Financement pour de la formation pour les aides à domicile
- Augmentation du financement pour les salaires, avantages sociaux et conditions de travail des aides à domicile (uniformes)
- Difficulté à recruter des aides à domicile, assuré du financement pour des membres de la famille du bénéficiaire

Regroupement Mamit Innuat inc.

- Aucun service d'aide à domicile à Sept-Îles, à Québec ou autres pour nos communautés membres
- Augmenter le financement pour pouvoir répondre aux besoins réels des bénéficiaires de 24hrs/24 ou 7 jours/7
- Financement pour infrastructure et coûts d'entretien pour une maison des aînés dans chacune de nos trois communautés membres et financement pour activités culturelles, programme sur l'artisanat et aussi pour le personnel à embaucher
- Financement pour le transport adapté pour faciliter les déplacements des bénéficiaires qui reçoivent des services aux services sociaux et pour permettre de se rendre aux activités.
- Avoir une direction de la protection des aînés pour pallier aux difficultés que les aînés vivent et faire respecter leurs droits.
- Financement pour soutien aux aînés hors communauté pour des soins de santé

Regroupement Mamit Innuat inc.

LES FAMILLES D'ACCUEIL, FAMILLES DE PROXIMITÉ ET LES RÉSIDENCES D'ACCUEIL RECONNUES

Famille d'accueil

« Une ou deux personnes qui accueillent à leur lieu principal de résidence au maximum neuf enfants en difficulté qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et leur offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parental dans un contexte familial. »

Famille de proximité

Le rôle et les responsabilités de la ressource de type familial sont complexes et exigeants. Elle doit procurer de l'aide et de l'assistance sur le plan physique et psychologique, assurer un soutien émotif, appliquer des plans d'intervention et participer à leur révision. Elle doit également favoriser l'acquisition de différentes aptitudes et faciliter le développement optimal des usagers. La ressource de type familial doit être capable de s'engager sur le plan affectif auprès des usagers, tout en sachant que cet engagement sera d'une durée limitée.

Résidence d'accueil

« Une ou deux personnes qui accueillent à leur lieu principal de résidence au maximum neuf adultes ou personnes âgées qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et leur offrir des conditions de vie se rapprochant le plus possible de celles d'un milieu naturel. »

L'intervenant aux ressources du Regroupement Mamit Innuat a comme responsabilité, entre autres, de :

- Procéder au recrutement, à l'évaluation et à la recommandation à la superviseure clinique, à la direction des services sociaux;
- Assurer une banque de ressources suffisante en qualité et en quantité pour répondre aux besoins des communautés;

Regroupement Mamit Innuat inc.

- Assurer le pairage entre les enfants et familles d'accueil;
- Voir à la supervision, à la formation et à la réévaluation des familles d'accueil;
- Effectuer la catégorisation pour chaque enfant placé en famille d'accueil.

Les difficultés et enjeux

- Manque de formation et de soutien dans les communautés
- Manque de famille d'accueil
- Augmentation des répités pour les familles d'accueil
- Financement pour un taux unique pour les familles de proximité qui englobe tous les besoins même spéciaux de l'enfant placé
- Augmentation du financement pour les fournitures, activités parascolaires vêtements et activités pour les enfants placés (0-17 ans) en région éloignée
- Financement pour camp d'été, d'entraînement pour sport concernant les jeunes placés
- Augmentation des taux de familles d'accueil pour les adultes
- Assouplir les critères de familles d'accueil

Regroupement Mamit Innuat inc.

SERVICE DE PSYCHOLOGIE

Le service de psychologie est desservi pour nos trois communautés membres pour assurer un traitement et suivi auprès des personnes en difficultés et les familles. Il se définit comme suit :

D'exercer des activités en psychothérapie et le suivi des dossiers pour les clients (adolescents adultes et couples);

Traiter les difficultés d'adaptation des clients sur les plans personnel, social et professionnel;

Formuler un diagnostic et des recommandations, au besoin, auprès des autres intervenants concernés;

Établir et mettre en œuvre des plans d'interventions;

Intervenir auprès des communautés en situation de crise.

Les difficultés et enjeux

- Absence de psychologue à Sept-Îles pour les communautés membres
- Délai d'attente trop élevé entre la visite de chaque psychologue dans la communauté
- Manque de psychologue dans les trois communautés pour répondre aux besoins réels soit d'un psychologue à temps plein pour chaque communauté (Assurer un financement suffisant pour répondre aux besoins réels).

SERVICE DE GARDE 24HRS/7 JOURS/7

Ce service permet aux membres des trois communautés d'avoir accès à un intervenant 24 hrs/24 et 7 jours/7 en situation de détresse psychosocial. Lorsqu'il y a lieu et qu'il y a nécessité d'une présence physique d'un intervenant dans la communauté. Celui-ci est contacté par le service de garde afin de répondre à l'intervention terrain dans l'une des trois communautés.

Les difficultés et enjeux

- Financement pour équipements spécialisés et coûts d'entretien pour le service de garde en région éloignée et/ou isolée
- Financement pour l'ajout de 2 postes spécifiques au service de garde et rémunération équitable à la province
- Financement pour développer une ligne d'écoute innu 24hrs/24 et 7 jours/7

Regroupement Mamit Innuat inc.

LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE- L'APPLICATION DES MESURES

Le Regroupement Mamit Innuat en vertu d'une entente avec le Centre Intégré des services de santé et services sociaux de la Côte-Nord est responsable exclusivement de l'application des mesures sous la Loi de la Protection de la Jeunesse. Suite aux différentes étapes du signalement, évaluation et orientation du dossier de l'enfant dont la sécurité et le développement de l'enfant est compromis se précise l'application des mesures effectuée par le Regroupement Mamit Innuat. Cette équipe est composée de 5 intervenants au total à cette étape pour effectuer les suivis de 101 dossiers incluant des dossiers de collaboration pour les trois communautés membres.

Les difficultés et enjeux

- Augmenter le nombre d'intervenants à l'application des mesures versus le ratio charge de cas, suivi intensif
- Ajouter une ressource (éducateur en milieu naturel) pour chaque communauté pour les visites supervisées à l'application des mesures
- Ajout d'une ressource archiviste (ouverture et classement des dossiers)
- Augmentation du financement pour les déplacements pour les parents/enfants qui doivent se présenter au tribunal (région éloignée et isolée)
- Financement pour la famille élargie et/ou famille d'accueil lorsque leur présence est requise au tribunal
- Financement lors des sorties du jeune en placement chez la famille élargie
- Financement lors de réintégration progressive de l'enfant placé chez ses parents
- Financement nécessaire pour la prise en charge d'un système de protection pour chacune de nos trois communautés membres en vertu de l'article 37.5

LES SERVICES DE 1^{ÈRE} LIGNE

Regroupement Mamit Innuat inc.

Les services offerts à la population pour la période visée 2016-2017 découlent des objectifs du plan quinquennal 2014-2019 de chacune des trois communautés membres présenté au comité tripartite; formé du Ministère de Affaires Autochtones et Nord Canada (AANDC), du Ministère de la Santé et Services Sociaux du Québec (MSSS) et de la Commission de la Santé et des Services Sociaux des Premières Nations et du Québec Labrador (CSSSPNQL).

Ce compte-rendu des actions réalisées et des services offerts en 2016-2017 témoigneront du programme qui est en plein essor par la promotion, la prévention, l'intervention, les suivis individuels et la collaboration avec les partenaires internes et externes de la communauté. De plus, il assure les interventions en situation d'urgence par le biais du service de garde 24 h 7/7 jours. Les services de 1^{ère} ligne de chacune des trois communautés membres ont comme objectif général de prévenir les problématiques en amont des problèmes et ainsi diminuer le taux de placement des enfants à l'extérieur de la communauté.

Ces services visent plus spécifiquement à :

Promouvoir et renforcer les interventions précoces, en amont des problèmes auprès des enfants et des parents.

- Promouvoir et renforcer la mise en place moins perturbatrice et des services préventifs pour le mieux-être des enfants, des familles et des communautés.
- Promouvoir et favoriser le développement des enfants et des jeunes au sein de la famille d'origine.
- Promouvoir et s'assurer que les enfants et les familles reçoivent des services adaptés à leur culture au sein de leur communauté.

C'est par l'approche de développement des communautés, du respect des traditions et d'une conscience de la forte présence de résilience de la culture innue que les services de 1^{ère} ligne divisent la vision sociale sur trois grands axes de travail : les jeunes, la famille et le milieu.

Regroupement Mamit Innuat inc.

Les difficultés et enjeux

- Financement pour poste spécifique d'intervenant 1^{ère} ligne en prévention dans les équipes 1^{ère} ligne dans chacune des communautés
- Financement pour développer une halte garderie aux services de 1^{ère} ligne pour permettre aux parents de se présenter aux rendez-vous (beaucoup de familles monoparentales)
- Augmentation des taux de prévention de placement
- Financement pour prévention de placement pour les parents qui partent en thérapie
- Financement pour l'ajout d'une ressource en santé mentale dans chacune des communautés
- Financement pour la construction d'une garderie pour les membres qui résident hors communauté.
- Financement pour offrir du soutien aux familles hors communauté qui nécessitent des services de santé
- Financement pour construction et coûts d'entretien de maison de la famille dans chacune des communautés (divers volets ex : partie sur la petite enfance et programmes sur la relation parent-enfant) ou bien différents volets : hébergement en situation de crise familial, hébergement aînés, hébergements, adolescents.... multifonctionnelle
- Financement de dépannage lorsqu'une personne est évacuée d'urgence à Sept-Îles et qu'elle doit attendre pour recevoir des services hors communauté (suivi pour services spécialisés) hébergement...
- Financement pour camp d'été pour les jeunes qui nécessitent des services de 1^{ère} ligne en situation de vulnérabilité
- Augmentation du financement pour avoir plus de ressources pour chaque communauté (intervenant de proximité ou travailleur de rue, agent en toxicomanie, travailleur social au scolaire, éducateur spécialisé)
- Financement pour construction d'infrastructure (manque de locaux pour activités ou entreposage de matériels)
- Augmenter le nombre d'éducateur spécialisé pour travailler sur les habiletés parentales dans chacune des trois communautés membres
- Augmenter le financement pour les ressourcements en territoire de nos trois communautés membres
- Financement pour ajout d'une ressource (interprète) dans chaque communauté aux services sociaux
- Financement pour soutien aux jeunes qui quittent leur communauté pour les études
- Financement pour un service de banque alimentaire ou comptoir pour soutenir les familles en besoin.
- Financement pour avoir un centre récréatif (piscine, cinéma, jeux gonflables, boxe ou arts martiaux pour les jeunes...)
- Financement pour infrastructure et coûts d'entretien pour un centre de crise temporaire pour les adolescents.

Regroupement Mamit Innuat inc.

- Augmentation du financement pour lutter contre la toxicomanie dans tous les groupes d'âge
- Assurer du financement pour des colloques sur les drogues dures
- Développer des programmes d'échange entre jeunes de chaque culture et de chaque nation
- Augmenter les activités en communauté pour les enfants et adolescents
- Développer des semaines culturelles pour les parents et les enfants
- Développer des groupes d'entraide pour les parents
- Augmenter le financement pour la spiritualité et ressources nécessaires (sweatlodges)
- Financement pour développer plus de programmes axés sur les hommes qui pourrait passer du temps avec leurs enfants
- Financement pour développer un programme de ressourcements pour les jeunes
- Financement pour accélérer l'accès à des services spécialisés pour les enfants 0-17 ans (ex : neuropsychologie, pédopsychiatrie...)
- Financement pour infrastructure, coûts d'entretien et matériels requis pour une maison des jeunes dans les communautés
- Financement pour construire un parc d'amusement pour les enfants et jeux gonflables
- Financement pour développer des programmes pour les personnes qui sont prestataires de l'aide sociale
- Augmenter le soutien aux aidants naturels dans chacune des communautés
- Financement pour développer des programmes axés sur la connaissance des territoires (camping et camp de vacances)
- Augmenter les échanges sur les pratiques sociales de chaque communauté de manière à ce que ceux-ci puisse s'inspirer des expériences de chacune
- Financement pour développer des programmes avec les jeunes ex : la valorisation de la musique ou l'apprentissage de métiers
- Financement pour construire et ressource nécessaires pour une maison des hommes et maison des femmes

Regroupement Mamit Innuat inc.

STABILITÉ ET RÉTENTION DE PERSONNEL SERVICES SOCIAUX

- Avoir des véhicules de transport et assurer coûts d'entretien pour des fins professionnel pour les services sociaux afin de mieux répondre aux besoins des membres
- Financement pour augmenter les salaires des employés tel que la province
- Rémunération pour le cellulaire de garde très minime, aucune ressource innu, utilisation des téléphones résidentiels des employés
- Inégalité perçue par les employés de leur communauté et ceux de l'externe
- Manque de reconnaissance des employés
- Manque de soutien des employés
- Absence d'intervenant à Sept-Îles pour les communautés membres
- Conditions de travail difficile
- Financement pour construction et coûts d'entretien infrastructure pour logement, locaux de bureaux...
- Augmenter le financement pour la formation aux employés services sociaux
- Financement pour ressourcements d'équipe au personnel des services sociaux
- Formation culturel en lien avec la réalité autochtone pour le personnel des services sociaux
- Financement pour infrastructure et coûts d'entretien pour un centre de thérapie adapté à la culture autochtone sur ou près de chaque communauté
- Financement pour un service de transport collectif pour faciliter l'accès à l'épicerie par exemple dans chaque communauté

Regroupement Mamit Innuat inc.

Conclusion

Il est évident que nos trois communautés membres présentent d'important besoins pour améliorer le bien-être des familles dans nos communautés. Les actions précitées ne peuvent être réalisées avec la formule de financement actuelle d'Affaires Autochtones et Nord Canada pour améliorer les services de l'agence des services d'aide à l'enfance et à la famille du Regroupement Mamit Innuat.

Regroupement Mamit Innuat inc.

ANNEXE



Consultation à Pakua Shipu- 16 participants

Regroupement Mamit Innuat inc.



Consultation à Ekuanitshit- 14 participants



Consultation à Unamen Shipu- 15 participants

Regroupement Mamit Innuat inc.



**GRAND CONSEIL DE
LA NATION WABAN-AKI
(ODANAK ET WÔLINAK)**

1-MÉTHODOLOGIE ET RESSOURCES

DURÉE DE LA CONSULTATION

La consultation dans les communautés d’Odanak et de Wôlinak s’est échelonnée du 23 janvier au 28 avril 2017.

RESSOURCES MOBILISÉES

Les ressources SEFPN suivantes ont été sollicitées pour consulter les communautés quant aux besoins de ces dernières en lien avec la situation des enfants, de la jeunesse ainsi que des familles. L’action a voulu impliquer les ressources internes qui sont capables de bien approfondir les sujets abordés, puisqu’elles connaissent très bien les milieux et les gens qui les composent.

Vous retrouverez plus loin dans le rapport, les types de questions qui ont été posées.

Jenny M’Sadoques, intervenante communautaire et Stéfanie O’Bomsawin, intervenante dédiée aux aînés ont procédé aux consultations individuelles et de groupe dans la communauté d’Odanak.

Valérie Laforce, intervenante communautaire et Mathieu Laforce, intervenant dédié aux aînés ont procédé aux consultations individuelles et de groupes dans la communauté de Wôlinak.

Michel Thibeault, directeur SEFPN, a participé aux consultations publiques, à la compilation, au traitement et à l’analyse des données. Il a également rédigé le présent rapport.

Marie-Josée Boisvert, travailleuse sociale, superviseur clinique et communautaire auprès de l’équipe SEFPN a procédé à la compilation principale des données, au traitement de ces dernières et à l’analyse finale. Elle a participé à la rédaction du présent rapport.

DÉFIS

Les gens des communautés d’Odanak et de Wôlinak participent peu aux actions de consultation; l’échéancier très serré était un obstacle majeur, toutefois, les gens ont très bien répondu aux demandes de consultation.

FORME DES CONSULTATIONS ET POPULATION REJOINTE

CONSULTATION INDIVIDUELLE

Une session de consultation individuelle a été tenue entre le 23 janvier et le 1^{er} avril 2017. À partir d'une liste officielle fournie par chacun des Conseil de bande, des contacts téléphoniques et en personne ont permis de rejoindre **quatre-vingt-douze (92) personnes** différentes.

La répartition de la population rejointe par ce moyen :

14 à 17 ans :	07
18 à 35 ans :	29
36 à 50 ans :	23
50 ans et plus :	33

CONSULTATION DE GROUPE

Des rencontres publiques se sont également tenues dans chacune des communautés, regroupant **onze (11) personnes** à Odanak et **neuf (9) personnes** à Wôlinak, ce qui s'avère assez significatif compte tenu de l'envergure des communautés. D'ailleurs, il est assez rare que des personnes se présentent lors des consultations publiques, conséquemment, nous pouvons en conclure un intérêt marqué pour les services reliés à l'enfance et à la famille. Les deux rencontres ont duré près de trois (3) heures chacune. Les gens avaient été préalablement invités par des annonces sur les médias sociaux, par les ressources locales et par des invitations transmises par la poste.

La répartition de la population rejointe par ce moyen :

Moins de 18 ans :	03
18 à 35 ans :	03
35 à 45 ans :	04
45 à 55 ans :	02
55 ans et plus :	08

Des consultations ont également été tenues dans les groupes qui composent les projets et actions SEFPN, ainsi que les partenaires des communautés. Les groupes suivants ont été consultés :

ODANAK

Kchaïk (regroupement d'aînés)

Dix (10) personnes âgées entre 65 et 88 ans

Espace Jeunesse (jeunes entre 12 et 17 ans, regroupés à la salle familiale le vendredi)

Huit (8) jeunes âgés entre 12 et 17 ans.

WÔLINAK

Midis-Paskwa (rassemblement de la population en général les mardis midis)

Douze (12) personnes âgées entre 24 et 57 ans.

Il faut noter que les personnes ayant participé aux consultations en groupe ont également pu avoir été consultés en individuel, toutefois, les sujets abordés n'ont pas été les mêmes. De plus, les discussions en groupe ont permis d'approfondir les sujets de façon significative.

2-BASE DE DISCUSSION LORS DES CONSULTATIONS

Le *Guide de discussion pour les consultations communautaires* a été utilisé pour toutes les consultations de groupe et a inspiré les échanges lors des consultations individuelles.

Des questions supplémentaires spécifiques ont été ajoutées à la démarche :

Connaissez-vous les services SEFPN?

Vous avez participé à quelles activités ou projets?

Quels sont les besoins principaux auxquels les actions SEFPN ont répondu?
(Non pas en termes de satisfaction mais afin de connaître les besoins les plus soulevés)

Quels sont les projets, actions ou activités qui sont vos priorités?

Quels sont les besoins que vous souhaiteriez que SEFPN priorise?

Comment pouvons-nous faire pour mieux répondre aux besoins des enfants et de leur famille?

Est-il important d'accentuer les actions pour intégrer la culture abénakise dans les projets SEFPN?

Est-il important pour vous que des liens directs soient tissés entre Wôlinak et Odanak à travers les actions SEFPN?

Comment pourriez-vous être impliqués davantage dans les actions entreprises auprès des enfants et des familles?

Quelle est votre vision d'avenir pour votre communauté en ce qui concerne les enfants et les familles?

À quoi ressemble la réalité des aînés? Des ados? Des enfants? Des familles?

Vous sentez-vous bien informés en matière de services aux enfants et à la famille?

ÉLÉMENTS RÉCURRENTS vs ÉLÉMENTS PEU PRIORISÉS

Les questions ont été partagées sous forme de discussions avec les personnes présentes et les sujets principaux ont souvent tournés autour de la culture, des activités intergénérationnelles et de l'approche communautaire.

La protection de la jeunesse et la situation des enfants vulnérables ont peu été discutées parce que lorsqu'abordées, ces sujets n'étaient pas reconnus comme ancrés dans les communautés, toutefois, tous et toutes d'accordaient pour affirmer qu'il serait tout de même important que les services sociaux puissent gérer l'ensemble du processus de protection d'un enfant et que les familles d'accueil puissent être de proximité et capables de conserver la culture auprès de l'enfance.

Une majorité de personnes ont exprimé le fait qu'ils ne saisissent pas bien les distinctions entre les entités comme les Centres de santé et SEFPN ou même les responsabilités entre certains services des Conseils de bande et les services sociaux.

3-PRINCIPES DIRECTEURS RESSORTANT DE LA CONSULTATION GLOBALE

PRIORISATION DES ÉLÉMENTS À INCLURE AU PRÉSENT RAPPORT

Les éléments qui suivent sont soulignés parce qu'une masse critique de gens en a souligné l'importance. Les aspects soulignés dans les prochaines pages le sont car ils ont fait l'unanimité et ont été validés par une moyenne de 75% des participants. Lors des rencontres publiques, la prise de notes était effectuée par une personne distincte des animatrices. Il a été de la responsabilité du secrétaire de la rencontre de demander au groupe l'importance d'une affirmation ou d'une prise de position lorsque ces dernières pouvaient sembler ne pas correspondre à une vision de groupe. Ainsi, seuls les constats qui ont mobilisé une grande majorité des participants sont partagés dans ce rapport.

La superviseure clinique de l'équipe SEFPN, Marie-Josée Boisvert, a participé à l'exercice de croisement des données et des informations recueillies afin que les éléments conservés comme prioritaires aient été validés par une tierce personne et que la rédaction puisse dénoter une cohérence au niveau clinique, sociale et communautaire.

Le défi de la démarche de consultation effectuée aura été de croiser les données recueillies en individuel, les données recueillies dans les actions de groupe SEFPN et les données recueillies dans les actions externes à SEFPN. De plus, il fallait conserver une flexibilité dans les discussions tant individuelles que de groupe afin de respecter les besoins des gens consultés.

Enfin, il importe de souligner que les discussions de groupe ont été identiques sur le fonds des éléments soulevés dans les deux communautés, de façon exceptionnelle. Malgré que les communautés d'Odanak et de Wôlinak soient deux communautés assez différentes, notamment au niveau des âges, des services reçus, comme au niveau de la culture, les éléments soulevés ont été remarquablement similaires. Il est possible d'en arriver au constat que SEFPN a intégré les deux communautés de façon égale, les services y étant vus et considérés de manière identique.

CONNAISSANCE DES SERVICES SEFPN

74% des personnes consultées connaissent très bien les Services à l'Enfance et à la Famille des Premières Nations (SEFPN) et les gens consultés ont participé à 40% des projets principaux organisés par SEFPN dans les vingt-quatre (24) derniers mois.

Cependant, plusieurs personnes en rencontre publique ont affirmé ne pas connaître les objectifs précis du programme SEFPN et souhaitent être mieux mises au fait des mandats des différentes personnes qui composent l'équipe. Il est proposé que la promotion soit modifiée pour que le format des actions SEFPN soit mieux reconnu et que des rencontres publiques soient tenues avec les membres de l'équipe.

En réunion publique à Odanak, des personnes ont souligné le fait que les intervenants sont débordés et conséquemment, ne peuvent assurer un suivi aussi intense que les besoins ressentis. Les gens indiquent qu'ils constatent que les ressources doivent être limitées puisque les intervenants sont toujours occupés par quelqu'un. La solution proposée est d'augmenter le financement pour que le nombre d'intervenants soit augmenté.

L'appellation SEFPN est aussi perçue comme rébarbative et plusieurs participants aux consultations ont suggéré que le programme soit rebaptisé pour une appellation plus facile à retenir.

PRINCIPAUX BESOINS ET INTÉRÊTS : LA CULTURE

Les gens consultés en rencontre individuelle se sont vu proposés une liste d'activités possibles et 77% des activités qui ont été priorisées sont de nature culturelle et/ou traditionnelle.

La culture et la tradition sont soulignées dans toutes les consultations comme un élément à améliorer; les gens soulignent que l'aspect de la culture est abordé dans les actions SEFPN mais pas suffisamment et dans un spectre trop restreint. Il a été soulevé à plusieurs reprises par toutes les strates d'âge que la culture est souvent présentée de manière monolithique; il importe selon les gens consultés que les traditions soient présentées comme un tout, dans une vision globale et non pas uniquement par des portions de culture. Par exemple, les jeunes se voient souvent proposé de fabriquer des décorations dans le projet W ainsi que des vêtements, ils aimeraient aussi côtoyer des aînés qui pourraient leur enseigner des techniques plus ancestrales.

Évidemment, la culture est également abordée par les gens consultés sous l'aspect de la langue; on y souligne que les cours de langue devraient être proposés plus souvent et offerts dans des cours diversifiés, axés sur la discussion.

Les repas de type potluck sont identifiés comme les meilleures actions pour rassembler les gens et que SEFPN n'utilise pas assez ce moyen. Il s'agit d'un moyen idéal pour rassembler les gens de toutes les générations. Il est suggéré de tenir un plus grand nombre de potluck.

ACTIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

Les personnes consultées indiquent que les actions intergénérationnelles ne doivent pas être distinctes mais offertes de manière quasi-permanente pour toutes les activités. Tant les aînés que les jeunes souhaitent qu'un plus grand nombre de projets puissent réunir les générations, sans en souligner l'importance lors des activités mais bien sur le principe de "ça va de soi", expression souvent utilisée lors des rencontres.

Il est souligné que les aînés ne sont pas suffisamment sollicités pour soutenir les jeunes parents, que des personnes aînées aimeraient partager leur savoir avec les jeunes familles et qu'il est du rôle de SEFPN d'agir en ce sens selon les gens consultés.

Plusieurs personnes aînées suggèrent un service de gardiennage par les aînés, qui pourrait rejoindre le besoin des gens âgés de s'impliquer et les jeunes familles qui ont un besoin de répit.

SERVICES AUX AÎNÉS

Les personnes consultées, plus particulièrement en groupe, soulignent qu'il va de soi que les aînés doivent être inclus dans la vision famille de SEFPN. Depuis qu'un intervenant est dédié aux aînés, ces derniers disent connaître beaucoup mieux les services offerts aux familles et y ont été inclus plus adéquatement. Les aînés soulignent qu'il importe qu'un intervenant soit dédié à leurs besoins et s'intègre aussi à leurs actions, afin de pouvoir mieux agir comme lien entre les jeunes familles et les personnes plus âgées. Il est suggéré qu'une ressource permanente soit créée pour les aînés à partir du programme SEFPN.

CONCERTATION

Les consultations ont permis d'entendre les personnes exprimer qu'elles ont l'impression que la concertation est difficile, par exemple, plusieurs actions similaires peuvent être entreprises simultanément par des responsables différents. Il est primordial qu'une amélioration soit apportée à ce sujet puisque trop souvent aux yeux des gens consultés, ils doivent choisir entre des actions tenues au même moment. Il est

proposé que tous les projets soient toujours organisés par un comité regroupant tous les partenaires des communautés.

EMPLACEMENT DE LA SALLE FAMILIALE – ODANAK

Les gens d'Odanak indiquent que l'emplacement de la salle familiale n'est pas idéal; il serait plus approprié que la salle soit située au centre de la communauté alors qu'elle est actuellement à l'extrémité, d'ailleurs, les gens ont pris conscience qu'il n'y a pas de lieu principal de rassemblement collectif. Tous et toutes s'entendaient pour dire qu'un lieu central est nécessaire pour une communauté. Également, les gens ont souligné que les locaux ne sont pas adéquats et toujours au maximum de leurs capacités. Il arrive souvent que des activités doivent être déplacées parce qu'il n'y a aucune salle de libre. Les gens suggèrent que la salle familiale soit agrandie ou qu'une nouvelle salle soit construite et que SEFPN puisse obtenir le financement pour améliorer les locaux offerts.

INCLUSION – APPROCHE COMMUNAUTAIRE

Cet aspect a été l'élément le plus souvent soulevé dans les discussions tant individuelles que de groupe. Les gens des communautés expriment le fait que leurs besoins en termes d'intervention individuelle et de groupe obtiennent une réponse satisfaisante, toutefois, il devient impératif pour plusieurs (en particulier les aînés) que SEFPN développe ses projets en impliquant plus directement les gens des communautés. La perception est que SEFPN développent de projets très intéressants et constructifs mais trop souvent sans impliquer l'ensemble des acteurs qui pourraient être intéressés. Cette perception est valide pour l'ensemble des partenaires des communautés; l'opinion exprimée est la même concernant les centres de santé et les conseils de bande. Il a été suggéré par les deux communautés qu'un poste permanent d'agent culturel et de concertation soit créé pour réussir à stimuler la concertation dans les communautés.

Toujours en matière d'approche communautaire, il a été soulevé qu'il est souvent observé qu'un nouvel arrivant dans une action ou un projet est un peu laissé à lui-même, c'est-à-dire, qu'il ne semble pas y avoir de processus d'intégration d'une nouvelle personne dans une activité (jumelage, pairage avec un intervenant ou une autre personnes participante par exemple), il en découle qu'une personne qui intègre une activité peut se sentir exclue du groupe déjà en place.

Plusieurs personnes ont également souligné qu'elles auraient été disponibles pour s'impliquer bénévolement dans des projets mais qu'elles n'ont jamais été sollicitées, donc, il est suggéré de mettre en place un processus formel de recrutement de bénévoles (liste selon les activités, les âgés, etc).

PROMOTION ET ACCESSION À LA POPULATION ET AUX SERVICES

Plusieurs personnes indiquent qu'ils ne reçoivent pas toujours les envois qui font la promotion des actions SEFPN, pourtant, toutes les actions et projets sont publicisés par un envoi postal, font l'objet de publications Facebook et des affiches dans les lieux publics sont distribuées. Il semble que le format utilisé pour promouvoir les actions SEFPN ne réussisse pas à créer autant d'impact que ce qui serait souhaité. Les gens soulignent également de façon unanime à Odanak qu'il est essentiel que des services puissent être offerts dans les deux langues et que conséquemment, la promotion soit effectuée en français et en anglais.

Les gens indiquent qu'il faut que des rappels téléphoniques soient plus souvent effectués, que les diffusions Facebook ou même les envois postaux ne suffisent pas.

Les personnes d'Odanak soulignent que l'accès aux services du programme SEFPN pour les étudiants du Collège Kiuna devrait être facilitée; il est suggéré qu'une politique d'intégration de toutes les personnes autochtones d'une communauté soit développée et que d'emblée, le programme SEFPN prévoit d'offrir des services à tous et à toutes des premières nations, peu importe leur nation d'origine.

Il est souligné qu'il est souhaitable que des services soient offerts aux conjoints ou aux enfants non-statués d'une famille puisque le faire permet de garder l'équilibre familial et éviter d'en arriver jusqu'à l'intervention de la protection de la jeunesse.

SERVICES SPÉCIFIQUES

Les personnes consultées sont unanimes pour affirmer qu'il est vital que des ateliers de stimulation soient effectués auprès des 0-5 ans et ce, tout au long de l'année (des ateliers se tiennent actuellement mais de façon ponctuelle, par manque de ressources). De l'avis de plusieurs, c'est ainsi qu'un lien peut être créé et maintenu avec les jeunes familles qui pourraient être en difficulté. Selon plusieurs, SEFPN devrait être responsable d'un comptoir alimentaire, de la popote roulante et d'établir des liens entre les jeunes familles et les aînés. Enfin, il est suggéré qu'un service continu de répit parental soit offert aux jeunes familles (qui ne peut être structuré de façon permanente par manque de ressources).

PATERNITÉ

Les personnes consultées indiquent que les actions pour rejoindre les pères sont trop peu nombreuses, qu'il faudrait que les pères soient plus sollicités et que des actions spécifiques leurs soient destinées. Le fait de souligner la période de la fête des pères est une bonne chose aux yeux des gens, toutefois, ce n'est pas suffisant pour aider les pères qui pourraient avoir besoin d'aide et de services. Il est également souligné que de manière générale, les pères connaissent peu les services. Cette donnée est confirmée puisque lors des consultations individuelles, les hommes ont indiqué très bien connaître les services SEFPN à moins de 60% alors que la moyenne se situe à 74%. Actuellement, les ressources disponibles sont utilisées à leur pleine capacité, ainsi, il est difficile de développer de nouveaux services pour les pères sans ressources supplémentaires.

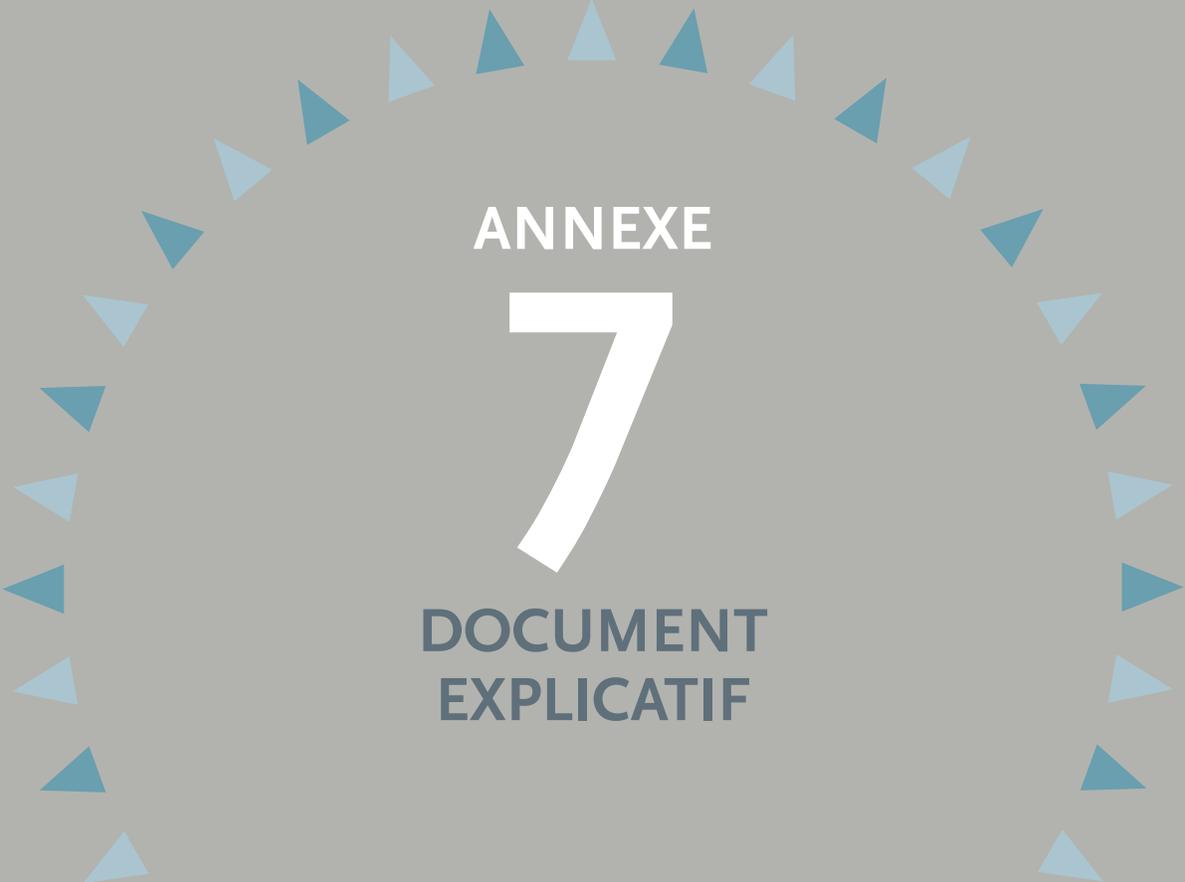
SERVICES AUX JEUNES 12 À 17 ANS

Les gens ont souligné l'importance de poursuivre les actions entreprises mais en général, connaissent peu les services comme l'Espace jeunesse. Ils entendent toutefois parler positivement des jeunes. Les jeunes eux-mêmes ont indiqué souhaiter plus d'actions qui permettraient de rassembler les communautés d'Odanak et de Wôlinak.

FORME DU RAPPORT – RAPPORT SUBSÉQUENT

Le présent rapport est un rapport préliminaire établissant une synthèse de l'ensemble des données recueillies et est produit afin que l'on puisse tenir compte des éléments les plus marquants et ayant fait l'objet d'une unanimité ressortant des consultations tenues. Un rapport complet et final, incluant plus de détails concernant l'ensemble des données, sera déposé en juin 2017 à AANC. Les éléments incluent ici s'avèrent la totalité des aspects à considérer dans le processus de consultation menant vers une réforme et provenant des gens des communautés.

L'équipe d'intervenants SEFPN ainsi que la direction ont pu exprimer leur vision et leurs recommandations lors de la séance de dialogue tenue les 2 et 3 mai 2017. La direction SEFPN avait consulté préalablement les partenaires et collaborateurs comme les institutions scolaires, les divers intervenants externes (protection de la jeunesse, CIUSSS, etc) avant les 2 et 3 mai et il fut de son mandat de partager les éléments pertinents des discussions. Le *Guide de discussion pour les consultations communautaires* a été utilisé comme base de discussion pour la totalité des contacts effectués.



ANNEXE

7

DOCUMENT
EXPLICATIF



Mars 2017

Document explicatif à l'intention des Premières Nations au Québec

Processus de consultation pour la réforme
du Programme des services à l'enfance et à la famille
des Premières Nations (SEFPN)



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



1. MISE EN CONTEXTE

Voici, en ordre chronologique, les étapes principales qui ont mené au processus de consultation pour la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC).

- En **2007**, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada ont déposé une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne. Cette plainte évoquait qu'AANC finance de façon inégale et discriminatoire les services à l'enfance et à la famille destinés aux Premières Nations dans les réserves au Canada.
- En **janvier 2016**, le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a confirmé le bien-fondé de la plainte. Ainsi, en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, la prestation de services à l'enfance et à la famille par AANC a été jugée discriminatoire en raison d'un financement inéquitable et insuffisant.
- Dans son jugement, le TCDP ordonne à AANC :
 - de mettre fin à ses pratiques discriminatoires;
 - de procéder à une réforme du Programme des SEFPN;
 - de cesser d'appliquer sa définition antérieure du principe de Jordan et de prendre des mesures pour mettre en œuvre immédiatement la signification et la portée pleine et entière du principe de Jordan.
- En **mai 2016**, après avoir recueilli pendant six ans les témoignages sur les sévices subis par les anciens élèves des pensionnats indiens, la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada a pris fin. En plus des 94 recommandations incluses dans son rapport final, la CVR a également lancé des appels à l'action à l'intention des gouvernements fédéral, provinciaux et autochtones afin de remédier aux séquelles laissées par les pensionnats et de faire avancer le processus de réconciliation.
- C'est donc en réponse à l'ordonnance du TCDP de procéder à une réforme complète du Programme des SEFPN ainsi qu'à l'appel à l'action de la CVR à l'égard de la protection de l'enfance que le gouvernement du Canada a lancé, à l'**automne 2016**, un processus de mobilisation à l'échelle du pays. Ce processus implique les communautés des Premières Nations et autres partenaires clés, notamment les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et les gouvernements provinciaux.
- Ainsi, chaque région doit élaborer et mettre en œuvre son propre processus de consultation. Les opinions exprimées de même que les recommandations formulées à la suite des consultations serviront à réformer le Programme des SEFPN de manière à répondre de façon plus adéquate aux besoins des enfants et des familles des Premières Nations au pays.

2. RÔLE DE LA CSSSPNQL

En novembre 2016, à la demande du bureau régional du Québec d'AANC, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) a accepté de prendre en charge, avec l'accord de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL), le processus de consultation pour la réforme du Programme des SEFPN.

En tant qu'organisation responsable de la coordination du processus de consultation, la CSSSPNQL a pour mandat d'élaborer et de coordonner une stratégie de consultation afin de permettre aux Premières Nations au Québec d'exprimer leurs besoins, leurs solutions ainsi que leur vision à l'égard des services à l'enfance et à la famille au sein des communautés. En ce sens, le rôle de la CSSSPNQL consiste à mobiliser, à écouter, à guider et à soutenir les Premières Nations tout au long du processus de consultation.

Les informations recueillies lors des consultations seront analysées et regroupées par l'équipe de projet de la CSSSPNQL. Elles seront ensuite formulées sous forme de recommandations concrètes qui reflètent les besoins, la volonté et la vision des Premières Nations en matière de services à l'enfance et à la famille. Les recommandations se retrouveront dans le rapport régional final produit par la CSSSPNQL et serviront à guider AANC dans la réforme du Programme des SEFPN. Le rapport sera déposé à l'honorable Carolyn Bennett, ministre d'AANC, le 30 juin 2017.

La Table ronde régionale spéciale, composée des directeurs des services sociaux des communautés, servira de table d'experts afin d'orienter la CSSSPNQL tout au long du processus de consultation.

3. PORTÉE DES CONSULTATIONS

La réforme du Programme des SEFPN a pour objectif principal de permettre aux enfants et aux familles des Premières Nations de bénéficier de services de qualité, culturellement adaptés et qui répondent efficacement à leurs besoins.

Les consultations effectuées dans le cadre de cette réforme permettent ainsi aux Premières Nations de se mobiliser et d'exprimer leurs besoins et leurs considérations en matière de services à l'enfance et à la famille. Pour les Premières Nations, c'est une occasion d'être au cœur de la réforme du Programme des SEFPN et de se positionner sur leur vision à long terme des services sociaux au sein des communautés. Ultimement, il s'agit d'un pas de plus vers l'autodétermination, l'autonomie et la prise en charge des services sociaux au profit des enfants et des familles des Premières Nations.

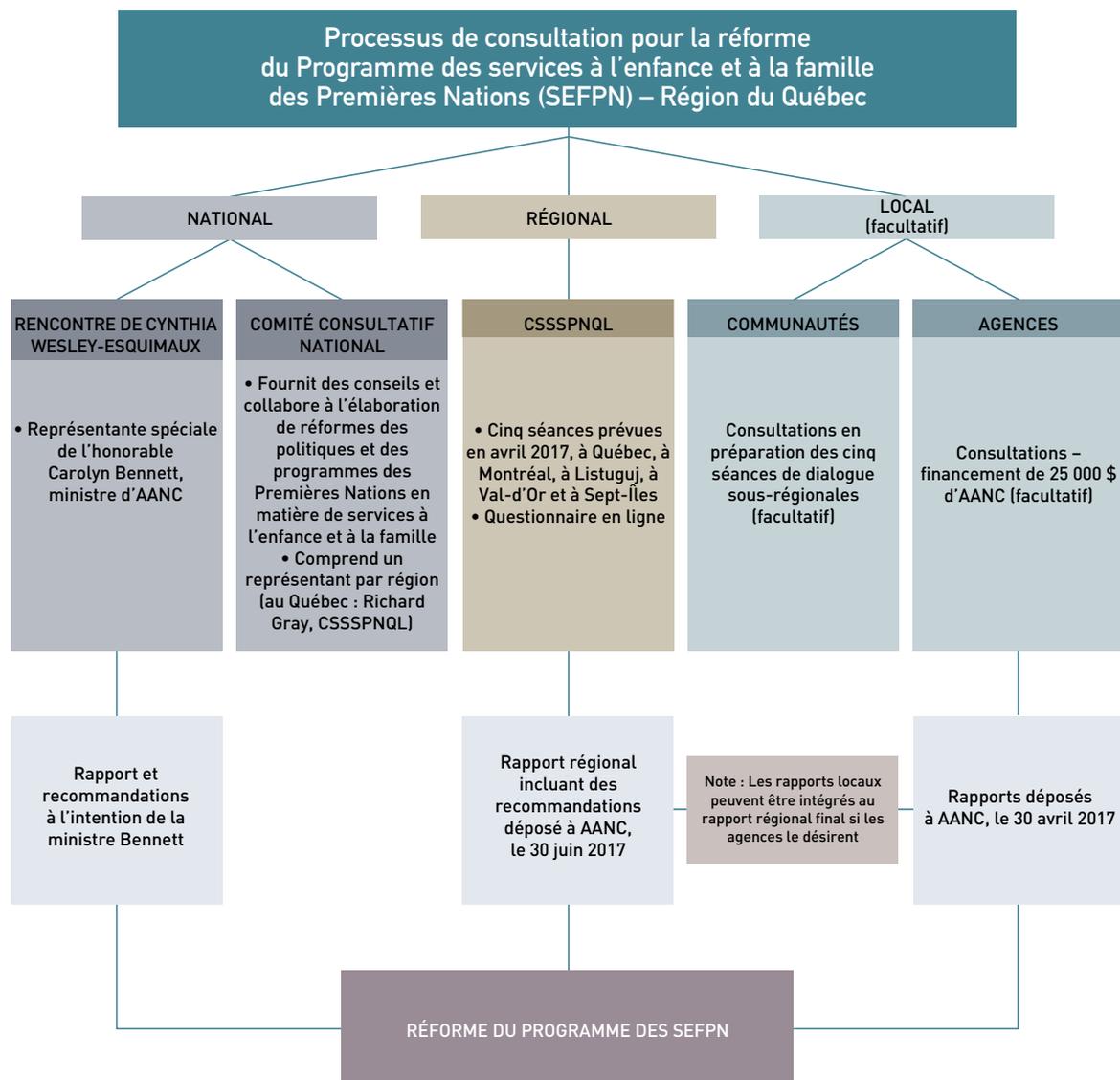


4. GRANDES ÉTAPES DU PROCESSUS DE CONSULTATION

Janvier 2017	Création de l'équipe de projet à la CSSSPNQL Revue de la littérature Phase d'idéation et de conceptualisation du processus de consultation
Février 2017	Élaboration d'une proposition de stratégie de communication Présentation à la Table ronde régionale spéciale
Février - Mars 2017	Élaboration et mise en œuvre des stratégies de consultation et de communication <ul style="list-style-type: none"> • Choix des méthodes de consultation • Préparation des différents outils nécessaires • Logistique et planification des consultations
Mars 2017	Consultations communautaires
Avril 2017	Séances de dialogue : Québec, Montréal, Listuguj, Val-d'Or et Sept-Îles Déploiement du questionnaire en ligne
Mai 2017	Fin des consultations Mise en commun et analyse des informations recueillies Début de la rédaction du rapport final Formulation des constats et des recommandations Approbation des recommandations par les directeurs des services sociaux lors d'une Table ronde régionale spéciale
Juin 2017	Poursuite de la rédaction du rapport final Présentation du rapport final au conseil d'administration de la CSSSPNQL Présentation du rapport final aux chefs de l'APNQL Révision, traduction et mise en page du rapport final
30 juin 2017	Dépôt du rapport régional final à l'honorable Carolyn Bennett, ministre d'AANC

5. SCHÉMA

En complément, voici un schéma qui démontre comment s'organise le processus de consultation pour la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) à l'échelle locale, régionale et nationale.



6. AUTRES INFORMATIONS UTILES



Tribunal canadien
des droits de la personne

- [Décision du Tribunal canadien des droits de la personne sur l'affaire en matière des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations](#)



Société de soutien à l'enfance et à la famille
des Premières Nations du Canada

- [Le Tribunal canadien des droits de la personne conclut que le gouvernement canadien fait preuve de discrimination raciale envers 163 000 enfants des Premières Nations](#)



Commission de
vérité et
réconciliation
du Canada

- [Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action](#)



Affaires autochtones
et du Nord Canada

- [Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations](#)



Affaires autochtones
et du Nord Canada

- [Améliorer les services à l'enfance et aux familles dans les collectivités des Premières Nations : Mobilisation 2016-2017](#)



Le Principe
de
Jordan

- [Le principe de Jordan](#)



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



ANNEXE

8

GUIDE DE
DISCUSSION



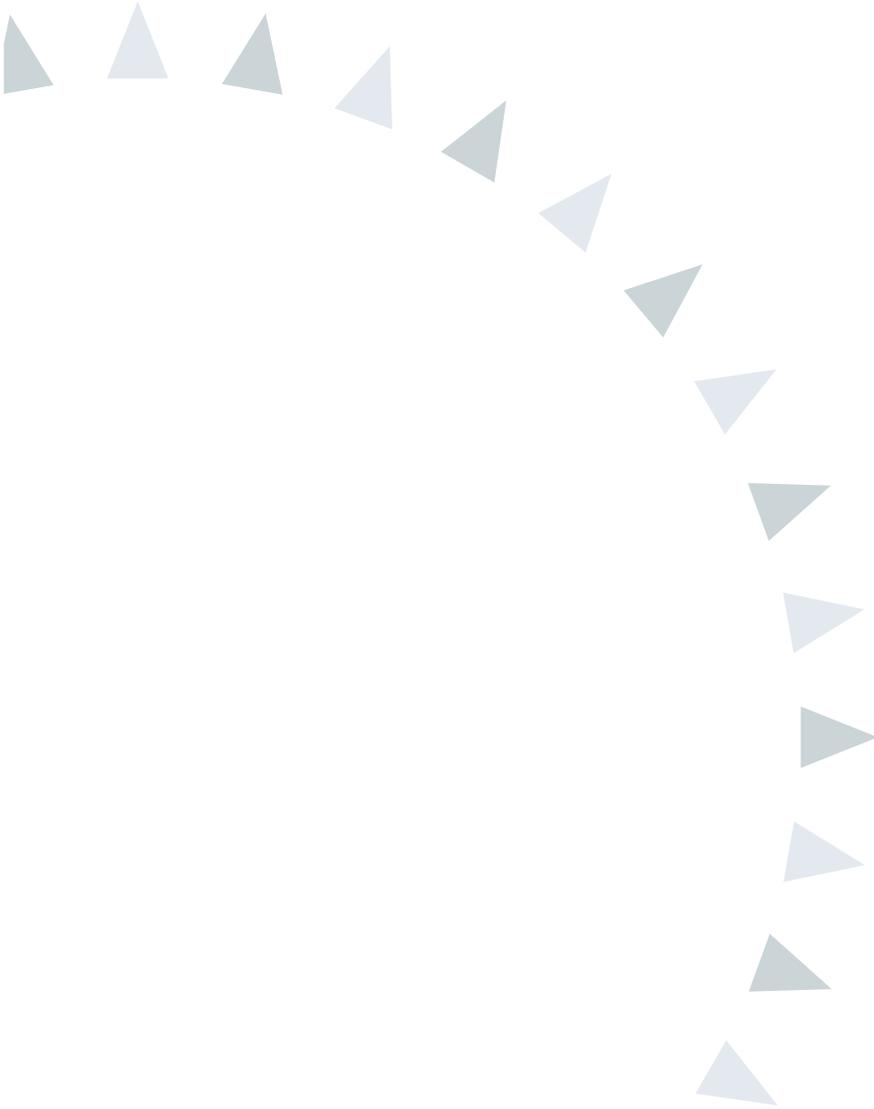
Mars 2017

Guide de discussion pour les consultations communautaires

Processus de consultation pour la réforme
du Programme des services à l'enfance et à la famille
des Premières Nations (SEFPN)



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



INTRODUCTION

Lors de la Table ronde régionale spéciale qui s'est déroulée les 20 et 21 février 2017, les participants ont manifesté leur désir de consulter les membres de leur communauté respective avant la tenue des séances de dialogue organisées par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL).

Ces consultations communautaires sont l'occasion de dresser un portrait représentatif de la vision des Premières Nations au sujet des services à l'enfance et à la famille. Il s'agit également d'une occasion pour les publics qui ne pourront participer aux séances de dialogue (familles utilisatrices et élargies, aînés, etc.) de prendre part au processus de consultation.

Les communautés qui le désirent sont donc invitées à consulter leurs membres au cours des prochaines semaines en préparation aux cinq séances de dialogue qui auront lieu à **Québec**, à **Montréal**, à **Listuguj**, à **Val-d'Or** et à **Sept-Îles**, en avril prochain. Essentiellement, ces séances ont pour but de déterminer les besoins, les pistes de solutions ainsi que la vision des Premières Nations de la région du Québec à l'égard des services à l'enfance et à la famille au sein des communautés. À partir des informations recueillies lors de ces séances (et des autres méthodes de consultation prévues, notamment un questionnaire en ligne), l'équipe de la CSSSPNQL rédigera un rapport incluant des recommandations concrètes qui guideront Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) dans la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN).

OBJECTIF DU GUIDE DE DISCUSSION

Ce guide de discussion a été conçu afin de soutenir les communautés des Premières Nations dans la consultation de leurs membres au sujet de la réforme du Programme des SEFPN d'AANC.

Vous y trouverez :

- des pistes de dialogue visant à favoriser les discussions avec les différents publics cibles;
- des suggestions et des conseils pratiques permettant de faciliter la consultation au sein des communautés.

L'utilisation de ce guide n'est pas obligatoire et est laissée à la discrétion des organisateurs des consultations communautaires. Ces derniers sont libres de s'en inspirer afin d'adapter leur approche aux contextes et aux réalités de leur milieu.



QUI CONSULTER?

Afin de dresser un portrait global et représentatif des besoins, des idées et des préoccupations des membres de votre communauté au sujet des services à l'enfance et à la famille, voici quelques publics qui pourraient être consultés :

- **Intervenants/professionnels œuvrant auprès des enfants et des familles**
 - Enseignants
 - Intervenants scolaires
 - Éducateurs de la petite enfance
 - Personnel du développement social
 - Professionnels de la santé
 - Policiers
 - Etc.
- **Familles utilisatrices et élargies**
- **Aînés**

Grâce à leur connaissance étroite du contexte social de leur communauté ainsi que des gens qui y vivent, les organisateurs des consultations au sein des communautés sont bien placés pour sélectionner les participants aux discussions.

La CSSSPNQL respecte le droit à la vie privée des participants et précise qu'il n'est pas nécessaire pour les organisateurs des consultations communautaires de fournir des renseignements sur l'identité des gens consultés.

COMMENT CONSULTER?

Il existe différents moyens permettant de recueillir l'information souhaitée, tout en favorisant le dialogue et les nouvelles idées.

Quelques méthodes vous sont ici proposées :

- Groupes de discussion (focus groups)
- Rencontres individuelles
- Appels téléphoniques ciblés
- Rencontres/repas communautaires
- Assemblée publique ouverte
- Boîte à suggestions

Les différentes méthodes de consultation proposées peuvent être combinées afin de recueillir les commentaires et les suggestions du plus grand nombre de gens possible.

PISTES DE DISCUSSION

Voici quelques pistes pouvant vous guider lors de vos discussions avec les publics sélectionnés au sein de votre communauté. À noter que les exemples de questions suggérés ici sont tirés de l'activité réalisée lors de la Table ronde régionale spéciale, tenue en février dernier.

Avant d'entamer les discussions, il peut être approprié d'effectuer une brève mise en contexte pour les participants aux consultations communautaires. Au besoin, se référer au Document explicatif à l'intention des Premières Nations - Processus de consultation pour la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN).

Intervenants/professionnels œuvrant auprès des enfants et des familles

Idées de thèmes à aborder :

- Modes de financement
- Continuum de services actuels
- Problématiques sociales au sein des communautés
- Besoins spéciaux de la clientèle
- Besoins communautaires (infrastructures, emplois, logement, etc.)
- Principe de Jordan



Exemples de questions à poser lors des discussions :

- Quels sont les besoins en termes de ressources humaines (salaires, avantages, flexibilité d'horaires)?
- Comment briser les silos qui existent en matière de financement?
- Quelles sont les zones grises ou les impasses auxquelles votre clientèle est confrontée en matière de services?
- Qu'arrive-t-il lorsqu'un enfant ou une famille de votre communauté n'a pas réussi à avoir accès aux services?
- Quels enjeux sociaux les enfants et les familles de votre communauté vivent-ils (p. ex. : logements, pauvreté, etc.) et qu'est-ce qui serait bénéfique pour eux à court, à moyen et à long terme?
- Comment améliorer les relations entre le CISSS et les divers intervenants de votre communauté (écoles, garderies, etc.) et en tirer profit?
- Quels changements concrets, toutes catégories confondues, faudrait-il envisager afin d'améliorer le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations?
- En tant qu'intervenant/professionnel œuvrant auprès des enfants et des familles, comment croyez-vous qu'il serait possible d'améliorer votre pratique? Quelles sont vos idées et solutions?
- Comment assurer l'intégration de la culture dans le Programme des SEFPN d'AANC?
- Quels sont les cas liés au principe de Jordan auxquels vous avez fait face dans le cadre de votre pratique?

Familles utilisatrices et élargies

Idées de thèmes à aborder :

- Besoins (ressources, infrastructures, etc.)
- Système de protection de la jeunesse
- Connaissance des ressources disponibles
- Problématiques sociales au sein des communautés
- Vision de la famille et du bien-être
- Définition du rôle parental
- Accessibilité aux services
- Racisme et discrimination



Exemples de questions à poser lors des discussions :

- Vous sentez-vous bien renseignées et outillées en ce qui concerne la connaissance de vos droits? Pourquoi?
- Vous sentez-vous bien renseignées et outillées en ce qui concerne la connaissance des ressources et des services disponibles en matière de services sociaux? Pourquoi?
- Quels sont vos besoins, en tant que famille, en matière de soutien, de services et de ressources?
- Si vous deviez nommer un seul besoin essentiel auquel vous aimeriez que le Programme des SEFPN actuel réponde, quel serait-il?
- Quelles sont, selon vous, les causes des problématiques sociales vécues dans les communautés? Quelles sont les solutions?
- Selon vous, quels sont les besoins immédiats dans les communautés (logement, emplois, services, infrastructures)?
- Dans le cadre des services que vous recevez, existe-t-il actuellement des activités et des façons de faire qu'il faudrait conserver dans le futur?
- Comment serait-il possible de favoriser le recours à la famille élargie dans les services sociaux de votre communauté (services de première ligne et de protection de la jeunesse)?
- Comment intégrer les coutumes, la culture et les valeurs des Premières Nations dans les services sociaux de votre communauté (services de première ligne et de protection de la jeunesse)?
- Quelle est votre vision de l'avenir pour votre communauté, ses enfants et ses familles?

Aînés

Idées de thèmes à aborder :

- Vision de la famille et du bien-être
- Vision d'avenir de la communauté
- Intégration de la culture et des valeurs dans les pratiques



Exemples de questions à poser lors des discussions :

- Comment entrevoyez-vous votre rôle dans la protection et le mieux-être des enfants de votre communauté?
- Comment serait-il possible, selon vous, d'intégrer les façons de faire traditionnelles propres aux Premières Nations dans la prise en charge des enfants par les familles et votre communauté?
- Comment pourriez-vous être davantage impliqués dans les services sociaux de votre communauté?
- Comment serait-il possible d'impliquer davantage les grands-parents, les oncles et les tantes dans les services sociaux de votre communauté?
- Comment pouvez-vous aider les familles de votre communauté à s'entraider et à se soutenir?
- Quelle est votre vision d'avenir de la jeunesse et de votre communauté? Comment faire pour y parvenir?

Les thèmes pouvant être abordés lors de la consultation sont très variés. Afin de définir d'autres thématiques pouvant faire l'objet de discussions, les organisateurs des consultations communautaires peuvent s'inspirer ou même se servir de documents et/ou d'outils déjà existants au sein de leur communauté, tels la planification stratégique, les plans d'action de première ligne ou les consultations communautaires antérieures.

Les pistes de discussion contenues dans le présent guide peuvent constituer le point de départ des consultations au sein des communautés et donner naissance à d'autres thématiques à approfondir.

À noter qu'il revient aux organisateurs des consultations communautaires de décider de la manière dont les informations recueillies seront rapportées lors des séances de dialogue. Si certains font le choix de rédiger un rapport local, ce dernier pourra, si les communautés le désirent, être inclus dans le rapport final de la CSSSPNQL.





COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

A decorative arch composed of alternating light and dark teal triangles, pointing outwards, framing the central text.

ANNEXE

9

**STRATÉGIE DE
COMMUNICATION**



PROCESSUS DE CONSULTATION

Réforme du Programme des services à l'enfance
et à la famille des Premières Nations (SEFPN)

STRATÉGIE DE COMMUNICATION



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR



Objet

La présente stratégie de communication a été préparée pour le processus de consultation dans le cadre de la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC).

Contexte

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada ont déposé une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne. Cette plainte évoquait qu'AANC finance de façon inégale et discriminatoire les services à l'enfance et à la famille destinés aux Premières Nations dans les réserves au Canada.

En janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a confirmé le bien-fondé de la plainte. Ainsi, en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, la prestation de services à l'enfance et à la famille par AANC a été jugée discriminatoire en raison d'un financement inéquitable et insuffisant. Parmi les ordonnances correctrices rendues par le TCDP à l'endroit d'AANC, on retrouve, entre autres, la réforme du Programme des SEFPN à l'échelle du pays.

En mai 2016, après avoir recueilli pendant six ans les témoignages sur les sévices subis par les anciens élèves des pensionnats indiens, la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada a pris fin. En plus des 94 recommandations incluses dans son rapport final, la CVR a également lancé des appels à l'action à l'intention des gouvernements fédéral, provinciaux et autochtones afin de remédier aux séquelles laissées par les pensionnats et de faire avancer le processus de réconciliation.

C'est donc en réponse à l'ordonnance du TCDP de procéder à une réforme complète du Programme des SEFPN ainsi qu'à l'appel à l'action de la CVR à l'égard de la protection de l'enfance que le gouvernement du Canada a lancé, à l'automne 2016, un processus de mobilisation à l'échelle du pays. La réforme du Programme des SEFPN a pour objectif principal de faire cesser la discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations au pays afin qu'ils bénéficient de services de qualité, culturellement adaptés et qui répondent efficacement à leurs besoins.

En novembre 2016, à la demande du bureau régional du Québec d'AANC, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) a accepté de prendre en charge, avec l'accord de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL), le processus de consultation pour la réforme du Programme des SEFPN.

En tant qu'organisation responsable de la coordination du processus de consultation pour la région du Québec, la CSSSPNQL a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de consultation afin de permettre aux Premières Nations d'exprimer leurs besoins, leurs solutions et leurs considérations à l'égard des services à l'enfance et à la famille au sein des communautés. À partir des informations recueillies lors des consultations, la CSSSPNQL devra formuler des recommandations concrètes qui reflètent la volonté et la vision des Premières Nations au Québec en matière de services à l'enfance et à la famille. Les recommandations serviront à guider AANC dans la réforme du Programme des SEFPN et seront incluses dans le rapport régional final qui sera déposé à l'honorable Carolyn Bennett, ministre d'AANC, le 30 juin 2017.

Objectifs de communication

- Informer les publics cibles des grandes étapes et de la progression du processus de consultation régional.
- Susciter l'engouement des Premières Nations et des différents partenaires pour le processus de consultation régional et favoriser leur participation.
- Promouvoir le questionnaire en ligne auprès des Premières Nations et des différents partenaires.
- Faire connaître et rendre accessibles les outils conçus dans le cadre du processus de consultation.

Publics cibles

Principaux publics

- Participants aux séances de dialogue (directeurs généraux, directeurs des services sociaux, coordonnateurs des services de première ligne et intervenants).
- Membres de la Table ronde régionale sur les services à l'enfance et la famille des Premières Nations.
- Chefs de l'APNQL.
- Organismes des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations délégués par les provinces.
- Organisations autochtones (commissions et organisations régionales de l'APNQL, Femmes autochtones du Québec [FAQ], Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec [RCAAQ]).
- Membres des Premières Nations.

Autres partenaires

- Bureau régional du Québec d'AANC.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec.

Axe de communication

Communiquer efficacement et régulièrement avec les différents publics cibles afin de favoriser leur compréhension, leur implication et leur participation tout au long du processus de consultation.



Outils de communication

Image de marque

Développer une image de marque qui sera utilisée pour l'ensemble des outils créés dans le cadre du processus de consultation.

Documents de soutien

Produire, en fonction des demandes et des besoins, divers documents et outils, comme des notes d'information et un document « questions et réponses ».

Médias sociaux

Diffusion de l'information pertinente par l'intermédiaire de la page Facebook de la CSSSPNQL.

Page Web

Création d'une page Web sur le site de la CSSSPNQL afin d'y publier l'information relative au processus de consultation (origine, portée, rôle de la CSSSPNQL, moyens de consultation, etc.). Cette page Web servira également de plateforme pour le questionnaire en ligne qui sera accessible du 10 avril au 8 mai 2017 et sera mise à jour régulièrement.

Prévoir des mises à jour, au besoin, ainsi qu'une phase d'après-projet, une fois le processus de consultation terminé, afin de déplacer ou d'archiver la page Web créée.

Articles pour le *Soleil Levant*

Rédiger des articles pour l'infolettre le *Soleil Levant* afin de communiquer la progression du processus de consultation et de partager les mises à jour et l'information d'intérêt avec l'ensemble des partenaires de la CSSSPNQL. Les articles serviront également à promouvoir le questionnaire en ligne.

Appels téléphoniques

Effectuer, lorsqu'approprié, des appels téléphoniques avec les différents publics cibles et partenaires pour les informer de la progression du processus de consultation.

Cartes postales

Envoi de cartes postales pour promouvoir le questionnaire en ligne. Les cartes incluront un code QR qui fera le lien direct vers le questionnaire en ligne, hébergé sur la page Web créée dans le cadre du processus de consultation. Les cartes seront envoyées dans les foyers de toutes les communautés, au début du mois d'avril 2017.

Capsule radio

Préparer et enregistrer une capsule radio qui sera diffusée par la SOCAM tout au long du mois d'avril 2017 pour promouvoir le questionnaire en ligne.

Présentations

Offrir des présentations PowerPoint, au besoin et en fonction des différents publics cibles, afin de témoigner de l'avancement du projet. Notamment, deux présentations sont à prévoir auprès des membres de la Table ronde régionale sur les services à l'enfance et la famille des Premières Nations

et des chefs de l'APNQL à des fins d'approbation avant le dépôt des recommandations et du rapport final.

Courriels

Effectuer des envois ciblés pour transmettre de l'information pertinente et en temps opportun aux différents publics cibles.

Prise de photos

Prendre des photos pendant les séances de dialogue et les publier sur la page Facebook de la CSSSPNQL et la page Web du processus de consultation. La prise de photos devra être préalablement autorisée par les participants au moyen d'un formulaire de consentement.

Échéancier

Du 6 au 10 mars	Création de l'image de marque du processus de consultation
Du 13 au 17 mars	Création et envoi d'outils de soutien pour les consultations communautaires
Du 20 au 24 mars	Création de la page Web et rédaction du contenu Création des cartes postales Transmission de l'information nécessaire pour les inscriptions aux séances de dialogue
Du 27 mars au 7 avril	Mise en ligne de la page Web Mise en ligne du questionnaire Envoi des cartes postales Création et mise en page du matériel pour les séances de dialogue Enregistrement de la capsule radio Diffusion de la capsule vidéo
Du 10 avril au 8 mai	Déploiement du questionnaire en ligne Tenue des séances de dialogue Prise de photos pendant les séances de dialogue Diffusion de la capsule radio Promotion continue sur la page Facebook de la CSSSPNQL
Mai 2017	Organisation de la Table ronde régionale sur les services à l'enfance et la famille des Premières Nations Présentation des recommandations à la Table ronde régionale sur les services à l'enfance et la famille des Premières Nations
Juin 2017	Présentation des recommandations et du rapport aux membres du conseil d'administration de la CSSSPNQL Présentation du rapport final aux chefs de l'APNQL



Budget

Le budget accordé aux communications découle du budget du processus de consultation (poste 37). Voici une estimation des coûts pour la mise en œuvre de la stratégie de communication :

Graphisme :	1 700 \$
Impression :	600 \$
Frais postaux :	2 000 \$
Traduction et révision :	5 000 \$
Web :	2 000 \$
Total :	11 300 \$

Évaluation

La présente stratégie de communication pourra être évaluée au moyen de ces différents indicateurs :

- Taux de visite de la page Web.
- Taux de participation au questionnaire en ligne.
- Nombre de « j'aime », de commentaires ou de partages des publications affichées sur la page Facebook de la CSSSPNQL au sujet du processus de consultation.
- Rétroaction et commentaires des différents publics cibles.

Document préparé par : Waseskon Awashish
Dernière modification : Le 9 mai 2017





COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

www.cssspnql.com/SEFPN





COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

